

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK
- Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie
BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck
SARRABAYROUSE - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe
CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER -
Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX -
Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Marc GATTI procuration à Cem ORUC
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Annie LADIRAY

Absents :

Cédric TERRET

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2023_059

Objet : Subvention au comité des œuvres sociales - année 2023

Madame Marie-Céline LAFARIE, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Le Comité des Œuvres Sociales est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont les principaux objectifs sont le développement de la solidarité entre tous les agents territoriaux, l'assistance aux agents et à leur famille en cas de besoin et la promotion des activités culturelles et de loisirs pour les agents.

Les relations entre une collectivité et un Comité des Œuvres Sociales relèvent d'une convention. A Pessac, cette convention a été signée en application de la délibération du 15 décembre 2014 applicable au 1^{er} janvier 2015.

Le montant de la subvention versée au COS est déterminé à l'issue d'un dialogue de gestion annuel avec le conseil d'administration de l'association.

Le montant de cette subvention pour 2023 est en augmentation par rapport à celle attribuée en 2022, et sera ainsi porté à soit 144 174 €.

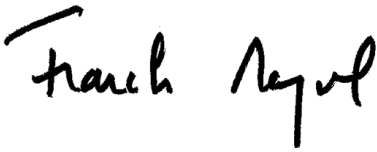
Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal de Pessac du 15 décembre 2014 autorisant la signature par Monsieur le Maire de la convention avec le COS de la Ville de Pessac,

- d'attribuer une subvention de 144 174 € pour l'année 2023 ;
- de dire que les crédits seront prévus au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p> <p>Signé Pascale PAVONE</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Franck RAYNAL</p>
---	---

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Isabelle
DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Christian CHAREYRE - Patrick
CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC
- Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Stéphanie GRONDIN
Marc GATTI procuration à Cem ORUC
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Valérie WASTIAUX GIUDICELLI procuration à Pascale PAVONE
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Annie LADIRAY

Absents :

Cédric TERRET

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2023_060

Objet : Ville de Pessac - modification tableau des effectifs - 1er septembre 2023

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Les variations d'effectifs découlant de l'évolution des besoins des services nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs, selon les modalités détaillées ci-dessous :

Suite aux mesures arrêtées après consultation du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) le 10 mars 2023, il a été décidé 1 ouverture et 5 fermetures de classes pour la rentrée scolaire 2023.

Sont ainsi concernées les écoles :

* école maternelle La Farandole : une ouverture de classe entraînant la création d'un poste d'ATSEM,

* école maternelle du Pontet : fermeture des deux dernières classes ouvertes en raison d'une baisse globale des effectifs maternels sur le territoire et afin de maintenir des classes ouvertes dans les autres écoles du secteur, entraînant la suppression de 2 postes d'ATSEM, 1 poste d'APDE – adjoint technique, 1 poste de responsable de site périscolaire – d'adjoint d'animation, et 1 poste d'animateur – adjoint d'animation,

* école maternelle Magonty : une fermeture de classe entraînant la suppression d'un poste d'ATSEM et d'un poste d'APDE – adjoint technique,

* école élémentaire Saint Exupéry : une fermeture de classe, sans incidence sur le tableau des effectifs,

* école élémentaire Cap de Bos : une fermeture de classe, sans incidence sur le tableau des effectifs.

Un accompagnement particulier des agents concernés a d'ores et déjà été mis en place par la direction de l'enfance, dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2023. Ils seront ainsi redéployés dans les autres écoles du territoire de la ville.

Cadres d'emplois des créations	Nombre	Cadres d'emplois des suppressions	Nombre
ATSEM	1	ATSEM	3
		Adjoints techniques	2
		Adjoints d'animation	2
Total des créations	1	Total des suppressions	7

Compte tenu du calendrier scolaire, ces modifications prendront effet au 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 mai 2023,
Vu le tableau des effectifs de la Ville de Pessac,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs compte tenu de l'évolution des besoins des services,

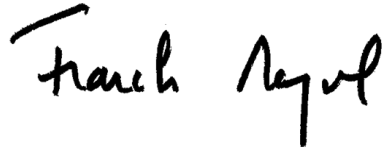
- d'approuver les créations et suppressions de postes présentées ci-dessus ;
- de dire que ces modifications viennent mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville de Pessac ;
- de dire que les crédits nécessaires à ces ajustements sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,

Signé
Pascale PAVONE

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK
- Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie
BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck
SARRABAYROUSE - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe
CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER -
Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX -
Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Marc GATTI procuration à Cem ORUC
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Annie LADIRAY

Absents :

Cédric TERRET

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2023_061

Objet : Organisation du temps de travail des gardiens logés et du concierge du service installation – Direction sports jeunesse et vie étudiante

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Afin d'harmoniser le temps de travail du concierge de Romainville et des deux gardiens logés de Haut Livrac et du Cossec Saige, une nouvelle organisation du temps de travail est proposée afin de mettre en adéquation les missions attendues, les fonctions et les cycles de travail des agents du service des sports.

De plus, afin de respecter les garanties minimales relatives au temps de travail et au temps de repos, ainsi que dans le cadre de la prévention des risques professionnels, le temps de présence des agents logés sur un site sportif sera valorisé par des équivalences

en matière de durée du travail afin de tenir compte des périodes d'inaction que comportent ces fonctions.

Ainsi, il est proposé de mettre en œuvre les modifications suivantes :

* Les intitulés des emplois de gardiens logés et concierge sont modifiés en « agents logés ».

* Les missions des agents logés seront les suivantes :

- les agents logés devront être joignables par téléphone pour assurer les missions nécessaires au service public en fonction des amplitudes définies dans le planning,
- les agents logés devront intervenir pour :
 - Participer à l'entretien et à la mise en exploitation des équipements sportifs d'intérieur, au même titre qu'un agent d'exploitation.
 - Participer à l'entretien des espaces extérieurs des terrains de grands jeux, au même titre qu'un agent d'exploitation.
 - Assurer la mise en exploitation des équipements sportifs lors des manifestations et des événementiels majeurs sur les sites sportifs de la ville nécessitant une présence technique, dans le cadre d'un planning de travail.
 - Répondre aux sollicitations de contrôle et d'intervention sur les sites sportifs de la ville.

* Par ailleurs, le temps de travail évolue dans les conditions suivantes :

- si le travail est effectif, le temps de travail sera décompté à hauteur de la durée légale de travail,
- si l'agent n'est pas sollicité et ne réalise pas du travail effectif, l'heure de présence équivaldra à 15 minutes de travail effectif (Coefficient 0,25),
- les plannings seront composés comme suit :
 - 1 week-end de repos sur 3 en décalé les uns des autres,
 - sur les week-ends de présence pour nécessité absolue :

Si l'amplitude est maximale : prise en compte du temps de travail effectif

Ø Samedi 8h – 11h puis 17h – 22h

Ø Dimanche 9h – 12h (majoration de 0.25 pour horaire de dimanche) soit 3h45 comptabilisé.

Si l'amplitude est minimale (permanence), une équivalence en temps de travail sera décomptée :

Ø Samedi : 2h

Ø Dimanche : 0h49h

Toutes les heures réalisées au-delà des 1607 seront comptabilisées en heures supplémentaires.

Les agents logés travailleront selon le planning ci-dessous :

	Planning agents logés
	31h30 du lundi au vendredi
Lundi	Repos
Mardi	8h00/16h00
Mercredi	8h00/16h00
Jeudi	8h00/16h00
Vendredi	8h00/15h30
Samedi	8h – 11h puis 17h – 22h
Dimanche	9h – 12h

Horaires maximums 2 week-ends sur 3 dans une limite de 220 heures par an.

Ce planning inclut deux semaines de congés annuels sur la période estivale.

Les agents logés bénéficieront des horaires d'été, comme les autres agents d'exploitation.

* Enfin, il est précisé que les concessions de logement pour nécessité absolue de service sont accordées à titre précaire et révocable. Leur durée est limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent effectivement les emplois qui les justifient et elles prennent fin, en toute hypothèse, en cas de changement d'utilisation ou d'aliénation de l'immeuble.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu la délibération DEL2017_107 du 03 avril 2017 relative au temps de travail des agents de la mairie de Pessac, instituant un cycle hebdomadaire d'une durée de 37h30 pour les agents du service des installations sportives de la Direction des Sports,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 mai 2023,

Considérant l'article R.2124-65 du code général de la propriété des personnes publiques et l'article L.721-1 du code général de la fonction publique, « une concession de logement peut être accordée gratuitement ou moyennant une redevance par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate »,

Considérant les missions de sécurité et de sûreté des sites sportifs de la Ville de Pessac, la nécessité absolue de service est reconnue,

- d'approuver les nouvelles modalités de temps de travail des agents logés de la direction des sports, de la jeunesse et de la vie étudiante, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

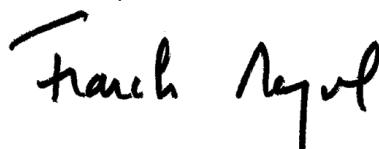
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,

Signé

Pascale PAVONE

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Isabelle
DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Christian CHAREYRE - Patrick
CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC
- Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Stéphanie GRONDIN
Marc GATTI procuration à Cem ORUC
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Valérie WASTIAUX GIUDICELLI procuration à Pascale PAVONE
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Annie LADIRAY

Absents :

Cédric TERRET

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2023_062

Objet : Correction d'un bien sorti de l'actif par erreur - Reprise au compte 1068

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Considérant que le bien n° AUTVI120884 a été sorti par erreur en 2021 à la place du bien
AUTVI150435,

La régularisation des écritures est détaillée ci-après :

1°) pour le bien AUTVI120884 :

- reprise des amortissements :

N° inventaire	Année acquisition	Imputation	Durée amortissement	Valeur d'acquisition	Valeur nette comptable	Date de mise en réforme
AUTVI120884	2012	2182	8 ans	17 930,40	0	2020

- de la plus-value constatée (192) pour un montant de **4 500 €** pour le véhicule Mégane Renault CG-840-XR

2°) bien AUTVI150435 :

- sortie du bien :

N° inventaire	Année acquisition	Imputation	Durée amortissement	Valeur d'acquisition	Valeur nette comptable	Date de mise en réforme
AUTVI150435	2015	2182	8 ans	14 346,50	0	2022

- de la plus-value constatée (192) pour un montant de **4 500 €** pour le véhicule Mégane Renault DE-074-DL.

Il convient de réintégrer à l'actif pour le bien n° AUTVI120884 : les amortissements à hauteur de 17 930,40 € et la plus-value d'un montant de 4 500 €.

Il convient, également, de sortir le bien n° AUTVI150435 pour un montant 14 346,50 € ainsi que la plus-value d'un montant de 4 500 €.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L.2321-2-27° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que pour les communes dont la population est égale ou supérieur à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire,

Vu le tome II – titre III – chapitre 6 de l'instruction M14,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs antérieures par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

- d'autoriser le comptable public à effectuer :

- un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune d'un montant de 17 930,40 € par opération d'ordre non budgétaire afin de régulariser le compte 28182 (amortissement), ainsi que la plus-value (compte 192) pour un montant de 4 500 € ;

- de sortir un bien sur le compte 1068 du budget principal de la commune d'un montant de 14 346,50 € par opération d'ordre non budgétaire afin de régulariser le compte 2182 ainsi que la plus-value (compte 192) pour un montant de 4 500 €.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le

ID : 033-213303183-20230516-DEL2023_062-DE



Le/La secrétaire de séance,

Signé
Pascale PAVONE

Le Maire,

A handwritten signature in black ink that reads 'Franck Raynal'.

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Isabelle
DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Christian CHAREYRE - Patrick
CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC
- Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Stéphanie GRONDIN
Marc GATTI procuration à Cem ORUC
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Valérie WASTIAUX GIUDICELLI procuration à Pascale PAVONE
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Annie LADIRAY

Absents :

Cédric TERRET

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2023_063

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2024 - Maintien

Monsieur Marc GATTI, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

Régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2333-6 à L2333-16, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappe les supports publicitaires fixes installés sur le territoire de la commune.

Par délibération de son Conseil municipal, prise avant le 1^{er} juillet pour une application à partir de l'exercice suivant, la commune fixe les tarifs de la taxe et décide des exonérations accordées, dans les limites prévues par la Loi.

Compte tenu du contexte économique national qui pèse sur l'activité des entreprises à Pessac, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs, malgré le niveau élevé d'inflation.

En conséquence, les tarifs applicables en 2024 seront inchangés par rapport à 2023.

Tarifs applicables en 2024		Superficie	2024
Tarifs exprimés en euros, par m ² et par an			
Dispositifs publicitaires	Non numériques	S ≤ 50 m ²	31,00
		50 m ² < S	62,00
	Numériques	S ≤ 50 m ²	93,00
		50 m ² < S	186,00
Préenseignes	Non numériques	S ≤ 50 m ²	31,00
		50 m ² < S	62,00
	Numériques	S ≤ 50 m ²	93,00
		50 m ² < S	186,00
Enseignes		S ≤ 7 m ² (exonérées)	0,00
		7 < S ≤ 12 m ²	31,00
		12 < S ≤ 50 m ²	62,00
		50 m ² < S	124,00

(S : superficie)

En matière de taxation de la publicité, il est rappelé que la Ville souhaite à la fois soutenir le commerce de proximité et inciter à la réduction des surfaces publicitaires au titre du cadre de vie et de l'attractivité du territoire.

En conséquence, l'exonération des enseignes de moins de 7 m², qui bénéficie essentiellement aux commerces de proximité et aux activités artisanales, est maintenue.


Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- de fixer les tarifs aux montants ci-dessus, pour une application à compter de 2024 ;
- d'imputer la recette au chapitre 73, article 7368 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p> <p>Signé Pascale PAVONE</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Franck RAYNAL</p>
--	---

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK
- Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie
BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Ludovic BIDEAU -
Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Sébastien SAINT-
PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE
- Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC -
Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Marc GATTI procuration à Cem ORUC
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY

Absents :

Cédric TERRET

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2023_064

Objet : Réalisation d'un audit patrimonial structurel et énergétique des bâtiments communaux-attribution du marché

Monsieur Ludovic BIDEAU, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, une consultation a été lancée le 02 mars 2023.

Cette consultation a pour objet la réalisation d'un audit patrimonial structurel et énergétique des bâtiments communaux de la ville.

La durée du marché est de 4 ans. L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du marché.

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur.....	3
2 - Identification du co-contractant.....	3
3 - Dispositions générales	6
3.1 - Objet.....	6
3.2 - Mode de passation	6
3.3 - Forme de contrat	6
4 - Prix	6
5 - Durée et Délais d'exécution	6
6 - Paiement	6
7 - Avance	7
8 - Nomenclature(s).....	7
9 - Signature	8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS....	10

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pessac

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Ordonnateur : Monsieur Franck RAYNAL, Maire de la ville de Pessac

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier de Pessac,

Imputation budgétaire :

Budget	CAB05-INV - Budget direction des bâtiments
Exercice	2023
Budget	CAB05-INV - Budget direction des bâtiments
Exercice	2024
Budget	CAB05-INV - Budget direction des bâtiments
Exercice	2025
Budget	CAB05-INV - Budget direction des bâtiments
Exercice	2026

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance et accepté sans réserve les pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Prestations Intellectuelles et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Courriel 1 : Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	



Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

engage la société sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

est désigné mandataire du groupement.

La forme du groupement est (un seul choix possible) :

- groupement solidaire
- groupement conjoint
- groupement conjoint avec mandataire solidaire

Nom commercial et dénomination sociale

 Adresse

 Courriel ¹



Numéro de téléphone
Numéro de SIRET
Code APE
Numéro de TVA intracommunautaire

Nom commercial et dénomination sociale de **l'agence qui réalisera les prestations et les facturera,**
si différent du
signataire.....
Adresse

Courriel ¹
Numéro de téléphone
Numéro de SIRET
Code APE
Numéro de TVA intracommunautaire

Co-traitant 1 :
Nom commercial et dénomination sociale
Adresse
Adresse électronique
Numéro de téléphone Télécopie
Numéro de SIRET Code APE
Numéro de TVA intracommunautaire

Co-traitant 2 :
Nom commercial et dénomination sociale
Adresse
Adresse électronique
Numéro de téléphone Télécopie
Numéro de SIRET Code APE
Numéro de TVA intracommunautaire

Co-traitant 3 :
Nom commercial et dénomination sociale
Adresse
Adresse électronique
Numéro de téléphone Télécopie
Numéro de SIRET Code APE
Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement ¹, sur la base de l'offre du groupement,
à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

(1) Date et signature originales

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :
 Réalisation d'un audit patrimonial structurel et énergétique des bâtiments communaux de la Ville de Pessac

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

pour la solution de base :

Montant HT	:	Euros
TVA (taux de%)	:	Euros
Montant TTC	:	Euros
Soit en toutes lettres	:	
		

5 - Durée et Délais d'exécution

La durée du contrat est de 4 ans.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Il est prévu 4 séries de prestations de 6 mois maximum sur 4 ans.

Année 2023 : réalisation de l'audit depuis la notification sur une durée de 6 mois

Les années 2024, 2025, 2026 : réalisation des audits sur les 6 premiers mois de l'année en cours Les rendus finaux devront être fournis pour le 30 juin de l'année en cours.

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	

(1) Date et signature originales

Clé RIB	
IBAN	
BIC	
Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ² :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

En cas de co-traitance, le montant maximum des prestations sera réparti entre le mandataire et les membres du groupement en fonction des bons de commande émis

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

- NON
- OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

(1) Date et signature originales

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
71241000-9	Études de faisabilité, service de conseil, analyse			
71335000-5	Études techniques			
79311000-7	Services d'études			
71314300-5	Services de conseil en rendement énergétique			

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant HT : Euros

TVA (taux de%) : Euros

Montant TTC : Euros

Soit en toutes lettres :

.....

La présente offre est acceptée

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur,
 habilité par la délibération n° 201../..... en date du

(1) Date et signature originales



NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance pour :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

Les sommes à venir afférent au marché (accord-cadre à bons de commande)

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise

sous-traitant

A

Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

ANNEXE N° 1 AU REGLEMENT DE CONSULTATION

QUESTIONNAIRE « EGALITE FEMMES-HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS »

NOM DE L'ENTREPRISE :

SIRET :

ADRESSE :

SECTEUR D'ACTIVITÉ :

NOMBRE DE SALARIES :

CHIFFRE D'AFFAIRES :

CATEGORIE D'ENTREPRISES (TPE, PME...) :

I. Votre entreprise comprend-t-elle une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives, avec lesquelles une négociation est menée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (conformément à l'article L 2242-1 du code du travail) ?

OUI

NON

II. Dans le cadre de l'exécution attendue des prestations objets de la consultation de marché public ou d'accord-cadre, allez-vous mettre en application des mesures liées à la prévention en faveur d'une meilleure égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ou afin de prévenir toute discrimination dans le cadre professionnel ?

OUI

NON

Si oui, lesquelles ?

.....
.....
.....
.....

III. Votre entreprise a-t-elle obtenu, ou votre entreprise est-elle en cours d'obtention :

III.1 Du label « *Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes* » ?

OUI

NON

En cours d'obtention

**Ne pas compléter ce document.
Il sera demandé au seul candidat attributaire**

III.2 Du label « *Diversité* » ?

OUI

NON

En cours d'obtention

III.3 Du label « *Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et diversité* » ?

OUI

NON

En cours d'obtention

Fait à....., le..... 202...

*Nous vous remercions du temps que vous avez dédié à la réponse à ce questionnaire.
Les informations sont recueillies, à des fins statistiques*

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le

ID : 033-213303183-20230516-DEL2023_064-DE



Ville de
PESSAC

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC D'ÉTUDES

**Réalisation d'un audit patrimonial structurel et
énergétique des bâtiments communaux de la Ville de
Pessac**

Ville de Pessac
Place De la Vème République
BP 40096
33604 Pessac Cedex

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat	3
1.1 - Objet du contrat	3
1.2 - Décomposition du contrat	3
1.3 - Signature des Ordre de Service	3
2 - Pièces contractuelles	3
3 - Confidentialité et mesures de sécurité	3
4.1 - Durée du contrat	3
5 - Prix	4
5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	4
5.2 - Modalités de variation des prix	4
5.2.1 - Règle d'arrondi Cn	4
6 - Garanties Financières	5
7 - Avance	5
7.1 - Conditions de versement et de remboursement	5
8 - Modalités de règlement des comptes	5
8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs	5
8.2 - Présentation des demandes de paiement	5
8.3 - Délai global de paiement	7
8.4 - Paiement des cotraitants	7
8.5 - Paiement des sous-traitants	7
9.1 - Présentation des livrables	7
9.2 - Modifications techniques	7
10 - Développement durable	7
11 - Constatation de l'exécution des prestations	8
11.1 - Vérifications	8
12 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle	8
13 - Pénalités	8
13.1 - Pénalités de retard	8
13.2 - Pénalité pour travail dissimulé	8
14 - Assurances	9
15 - Résiliation du contrat	9
15.1 - Conditions de résiliation	9
15.2 - Redressement ou liquidation judiciaire	9
16 - Règlement des litiges et langues	9
17 - Dérogations	10

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :
Réalisation d'un audit patrimonial structurel et énergétique des bâtiments communaux de la Ville de Pessac

Lieu(x) d'exécution :
divers bâtiments de la Ville
33600 PESSAC

1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, le recours à l'allotissement risquant de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

1.3 - Signature des Ordre de Service

En cas d'Ordre de service :

Par dérogation à l'article 3.8 du PI, les ordres de service émis par le maître d'œuvre entraînant une modification des conditions d'exécution du marché, notamment en termes de délai d'exécution, de durée et de montants doivent être signés par l'acheteur ou le représentant de l'acheteur. Les ordres de service émis doivent également être datés et contre-signés par le titulaire.

Par dérogation à l'article 23.3 du CCAG PI, les prix provisoires sont réputés définitifs uniquement par voie d'avenant, quand bien même le titulaire n'aurait pas effectué d'observations à l'acheteur dans le délai de trente jours suivant l'ordre de service qui lui a notifié ces prix.

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- le calendrier d'exécution détaillé propose dans le mémoire

3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-PI.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-PI.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

4 - Durée et délais d'exécution

4.1 - Durée du contrat

La durée du contrat est de 4 ans.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Il est prévu 4 séries de prestations de 6 mois maximum sur 4 ans.

Année 2023 : réalisation de l'audit depuis la notification sur une durée de 6 mois

Les années 2024, 2025, 2026 : réalisation des audits sur les 6 premiers mois de l'année en cours Les rendus finaux devront être fourni pour le 30 juin de l'année en cours.

5 - Prix

5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Les facturations ne pourront être proposées qu'à la validation de chaque phase telles que définies au CCTP article 3 (contenu de la mission)

5.2 - Modalités de variation des prix

Par dérogation à l'article 10.2.4 du CCAG PI, les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du 1er jour du mois de signature de l'acte d'engagement par le titulaire ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés mensuellement à compter de la date de la notification du marché par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$C_n = 15.0\% + 85.0\% (\text{ING} (n) / \text{ING} (0))$$

tous les prix

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (0) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour la révision est le mois de réalisation des prestations.

Il appartient au titulaire de calculer la variation des prix et d'indiquer sur sa facture son coefficient Cn et le montant de la variation des prix, faute de quoi la facture sera rejetée.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est le mois qui précède celui au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base du dernier index définitif de référence mis en ligne (DML) au 1^{er} jour du mois n. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Si les prix sont réglés par BPU, le titulaire du marché devra envoyer dans les 15 jours précédant la nouvelle période d'application du BPU, le bordereau des prix révisé avec les justificatifs afférent pour le calcul de la formule.

A défaut de présentation du bordereau de prix révisés avant la nouvelle période d'application de la formule, les prix renseignés dans le bordereau remis pour la période précédente demeurent applicables.

En cas d'erreur de calcul sur le bordereau des prix révisés transmis par le titulaire, l'acheteur donnera un délai de 5 jours au titulaire pour corriger ces éléments, faute de quoi les prix renseignés dans le bordereau remis pour la période précédente demeurent applicables.

NB : Règle d'arrondis des prix révisés

Au millième

L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index ING « Index divers dans la construction - Ingénierie - Base 2010 ».

5.2.1 - Règle d'arrondi Cn

- au millième près

6 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

7 - Avance

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - Prestations Intellectuelles.

7.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 40 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5,0 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché, si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,0 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,0 % du montant toutes taxes comprises des prestations qui lui sont confiées au titre du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la part de l'avance est rapportée au montant des prestations individualisées par membre. A défaut, l'avance est versée sur le compte du groupement ou du mandataire qui aura la charge de la répartir entre les membres du groupement.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R. 2193-17 à R. 2193-21 du Code de la commande publique.

7.2 - Garanties financières de l'avance

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

8 - Modalités de règlement des comptes

8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-PI.

8.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

1 - Dispositions applicables en matière de facturation électronique :

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

1. la date d'émission de la facture
2. le nom et la raison sociale du créancier
3. la désignation de la collectivité débitrice
4. le numéro du marché
5. la référence d'inscription au répertoire du commerce et au répertoire des métiers, le cas échéant
7. le numéro de SIRET du titulaire
8. le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé au contrat
9. la date de livraison des prestations
10. le décompte des sommes dues : type de fournitures, quantité, prix de base hors révision et hors taxes
11. l'indication du taux et du montant de la TVA applicable au moment des prestations ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération, et le numéro de TVA intracommunautaire le cas échéant
12. le montant total TTC des prestations
13. en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique
14. en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT
15. l'état liquidatif des variations des prix

Tout rabais remise ristourne ou escompte acquis et chiffrable lors de l'opération et directement applicable à cette opération.

En cas d'application sur la facture d'une variation de prix, le titulaire devra joindre à celle-ci **un état liquidatif des révisions / actualisations de prix**. Ce document précisera :

- La référence du marché, le cas échéant, des avenants et décisions de poursuivre
- Le mois d'exécution de la prestation faisant l'objet de la révision / actualisation
- Le montant hors taxes des différentes sommes faisant l'objet de la révision / actualisation
- Le(s) coefficient(s) de révision/ actualisation, accompagné(s) des calculs ayant permis sa détermination [valeur des indices concernés I(0), I(n) ou I(n-nombre de mois de décalage), détail du calcul de Cn...]
- Le taux et le montant de TVA sur révision / actualisation
- Le montant TTC de la (les) revalorisation(s)

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R123-221 du Code de commerce.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

2 Changement de situation du titulaire

Si le titulaire du marché ou un de ses membres voit sa situation administrative changer, il devra en informer sans délai l'acheteur, afin de ne pas retarder le paiement des factures.

Ainsi, le Titulaire du présent marché s'engage à avertir, sans délai, l'acheteur de toutes les modifications se rapportant :

- à la forme juridique d'une entreprise membre du Groupement ;
- à sa raison sociale ou à sa dénomination,
- à son domicile ou à son siège social,
- au capital social
- références bancaires.

A l'appui de cette information, seront fournies toutes pièces justificatives utiles (procès-verbal d'assemblée générale des actionnaires, extrait Kbis, RIB ...).

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 21330318300015

8.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

8.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-PI.

8.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro.

Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

9 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-PI.

9.1 - Présentation des livrables

Les livrables sont adressés dans les conditions suivantes :

livrables à fournir pour le 30 juin de chaque année sauf année la 1^{ère} année (2023), livrables à fournir dans un délai maximum de 6 mois à compter de la notification du marché.

Ils sont remis selon les formats et sur les supports suivants :

à définir au démarrage de la prestation et lors de l'exécution du contrat

9.2 - Modifications techniques

Sans objet.

10 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

La ville de Pessac, inscrite dans une démarche de promotion du développement durable, s'est dotée le 28 juin 2022 d'un Schéma de Promotion d'Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER).

Conformément à ces objectifs, et en vertu de l'article L 3.1 du Code de la Commande Publique, ce marché public s'inscrit dans une dynamique de participation aux objectifs de développement durable dans ses dimensions économique, sociale et environnementale.

Au regard des prestations concernées, la ville de Pessac intègre dans sa politique d'achats divers objectifs liés à l'environnement, l'emploi des personnes éloignées de l'emploi, la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances, le respect de la laïcité.

- Egalité Femme-Homme

Conformément aux engagements pris par la Ville de Pessac lors de l'adoption de son SPASER, ce marché s'engage dans la promotion du respect de l'égalité Femme-Homme, et la lutte contre les discriminations et inégalités sociales.

A ce titre, un questionnaire est joint en annexe au présent dossier de consultation, et sera demandé à l'attributaire du marché. Ce questionnaire ne constitue pas un engagement contractuel, mais un état des lieux permettant d'encourager une démarche de respect de l'égalité Femme-Homme.

- Pessac sans plastique

Depuis 2018, la Ville de Pessac s'est engagée dans une démarche « zéro plastique ». Aussi, conformément à cette volonté et aux engagements pris par la Ville dans son SPASER, ce marché promeut des solutions permettant de s'affranchir de l'usage du plastique dans sa réalisation.

11 - Constatation de l'exécution des prestations

11.1 - Vérifications

Les vérifications seront effectuées dans les conditions suivantes :
à la validation du service fait (facturation Chorus)

Les vérifications seront effectuées par le chargé d'affaire.

12 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Conformément à l'article 35 du CCAG-PI, les résultats réalisés dans le cadre du marché font l'objet d'une cession à titre non exclusif au profit du pouvoir adjudicateur. Par conséquent, le titulaire peut utiliser les résultats pour ses propres besoins, y compris commercialement.

Toutefois, les résultats ayant pour objet d'identifier le pouvoir adjudicateur, de promouvoir ses produits ou services et ceux qui ne peuvent pas être réutilisés en raison de leur confidentialité sont cédés à titre exclusif.

13 - Pénalités

13.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 300,00 €.

300 €/jour par livrable dès le dépassement des délais prévus au calendrier

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

13.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité de

500,00 €.

14 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-PI, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

15 - Résiliation du contrat

15.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 27 et 36 à 42 du CCAG-PI.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire. L'augmentation des dépenses en résultant, par rapport au prix du marché, est à la charge du titulaire, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

15.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

16 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Bordeaux est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

17 - Dérogations

- L'article 5.2 du CCAP déroge à l'article 10.2.4 du CCAG PI
- L'article 10 du CCAP déroge à l'article 16.2 du CCAG - Prestations Intellectuelles
- L'article 11.1 du CCAP déroge à l'article 28 du CCAG - Prestations Intellectuelles
- L'article 13.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.1 du CCAG - Prestations Intellectuelles
- L'article 13.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Prestations Intellectuelles
- L'article 13.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.2 du CCAG - Prestations Intellectuelles
- L'article 13.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.1 alinéa 2 du CCAG - Prestations Intellectuelles

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le



ID : 033-213303183-20230516-DEL2023_064-DE

Ville de Pessac

Réalisation d'un audit patrimonial structurel et énergétique des bâtiments communaux de la Ville de Pessac

SOMMAIRE

- 1. Contexte de l'opération 3
- 2. Objet du marché..... 3
- 3. Contenu de la mission 5
- 3.1. Phase préalable – Réunion de lancement 5
- 3.2. Phase 1 : Examen de l'existant 6
- 3.3. Volet patrimonial..... 6
- 3.4. Volet énergétique : 8
 - 3.4.1. Phase 1.bis : Validation de l'année de consommation de référence 10
- 3.5. Phase 2 : Collecte, analyse et traitement des données..... 11
 - 3.5.1. Volet patrimonial..... 11
 - 3.5.2. Volet énergétique..... 11
- 3.6. Phase 2Bis : Préconisations d'améliorations énergétiques..... 12
- 3.7. Phase 3 : Elaboration de programmes de travaux 14
 - 3.7.1.1. Méthodologie générale 14
 - 3.7.1.2. Méthodologie volet architectural et structurel 14
 - 3.7.1.3. Méthodologie volet énergétique 14
- 3.8. Phase 3bis : Établissement du dossier technique sur la plateforme OPERAT..... 16
- 4. Liste des documents fournis..... 16
- 5. Livrables..... 17
- 6. Délais d'exécution de l'audit 17

1. Contexte de l'opération

Dans une logique d'amélioration de son patrimoine bâti et, la ville de Pessac souhaite soumettre l'ensemble de son patrimoine bâti à un diagnostic portant :

- ▶ Sur l'aspect bâtementaire, afin d'améliorer la connaissance de son parc, définir les priorités de mises en conformités, établir un Plan de Gros Entretien et de Renouvellement pour à terme maîtriser les coûts d'entretien et d'investissement.
- ▶ Sur l'aspect énergétique dans une optique de réduction des consommations d'énergie de 40% d'ici 2030, -50% à 2040 et -60% avant 2050, afin de se conformer au décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 et l'Arrêté « Méthode » du 10 avril 2020.

Le volet énergétique de la mission devra répondre en tout point :

- ▶ Aux exigences de ce cahier des charges,
- ▶ A l'ensemble des dispositions réglementaires de la Loi ELAN du 23 novembre 2018, du « Décret Tertiaire » n° 2019-771 du 23 juillet 2019 et de l'Arrêté Tertiaire du 10 avril 2020,
- ▶ Aux exigences générales et particulières de méthode et de qualité (préparation, réalisation et restitution) définies par les normes NF EN 16247-1 et NF EN 16247-2 (bâtiments).

2. Objet du marché

La présente mission doit permettre d'atteindre les objectifs suivants et ce, pour chaque bâtiment :

- ▶ Déterminer l'état général du bâti
- ▶ Adopter un plan pluriannuel de travaux d'amélioration assurant :
 - Les mises en conformité éventuelles, la remise à niveau et la modernisation des bâtiments.
 - La réduction de la consommation d'énergie primaire du bâtiment sur la base des objectifs réglementaire stipulés dans le décret (40% d'ici 2030, -50% à 2040 et -60% avant 2050)
- ▶ Faire un état des lieux des installations techniques en termes de performances, de conception et d'exploitation
- ▶ Intégrer des techniques innovantes et respectueuses de l'environnement

Le dossier technique devra comprendre :

- ▶ Un état des installations auditées, leurs performances et leurs mises en conformités éventuelles, une estimation des travaux à réaliser.
- ▶ Une étude énergétique sur la base de simulations thermiques dynamiques (si demandé dans le tableau en annexe),
- ▶ Une identification des actions d'amélioration du bâti et de sa performance énergétique
- ▶ Des programmes d'actions échelonnés via des budgets annuels et cohérents avec les objectifs du Maître d'Ouvrage permettant d'atteindre les performances

- ▶ Une note technique justifiant la modulation des objectifs de réduction des consommations d'énergie.

Cette mission doit être un outil d'aide à la décision qui permettra au Maître d'Ouvrage de déterminer la meilleure stratégie de rénovation sur son patrimoine à partir d'un programme d'interventions pertinent.

Les préconisations et solutions d'optimisation doivent être orientées et centrées sur l'usage du bâtiment et être le moins génériques possible.

Les principaux objectifs auxquels devra répondre la mission d'audit énergétique tertiaire sont les suivants :

- ▶ Donner une vision globale et pertinente de l'état et de la performance énergétique du patrimoine du Maître d'Ouvrage
- ▶ En particulier pour le volet énergétique de la mission :
 - Valider la définition de l'année de référence optimale comprise entre les années 2010 et 2020 ;
 - Identifier, calculer, justifier et appliquer les éventuelles possibilités de modulations des objectifs ;
 - Trouver des sources d'économies d'énergie qui permettront de diminuer les consommations d'énergie ;
 - Identifier les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de réduction réglementaires une fois modulés ;
 - Garantir contractuellement au Maître d'Ouvrage les résultats énergétiques des plans de travaux proposés permettant d'atteindre les objectifs d'économies d'énergie ;
 - Etablir le dossier technique et le publier sur la plateforme OPERAT.
- ▶ Chiffrer les investissements à prévoir, tant sur le bâti que sur les installations techniques, et les aides mobilisables, estimer les futurs gains énergétiques et les baisses des charges d'exploitations associés à chaque action d'amélioration ;

Qualité de la prestation

Un certain nombre de critères définissent le degré d'approfondissement des prestations d'Audit énergétique tertiaire tel que :

- ▶ Des relevés exhaustifs, instrumentés, actualisés et traçables
- ▶ Des données d'entrée vérifiables et résultats reproductibles
- ▶ Des examens détaillés des profils de consommation des bâtiments ou parties de bâtiments
- ▶ Une méthodologie de réalisation d'étude explicite et homogène quel que soit l'intervenant
- ▶ Une méthode de calculs thermique adaptée, reconnue par la profession et très précise permettant d'obtenir la performance énergétique de chaque site audité et de l'ensemble d'un patrimoine
- ▶ Des préconisations d'améliorations énergétiques pertinentes, rentables et précises pour permettre une garantie des résultats au niveau investissements, gains énergétiques, gains financiers et temps de retours sur investissements (TRI)

- ▶ Des analyses portant sur les coûts du cycle de vie (Investissement, consommations, maintenance, exploitation et renouvellement / remplacement) dans le calcul de la rentabilité des solutions d'améliorations énergétiques proposées

Sur le volet énergétique, cet audit, donnera lieu à des calculs détaillés afin d'évaluer précisément les économies potentielles, et ainsi amener le maître d'ouvrage à décider des investissements appropriés.

Pour certains bâtiments (voir liste des bâtiments en annexe), la modélisation se fera par une Simulation Thermique Dynamique

Dans le cadre de ce marché, le PRESTATAIRE devra s'engager à :

- ▶ Evaluer avec précision les économies d'énergies réalisables sur chaque site audité et en chiffrer les conditions économiques de réalisation ;
- ▶ Suivre une démarche rigoureuse explicitée et justifiée dans les rapports d'études ;
- ▶ Etre exhaustif dans les recommandations et fournir toutes les informations objectives nécessaires pour décider des suites à donner ;
- ▶ Ne pas privilégier à priori un type d'énergie ni certaines modalités de fourniture d'énergie ou de tout autre service ;
- ▶ N'adjoindre aucune démarche commerciale concernant des services ayant un lien avec les préconisations lors de l'audit sur le patrimoine concerné.

La mission sera décomposée en une phase préalable et 6 phases opérationnelles dont 3 propres au volet énergétique :

Volet bâtimentaire	Volet énergétique
Phase préalable : réunion de de lancement	
Phase 1 : Examen de l'existant	
	Phase 1bis : Validation de l'année de consommation de référence
Phase 2 : Traitement et analyse des données	
	Phase 2Bis : Préconisations d'améliorations
Phase 3 : Elaboration de programmes de travaux (et modulation des objectifs énergétiques)	
	Phase 3bis : Etablissement et publication du dossier technique sur la plateforme OPERAT

3. Contenu de la mission

3.1. Phase préalable – Réunion de lancement

Le PRESTATAIRE organisera une réunion de lancement avec le maître d'ouvrage avant la réalisation de la mission.

Lors de cette réunion, le PRESTATAIRE devra présenter les différentes étapes de la mission, listera les éléments et documents nécessaires. Le Maître d'Ouvrage présentera les particularités du site et ses besoins.

Un compte rendu sera établi par le PRESTATAIRE à l'issue de la réunion de lancement et sera envoyé au Maître d'Ouvrage sous 48h.

3.2. Phase 1 : Examen de l'existant

Objectifs :

- ▶ Appréhender les caractéristiques du site dans son ensemble,
- ▶ Déterminer les consommations énergétiques et analyser les contrats d'exploitation de chauffage et refroidissement,
- ▶ Prendre connaissance des particularités de chaque bâtiment et des usages,
- ▶ Identifier les règles d'urbanisme auxquelles est soumis le site,
- ▶ Visiter et contrôler les installations techniques et les composants de l'enveloppe du bâtiment.

3.3. Volet patrimonial

Dans un premier temps, le titulaire de la présente mission devra réaliser une visite sur site afin de réaliser une liste exhaustive des ouvrages par site.

Méthodologie :

Il est entendu que le diagnostic de l'état du bâti est essentiellement visuel. Les sondages destructifs ne sont pas inclus dans la prestation. Mais si l'auditeur a besoin de réaliser une investigation supplémentaire, sur un équipement ou un ouvrage, il pourra faire une demande auprès du maître d'ouvrage. La prestation sera soumise à un bon de commande dont le prix unitaire est défini dans la décomposition du prix du présent marché.

Le tableau ci-dessous détaille l'ensemble des ouvrages qui devront être relevés pour les bâtiments de la ville. Il s'agit à la fois de relevés sur site et de données tirées de l'analyse des documents techniques transmis par le Maître d'Ouvrage.

Super Structure	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse du mode constructif • Relevé dimensionnel et détermination de l'état des éléments structurels du bâti, mais également les éléments rapportés à la structure tels que les enseignes, les équipements sportifs, les brises-soleils, les pergolas, etc. <p>Cette mission porte sur l'ensemble des structures présentes dans les bâtiments de la ville (structures métalliques, bois, béton...)</p>
Clos/couvert	<p>Dans le cadre de sa mission, le PRESTATAIRE devra déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La composition des complexes de façade • Le type de couverture, son épaisseur, sa composition, etc. • Le type et les dimensions des menuiseries extérieures. • Les éléments rapportés à la façade (descente EP, gouttières, occultations...) • L'analyse de la compatibilité des vêtements avec l'ajout d'un équipement solaire. • Les équipements d'accessibilité aux toitures : cheminements, points d'ancrages, lignes de vie, garde-corps

Second-œuvre	<p>Dans le cadre de sa mission, le PRESTATAIRE devra déterminer l'état général des :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revêtements de sol • Plafonds • Cloisons • Peintures • Menuiseries bois • Équipements des lots techniques (équipements sanitaires, appareillage...) • Éléments métalliques
Accessibilité	<p>Lors de son audit, le PRESTATAIRE devra réaliser un comparatif entre le diagnostic fourni des dispositions de l'établissement vis-à-vis des règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'état des locaux et les travaux qu'il reste à réaliser.</p>
Incendie	<p>Le PRESTATAIRE devra réaliser le relevé exhaustif des équipements de défense et de lutte contre l'incendie afin de vérifier le nombre et l'implantation suivant les réglementations en vigueur des équipements suivants : SSI, RIA, colonnes sèches, désenfumages naturels et mécaniques, les cloisonnements coupe-feu.</p>
Electricité	<ul style="list-style-type: none"> • Relevé des installations électriques principales (âge, vétusté, obligations, opportunités technologiques, etc.)
Renouvellement d'air *	<ul style="list-style-type: none"> • Audit Complet : <ul style="list-style-type: none"> ○ Estimation des infiltrations d'air, ○ Mesures de débits d'air des bouches / cassettes (extraction / soufflage) à comparer aux débits du code du travail et/ou du Règlement Sanitaire Départemental ○ Etat d'encrassement observé, ○ L'inspection des gaines de réseaux des CTA. La prestation comprend l'installation de trappes d'accès chaque fois que nécessaire. ○ Préconisations de nettoyage, de traitement des infiltrations, d'équilibrage, etc. pour obtenir la garantie d'un air sain dans le bâtiment. ○ Type de réglage, et de filtration ○ Anomalies constatées (bouches obstruées, branchements parasites VMC / CTA, état des extracteurs), • La réalisation du rapport d'évaluation des moyens d'aérations (EMA, diagnostic réglementaire des ERP) si demandé en annexe*

3.4. Volet énergétique :

L'étude devra décrire les règles d'urbanisme auxquels est soumis le site de façon à les respecter lors des futures préconisations de travaux proposées. Il sera détaillé l'appartenance de chaque bâtiment à une ou plusieurs zones urbaines à réglementations urbaines (site classé ou inscrit, périmètre de protection d'un monument historique, immeuble labellisé « patrimoine du XXème siècle...).

Méthodologie :

Le tableau ci-dessous détaille l'ensemble des caractéristiques techniques qui devront être relevées pour établir le bilan initial du ou des bâtiments. Il s'agit à la fois de relevés sur site et de données tirées de l'analyse des documents techniques transmis par le Maître d'Ouvrage.

La prestation permettra de définir les paramètres et coefficients représentatifs de l'efficacité énergétique des bâtiments (inertie thermique, isolation thermique...) et des installations techniques.

Des observations exhaustives sur l'état des composants et équipements devront être proposées selon un barème que l'entreprise proposera dans son mémoire technique. Ce barème détaillera les états techniques et énergétiques

- ▶ Etats techniques : vétuste / état moyen / bon état.
- ▶ Etats énergétiques : très peu efficace / moyennement efficace / performant.

Enfin, l'année de consommations de référence sera validée.

Analyse des sites	<ul style="list-style-type: none">• Coordonnées, altitude,• Présence de masques solaires lointains ou proches,• Exposition au vent, et orientations des vents dominants,
Analyse des caractéristiques des bâtiments	<ul style="list-style-type: none">• Date de construction, éventuellement dates de rénovation ou réhabilitation,• Surfaces de plancher et surfaces utiles,• Compacité,• Surfaces par orientation,• Description de l'inertie thermique utile,• Vocations des locaux.
Analyse des conditions réelles d'utilisation *	<p>L'ingénieur thermicien visitera l'intégralité des locaux de tous les bâtiments afin de déterminer les différentes zones thermiques.</p> <p>Dans les simulations thermiques dynamiques, le PRESTATAIRE prendra en compte les températures réelles et non des températures standards, afin d'assurer une meilleure précision des résultats.</p> <p>Le nombre de personnes par zone, par local, par bureau devra être relevé (calculs des débits d'air à respecter, des apports internes, etc.)</p>

Enveloppe thermique	<p>Pour chaque façade de bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parois opaques : dimensions, orientation, composition, épaisseur, type d'isolant, coefficient U, état. • Parois vitrées : dimensions, type et composition vitrage, menuiserie, nombre de vantaux, surface, coefficient U, état des huisseries et des joints, • Protections solaires : nature, type fermeture, surface, état.
Systèmes de chauffage et de climatisation	<ul style="list-style-type: none"> • Type de production : locale / centralisée • Local technique : emplacement, plan, surface, surface disponible, largeur passages, hauteur sous plafond, température ambiante, • Générateurs (Chaudière, Pompe à Chaleur, Groupe d'Eau Glacée, Central de Traitement d'Air, Rideaux d'air chaud, ...) : nombre, marque, modèle, type énergie, puissance, rendement mesuré, année de mise en service, type de raccordement, type de fonctionnement, taux de recyclage, • Distribution hydraulique : longueur en zone non chauffée, longueur totale, diamètre, type distribution, calorifugeage (matériau, épaisseur, état), circulateurs (nombre, modèle, puissance), pression, delta T, équilibrage • Emission : type, matériau, marque, modèle, puissance, régulation, • Régulation : type, loi d'eau, réduit de nuit, communication avec GTC, pertinence du réglage actuel
Systèmes ECS	<ul style="list-style-type: none"> • Type de production d'eau chaude sanitaire : locale / centralisée, • Générateurs : nombre, marque, modèle, type énergie, puissance, rendement mesuré, année de mise en service, type de raccordement, type de fonctionnement, • Stockage : type, contenance, marque, modèle, • Distribution hydraulique : longueur totale, diamètre, calorifugeage (matériau, épaisseur, état), circulateurs (nombre, modèle, puissance), pression, delta T, le risque légionnelle.
Usages spécifiques de l'électricité *	<p>Estimation des consommations moyennes pour les usages spécifiques sur la base des factures d'électricité.</p> <p><u>Analyses :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Recensement éclairage (type ampoules, nombre, puissance, éclairement, commande, fréquence d'utilisation...), • Pompes, extracteurs (puissances et débits), • Serveurs, bureautiques, imprimantes (puissance en utilisation et en veille), • Appareils électroménagers, • Ascenseurs (nombre, type manœuvre, charge, vitesse déplacement, type motorisation, puissance électrique, classe d'utilisation, temps moyen d'utilisation par jour), • Equipements spécifiques d'usages (meubles froids, fours cuisson industrielle,...)

	<ul style="list-style-type: none"> • Dans certains bâtiments une instrumentation des consommations sur une durée de 2 semaines est demandée (voir liste des bâtiments en annexe)
<p>Consommations énergétiques par type d'énergie</p>	<p>La nature des activités hébergées et les équipements en découlant devront être analysés ainsi que tout autre paramètre pouvant peser sur les bilans thermiques et énergétiques</p> <p><u>Analyses</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommations sur trois années (kwhef PCS, kwhef PCI, kwhep PCI, corrigées du climat, coûts annuels, coûts énergie au kwh PCS), • Abonnements (nombre, puissance, type), • Analyse des consommations et relève des anomalies, • Comparaison aux ratios moyens en France (ADEME) <p>L'optimisation des puissances d'abonnement de chaque point de livraison sera étudiée et les gains financiers annuels précisément calculés.</p>
<p>Confort d'été</p>	<p>Les travaux d'amélioration énergétique d'un site ne doivent pas dégrader le confort d'été des usagers. Le nombre d'heures de dépassement de 26, 27 et 28°C seront calculés sur une année et dans chaque local du bâtiment</p>

Nota : * prestation précisée dans le tableau joint en annexe

3.4.1. Phase 1.bis : Validation de l'année de consommation de référence

Objectifs :

A partir des relevés sur site et de l'historique des factures énergétiques annuelles de 2010 à 2018 transmis par le Maître d'Ouvrage, les objectifs de cette deuxième phase sont :

- ▶ Agréger toutes les factures collectées et établir le niveau de consommation énergétique finale de chaque année,
- ▶ Définir l'affectation des consommations d'énergie par typologie d'usages dans le bâtiment,
- ▶ Analyser les Degrés Jours Unifiées (DJU) de la station météo la plus proche du site sur 8 ans,
- ▶ Pondérer en fonction des variations climatiques de chaque année les consommations de chauffage et de climatisation annuelles,
- ▶ Déterminer l'année de référence réglementaire optimale pour minimiser l'objectif à atteindre avec prise en compte des variations des indicateurs d'intensité d'usage.

Lors de la phase d'enregistrement des bâtiments soumis, le Maitre d'Ouvrage aura effectué le dépôt sur la plateforme OPERAT. Cette phase consiste donc à valider cette année avec l'appui de l'expertise du PRESTATIAIRE.

3.5. Phase 2 : Collecte, analyse et traitement des données

3.5.1. Volet patrimonial

Objectifs :

- ▶ Déterminer l'état et la pérennité de la structure porteuse, du clôt et du couvert au vu des évolutions probables qui seront proposées par l'entreprise dans le cadre de ce contrat.
- ▶ Amélioration de l'accessibilité des bâtiments
- ▶ Amélioration des systèmes d'alarme incendie,
- ▶ Amélioration des systèmes d'électricité
- ▶ Amélioration des systèmes de ventilation (QAI)
- ▶ Analyser le confort thermique des utilisateurs, selon les normes NF EN 15251 et 7730

Méthodologie :

A partir des données recueillies pendant la première phase le PRESTATAIRE devra déterminer la charge admissible des structures existantes afin d'en déduire la charge restant possible pour l'ajout de futurs équipements (groupes froids en toiture, panneaux solaire...)

La liste exhaustive des ouvrages établie pendant la phase précédente devra être complétée avec l'état de conservation de l'ouvrage et la durée de vie restante estimée par le PRESTATAIRE de la mission.

Le PRESTATAIRE devra, à partir des éléments relevés, mettre en évidence les points de non-conformité vis-à-vis des réglementations incendie, accessibilité (handicapés et accès techniques en toits terrasses), électricité et de qualité de l'air.

Les diagnostics amiante et plomb existants, les derniers rapports de contrôles techniques réglementaires, les DOE et les plans sont fournis à l'entreprise dans le but de prendre en compte l'ensemble des éléments environnant et réaliser les préconisations les plus pertinentes possibles.

3.5.2. Volet énergétique

Objectifs :

- ▶ Réaliser un état des lieux énergétique du site,
- ▶ Identifier et expliquer l'origine des dérives observées,
- ▶ Identifier et quantifier précisément les puits énergétiques du site (points faibles),
- ▶ Evaluer les besoins en puissance climatique du site (chaud & froid),
- ▶ Vérifier la maintenance et le réglage des systèmes techniques,
- ▶ Calculer le niveau de confort des différents locaux.

Cette phase doit permettre une analyse fine permettant d'identifier les anomalies ou faiblesses du site.

Méthodologie :

La modélisation de l'existant ainsi que l'évaluation des niveaux de performance prévisionnels seront obtenus soit :

- Par calcul : l'estimation des consommations avant/après travaux devra être adaptée au poids énergétique et à la complexité des sites. Elle devra être réalisée à l'aide de logiciels ou méthodes de calcul intégrant l'utilisation effective des locaux. A ce titre, l'utilisation des outils réglementaires ou DPE est interdite. Un travail de calage des consommations théoriques et réelles devra être systématiquement réalisé.
- par des calculs thermiques en Simulation Thermique Dynamique sur températures horaires afin de garantir des résultats pertinents, en réponse aux dispositions réglementaires et aux exigences particulières de méthode et de qualité définies par la norme NF EN 16247-2.

La modélisation de l'existant sera systématiquement comparée aux factures des trois dernières années de chaque site.

3.6. Phase 2Bis : Préconisations d'améliorations énergétiques

Objectifs :

- ▶ Identifier les postes de consommation, source de gains énergétiques et de confort les plus significatifs ;
- ▶ Proposer des améliorations pertinentes en termes de régulation et de pilotage des systèmes ;
- ▶ Présenter des solutions efficaces et rentables (investissements, gains énergétiques, valeur patrimoniale, confort, les solutions pertinentes de décarbonation...);
- ▶ Evaluer les préconisations en termes de coût global, d'économies énergétiques et de temps de retour sur investissement ;
- ▶ Révéler les disproportions manifestes entre les coûts des actions d'amélioration et les gains énergétiques qui pourront occasionner une modulation des objectifs réglementaires.

Méthodologie :

Le PRESTATAIRE devra focaliser ses analyses sur les postes de gains énergétiques ne nécessitant pas ou très peu d'investissements.

Les postes de gains énergétiques nécessitant des investissements plus importants comme le remplacement de certains systèmes par des dispositifs plus performants, les améliorations de l'enveloppe, etc. seront également étudiés.

Afin d'évaluer l'incidence sur le confort et la performance énergétique, les calculs devront permettre de simuler (liste non exhaustive) :

- ▶ L'optimisation des lois de régulation des systèmes climatiques (Température de consigne, free-cooling, débit d'air neuf en fonction des taux de CO₂, etc.),
- ▶ Le dimensionnement et le raccordement des systèmes climatiques (DRV, rooftop, chaudières, pompe à chaleur, ...),
- ▶ L'optimisation/la modification des comportements humains,
- ▶ La mise en place d'une Gestion Technique du Bâtiment (GTB),
- ▶ L'optimisation de la maintenance réalisée sur les installations de production de chaud/froid pour augmenter leur efficacité,

- ▶ La faisabilité technico-économique d'une production décarbonée la (production d'électricité photovoltaïque, solaire thermique, pompe à chaleur, chauffage au bois).
- ▶ La pertinence d'un raccordement à un réseau de chaleur ou à un système géothermique,
- ▶ Le calorifugeage des circuits d'eau chaude ou de chauffage,
- ▶ L'équilibrage et désembouage des réseaux hydrauliques,
- ▶ L'optimisation de la ventilation et de l'éclairage (leds) en fonction de la présence humaine,
- ▶ L'optimisation de l'isolation de la toiture, des murs et du plancher bas,
- ▶ L'analyse de l'adaptation des contrats d'exploitation au vu des travaux proposés.
- ▶ La modification de l'occupation des locaux, ...

Les gisements d'économie d'énergie devront être identifiés et des propositions d'actions chiffrées devront être proposées.

L'estimation du poids de chaque préconisation pour l'atteinte des objectifs réglementaires devra être précisée.

Les grandeurs suivantes de chaque action devront être transmises avant et après travaux :

- ▶ Les caractéristiques thermiques et les performances énergétiques des pilotages des services énergétiques, des éléments du bâti et des installations techniques sur lesquels s'appliquent les préconisations,
- ▶ Le coût de l'intervention, détaillant coût des matériaux et de la main-d'œuvre,
- ▶ L'économie financière annuelle, calculée à partir de l'économie énergétique et du coût de l'énergie pour le site considéré,
- ▶ Les aides et subventions mobilisables pour l'amélioration envisagée dont les Certificats d'Economies d'Energie (CEE),
- ▶ Les coûts d'entretien et de maintenance,
- ▶ Le temps de retour sur investissement actualisé, en tenant compte du scénario d'évolution des prix de l'énergie de l'ADEME ; ce temps de retour sur investissement sera ramené à la durée de vie estimée du matériel,
- ▶ Le coût du kWh économisé,

Les ratios et indicateurs suivants devront être systématiquement présentés pour chaque préconisation :

- ▶ Consommations énergétiques de chaque poste en kWhEF/m² SP /an (SP : surface de plancher),
- ▶ Gains énergétiques de chaque préconisation en kWhEF/m² SP /an,
- ▶ Investissements liés à chaque préconisation en € HT/m² SP /an,
- ▶ Economies financières par poste d'intervention en € HT/m² SP /an,
- ▶ Temps de retour sur investissement brut et actualisé en fonction de l'inflation du coût de l'énergie

Une synthèse des préconisations d'améliorations devra être présentée afin d'évaluer et de comparer la rentabilité de chaque solution d'amélioration.

Les avantages et inconvénients de chaque solution devront être explicités.

3.7. Phase 3 : Elaboration de programmes de travaux

Objectifs :

- ▶ Définir les modulations applicables aux objectifs réglementaires,
- ▶ Intégrer les actions déjà menées depuis l'année de référence,
- ▶ Déterminer les scénarios de travaux de rénovation du bâti ainsi que d'économies d'énergie les plus pertinents, répondant aux objectifs réglementaires modulés ainsi qu'aux besoins et contraintes du site,
- ▶ Evaluer les niveaux de performance de chaque scénario de travaux,
- ▶ Etablir des plans de travaux de rénovation du bâti et énergétiques comprenant un plan d'investissements pluriannuel permettant au Maître d'Ouvrage de prévoir les budgets annuels.

3.7.1.1. Méthodologie générale

Différentes combinaisons de scénarios de travaux de rénovation du bâti et d'économies d'énergie devront être proposées par le PRESTATAIRE de façon à atteindre les objectifs à 2030, 2040 et 2050 et permettront de prévoir les investissements nécessaires par le Maître d'Ouvrage.

Chaque programme de travaux devra comprendre une vision des budgets à prévoir sur les dix prochaines années.

Il est important de noter que les combinaisons devront inclure de façon commune les travaux de rénovation du bâti et ceux d'économie d'énergie. L'influence mutuelle entre les deux volets sera prise en compte.

3.7.1.2. Méthodologie volet architectural et structurel

Le PRESTATAIRE proposera des scénarios d'intervention sur l'ensemble des bâtiments audités et priorisé selon le niveau de criticité, la durée de vie des ouvrages déterminée précédemment et en fonction de la date limite de l'Ad'AP déposé en préfecture par le Maître d'Ouvrage, des priorités de sécurité et sanitaire.

3.7.1.3. Méthodologie volet énergétique

Le PRESTATAIRE proposera une analyse de tous les facteurs de modulations possibles sur objectifs réglementaires à 2030, 2040 et 2050.

Les objectifs peuvent être modulés suivants :

1. Les contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales rencontrées : Risque de pathologie du bâti, modifications importantes de l'aspect des parties extérieures (monuments historiques et sites classés), règles d'urbanismes, servitudes et emprises foncières,
2. L'évolution des indicateurs d'intensité d'usage dans le bâtiment (les indicateurs d'intensité d'usage devront être validés par le Maître d'Ouvrage avant d'être utilisés pour moduler les objectifs de gains énergétiques),

3. La disproportion manifeste entre les coûts des actions d'amélioration déduction faites des aides financières perçues et les gains énergétiques.

Les modulations proposées et les nouveaux objectifs établis devront être expliqués et justifiés dans le rapport d'étude.

Les objectifs à atteindre pourront être remplacés par des seuils de consommation en valeur absolue (en kWh/m²). Ces derniers, fixés par arrêté selon la catégorie d'activité et suivant un indicateur d'intensité seront comparés aux consommations du bâtiment.

Le PRESTATAIRE étudiera la possibilité d'appliquer la mise en place de ces seuils de consommation en lieu et place des objectifs réglementaires éventuellement modulés.

Les actions retenues dans les plans de travaux devront être des travaux techniquement envisageables (bâti, installations climatiques et autres équipements) et des actions correctives, c'est-à-dire des améliorations des conditions d'exploitation et d'utilisation (régulation, maintenance, entretien, gestion).

Ces programmes de travaux prendront en compte les travaux/actions déjà réalisés, les préconisations établies lors de l'étude énergétique, les aides financières mobilisables (les CEE notamment) et les exigences spécifiques du maître d'ouvrage (intégration d'une politique RSE notamment).

Cinq programmes de travaux cohérents, hiérarchisés et budgétisés devront être proposés par le PRESTATAIRE :

- ▶ Un programme « gains rapides » comprenant des actions sans investissement ou très faibles
- ▶ Un programme « -40% à 2030 » comprenant les actions qui permettront d'être conforme d'ici 2030 ;
- ▶ Un programme « -50% à 2040 » comprenant les actions qui permettront d'être conforme d'ici 2040 ;
- ▶ Un programme « -60% à 2050 » comprenant les actions qui permettront d'être conforme d'ici 2050 ;
- ▶ Un programme « Optimal » qui sera focalisé sur la cohérence du projet et les synergies de travaux.

Chaque programme de travaux devra faire l'objet :

- ▶ D'une estimation en coût de travaux et d'entretien,
- ▶ D'une estimation en gain énergétique et financier,
- ▶ D'une estimation de la qualité d'usage après travaux,
- ▶ D'une estimation de la réduction de gaz à effet de serre,
- ▶ D'une estimation du montant de la revente des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), des économies de charge d'exploitation, des subventions locales et nationales mobilisables.

Le PRESTATAIRE devra rechercher systématiquement à optimiser la rentabilité des programmes proposés, c'est-à-dire le rapport entre les économies attendues et les coûts d'investissement, en tenant compte des éventuels coûts d'entretien et de maintenance (coûts sur cycle de vie) >> Principe de l'efficience de l'euro dépensé.

3.8. Phase 3bis : Établissement du dossier technique sur la plateforme OPERAT

A partir des Audits énergétiques tertiaires réalisés, le PRESTATAIRE :

- ▶ Complétera les informations techniques relatives à chaque immeuble assujetti sur la plateforme OPERAT ;
- ▶ Etablira le dossier technique réglementaire et publiera ce dossier sur l'interface dédiée de la plateforme OPERAT.

Pour ce faire, le Maître d'Ouvrage transmettra au PRESTATAIRE les identifiants de connexion.

4. Liste des documents fournis

La liste documents mis à disposition par le maitre d'ouvrage est précisée dans le tableau en annexe. Ils seront remis à la notification du marché.

Les documents sont les suivants :

- ▶ Le diagnostic accessibilité, plomb, amiante, les différents contrôles techniques
- ▶ Les derniers PV de commissions de sécurité
- ▶ Les plans en 2D sous format DWG ou PDF
- ▶ Les DOE existants
- ▶ Consommations d'énergie depuis 2014
- ▶ Contrats d'énergie
- ▶ Inventaires des équipements en chaufferie et de ventilation
- ▶ Courbes de charge électriques.

5. Livrables

A l'issue de la mission, le PRESTATAIRE devra livrer :

- ▶ Un rapport d'Audit complet par site audité ;
- ▶ Une présentation des principaux résultats de l'Audit au format PowerPoint ;
- ▶ Les fichiers sources de modélisations et calculs du logiciel de Simulation Thermique Dynamique de chaque site (état initial, chaque préconisation, chaque plan de travaux) afin qu'ils puissent être réutilisés ultérieurement dans le cadre des futures Maîtrises d'œuvre,
- ▶ Le fichier météorologique à pas horaire utilisé pour les modélisations numériques
- ▶ Un classeur informatique reprenant la liste exhaustive des ouvrages avec leur durée de vie, la notation associée et le chiffrage.
- ▶ Les programmes de travaux

L'ensemble de ces données seront fournies sur un format modifiable permettant au maître d'ouvrage d'exploiter et faire vivre ces données. Elles devront également être présentées sous une forme permettant à terme de transposer ces informations dans un logiciel de gestion du patrimoine.

6. Délais d'exécution de l'audit

Il est prévu 4 séries de prestations de 6 mois maximum sur 4 ans.

Année 2023 : réalisation de l'audit depuis la notification sur une durée de 6 mois

Les années 2024, 2025, 2026 : réalisation des audits sur les 6 premiers mois de l'année en cours Les rendus finaux devront être fournis pour le 30 juin de l'année en cours.

Dans son offre, le candidat précisera les délais et le planning d'exécution présentés de manière détaillée :

- ▶ La durée des différentes phases de la mission ;
- ▶ Le délai prévu entre la délivrance de l'ordre de service et le début de la mission ;
- ▶ Le nombre de jours affecté pour chaque phase de la mission et pour chaque intervenant.

Le prestataire organisera, à minima, les réunions suivantes :

- ▶ Une réunion de lancement de la mission (phase préalable) ;
- ▶ Une réunion de présentation et de validation du rendu d'audit du premier site audité ;
- ▶ Une réunion d'arbitrage sur les priorisations du programme avec le maître d'ouvrage si nécessaire ;
- ▶ Une réunion de clôture de la mission avec présentation des résultats ;

A l'issue de chaque réunion, le prestataire rédigera un compte-rendu qu'il transmettra, sous 48 heures, à la maîtrise d'ouvrage.

Le prestataire participera à une réunion finale avec le maître d'ouvrage. Cette réunion de rendu de la prestation comportera une présentation claire et pédagogique de la synthèse des travaux.

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Sites	année de réalisation	Audit patrimonial			Audit énergétique			TOTAL (HT)
		Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 1 bis	Phase 2 bis	Phase 3 bis	
Cinéma Jean Eustache	2023							- €
ECP E Herriot et HG Serpentine	2023							- €
ECP Magonty	2023							- €
Hall des Sports Roger Vincent 1&2	2023							- €
Médiathèque CAMPONAC	2023							- €
CTM	2024							- €
GS J. Cartier	2024							- €
GS J. Ferry	2024							- €
GS St Exupery	2024							- €
Hôtel de ville	2024							- €
Romainville Centre de Loisirs	2024							- €
Cazalet	2025							- €
COSEC Saige	2025							- €
Cuisine Centrale	2025							- €
ECM Bellegrave	2025							- €
ECM J. Curie	2025							- €
ECM Montesquieu	2025							- €
ECP A. Briand	2025							- €
ECP Farandole	2025							- €
ECP J. Curie	2025							- €
ECP Montesquieu	2025							- €
Espace Social Coudert	2025							- €
GS Toctoucau	2025							- €
Stade A. Nègre Cap de Bos	2025							- €
école colombier, logement fonction puis art	2026							- €
espace social Alouette	2026							- €
Château de Bellegrave	2026							- €
Crèche Casalouette	2026							- €
ECM ALOUETTE et restauration	2026							- €
ECM LE MONTEIL et restauration	2026							- €
ECM PAPE CLEMENT	2026							- €
ROMAINVILLE - Centre équestre (ASC Beaudesert) (sans le logement)	2026							- €
Ecole F. MAURIAC - Maternelle et r	2026							- €
Date, signature et cachet de l'entreprise							TOTAL HT	- €
							TVA	- €
							TOTAL TTC	- €

Liste des sites concernés par la mission

calendrier prévisionnel	Site	Adresse	Bâtiment	surfaces (SU)	Energie chauffage	Equipement chauffage	régulation	contrat exploitation chauffage	Equipement ventilation	Climatisation (li ou, hi/g)	Compteurs / Tarifs	Données existantes disponibles							diagnostics attendus				Contacts	
												plans d'étages DWG	diag adap	diag amiante : - pas de diag : SO - Présence : oui - absence : non	diag plomb : - pas de diag : SO - Présence : oui - absence : non	audit QAI	Consommations disponibles	Autre	audit patrimonial		audit énergétique		nom	coordonnées
																			Accessibilité / Incendie / électricité	QAI	réalisation d'une STD oui / non	DEET / hors DEET		
2023	JEAN EUSTACHE – Centre Culturel et Associatif, locaux municipaux et commerces	Place de la V ème république	Cinéma	4 269 m²	Electrique	CTA + VRV	Régulation SIEMENS + Sondes CO2 + GTC	P2-P3	VMC + CTA	OUI - GROUPE FROID	Electrique (commun 250 kVA avec l'hôtel de ville, compteur propre 162 kVA en travaux) - Eau	dwg	oui 2016	oui	oui	Non	Gaz (2011) - Elec (2011)	Courbe de charge électrique (12 mois)	Oui + instrumentation des consommations	Audit + EMA	Simulation thermique dynamique	DEET	Nicolas Milesi	06.72.92.33.05
2023	Ecole H. Herriot	- 21, 23 ave de Saïge - Ave Maréchal Juin	- Maternelle, élémentaire, Restauration - Accueil périscolaire, 2 garages, local technique - Crèche	2 233 m²	Gaz	Chaudières + radiateurs	Régulation SIEMENS + GTC	P1-P2-P3	VMC	SO	Gaz - Electrique - Eau	pdf	oui 2015-2016	non	non	Audit + EMA (2020)	Gaz (2014) - Elec (2014)	Courbe de charge électrique (12 mois)	oui	SO	estimation des gains énergétiques par calcul	DEET	MEYER Sophie	05.56.45.04.92
2023	Ecole Magonty		Maternelle, élémentaire, accueil périscolaire		Gaz	Chaudières + radiateurs	Régulation SIEMENS + GTC	P1-P2-P3	VMC	SO	Gaz - Electrique - Eau	pdf	OUI 2015	oui	SO	Audit + EMA (2020)	Gaz (2014) - Elec (2014)	Courbe de charge électrique (12 mois)	oui	SO	Non	DEET	Anne COUILLAUD-ARDOUIN	05.56.36.63.49
2023	Hall des sports Roger Vincent		Roger Vincent 1&2	1670 1237	Gaz (RV2) - Electrique (RV1)	Chaudières + Radiants eau chaude (RV2) - Radiants électriques (RV1)	Régulation SIEMENS + GTC	P1-P2-P3	VMC	SO	Gaz - Electrique - Eau	pdf	Vincent 1: 2015	non	SO	Non	Gaz (2014) - Elec (2014)	Courbe de charge électrique (12 mois)	oui	Audit + EMA	Non	DEET	Fabrice Christosme	06.01.34.69.47
2023	Médiathèque Jacques Ellul		Médiathèque, château, logement de fonction	4665m²	Gaz	CTA + Ventilconvecteurs	Régulation SIEMENS + GTC	P1-P2-P3	VMC + CTA	SO	Gaz - Electrique - Eau + Calorifs (en cours)	pdf	oui 2015-2016	non (2005)	SO	Non	Gaz (2014) - Elec (2014)	Courbe de charge électrique (12 mois)	Oui + instrumentation des consommations	Audit + EMA	STD pour la médiathèque uniquement (JOKER?)	DEET	Bruno LEGRAND	06.01.31.68.81
2024	Centre Technique Municipal + hors logements	15 rue Thomas Edison			Gaz	Chaudières + radiants gaz + aérothermes + radiateurs + CTA	Régulation SIEMENS + GTC	P1-P2-P3	VMC	SO	Gaz - Electrique - Eau	pdf	NON	oui	SO	Non	Gaz (2014) - Elec (2014)	Courbe de charge électrique (12 mois)	oui	Audit + EMA	Non	DEET	Eric Julig	06.27.56.71.73
2024	Ecole J. Cartier -Groupe scolaire	35 ave Paul Boncour			Gaz	Chaudières + radiateurs	Régulation SIEMENS + GTC	P1-P2-P3	VMC + CTA	SO	Gaz - Electrique - Eau	pdf	OUI 2015	oui	SO	Audit + EMA (2020)	Gaz (2014) - Elec (2014)	Courbe de charge électrique (12 mois)	oui	SO	Non	DEET	Bruno JUDIC	05.56.36.56.76
2024	Ecole J. Ferry	55 ave de Brivazac 62 ave des Echoppes	Ecole élémentaire Ecole maternelle	1263m² 1172m²	Gaz	Chaudières + radiateurs + CTA	Régulation SIEMENS + GTC	P1-P2-P3	VMC + CTA	OUI - VRV	Gaz - Electrique - Eau	pdf	OUI 2015	oui	SO	Audit + EMA (2020)	Gaz (2014) - Elec (2014)	Courbe de charge électrique (12 mois)	oui	SO	Non	DEET	Anne QUESADA	05.56.45.25.98
2024	Ecole St Eupery	26 rue F. Antoine	Maternelle, élémentaire, restauration	2173m²	Gaz	Chaudières + radiateurs + CTA	Régulation SIEMENS + GTC	P1-P2-P3	VMC + CTA	SO	Gaz - Electrique - Eau	pdf	OUI 2015	oui	SO	Audit + EMA (2020)	Gaz (2014) - Elec (2014)	Courbe de charge électrique (12 mois)		SO	Non	DEET	Ingrid LOZANO	05.56.45.32.89
2024	Hôtel de Ville	place de la Vème République		4550m²	Gaz	Chaudières + ventilconvecteurs + CTA	Régulation SIEMENS + GTC	P1-P2-P3	VMC + CTA	Groupe froid + VRV	Gaz - Electrique - Eau	pdf	OUI 2015	non	SO	Non	Gaz (2014) - Elec (2014)	Courbe de charge électrique (12 mois)	Oui + instrumentation des consommations	Audit + EMA	Non	DEET	Pierre LORMEAU	05.57.93.68.00
2024	Romainville	allée Salvador Allende	Centre de loisir, salle polyvalente, restaurant, bâtiment administratif	1608m²	Gaz	Chaudières + ventilconvecteurs + CTA - Radiants électriques	Régulation SIEMENS + GTC	P1-P2-P3	VMC + CTA	SO	Gaz - Electrique - Eau	pdf	oui 2016 Réno 2018	non	SO	Audit + EMA (2020)	Gaz (2014) - Elec (2014)	Courbe de charge électrique (12 mois)	oui	SO	Non	DEET	Jérôme BERGER	06.74.76.71.47
2025	Cazalet	ave de Beutre	Château, orangerie	810m²	Gaz	Chaudières + radiateurs + CTA	Régulation SIEMENS + GTC	P1-P2-P3	VMC + CTA	SO	Gaz - Electrique - Eau	pdf	OUI 2015	non	SO	Non	Gaz (2014) - Elec (2014)	Courbe de charge électrique (12 mois)	oui	Audit + EMA	Non	DEET	Marie-Claude Corcagnan	mc.corcagnan@mairie-pessac.fr
2025	COSEC Saïge	rue des résédas		1833m²	Gaz	Chaudières + radiants eau chaude	Régulation SIEMENS + GTC	P1-P2-P3	VMC	SO	Gaz - Electrique - Eau	pdf	OUI 2015	SO	SO	Non	Gaz (2014) - Elec (2014)	Courbe de charge électrique (12 mois)	oui	Audit + EMA	Non	DEET	Benoit Lasalle	06.01.34.69.63
2025	Cuisine Centrale	13 rue Thomas Edison		1275m²	électricité			P1-P2-P3	VMC + CTA	Groupe froid + VRV	Electrique - Eau	pdf	OUI 2015	non	SO	Non	Gaz (2014) - Elec (2014)	Courbe de charge électrique (12 mois)	Oui + instrumentation des consommations	Audit + EMA	Non	DEET	Hélène Borie	05.57.93.64.93
2025	Ecole Bellegrave	11 ave du colonel Jacqui	maternelle, restauration	1700m²	Gaz	Chaudières + radiateurs + CTA	Régulation SIEMENS	P1-P2-P3	VMC + CTA	SO	Gaz - Electrique - Eau	pdf	-	SO	SO	Audit + EMA (2020)	Gaz (2014) - Elec (2014)	Courbe de charge électrique (12 mois)	oui	SO	Non	DEET		
2025	Ecole J. Curie	18 allée des aïles françaises 2 rue I. et F. Joliet Curie	- maternelle, locaux associatifs ex-logements élémentaire, restauration,	793m² 2461m²	Gaz	Chaudières + radiateurs	Régulation SIEMENS + GTC	P1-P2-P3	VMC	VRV	Gaz - Electrique - Eau	pdf	oui 2016	oui	SO	Audit + EMA (2020)	Gaz (2014) - Elec (2014)	Courbe de charge électrique (12 mois)	oui	SO	Non	maternelle hors DEET	Antoine Dumont	05.56.36.05.40
2025	Ecole Montesquieu	allée des Mimosas 2 allée des tulipes	maternelle, restauration, accueil périscolaire élémentaire, mairie de proximité	921m² 1529m²	Gaz	Chaudières + radiateurs	Régulation SIEMENS + GTC	P1-P2-P3	VMC	SO	Gaz - Electrique - Eau	pdf	oui 2015	Non (chaufferie non visité)	SO	Audit + EMA (2020)	Gaz (2014) - Elec (2014)	Courbe de charge électrique (12 mois)	oui	SO	Non	hors DEET	Daniel GOODALL	05.56.45.25.88
2025	Ecole A. Briand	17,rue Herman Lemoine	élémentaire	2900m²	Gaz	Chaudières + radiateurs + CTA + extracteurs	Régulation SIEMENS	P1-P2-P3	VMC + CTA + extracteurs	SO	Gaz - Electrique - Eau	pdf	OUI 2015	SO	SO	Audit + EMA (2020)	Gaz (2014) - Elec (2014)	Courbe de charge électrique (12 mois)	oui	SO	Non	DEET		
2025	Ecole Cap de Bos Farandole	ave de Flandre	maternelle et restaurant	1500m²	Gaz	Chaudières + radiateurs	Régulation SIEMENS + GTC	P1-P2-P3	VMC	SO	Gaz - Electrique - Eau	pdf	-	SO	SO	Audit + EMA (2020)	Gaz (2014) - Elec (2014)	Courbe de charge électrique (12 mois)	oui	SO	Non	DEET	Murielle RAVISE	05.56.07.63.10
2025	Espace social et d'animation A. Coudert	68 rue de l'horloge		928m²	Gaz	Chaudières + radiateurs	Régulation SIEMENS + GTC	P1-P2-P3	VMC	SO	Gaz - Electrique - Eau	pdf	OUI 2015	SO	SO	Non	Gaz (2014) - Elec (2014)	Courbe de charge électrique (12 mois)	oui	Audit + EMA	Non	hors DEET		
2025	Ecole Toucoucou	rue Brunet	Maternelle, élémentaire	1509m²	Gaz	Chaudières + radiateurs + CTA	Régulation SIEMENS + GTC	P1-P2-P3	VMC + CTA	SO	Gaz - Electrique - Eau	pdf	OUI 2015	Non (chaufferie non visité)	SO	Audit + EMA (2020)	Gaz (2014) - Elec (2014)	Courbe de charge électrique (12 mois)	oui	SO	Non	DEET		
2025	Stade André Nègre	Ave des Provinces	tennis couvert, foyer Rugby, Club house, local sports	1011m²	Gaz	Chaudières + radiateurs	Régulation SIEMENS + GTC	P1-P2-P3	VMC	SO	Gaz - Electrique - Eau	pdf	OUI 2015	Tennis couvert : Non Tribunes/vestiaire/C. complexe : oui Local Sport : non	SO	Non	Gaz (2014) - Elec (2014)	Courbe de charge électrique (12 mois)	oui	Audit + EMA	Non	DEET	Laurent Sighèr	06.01.34.69.24
2026	France alouette	43, Boulevard du Haut-Livrac	école colombier, logement fonction puis art	897 m²	Gaz	Chaudières + radiateurs	Régulation SIEMENS + GTC	P1-P2-P3	VMC	SO	Gaz - Electrique - Eau	pdf	OUI 2015	Oui	SO	Audit + EMA (2020)	Gaz (2014) - Elec (2014)	Courbe de charge électrique (12 mois)	oui	SO	Non	hors DEET	Nathalie SIMONDET	05.56.36.03.71
2026	France alouette	45, Boulevard du Haut Livrac	espace social	548 m²	Gaz	Chaudières + radiateurs	Régulation SIEMENS + GTC	P1-P2-P3	VMC	SO	Gaz - Electrique - Eau	pdf	oui 2016	Oui	SO	Non	Gaz (2014) - Elec (2014)	Courbe de charge électrique (12 mois)	oui	Audit + EMA	Non	hors DEET	Fatima GARNIER	06.86.20.55.46
2026	Complexe sportif Bellegrave Château	Avenue du Colonel Jacqui	Château de Bellegrave	664 m²	Gaz	Chaudières + radiateurs	Régulation SIEMENS + GTC	P1-P2-P3	VMC	SO	Gaz - Electrique - Eau	pdf	OUI 2015	Oui	SO	Non	Gaz (2014) - Elec (2014)	Courbe de charge électrique (12 mois)	oui	Audit + EMA	Non	DEET	Antoine Mary	06.58.60.21.83
2026	Crèche Casalouette	20, avenue Pierre Castaing	Crèche Casalouette	567 m²	Gaz	Chaudières + radiateurs + CTA + Puit canadien	Régulation SIEMENS + GTC	P1-P2-P3	VMC + CTA	VRV	Gaz - Electrique - Eau	pdf	OUI 2015	SO	SO	Audit + EMA (2020)	Gaz (2014) - Elec (2014)	Courbe de charge électrique (12 mois)	oui	SO	Non	DEET		
2026	Alouette	6, avenue Jean Meyraud	Ecole maternelle et restauration	855 m²	Gaz	Chaudières + radiateurs	Régulation SIEMENS + GTC	P1-P2-P3	VMC	VRV	Gaz - Electrique - Eau	pdf	OUI 2015	Oui	SO	Non	Gaz (2014) - Elec (2014)	Courbe de charge électrique (12 mois)	oui	Audit + EMA	Non	DEET	Nathalie SIMONDET	05.56.36.03.71
2026	Le Monteil	15, rue Henri Frugès	Ecole LE MONTEIL - Maternelle et restauration	595 m²	Gaz	Chaudières + radiateurs	Régulation SIEMENS + GTC	P1-P2-P3	VMC	VRV	Gaz - Electrique - Eau	pdf	oui 2015-2016	Oui	SO	Audit + EMA (2020)	Gaz (2014) - Elec (2014)	Courbe de charge électrique (12 mois)	oui	SO	Non	hors DEET	Grégory DELTEIL	05.56.36.42.98
2026	Le Monteil	av. de la Fon de Madran	Ecole PAFE CLEMENT Maternelle	816 m²	Gaz	Chaudières + radiateurs	Régulation SIEMENS + GTC	P1-P2-P3	VMC	VRV	Gaz - Electrique - Eau	pdf	OUI 2015	Oui	SO	Audit + EMA (2020)	Gaz (2014) - Elec (2014)	Courbe de charge électrique (12 mois)	oui	SO	Non	hors DEET	Lise SENAC	05.56.07.09.22
2026	Magonty	22,rue des sources du Peugue	Romainville_centre équestre	1694m²	Gaz	Chaudières + radiateurs	Régulation SIEMENS + GTC	P1-P2-P3	VMC	SO	Gaz - Electrique - Eau	pdf		Oui	SO	Audit + EMA (2020)	Gaz (2014) - Elec (2014)	Courbe de charge électrique (12 mois)	oui	SO	Non	DEET	Melissa DORE	06.22.45.10.81
2026	Saïge	1, rue des Résédas	Ecole F. MAURIAC - Maternelle et restauration	835 m²	Gaz	Chaudières + radiateurs	Régulation SIEMENS + GTC	P1-P2-P3	VMC	SO	Gaz - Electrique - Eau	pdf	OUI 2015	Oui	SO	Audit + EMA (2020)	Gaz (2014) - Elec (2014)	Courbe de charge électrique (12 mois)	oui	SO	Non	hors DEET	Anne-Laure LOPEZ	05.56.45.43.93

PUBLICATION LE 02 mars 2023

Niveau de publication choisie : Site internet de l'acheteur et Portail Marches-Publics.info

PASSERELLE XML

Cet avis sera transmis au format XML aux supports suivant :

BOAMP

JOUE

AVIS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

VILLE DE PESSAC

M. Franck RAYNAL - Maire

Place de la Vème République

33604 Pessac

SIRET 24330031600011



L'avis implique un marché public.

Type de pouvoir adjudicateur : Organisme de droit public

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques ;

Objet	Réalisation d'un audit patrimonial structurel et énergétique des bâtiments communaux de la Ville de Pessac
Référence	2023-DBAT-0004
Type de marché	Services
Mode	Procédure ouverte
Code NUTS	FRI12
Lieu principal de prestation	divers batiments de la Ville 33600 PESSAC
Durée	48 mois
Description	Réalisation d'un audit patrimonial structurel et énergétique des bâtiments communaux de la Ville de Pessac Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires.
Code CPV principal	71241000 - Études de faisabilité, service de conseil, analyse La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : Oui
Forme	Division en lots : Non Les variantes sont refusées
Quantité ou étendue	Valeur estimée hors TVA : 550 000,00 €
Options	Non
Reconductions	Non
Conditions relatives au contrat	
Autres conditions	Conditions particulières d'exécution : L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat. Aucune clause de garantie financière prévue. Le contrat prévoit le versement d'une avance, sans obligation de constituer une garantie financière pour en bénéficier. Les prix sont révisables. Le paiement des prestations se fera dans le respect du délai global de paiement applicable à l'acheteur.

La consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social détaillées au cahier des charges.

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

:

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions :

Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun cas d'exclusion des procédures de marchés publics

Option 1 : choix du DUME (recommandé) : DUME complété (format XML et PDF)

Option 2 : choix formulaires DC1 et DC2 (cf. www.economie.gouv.fr)

- DC1 et DC2 complétés

- Déclaration sur l'honneur justifiant du respect des obligations issues du droit social et du droit environnemental

Déclaration sur l'honneur du respect de l'égalité de traitement femmes/hommes

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Marché réservé : Non

Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché : Non

Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

50 % : Valeur technique

10 % : Développement durable

40 % : Prix

Offres

Remise des offres le **03/04/23 à 12h00** au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres : **6 mois**, à compter de la date limite de réception des offres.

Modalités d'ouverture des offres :

Date : le 03/04/23 à 14h00

Lieu : PESSAC

Dépôt

- **Déposer un Pli dématérialisé**

Renseignements complémentaires

Renseignements complémentaires :

RAYNAUD Anne-Valérie / av.raynaud@bordeaux-metropole.fr / 05 57 29 90 27

Site de l'acheteur : <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>

Marché périodique :

Non

Fonds

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : Non

Recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

BP 947 33063 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 99 38 00 - Fax : 05 56 24 39 03
greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Envoi le 02/03/23 à la publication

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le

ID : 033-213303183-20230516-DEL2023_064-DE



Ville de
PESSAC

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC D'ÉTUDES

**Réalisation d'un audit patrimonial structurel et
énergétique des bâtiments communaux de la Ville de
Pessac**

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 03 avril 2023 à 12:00

Ville de Pessac
Place De la Vème République
BP 40096
33604 Pessac Cedex

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature.....	3
2 - Conditions de la consultation	3
2.1 - Délai de validité des offres.....	3
2.2 - Forme juridique du groupement.....	3
2.3 - Variantes	4
2.4 - Développement durable	4
3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	4
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	5
5.1 - Documents à produire.....	5
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
6.1 - Transmission électronique	8
6.2 - Transmission sous support papier	9
7 - Examen des candidatures et des offres	10
7.1 - Sélection des candidatures	10
7.2 - Attribution des marchés.....	10
7.3 - Suite à donner à la consultation	11
8 - Renseignements complémentaires.....	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	12
8.2 - Procédures de recours	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Réalisation d'un audit patrimonial structurel et énergétique des bâtiments communaux de la Ville de Pessac

Lieu(x) d'exécution :

divers bâtiments de la Ville

33600 PESSAC

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, le recours à l'allotissement risquant de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : dispositions réglementaires .

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71241000-9	Études de faisabilité, service de conseil, analyse
71335000-5	Études techniques
79311000-7	Services d'études
71314300-5	Services de conseil en rendement énergétique

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

La ville de Pessac, inscrite dans une démarche de promotion du développement durable, s'est dotée le 28 juin 2022 d'un Schéma de Promotion d'Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER).

Conformément à ces objectifs, et en vertu de l'article L 3.1 du Code de la Commande Publique, ce marché public s'inscrit dans une dynamique de participation aux objectifs de développement durable dans ses dimensions économique, sociale et environnementale.

Au regard des prestations concernées, la ville de Pessac intègre dans sa politique d'achats divers objectifs liés à l'environnement, l'emploi des personnes éloignées de l'emploi, la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances, le respect de la laïcité.

- Egalité Femme-Homme

Conformément aux engagements pris par la Ville de Pessac lors de l'adoption de son SPASER, ce marché s'engage dans la promotion du respect de l'égalité Femme-Homme, et la lutte contre les discriminations et inégalités sociales.

A ce titre, un questionnaire est joint en annexe au présent dossier de consultation, et sera demandé à l'attributaire du marché. Ce questionnaire ne constitue pas un engagement contractuel, mais un état des lieux permettant d'encourager une démarche de respect de l'égalité Femme-Homme.

- Pessac sans plastique

Depuis 2018, la Ville de Pessac s'est engagée dans une démarche « zéro plastique ». Aussi, conformément à cette volonté et aux engagements pris par la Ville dans son SPASER, ce marché promeut des solutions permettant de s'affranchir de l'usage du plastique dans sa réalisation

Chaque titulaire concerné devra mettre en oeuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est de 4 ans.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Il est prévu 4 séries de prestations de 6 mois maximum sur 4 ans.

Année 2023 : réalisation de l'audit depuis la notification sur une durée de 6 mois

Les années 2024, 2025, 2026 : réalisation des audits sur les 6 premiers mois de l'année en cours Les rendus finaux devront être fournis pour le 30 juin de l'année en cours.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Liste des bâtiments et leurs caractéristiques
- Annexe au RC

Les documents de la consultation sont disponibles sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse électronique suivante : <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun cas d'exclusion des procédures de marchés publics Option 1 : choix du DUME (recommandé) : DUME complété (format XML et PDF) Option 2 : choix formulaires DC1 et DC2 (cf. www.economie.gouv.fr) - DC1 et DC2 complétés - Déclaration sur l'honneur justifiant du respect des obligations issues du droit social et du droit environnemental	Oui
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat respecte les dispositions de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Que vous utilisiez le DUME ou les DC1 et DC2, portez les informations demandées ci-dessous dans les formulaires, et ajouter dans votre dossier de réponse les pièces justificatives éventuelles.

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit :

- le document unique de marché européen (DUME) - procédure recommandée
- les formulaires DC1 - lettre de candidature et DC2 - déclaration du candidat, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Pour faciliter la présentation de la candidature sous format DUME et l'utilisation du formulaire mis en ligne sur son profil d'acheteur au niveau de la présente consultation, Bordeaux Métropole met à disposition des candidats un document d'auto-formation de 5 pages sur son site Internet, accessible à l'adresse : <https://www.bordeaux-metropole.fr/Metropole/Bordeaux-Metropole-a-votre-service/Marches-publics/Repondre-a-un-marche-public>

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Chacun des certificats précités pourra donc faire

l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur Etat d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat comportant la présentation de l'équipe, détail de chaque planning annuel et la méthodologie adoptée pour la réalisation de la prestation. Ce mémoire servira pour l'analyse du critère d'attribution n°2 Valeur technique (<i>article 7.2 du présent règlement de consultation</i>)	Non
Note détaillant la démarche RSE / QSE mis en place les candidats, avec un détail des actions déjà menées, et/ou celles en cours de mise en place, afin d'évaluer le critère d'attribution n°3 Développement durable (<i>article 7.2 du présent règlement de consultation</i>)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Protection des données à caractère personnel

Les informations ici recueillies font l'objet d'un traitement informatique par Ville de Pessac pour les finalités suivantes : enregistrement des offres pour instruire la procédure de passation du contrat (analyse des candidatures et des offres, classement des offres, attribution et rejets des offres, notification du contrat et exécution du contrat).

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont Ville de Pessac est investie.

Le ou les destinataire(s) des données sont des personnes habilitées par Ville de Pessac à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Ces informations et données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de la finalité du traitement, après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales, soit 5 ans pour les offres non retenues et 10 ans pour les offres retenues à compter de la date de fin d'exécution du contrat. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 dénommé « Règlement Européen sur la Protection des Données » et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent pour les traitements les concernant, de droits d'accès aux données, de rectification, d'opposition, à l'effacement ou à la limitation ; ainsi que d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, et du droit à communiquer des instructions sur le sort de ces données en cas de décès.

Les candidats peuvent exercer ces droits en contactant le Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, ils peuvent également consulter leurs droits sur le site de la CNIL.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des plis ne peut se faire que par voie électronique, sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>

Le candidat est invité à créer son "compte" sur la plateforme <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>. Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation, correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Bordeaux Métropole met à disposition des candidats un document d'auto-formation sur son site Internet, accessible à l'adresse : <https://www.bordeaux-metropole.fr/Metropole/Bordeaux-Metropole-a-votre-service/Marches-publics/Repondre-a-un-marche-public>

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Les candidats ont la possibilité d'effectuer un « dépôt test » sur ce profil d'acheteur.

NOUVEAUTE - [ENVOL] : les fonctions usuelles de dématérialisation permettent de gérer des DCE et des réponses électroniques d'1Go environ. Le profil d'acheteur de Bordeaux Métropole, via son module « dossiers volumineux », permet également le dépôt d'offre électronique incluant des milliers de fichiers et des dizaines de Go (100Go et +). Bordeaux Métropole met à disposition des candidats un document d'auto-formation de 8 pages sur son site Internet, accessible à l'adresse : <https://www.bordeaux-metropole.fr/Metropole/Bordeaux-Metropole-a-votre-service/Marches-publics/Repondre-a-un-marche-public>

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le pli précédent.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli

portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Bordeaux Métropole - Pôle territorial SUD
Service commande publique - 2ème étage
Cœur Bersol - bâtiment C
28 Avenue Gustave Eiffel
33600 Pessac

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature de l'acte d'engagement au stade de la remise des offres est préconisée. Elle ne sera exigée que pour l'attributaire du marché, celle-ci pourra prendre la forme d'une signature électronique ou de la copie scannée de l'acte d'engagement signé manuellement.

Dans le cas d'une signature électronique, elle devra être individuelle et conforme au format XAdES, CADES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié ou une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	50.0
2.1-Méthodologie	20.0
2.2-Composition de l'équipe	20.0
2.3-Pertinence, détails et délais de remise des livrables de chaque planning annuels	10.0
3- Démarche QSE ou RSE	10.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

PRIX 40 points

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

VALEUR TECHNIQUE 60 points

Ce critère, divisé en trois sous-critère, sera évalué sur la base du mémoire technique transmis par le candidat dans son offre.

- Sous critère 1 Méthodologie employée notée sur 20 points

Le barème de notation est le suivant :

Très satisfaisant : 5 points

Satisfaisant : 4 points

Moyennement satisfaisant : 3 points

Insuffisant : 2 points

Très insuffisant : 1 point

Absence d'élément : 0 point

La réponse sera appréciée selon l'échelle de notation ci-dessous et sera multipliée par 4 pour obtenir une note sur 20.

- Sous critère 2 Composition de l'équipe noté sur 20 points

Ce sous-critère sera évalué sur la base du mémoire technique et des certificats et/ou diplômes, références des membres de l'équipe

Le barème de notation est le suivant :

Très satisfaisant : 5 points
Satisfaisant : 4 points
Moyennement satisfaisant : 3 points
Insuffisant : 2 points
Très insuffisant : 1 point
Absence d'élément : 0 point

La réponse sera appréciée selon l'échelle de notation ci-dessous et sera multipliée par 4, pour obtenir une note sur 20.

- Sous-critère 3 Pertinence, détails et délais de remise des livrables de chaque planning annuels (4 planning attendus) notés sur 5 points

Le barème de notation est le suivant :

Très satisfaisant et optimisation des délais : 5 points
Très satisfaisant : 4 points
Conforme : 3 points
Insuffisant : 2 points
Très insuffisant : 1 point
Absence d'élément : 0 point

La réponse sera appréciée selon l'échelle de notation ci-dessous et sera multipliée par 2, pour obtenir une note sur 10.

Critère 3 : Développement durable 10 points

Le critère sera évalué sur la base de la note RSE/QSE fournie par le candidat dans son offre, présentant le détail des démarches et actions menées par l'entreprise.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère développement durable est la suivante :

- 5 points : Démarche complète et aboutie tout à fait adaptée au projet
- 3 points : Démarche engagée sur quelques actions mais encore incomplète ou moyennement adaptée au projet
- 1 point : Démarche très minimalement mise en place
- 0 point : Aucune démarche présentée ou hors sujet

La réponse sera appréciée selon l'échelle de notation ci-dessous et sera multipliée par 2, pour obtenir une note sur 10.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les documents listés ci-dessous :

- La délégation de pouvoir de la personne habilitée à engager la société.

- En cas de groupement, le mandataire devra fournir un document d'habilitation par les autres membres en précisant les conditions de cette habilitation.
- les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>

Aucune question posée via un autre support ne sera prise en compte par l'acheteur.

Un seul envoi regroupant l'ensemble des questions est à privilégier.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
BP 947
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : +33 556993800

Télécopie : +33 556243903

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
BP 947
33063 BORDEAUX CEDEX

Adresse internet(U.R.L) : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRA de Bordeaux
103b rue Belleville
BP 952
33063 BORDEAUX

Tél : +33 556692718

Courriel : na.polec@direccte.gouv.fr

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Isabelle
DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Christian CHAREYRE - Patrick
CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC
- Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Stéphanie GRONDIN
Marc GATTI procuration à Cem ORUC
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Valérie WASTIAUX GIUDICELLI procuration à Pascale PAVONE
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Annie LADIRAY

Absents :

Cédric TERRET

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2023_065

Objet : Enfouissement des réseaux - Convention avec Orange pour l'année 2023

Monsieur Stéphane MARI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Des projets de convention définissant les droits et obligations de l'opérateur de téléphonie et de la Ville de Pessac concernant l'effacement des réseaux reprennent les termes de l'accord national passé entre la Fédération nationale des autorités concédantes et régies (FNACR), l'association des Maires de France et Orange.

Il résulte de cet accord que Orange s'engage à financer les travaux d'étude, de câblage et de dépose des câbles aériens à hauteur de 82%, 18% restant à la charge du budget communal. Simultanément, une participation forfaitaire au titre de la fourniture des

matériels, tuyaux, chambres et coffrets vient en déduction de la part assurée par la Ville pour ces travaux.

Les travaux de génie civil sont en revanche assumés en totalité par la Ville.

Pour l'année 2023, les opérations suivantes seront concernées par ces conventions :

- rue Monlun d'un montant de 12 806,38 HT – 15 367,66 TTC ;
- rue Romainville d'un montant de 123 075,58 HT – 147 690,70 TTC ;
- rue Cordier d'un montant de 90 677,31 HT – 108 812,77 TTC.

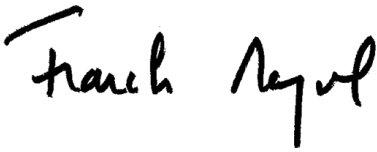
Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec ORANGE correspondant aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de téléphonie inscrits en 2023 ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 2315, fonction 816 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p> <p>Signé Pascale PAVONE</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Franck RAYNAL</p>
---	--

**CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN
DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
D'ORANGE ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS
AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

Référence : Convention n° 54-22-146072/ AS-2205044

Entre :

La Commune de : PESSAC, représentée par, M. RAYNAL Franck.

Ci-après dénommée « **la personne publique** »

et

Orange - société anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros, dont le siège social est situé 111, quai du Président Roosevelt, CS 70222, 92449 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX.

Immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par l'Unité de pilotage des réseaux du sud-ouest, elle-même représentée par son directeur Monsieur Sébastien Plantier, ci après dénommée « **Orange** », collectivement dénommés « **les parties** »

PRÉAMBULE

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange ont constaté qu'il était nécessaire de mettre en place un accord national rationnel, efficace dans sa mise en œuvre avec le souci de réduire les coûts de gestion, en considérant :

- que la pose coordonnée des différents réseaux de service public favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs, notamment en ce qui concerne l'enfouissement des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques qui sont fréquemment voisins, et dont la coordination de la mise en souterrain dans un même secteur est d'intérêt général ;
- que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales qui prévoit l'intervention de conventions entre les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération compétents pour la distribution publique d'électricité ;
- que pour favoriser la réduction des coûts, les responsabilités doivent être réparties clairement, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la personne publique pour les infrastructures communes de génie civil et par Orange pour les travaux de câblage ;
- que, compte tenu de la proportion moyenne de supports communs constatée au niveau national, la personne publique d'une part, et Orange, d'autre part, financent respectivement environ 60 % et 40 % du coût global de l'opération ;
- que, dans un souci de simplification et d'efficacité opérationnelle, et pour tenir compte de la décision de la personne publique approuvant les travaux de génie civil de communications électroniques, il est convenu que Orange prendra forfaitairement en charge 82 % des coûts d'étude du câblage et de réalisation de celui-ci, ainsi que les coûts de fourniture de génie civil, les collectivités locales ou leurs établissements publics de coopération prenant en charge les autres coûts ;
- que la répartition des prises en charge prévue à l'alinéa précédent tient compte de la proportion moyenne de support communs constatée au niveau national, ainsi que de la non déductibilité de la TVA ;
- que la présente convention est basée sur l'équilibre économique voulu par les parties et qu'elle a vocation à s'appliquer à ce titre sur l'ensemble du territoire ;
- que Orange conserve la propriété des installations de communications électroniques

Lorsque, de plus, ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, cet article est rédigé comme suit :

« Art. L. 2224-35 - Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement précité lui appartiennent.

L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant les câbles, les fourreaux et les chambres de tirage, y compris les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements. Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement précité et l'opérateur de communications électroniques fixe la participation financière de celui-ci sur la base des principes énoncés ci-dessus, ainsi que le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public. »

Section 1 – Objet et définition

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION


La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales, concernant l'opération d'enfouissement située : **Rue Fernand Monlun.**

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens désignés à l'article 2 et de leur enfouissement, la personne publique et l'opérateur se sont accordés pour laisser à l'opérateur la propriété des Infrastructures de Communications Électroniques réalisées à ces occasions.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES TRAVAUX

L'opérateur souhaitant disposer d'une certaine visibilité sur ses engagements futurs, la personne publique s'engage à l'informer chaque année de sa prévision budgétaire de dépenses pour les deux années à venir, ainsi que de son programme prévisionnel de travaux sur douze mois, et à recueillir à son intention les renseignements analogues auprès des autres maîtres d'ouvrage lui ayant donné mandat à l'effet de signer la présente convention, opérant dans le département. Les travaux concernés réalisés en conformité avec les normes en vigueur, porteront sur les ouvrages répondant aux conditions suivantes.

- Les travaux d'enfouissement portent simultanément :
 - pour les réseaux d'électricité : sur les lignes de réseaux, les lignes électriques de branchement,
 - pour les réseaux de communications électroniques : sur les lignes de réseaux et sur les lignes terminales de communications électroniques.
- Les longueurs de lignes aériennes électriques et de communications électroniques à enfouir ne sont pas nécessairement disposées sur des appuis communs ; au niveau de chaque chantier, il peut exister des supports spécifiques à l'une ou l'autre des parties, pour soutenir les lignes de réseau ou des lignes de branchement ou terminales.
- L'opportunité des chantiers envisagés est du seul ressort de la personne publique ; Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :
- le terme « appui commun » désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;



le terme « enfouissement » s'entend de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien

en cas de mise en souterrain, les travaux d'enfouissement comportent la réalisation d'un « ouvrage souterrain commun », constitué de la tranchée commune et, éventuellement, « d'infrastructures communes de génie civil » (égouts, galeries, réservations, fonçages...) substituées par endroits à la tranchée commune ;

- la « tranchée aménagée » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur et dont le schéma figure en annexe 2 à la présente convention ;
- les « équipements de communications électroniques » comprennent les Installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;
- les « installations de communications électroniques » visées dans la présente convention désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.

Section 2 – Répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier communal et non routier communal, et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'enfouissement des équipements de communications électroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur, notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

ARTICLE 4 – PRÉPARATION DU PROJET

L'opérateur est associé, pour les ouvrages le concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Il précise à la personne publique ses besoins en équipement et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont nécessaires

La personne publique, en accord avec la commune concernée (si elles sont différentes), se réserve le droit d'assurer la coordination des travaux, objet de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressant le domaine public routier, conformément aux dispositions de l'article L.115 -1 du code de la voirie routière. Elle informe l'opérateur des décisions (notamment celles relatives au calendrier des travaux et aux dispositions techniques) arrêtées en la matière.

Chaque maître d'ouvrage fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

ARTICLE 5 – PRESTATIONS TECHNIQUES

5.1 – Études

La personne publique fournit à l'opérateur :

- la confirmation, sous une forme et un délai de préavis à convenir, des travaux d'enfouissement à exécuter,
- un plan indiquant la zone exacte des travaux,
- un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux de l'opérateur (électricité, éventuellement gaz, eau, assainissement, autres communications électroniques,...) à établir,
- un planning prévisionnel des travaux,
- un délai pour renvoyer à la personne publique l'avant-projet complété des éléments visés ci-après.

•



L'opérateur renvoie à la personne publique, dans le délai spécifié, l'avant-projet complété par le tracé de ses propres canalisations (y compris la reprise en souterrain des lignes terminales), le nombre d'alvéoles à poser limité à ce qui est nécessaire à l'enfouissement des ouvrages existants, l'implantation des bornes de raccordement, les types de chambres à poser, leur position de principe et, pour la reprise en souterrain des lignes terminales, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés.

- La personne publique exécute les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'enfouissement des équipements de communications électroniques. Ces études sont adressées à l'opérateur pour remarques éventuelles et validation du projet final.
- L'opérateur exécute les prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés.

5.2 – Exécution des travaux de génie civil

- La personne publique est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes. Ces travaux comprennent notamment :
 - l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
 - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
 - la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
 - l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...).
- La personne publique est également maître d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil éventuelles (galeries techniques, réservations, fonçages, ouvrages d'art) en complément de la Tranchée Commune.
- L'opérateur crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier communal et non routier communal. A cette fin, il désigne la personne publique pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée .
- La personne publique, en exécution de la mission confiée par l'opérateur, assure la pose des installations de communications électroniques en domaine public.
- La personne publique assure en domaines privés la pose des installations de communications électroniques nécessaires à la reprise en souterrain des câbles des clients concernés.
- La personne publique fait son affaire de la dépose, de l'enlèvement et du traitement des appuis communs abandonnés.

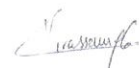
5.3 – Exécution des travaux de câblage

- L'opérateur exécute les travaux concernant :
 - le tirage et le raccordement de nouveaux câbles dans les installations de communications électroniques,
 - la reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés.
- L'opérateur fait son affaire de la dépose et de l'enlèvement des anciens câbles ainsi que de la dépose et de l'enlèvement des appuis abandonnés qui lui appartiennent, éventuellement compris dans le cadre des opérations mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 6 – RÉCEPTION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

L'opérateur (son sous-traitant ou son représentant) est invité aux réunions de chantier, et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des installations de communications électroniques réalisés au nom de l'opérateur sous la maîtrise d'ouvrage de la personne publique. Leur vérification technique, qui peut être réalisée par tranche, est effectuée selon le processus suivant :

-



Sur demande de l'entreprise mandatée par la personne publique pour réaliser les travaux, adressée à l'opérateur par courrier ou courriel, celui-ci procède à la vérification des installations de communications électroniques réservées à ses propres besoins, sous réserve de la réalisation préalable par l'entreprise des essais d'alvéolage et de la remise des plans projets comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plans minutes du récolement après chantier) relatives auxdites installations de communications électroniques .

- A la suite de cette vérification, l'opérateur remet à l'entreprise un certificat de conformité des installations de communications électroniques.
- Si toutefois l'entreprise mandatée bénéficie d'une certification ISO 9002, elle peut simplement adresser le procès verbal de contrôle à l'opérateur, au vu duquel celui-ci lui délivre le certificat de conformité.
- En l'absence de vérification technique dans un délai spécifié au cas par cas, mais ne pouvant excéder 25 jours calendaires après la demande formalisée par l'entreprise à l'opérateur, la conformité technique est acquise, aux risques de l'opérateur et sans réserve.
- Lors de la vérification, des réserves peuvent être formulées par l'opérateur. Elles devront être levées préalablement à une seconde vérification technique organisée dans un nouveau délai spécifié, mais ne pouvant excéder les 25 jours calendaires qui suivent. A défaut, le certificat de conformité sera émis avec réserves qui seront levées à l'achèvement complet de l'effacement des réseaux, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CÂBLAGE

Dès que la conformité des installations de communications électroniques qui lui appartiennent est acquise, conformément aux dispositions de l'article 6, l'opérateur entreprend les travaux de mise en œuvre des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires.

Un planning sera établi entre les parties, au titre duquel les délais de réalisation, y compris la dépose des anciens câbles et des poteaux abandonnés, ne pourront excéder 30 à 60 jours calendaires selon l'importance du chantier, sauf cas de force majeure dûment justifié.

En cas de non-respect de ce délai, une pénalité journalière pourra être appliquée à l'encontre de l'opérateur correspondant à 1/3 000 du montant des travaux de câblage évalué selon un coût unitaire de référence de 8 euros HT par mètre linéaire de génie civil. L'application de cette pénalité est libératoire de tous autres dommages et intérêts au titre de ce retard. Elle n'est due que si les causes de ce retard sont exclusivement imputables à Orange.

Section 3 – Répartition de la propriété des ouvrages

ARTICLE 8 - UTILISATION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION – RÉGIME DE PROPRIÉTÉ

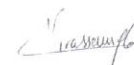
La tranchée aménagée et les infrastructures communes de génie civil visées à l'article 2 sont la propriété de la personne publique. Leur utilisation par l'opérateur ne confère à celui-ci aucun droit réel, conformément à l'article L. 1311-1 du code général des collectivités territoriales.

- Leur utilisation est consentie à l'opérateur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.
- L'opérateur est propriétaire des installations de communications électroniques qu'il a créées sur le domaine public routier communal ou non routier communal, dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

Section 4 – Répartition de la charge financière

ARTICLE 9 - PRINCIPES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES

Les parties conviennent que pour simplifier et homogénéiser sur l'ensemble du territoire les conditions et pratiques locales dans l'application des présentes dispositions et dès lors qu'un seul appui commun est concerné et figure dans le réseau objet de l'opération d'enfouissement, les présentes dispositions relatives à la répartition des dépenses prévues aux articles 10, 11 et 12 s'appliquent.



ARTICLE 10 – TRANCHÉE AMÉNAGÉE

La personne publique prend à sa charge la totalité du coût de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil, les besoins de l'opérateur étant limités aux besoins exprimés dans l'avant-projet mentionné à l'article 5.1 de la présente convention.

ARTICLE 11 – DÉPENSES DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

- L'opérateur prend à sa charge les études permettant de définir les éléments destinés à compléter l'avant-projet visé à l'article 5.1.
- L'opérateur fournit à la personne publique les matériels d'installations de communications électroniques visés à l'article 2, destinés à être posés en domaine public routier et en prend le coût à sa charge soit que la personne publique s'en approvisionne auprès du fournisseur désigné par l'opérateur, soit que l'opérateur en rembourse à la personne publique le prix d'acquisition.
- En application de l'article D. 407-2 du code des postes et communications électroniques, Orange n'intervient pas sur le domaine privé. Toutefois, selon les accords, Orange prendra à sa charge le coût de fourniture du fourreau destiné à la reprise en souterrain de l'installation des clients, sous réserve que la longueur totale de toutes les reprises des clients en domaine privé n'excède pas 20% de la longueur de tranchée en domaine public.
- En revanche, la personne publique acquiert à titre onéreux certains matériels d'installations de communications électroniques, destinés à être posés en domaines privés, notamment les chambres 30x30.
- La personne publique prend à sa charge la totalité des frais de pose de ces matériels, y compris la mise en place d'un lit de sable.

ARTICLE 12 – DÉPENSES DE CÂBLAGE

- L'opérateur prend à sa charge 82 % des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1 et 5.3.
- Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 18 % de ces dépenses sous forme de subvention d'équipement.

ARTICLE 13 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'opérateur, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques.

Section 5 – Dispositions diverses

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉS

Sous réserve des dispositions de l'article L 2131-10 du code général des collectivités territoriales, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 15 – RACCORDEMENT DE NOUVEAUX CLIENTS

L'opérateur s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients à l'intérieur du périmètre des zones où ses réseaux de communication électronique sont en souterrain.



ARTICLE 16 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention cadre reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 17 – SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention, ainsi que les éventuelles difficultés nées de son application, seront portées pour information et pour solution éventuelle à la connaissance du comité de suivi mis en place en application de l'accord cadre national Orange – FNCCR - AMF.

ARTICLE 18 – CONFIDENTIALITE

La personne publique s'engage à ne pas communiquer et/ou à ne pas divulguer à des tiers les plans appartenant à Orange et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission l'exécution de la présente convention.

La personne publique s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part, à prendre de façon générale, toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article.

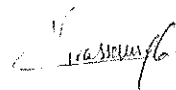
La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à _____ le _____
Pour la personne publique,

Fait à Balma le 24/08/2022
Pour Orange,

Correspondant Réseau Collectivités Locales
Guillaume Virassamy



Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Isabelle
DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Christian CHAREYRE - Patrick
CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC
- Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Stéphanie GRONDIN
Marc GATTI procuration à Cem ORUC
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Valérie WASTIAUX GIUDICELLI procuration à Pascale PAVONE
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Annie LADIRAY

Absents :

Cédric TERRET

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2023_066

Objet : Médiathèque Jacques Ellul - Remplacement SSI - Exonération des pénalités de retard supplémentaires

Monsieur Ludovic BIDEAU, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

La décision n° DEC2019-240 du 24/06/2019 a attribué le marché n°2019-19018 à la société CHUBB France, pour la réalisation des travaux de remplacement du Système Sécurité Incendie de la Médiathèque Jacques Ellul de Pessac pour un montant de 68 506,83 euros HT.

La réception et le parfait achèvement du chantier sont intervenus hors des délais contractuellement prévus compte tenu de difficultés exceptionnelles d'approvisionnement suivies de la longue période de crise sanitaire et économique et ont généré, à raison de

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK
- Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie
BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Ludovic BIDEAU -
Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Sébastien SAINT-
PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE
- Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC -
Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Marc GATTI procuration à Cem ORUC
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY

Absents :

Cédric TERRET

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2023_067

Objet : Equipement aquatique Cazalet - travaux de dépollution du site - demandes de subventions d'investissement et plan de financement prévisionnel

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 28 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé les demandes de subventions et le plan de financement prévisionnel actualisé pour la création d'un équipement aquatique à Cazalet.

Dans le cadre des travaux préparatoires de cette opération, la Ville a eu recours à une Assistance technique à la gestion de sites et sols pollués.

Le plan de gestion établi dans ce cadre fait ressortir un degré de pollution nécessitant des travaux de dépollution et de recyclage qui s'apparentent à ceux liés aux friches industrielles.

Le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert), dans son axe 3, prévoit le soutien aux opérations de « recyclage foncier ». Il pérennise ainsi la précédente mesure du Fonds friches déployé dans le cadre du Plan de relance.

L'État, au titre du Fonds vert, est donc susceptible d'apporter son soutien financier à cette opération, dont le coût est estimé à 500 000 € H.T. soit 600 000 € T.T.C.

En conséquence, sa réalisation est éligible à un cofinancement selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles en € HT		Recettes prévisionnelles en €	
Travaux HT	500 000	Etat (Fonds vert)	250 000
		Ville (autofinancement)	250 000
Total dépenses HT	500 000	Total recettes	500 000

La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.

Le Conseil Municipal décide :


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'État ainsi que de tout organisme pouvant apporter son soutien à l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 13 article 1347 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Pascale PAVONE	 Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Isabelle
DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Christian CHAREYRE - Patrick
CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC
- Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Stéphanie GRONDIN
Marc GATTI procuration à Cem ORUC
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Valérie WASTIAUX GIUDICELLI procuration à Pascale PAVONE
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Annie LADIRAY

Absents :

Cédric TERRET

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2023_068

Objet : Site de Magonty - convention tripartite Pessac - Bordeaux Métropole - Cellnex - renouvellement

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

Pour répondre aux besoins de couverture du territoire, la commune de Pessac a mis à disposition de Bouygtel, par convention du 30 août 2013, un emplacement d'environ 50 m² avec accès sur le site de Magonty (parcelle CE3). Cet emplacement accueille antennes relais et équipements techniques associés moyennant une redevance annuelle de 10 000 € indexée annuellement au coût de la construction publié par l'INSEE (ICC). Cette convention a fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2016.

Le site de Magonty ayant été mis à disposition de Bordeaux Métropole dans le cadre de la mutualisation et la création de services communs, une nouvelle convention tripartite a été signée le 28 octobre 2016 entre la Commune de Pessac, Bordeaux Métropole et Bouygtel pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 moyennant une redevance annuelle de 12 000 € avec indexation fixe de 2% au 1^{er} janvier de chaque année.

Cette convention tripartite a fait l'objet d'un premier avenant le 12 avril 2017 suite à la cession du pylône propriété de Bouygtel à Cellnex et d'un deuxième avenant le 26 octobre 2020 après l'ajout de l'opérateur Free sur le même pylône moyennant une redevance annuelle supplémentaire de 6 500 € également avec une indexation fixe de 2% au 1^{er} janvier de chaque année.

La convention tripartite étant arrivée à échéance, il y a lieu de procéder à son renouvellement pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2023 moyennant une redevance annuelle de 21 000 € avec indexation fixe de 2% au 1^{er} janvier de chaque année.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

- d'autoriser le renouvellement de la convention tripartite entre la commune de Pessac, Bordeaux Métropole et Cellnex aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 75 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,

Signé
Pascale PAVONE

Le Maire,



Franck RAYNAL

ANNEXE 2

INFORMATION SUR LES CONSIGNES DE SECURITE A RESPECTER ET DEMANDE DE COUPURE DES ANTENNES RADIO

L'objectif de cette annexe est d'informer les Contractants sur les consignes de sécurité mises en œuvre par les opérateurs de communications électroniques et audiovisuels à la demande de CELLNEX France pour garantir au public le respect des limites d'exposition aux champs électromagnétiques.

Les opérateurs de communications électroniques et audiovisuels s'assureront que le fonctionnement de ses équipements techniques est conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Sur tous les sites qui le nécessitent, un affichage est mis en place à proximité des antennes pour informer le public des consignes de sécurité à respecter. Dans certains cas, il arrive que l'affichage soit complété par un balisage qui renforce les consignes écrites.

Les zones ainsi balisées sont déterminées conformément à la réglementation en vigueur.

Les Contractants doivent respecter les consignes de sécurité affichées et éventuellement le balisage et informer toutes personnes concernées par celles-ci.

Toute intervention dans les périmètres de sécurité - matérialisés ou précisés par affichage – devra faire l'objet d'une demande de coupure des émissions des antennes.

Avant l'intervention d'une personne dans un périmètre de sécurité - matérialisé ou précisé par affichage – une fiche de demande de coupure d'émission (dont le modèle est joint à la présente annexe) doit être remplie et envoyée aux opérateurs de communications électroniques et audiovisuels. Le numéro de téléphone du responsable technique est précisé dans cette fiche.

Pour tous travaux nécessitant de stationner dans le périmètre de balisage des antennes, les Contractants devront impérativement adresser à CELLNEX France, aux coordonnées indiquées ci-après, une demande de coupure 10 jours avant l'intervention et rappeler les informations suivantes :

- Identité du demandeur (si le demandeur n'est pas les Contractants eux même, il devra justifier intervenir pour le compte des Contractants)
- Référence site T
- Numéro site FR
- Nom du Contractant
- Adresse du site
- Durée de la coupure / plage horaire

Si les travaux doivent s'interrompre dans la journée pour une durée inférieure à 1 heure, il faut prévoir de rétablir le service durant cette période (ex : pendant la pause déjeuner du chantier entre 12h et 14h)

Les demandes de coupure devront être adressées par mail à l'adresse guichet.patrimoine@cellnextelecom.fr (numéro de téléphone 0 800 941 099)

ANNEXE 3

FICHE « INFORMATIONS PRATIQUES »

Conditions d'accès :

Mise en place d'une boîte à clés positionnée à côté du portail d'accès, permettant un accès 24h/24h aux Equipements Techniques.

Interlocuteur :

Courriel : guichet.patrimoine@cellnextelecom.fr

Numéro de téléphone : 0 800 941 099



**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ENTRE LA VILLE DE PESSAC, BORDEAUX METROPOLE
ET CELLNEX France**

Entre :

La Ville de PESSAC,

Représentée par Monsieur Franck RAYNAL, en sa qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2023

BORDEAUX METROPOLE,

Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, relevant de la catégorie des métropoles, par transformation de la Communauté urbaine de Bordeaux, créée en vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et du décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014, dont le siège est à Bordeaux - esplanade Charles de Gaulle, identifié sous le numéro Siren 243300316.

Représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI, agissant conformément à la délibération n°2020-142 du 17 juillet 2020.

Représenté par Monsieur Christophe PIETTE agissant en sa qualité de Directeur responsable de la Direction de l'Immobilier conformément à un arrêté de délégation de signature n° 23METPP00175 en date du 2 février 2023.

Ci-après dénommées ensemble les « **contractants ou les personnes publiques** »
et individuellement « **la Ville de Pessac** » et « **Bordeaux Métropole** »,

Et :

CELLNEX France SAS,

Société par Actions Simplifiée au capital de 21.543.245€, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification 821460102, dont le siège social est au 58 avenue Emile Zola, 92100 Boulogne-Billancourt.

Représentée par Monsieur Jérôme HARROIS, en qualité de Directeur du Patrimoine, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « **CELLNEX France** »,
Ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

Préalablement à l'objet des présentes, il a été rappelé ce qui suit :

La Ville de Pessac a autorisé en 2013 l'implantation d'équipements techniques pour établir et exploiter des réseaux de communications électroniques sur une emprise détachée du site de Magonty par convention avec un opérateur jusqu'en 2016.

Dans le cadre de la mutualisation et la création de services communs en 2016, la Ville de Pessac a mis à disposition de Bordeaux Métropole le site de Magonty et a renouvelé la convention avec l'opérateur jusqu'en 2022.

Cet opérateur a transféré ladite convention au profit de la société CELLNEX France en 2017.

La convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Ceci étant exposé, les Parties conviennent des conditions suivantes :

ARTICLE 1 - Objet

Par la présente Convention, la Ville de Pessac en accord avec Bordeaux Métropole, met de nouveau à disposition de CELLNEX France, qui accepte, un emplacement et son accès définis en annexe dépendant d'un terrain sis 20 avenue de Magonty, 33600 PESSAC, références cadastrales section CE 3 afin d'y exploiter et maintenir des Infrastructures déjà installées (telles que définies en annexe) permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels (tels que baies, armoires techniques, faisceaux hertziens, antennes, équipements d'énergie, câbles, branchements, équipements de raccordement transmission etc.) appartenant à des opérateurs (Bouygues et Free).

L'emplacement à disposition se compose d'une surface d'environ 50 m² destinée à accueillir les Infrastructures et les équipements techniques susvisés. Ledit emplacement est identifié sur les plans figurant en annexe.

Afin d'accéder à l'emplacement mis à disposition, les Contractants autorisent CELLNEX France, ses préposés, tout tiers – autorisé par CELLNEX France et/ou accompagné par CELLNEX France ou ses préposés - à utiliser le chemin d'accès existant situé sur la même parcelle, selon le plan figurant en annexe. Le cas échéant, le cheminement des branchements et installations nécessaires au fonctionnement des équipements techniques bénéficiera également de ce droit de passage.

Les équipements techniques seront implantés en fonction des nécessités d'ingénierie des opérateurs accueillis qui auront conclu un contrat de services avec CELLNEX France et pourront évoluer pendant la durée de la Convention.

ARTICLE 2 - Montant de la redevance

2.1 - Montant de la redevance versée par CELLNEX France au titre des emplacements loués

De convention expresse entre les Parties, la valeur au m² des emplacements loués est fixée à la somme de 420 €/m²/an.

A la date d'entrée en vigueur de la Convention, la redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses, s'élève à VINGT ET UN MILLE EUROS (21 000 €) nets compte tenu de la présence de deux opérateurs de communications électroniques disposant d'équipements déjà installés fournissant un service de téléphonie mobile au public (BOUYGUES et FREE).

Ce montant correspond à une redevance annuelle toutes charges éventuelles incluses de 14 500 € nets à laquelle s'ajoute une redevance annuelle complémentaire de 6 500 € nets due à la présence de l'opérateur FREE.

A compter de l'installation des équipements techniques d'au moins un nouvel opérateur de communications électroniques ou audiovisuel sur les emplacements loués, CELLNEX France versera à la Ville de Pessac une redevance annuelle complémentaire, toutes charges éventuelles incluses, de SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (6 500 €) nets.

CELLNEX France s'engage à informer les Contractants, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la date d'entrée ou de départ du site de tout opérateur visé à l'alinéa ci-dessus.

Dans l'hypothèse où le départ d'un ou plusieurs opérateurs entraînerait un retour au nombre d'opérateurs présents sur les emplacements au jour de la signature de la Convention, les Parties conviennent que la redevance annuelle complémentaire telle qu'indiquée à l'alinéa précédent, ne sera plus exigible.

Le cas échéant, CELLNEX France en avertira la Ville de Pessac par lettre recommandée avec accusé de réception, lui notifiant le départ du site dudit(desdits) opérateur(s).

S'il s'avère que la redevance annuelle complémentaire de l'année en cours a été versée d'avance, celle-ci restera acquise à la Ville de Pessac.

2.2 - Montant de la redevance versée par CELLNEX France en cas d'augmentation des surfaces louées

Dans le cas où les activités de CELLNEX France, notamment pour l'accueil d'un nouvel opérateur, nécessiteraient une augmentation des surfaces louées, indiquées à l'article 1 de la Convention, les Parties conviennent de fixer le prix par m² supplémentaire occupé à la somme de QUATRE CENT VINGT EUROS nets (420 € nets), notant que ces surfaces pourront être mises à disposition de CELLNEX France, en fonction de ses impératifs techniques.

Ces adjonctions de surfaces feront l'objet d'une notification par CELLNEX France à la Ville de Pessac, par lettre recommandée avec accusé de réception, matérialisant l'ensemble des surfaces mises à disposition ainsi que la nouvelle redevance annuelle versée par CELLNEX France à la Ville de Pessac et dont la prise d'effet sera fixée à la date de signature du procès-verbal de réception de travaux.

2.3 - Indexation du loyer

Le loyer est indexé de 2% chaque année. La première indexation s'appliquera le 1^{er} janvier suivant l'entrée en vigueur de la convention, puis le 1^{er} janvier de chaque année.

ARTICLE 3 - Date d'entrée en vigueur et durée de la convention

Le contrôle de légalité a été exercé le _____ sur la délibération du Conseil municipal en date du 16 mai 2023.

La Convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

La Convention est conclue pour une durée de douze (12) ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les parties pourront convenir d'un renouvellement 6 mois avant l'expiration de la présente convention.

ARTICLE 4 - Résiliation anticipée

La Convention pourra être résiliée à l'initiative de la Ville, pour un motif d'intérêt général, conformément au régime applicable aux conventions d'occupation privative du domaine public et des conditions prévues au Code général de la propriété des personnes publiques.

La Convention pourra être résiliée sous réserve d'un préavis de 6 mois à l'initiative de CELLNEX France dans les cas suivants :

- Résiliation des contrats de services conclus entre CELLNEX France et les opérateurs de communications électroniques pour l'installation et l'exploitation d'équipements techniques dans l'emprise de la surface louée,
- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'implantation et l'exploitation des équipements techniques,
- Perturbations des émissions radioélectriques des opérateurs hébergés sans possibilité avérée de les faire cesser,

- Signature par le Contractant, d'une convention avec un tiers / une société ayant la même activité que Cellnex France / un land aggregator pendant la durée de la présente Convention et visant à obtenir la location des emplacements visés à l'article 1 des Conditions Particulières. En cas de résiliation anticipée à l'initiative de CELLNEX France, le loyer forfaitaire annuel versé par CELLNEX France restera acquis au Contractant.

ARTICLE 5 - Assurances

5-1 - CELLNEX France s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances représentée(s) en Europe, et à maintenir pendant toute la durée de la Convention, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, des Infrastructures, de son personnel intervenant dans le cadre des opérations de maintenance et d'entretien.
- les dommages subis par ses propres matériels et les équipements techniques installés notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux ;
- les recours des voisins et des tiers. Il est tenu d'exiger de même que les personnels et équipements techniques des opérateurs hébergés soient assurés pour les mêmes garanties.

5-2 - Le Contractant s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances une ou plusieurs polices garantissant les dommages subis par ses biens immobiliers et/ou mobiliers ainsi que sa responsabilité civile.

5-3 - CELLNEX France renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre le Contractant et ses assureurs pour tous dommages causés aux Infrastructures. Réciproquement, le Contractant renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre CELLNEX France et ses assureurs, prestataires, fournisseurs ou sous-traitants et leurs assureurs pour les dommages causés aux biens du Contractant.

5-4 - Chacune des Parties s'engage à remettre à l'autre partie à sa première demande, les attestations d'assurance correspondantes faisant notamment mention de la renonciation à recours de leurs assureurs telle que prévue ci-dessus.

ARTICLE 6 - Installation - Travaux - Réparations - Restitution des lieux

6-1 - Installation, travaux et réparations effectués par CELLNEX France et sous sa responsabilité

Le Contractant autorise l'installation, dans les emplacements mis à disposition de CELLNEX France, des Infrastructures qui sont et demeurent la propriété de CELLNEX France et d'équipements techniques qui sont et demeurent la propriété d'opérateurs de communications électroniques et audiovisuels, et tous travaux nécessaires à cette fin, ce compris tous branchements et installations nécessaires (notamment EDF, lignes téléphoniques, fibres optiques, fourreaux et faisceaux hertziens) au fonctionnement de ces équipements techniques, lesquels devront cheminer sur le(s) terrain(s) du Contractant, étant précisé que les gaines techniques de l'immeuble peuvent être utilisées à ce titre.

La signature de la Convention vaut accord donné à CELLNEX France de réaliser des travaux et d'effectuer les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation des Infrastructures et des équipements techniques.

CELLNEX France devra procéder ou faire procéder à l'installation des Infrastructures et des équipements techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art, et réalisera à ses frais ou ceux des opérateurs les balisages et l'affichage requis par la réglementation en vigueur.

CELLNEX France assumera toutes réparations et impositions afférentes à la surface louée, Infrastructures et aux équipements techniques installés.

6-2 - Travaux de réparations effectués par le Contractant

En cas de travaux indispensables à la réparation de l'immeuble et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des équipements techniques installés, le Contractant en avertira CELLNEX France par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de douze (12) mois avant le début des travaux, en lui précisant leur nature et leur durée. Le préavis ne s'appliquera pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

Les Parties se concerteront pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux, afin de permettre la continuation et l'exploitation des équipements techniques installés.

Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante ne serait trouvée, CELLNEX France se réserve le droit de résilier la Convention sans contrepartie. En tout état de cause, la redevance sera diminuée à proportion de la durée de suspension du fonctionnement des équipements techniques. A l'issue des travaux, CELLNEX France pourra réinstaller les équipements techniques, les laisser sur le (les) nouvel(eaux) emplacement(s) trouvé pendant la durée des travaux, ou décider sans préavis de résilier la Convention.

6-3 - Restitution des emplacements mis à disposition

A l'expiration de la Convention, CELLNEX France exigera des opérateurs hébergés le retrait des équipements techniques installés. Ce retrait devra être constaté lors de l'état des lieux de sortie. CELLNEX France remettra les emplacements mis à disposition en leur état primitif.

ARTICLE 7 - Environnement législatif et réglementaire - Information du Contractant

Pendant toute la durée de la Convention, CELLNEX France veillera à ce que les opérateurs de communications électroniques et audiovisuels s'assurent que le fonctionnement des équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Afin de permettre au Contractant de se tenir informé de l'état des connaissances scientifiques, une information est accessible sur le site Internet du Ministère des solidarités et de la santé suivante : <https://solidarites-sante.gouv.fr/>

ARTICLE 8 – Paiement et facturation de la redevance

8.1 - Paiement de la redevance

8.1.1 - Paiement de la redevance versée par CELLNEX France au titre des emplacements loués

La redevance annuelle de l'année civile est exigible au 30 juin de chaque année.

S'agissant d'un renouvellement, la première échéance sera calculée à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

La dernière échéance sera calculée prorata temporis jusqu'à la date d'effet de la résiliation, quelle qu'en soit la cause ou le terme de la Convention.

8.1.2 - Paiement de la redevance versée par CELLNEX France au titre de l'augmentation de surface

Le complément de redevance de l'année civile est exigible à compter de la date de mise à disposition des surfaces complémentaires, telle que fixée dans la lettre notifiant la mise à disposition desdites surfaces, et sera appelé aux mêmes échéances que la redevance annuelle.

8.2 - Facturation de la redevance

Le paiement sera effectué le 30 juin, par virement sur le compte de la Ville de Pessac à la condition que le titre de recette faisant apparaître les références FR-33-000523 soit parvenu, avant le 31 mai de l'année facturée, à l'adresse suivante :

CELLNEX France, Immeuble Ardeko, 58 avenue Emile Zola, 92100 Boulogne-Billancourt

A défaut, le paiement sera effectué trente (30) jours après la réception dudit titre de recette. Un IBAN original sera fourni par le Contractant lors de la signature de la Convention.

ARTICLE 9 - Raccordement en fluides

CELLNEX France souscrira en son nom propre les abonnements inhérents aux raccordements de la station.

Néanmoins, en cas d'impossibilité technique pour CELLNEX France de souscrire ses propres abonnements, les contractants autorisent CELLNEX France à se raccorder aux installations existantes moyennant l'installation à ses frais d'un compteur défalcatteur. CELLNEX France remboursera à BORDEAUX MÉTROPOLE la consommation en énergie électrique de sa station, au tarif EDF en vigueur, en fonction des indications du compte défalcatteur.

ARTICLE 10 – Protection des données personnelles

Le Contractant autorise CELLNEX France à transmettre si besoin ses coordonnées aux opérateurs habilités à établir et exploiter un réseau de communications électroniques.

Les données personnelles du Contractant sont traitées dans le cadre de l'exploitation des réseaux de communication électronique et sont régies par les dispositions de la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004 et depuis le 25 mai 2018, par les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données.

Le Contractant est habilité à obtenir communication de ces données fournies dans le cadre de la Convention et, le cas échéant, à en demander toutes rectifications auprès de CELLNEX France.

ARTICLE 11 - Election de domicile

Les Contractants élisent domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

CELLNEX France élit domicile à l'adresse suivante :

CELLNEX France, Immeuble Ardeko, 58 avenue Emile Zola, 92100 Boulogne-Billancourt

Courriel : guichet.patrimoine@cellnextelecom.fr

Téléphone : 0 800 941 099

Toute notification à effectuer dans le cadre de la Convention sera faite par écrit à l'adresse susvisée. Toute modification fera l'objet d'une notification dans les plus brefs délais.

ARTICLE 12 - Annexes

La convention comporte les annexes suivantes :

- Annexe 1 - Définition des infrastructures :
 - Plan de situation
 - Plan du cadastre
 - Plan de masse
 - Plan de l'existant (implantation des antennes, vue en élévation)
 - Implantation du matériel (vue en plan)
 - Réseaux extérieurs (réseau EDF et réseau de terre)

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le

ID : 033-213303183-20230516-DEL2023_068-DE



- Plan de sécurité (légende, implantation du matériel, implantation des antennes, élévation)
- Zone de mise à disposition
- Annexe 2 - Informations sur les consignes de sécurité et fiche de demande de coupure des antennes radio
- Annexe 3 - Fiche « Informations Pratiques »

Fait à PESSAC, le
en QUATRE (4) exemplaires originaux, dont DEUX (2) pour les Contractants et DEUX (2) pour
CELLNEX

La Ville de PESSAC

BORDEAUX METROPOLE

CELLNEX France

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Isabelle
DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Christian CHAREYRE - Patrick
CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC
- Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Stéphanie GRONDIN
Marc GATTI procuration à Cem ORUC
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Valérie WASTIAUX GIUDICELLI procuration à Pascale PAVONE
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Annie LADIRAY

Absents :

Cédric TERRET

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2023_069

Objet : Accueil de Loisirs du Pontet - Demande d'aide à l'investissement et approbation du plan de financement prévisionnel

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique éducative, afin de favoriser et contribuer à l'occupation du temps de loisirs des enfants de 3 à 11 ans, la Ville de Pessac a créé et déployé sur son territoire:

- douze accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ouverts les mercredis,
- six accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) accessibles au cours des vacances scolaires (hors vacances de fin d'année).

Les structures sont implantées sur l'ensemble du territoire.

L'ALSH Simone-Veil, situé dans l'enceinte des écoles Georges-Leygues, avant sa transformation en multi-accueil, va être impacté par les travaux de réhabilitation qui vont démarrer à l'été 2023 et ce, pour deux années.

Cette structure accueille :

- le mercredi les enfants des écoles maternelles Georges-Leygues, le Pontet, le Monteil, Saint-Exupery,
- au cours des vacances scolaires les enfants des écoles maternelles Georges-Leygues, le Pontet, le Monteil, Saint-Exupery, Mauriac et Montesquieu.

Parallèlement, l'école maternelle du Pontet va fermer ses deux dernières classes ouvertes à la fin de l'année scolaire 2022-2023. Cet équipement, adapté à l'accueil d'enfants d'âge maternel et situé sur le même territoire, a la capacité d'accueillir les enfants de l'ALSH Simone-Veil ainsi que ceux accueillis, le mercredi à l'ALSH Mauriac.

Afin de répondre aux besoins des enfants et des familles et de rationaliser les équipements existants, la Ville souhaite donc modifier le lieu d'accueil des enfants et ouvrir un ALSH au sein des locaux de l'école du Pontet dès l'été 2023.

Les aides financières à l'investissement (matériels et mobiliers) que la Caisse d'Allocations Familiales de Gironde (CAF33) accorde à ses partenaires doivent leur permettre de favoriser prioritairement le développement de l'offre d'accueil et de créer ou d'améliorer la qualité des équipements et services proposés aux familles.

Ainsi, la CAF33 est susceptible d'accorder une aide à l'investissement pour l'acquisition de matériels et mobiliers pour l'ouverture d'un Accueil de loisirs au Pontet, selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles en € HT		Recettes prévisionnelles en €	
Matériels et mobiliers	41 666,00	CAF de la Gironde	25 000,00
		Ville (autofinancement)	16 666,00
Total dépenses HT	41 666,00	Total recettes	41 666,00

Le montant de l'aide est calculé sur la base du projet présenté, plafonné à hauteur de 60% maximum de la dépense subventionnable dans la limite de 25 000€ pour les opérations d'acquisition de matériels et mobiliers soit un montant maximum éligible d'achats de 41 666 € HT.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter le financement de l'aide à l'investissement (matériels et mobilier) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Gironde pour l'ouverture de l'ALSH du Pontet.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
 Vu la délibération 13 décembre 2022, approuvant le choix du titulaire du Marché public global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation technique et la maintenance pour l'extension/restructuration du groupe scolaire et aménagement d'une crèche sur le site des écoles Georges-Leygues,
 Vu la délibération du 31 janvier 2023, donnant un avis favorable à la fermeture des classes du Pontet à l'issue de l'année scolaire 2022/2023,

Considérant le besoin d'accueillir au cours des temps de loisirs des mercredis et vacances scolaires les enfants rattachés à l'ALSH Simone-Veil,

Considérant l'aide financière à l'investissement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales,
Considérant que les opérations d'achats n'ont pas débuté,


- d'approuver le plan de financement du projet d'acquisition de matériels et mobiliers pour l'Accueil de loisirs du Pontet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements nécessaires à ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;
- d'inscrire les crédits en dépenses au chapitre 21 articles 2158, 2182, 2183, 2184 et 2188 et en recettes au chapitre 13 article 1326 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,

Signé
Pascale PAVONE

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel
MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Patrick CHAVAROT - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC -
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI -
Franck SARRABAYROUSE - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE -
Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie
BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie
CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Marc GATTI procuration à Cem ORUC
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY

Absents :

Benoît GRANGE - Maxime MARROT - Sylvie VIEU - Cédric TERRET

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2023_070

Objet : Services de restauration scolaire avec pause méridienne, des accueils péri et extrascolaires et des activités Saint-Lary de la Ville de Pessac - Tarifs 2023 - Maintien

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac a pour ambition d'offrir aux enfants de son territoire et fréquentant ses services publics des prestations qualitatives et variées. Elle est la seule de la métropole bordelaise à proposer un panel d'accueil intégrant classes de découverte, séjours, classes transplantées au sein même de ses équipements, à des tarifs particulièrement avantageux.

L'offre proposée pour la restauration scolaire et les accueils d'enfants mobilisent les savoir-faire d'équipes engagées autour de projets pédagogiques exigeants, intégrés au projet éducatif de territoire.

A partir de la rentrée scolaire 2023, la Ville de Pessac, dans le cadre d'une politique en faveur des familles, n'augmente pas ses tarifs de restauration scolaire ainsi que ceux des accueils péri et extrascolaires. Ainsi les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 sont reconduits à l'identique.

Ces services, conformément aux exigences de la CAF, sont ouverts à tous. Les situations particulières sont prises en compte et font l'objet d'un traitement spécifique mobilisant parfois du personnel et des moyens supplémentaires (enfant porteur de handicap, PAI...).

I. Informations générales

Pour les enfants non domiciliés dans la commune et affectés en classe spécialisée, le tarif correspondant au quotient familial sera appliqué.

Pour les familles d'accueil (enfants placés suite à une décision de justice), les tarifs 1 à 4 maximum seront appliqués en fonction de leur quotient familial.

Pour les enfants des personnels de la Ville de Pessac et du CCAS non domiciliés dans la commune, le tarif 7 est appliqué a minima. Les tarifs 8, 9, 10 et 11 sont appliqués quand le quotient familial est supérieur à la tranche 7 du barème.

Pour les familles qui quittent la commune en cours d'année, le tarif initialement fixé est maintenu jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les familles n'ayant pas transmis aux services municipaux les informations nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer les pleins tarifs (tarif 12 pour les pessacais et tarif extérieur 4 pour les «hors commune»). En cours d'année scolaire, il incombe aux familles d'informer les services municipaux de tout changement de quotient familial. La modification opérée sera appliquée à compter du mois de réexamen de la situation, sans rétroactivité.

En cas de retards répétés des familles à l'issue des activités municipales ou de non-respect de la déclaration d'utilisation de service, un montant forfaitaire de 10,00 € pourra être facturé aux familles.

II. Restauration scolaire

Le service de restauration scolaire propose chaque jour près de 5 000 repas, enfants et professionnels des structures accueillant des enfants confondus. Ainsi, ce sont plus de 85% des enfants scolarisés dans les écoles de Pessac fréquentent quotidiennement le service de restauration scolaire.

Pour les enfants pessacais déjeunant à la restauration scolaire, la grille tarifaire est la suivante, que le menu soit classique ou végétarien :

Restauration scolaire		
Barème	QF	Tarifs
1	1-200	0,50 €
2	201-548	0,60 €
3	549-600	1,20 €
4	601-688	2,20 €
5	689-912	2,70 €
6	913-1087	3,30 €
7	1088-1462	3,80 €
8	1463-1645	4,10 €
9	1646-1857	4,50 €

10	1858-3000	5,00 €
11	3001 et +	5,50 €
12	non justifiés	6,50 €

Pour les enfants «hors commune» déjeunant à la restauration scolaire, la grille tarifaire est la suivante, que le menu soit classique ou végétarien :

Restauration scolaire		
Barème	QF extérieurs	Tarifs
Ext 1	1-688	5,20€
Ext 2	689-1857	5,80€
Ext3	1858 et +	6,50€
Ext 4	non justifiés	7,50€

Pour les enseignants, accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et stagiaires déjeunant à la restauration scolaire, la grille tarifaire est la suivante, que le menu soit classique ou végétarien :

Restauration scolaire	
	Tarifs
Enseignants	5,50€
AESH	4,20€
Stagiaires	4,20€

Pour rappel, afin d'optimiser le fonctionnement de ce service (maîtrise des coûts mais aussi lutte contre le gaspillage alimentaire), la date limite de modification pour les familles de la déclaration d'utilisation de service (DUS) a été fixée au dimanche soir minuit précédant l'utilisation du service.

En conséquence, si la déclaration d'utilisation de service (DUS) n'a pas été annulée avant le dimanche soir minuit précédant l'utilisation du service, le repas ainsi commandé, même non consommé, sera facturé aux familles (sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif dans les 5 jours calendaires qui suivent auprès de l'@accueil famille).

Tout comme les années précédentes :

- Pour les enfants hors commune fréquentant la restauration dans le cadre d'un échange scolaire ou d'un jumelage, les repas seront pris en charge par la Ville de Pessac, sous réserve que les enseignants en aient préalablement fait la demande auprès de la municipalité ;
- Les repas consommés par les élèves de l'enseignement privé sur le site de Romainville, dans le cadre des classes ouvertes, feront l'objet d'une facturation adressée à l'établissement d'origine par le délégataire en charge de la cuisine centrale de Pessac. Ces repas seront facturés au tarif fixé par le contrat de délégation de service public de restauration collective.

III. Accueils périscolaires

A ce jour et en reconduction, les familles paient un seul tarif forfaitaire «accueil périscolaire» qui couvre l'ensemble des accueils : matin (7h30-8h30) et soir (16h30-18h30).

Pour les enfants pessacais utilisant le service d'accueil périscolaire, la grille tarifaire est la suivante :

Accueils périscolaires		
Barème	QF	Tarifs
1	1-200	1,00 €
2	201-548	1,10 €
3	549-600	1,30 €
4	601-688	1,90 €
5	689-912	2,00 €
6	913-1087	2,20 €
7	1088-1462	2,70 €
8	1463-1645	2,90 €
9	1646-1857	3,10 €
10	1858-3000	3,30 €
11	3001 et +	4,00 €
12	non justifiés	5,00 €

Pour les enfants «hors commune» utilisant le service d'accueil périscolaire, la grille tarifaire est la suivante:

Accueils périscolaires		
Barème	QF extérieurs	Tarifs
Ext 1	1-688	3,40 €
Ext 2	689-1857	4,50 €
Ext 3	1858 et +	5,15 €
Ext 4	non justifiés	6,00 €

Afin d'optimiser le fonctionnement de ce service (maîtrise des coûts mais aussi lutte contre le gaspillage alimentaire au moment du goûter), la date limite de modification pour les familles de la déclaration d'utilisation de service (DUS) a été fixée au dimanche soir minuit précédant l'utilisation du service.

En conséquence, si la déclaration d'utilisation de service (DUS) n'a pas été annulée avant le dimanche soir minuit précédant l'utilisation du service, le service, même non consommé, sera facturé aux familles (sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif dans les 5 jours calendaires qui suivent auprès de l'@ccueil famille).

IV. Cotisation annuelle pause méridienne

Dans le cadre de la pause méridienne, des activités ludiques, animées par des personnels qualifiés, sont proposées dans chaque école maternelle et élémentaire de la Ville de Pessac.

Une cotisation annuelle sera facturée aux familles, en début d'année scolaire et en fin d'année pour les nouveaux inscrits, si l'enfant est inscrit à la restauration scolaire (y compris pour les enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé – PAI).

Les enfants scolarisés en Toute Petite Section (TPS) et en Petite Section de maternelle, bénéficiant d'un temps de sieste, ne sont pas concernés par la cotisation annuelle pause méridienne.

Pour les enfants pessacais inscrits à la restauration scolaire, la grille tarifaire de la cotisation «pause méridienne» est la suivante :

Pause méridienne		
Barème	QF	Tarifs
1	1-200	10,00 €

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le



ID : 033-213303183-20230516-DEL2023_070-DE

2	201-548	10,40 €
3	549-600	10,90 €
4	601-688	11,50 €
5	689-912	12,50 €
6	913-1087	13,50 €
7	1088-1462	14,00 €
8	1463-1645	14,50 €
9	1646-1857	15,00 €
10	1858-3000	15,50 €
11	3001 et +	16,00 €
12	non justifiés	17,00 €

Pour les enfants «hors commune» inscrits à la restauration scolaire, la grille tarifaire de la cotisation «pause méridienne» est la suivante :

Pause méridienne		
Barème	QF extérieurs	Tarifs
Ext 1	1-688	15,00 €
Ext 2	689-1857	17,00 €
Ext 3	1858 et +	19,00 €
Ext 4	non justifiés	22,00 €

V. Accueils de loisirs municipaux

La Ville de Pessac offre une diversité de modalités d'accueil de loisirs, afin de répondre au mieux aux besoins des familles et des enfants, sur les périodes scolaires ou de vacances. L'offre éducative de l'ensemble des accueils de loisirs municipaux a été définie et construite dans le respect des rythmes des enfants, tout en garantissant un cadre collectif à forte qualité éducative.

Le «temps +» correspond à une possibilité supplémentaire de prise en charge des enfants de 7h30 à 8h30 et de 17h00 à 18h30. Il fait l'objet d'une facturation spécifique, au forfait journalier, quel que soit le temps d'utilisation du service.

a) Accueils de loisirs municipaux du mercredi en période scolaire

L'offre d'accueil de loisirs du mercredi s'articule autour de structures sectorisées en fonction du périmètre scolaire de l'enfant. Pour mieux prendre en considération les besoins des familles, ces structures fonctionnent à la demi-journée, avec ou sans repas, et à la journée avec repas.

Afin d'optimiser le fonctionnement de ce service (maîtrise des coûts, lutte contre le gaspillage alimentaire mais aussi sécurisation des accueils), la date limite de modification pour les familles de la déclaration d'utilisation de service (DUS) a été fixée au dimanche soir minuit précédant l'utilisation du service. En conséquence, si la déclaration d'utilisation de service (DUS) n'a pas été annulée avant le dimanche soir minuit précédant l'utilisation du service, le service, même non consommé, sera facturé aux familles (sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif dans les 5 jours calendaires qui suivent auprès de l'@ccueil famille).

b) Accueils de loisirs municipaux pendant les vacances scolaires

Sur les petites et grandes vacances scolaires, l'ensemble des structures fonctionne à la journée (réservation et facturation).

Comme les années précédentes, dans la limite des places disponibles, une réservation à la journée est exigée pour l'ensemble des périodes de vacances scolaires (petites et grandes vacances). Cette réservation sera considérée comme définitive et systématiquement facturée aux familles sans désistement de leur part, selon le calendrier communiqué chaque année par les services de la Ville. Après la date fixée, la facturation sera appliquée sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif dans les 5 jours calendaires qui suivent auprès de l'@ccueil famille).

c) Grilles tarifaires

Pour les enfants pessacais, la grille tarifaire est la suivante :

Barème	QF	ALSH journée	ALSH mercredi 1/2 journée sans repas	ALSH mercredi 1/2 journée avec repas	«Temps +»
1	1-200	3,50 €	1,50 €	2,00 €	1,00 €
2	201-548	4,00 €	2,00 €	2,60 €	1,15 €
3	549-600	6,50 €	2,65 €	3,60 €	1,30 €
4	601-688	9,50 €	3,30 €	5,00 €	1,90 €
5	689-912	10,00 €	3,65 €	5,50 €	2,20 €
6	913-1087	11,00 €	3,85 €	6,20 €	2,50 €
7	1088-1462	13,50 €	4,85 €	7,00 €	2,80 €
8	1463-1645	14,50 €	5,20 €	7,70 €	3,10 €
9	1646-1857	15,50 €	5,50 €	8,40 €	3,40 €
10	1858-3000	16,50 €	5,75 €	9,00 €	3,80 €
11	3001 et +	20,00 €	7,40 €	11,00 €	4,20 €
12	non justifiés	25,00 €	9,25 €	13,00 €	5,00 €

Pour les enfants «hors commune», la grille tarifaire est la suivante :

Barème Extérieurs	QF Extérieurs	ALSH journée	ALSH mercredi 1/2 journée sans repas	ALSH mercredi 1/2 journée sans repas	«Temps +»
Ext 1	1-688	18,50 €	6,90 €	12,10 €	3,40 €
Ext 2	689-1857	20,40 €	9,20 €	15,00 €	4,40 €
Ext 3	1858 et +	25,00 €	11,00 €	18,00 €	5,50 €
Ext 4	non justifiés	27,00 €	13,00 €	22,00 €	7,00 €

Pour les familles dont un enfant amène son panier repas, uniquement sur inscription dans un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), le montant de la journée ou de la demi-journée sera réduit du tarif appliqué au repas scolaire de son barème.

d) Activités complémentaires Accueils de loisirs sans hébergement

Dans le cadre de sa politique d'accès aux loisirs et aux vacances à destination de l'ensemble des familles, la Ville peut proposer des nuitées sous tente au sein du complexe de Romainville aux enfants inscrits dans les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) municipaux dans la continuité de la journée de centre de loisirs durant les petites et grandes vacances. Cette activité permet aux enfants de se découvrir sur d'autres temps que ceux de leurs quotidiens scolaires ou extra-scolaires et de se rappeler que leur centre de loisirs de Romainville se situe à l'entrée du site naturel du Bois des Sources du Peugue, propice à l'observation des étoiles et de la faune nocturne. Cette activité est soumise à une tarification spécifique et progressive par quotient familial.

Pour les enfants pessacais, la grille tarifaire est la suivante :

Nuitée		
Barème	QF	Tarifs
1	1-200	3,50 €
2	201-548	3,70 €
3	549-600	5,10 €
4	601-688	6,20 €
5	689-912	7,00 €
6	913-1087	8,20 €
7	1088-1462	9,30 €
8	1463-1645	10,10 €
9	1646-1857	11,20 €
10	1858-3000	12,20 €
11	3001 et +	13,30 €
12	non justifiés	15,00 €

Pour les enfants «hors commune», la grille tarifaire est la suivante :

Nuitée		
Barème	QF extérieurs	Tarifs
Ext 1	1-688	12,20 €
Ext 2	689-1857	14,00 €
Ext 3	1858 et +	15,50 €
Ext 4	non justifiés	18,00 €

Une réservation est exigée pour chacune de ces nuitées. Cette inscription sera considérée comme définitive et systématiquement facturée aux familles sans désistement de leur part, une semaine avant. Après ce délai, la facturation sera appliquée sauf cas de force majeure. Les justificatifs devront être fournis à la Ville dans les 5 jours calendaires qui suivront le désistement.

e) Dispositions pour absences injustifiées pour les accueils de loisirs mercredi et vacances

Les dispositions suivantes sont déclinées conformément aux dispositions du règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac.

- Majoration pour absences injustifiées pour les accueils de loisirs mercredi et vacances

En cas d'absence injustifiée des enfants sur la ou les journées réservées, une majoration de 20% sera appliquée automatiquement aux familles, en supplément de la journée concernée.

Pour les enfants pessacais, la grille tarifaire est la suivante (exemple de l'accueil en journée entière) :

Tarifs majorés pour absence injustifiée (journée ALSH)				
Barème	QF	Tarifs	Montant de la majoration	Tarifs majorés
1	1-200	3,50 €	0,70 €	4,20 €
2	201-548	4,00 €	0,80 €	4,80 €
3	549-600	6,50 €	1,30 €	7,80 €
4	601-688	9,50 €	1,90 €	11,40 €
5	689-912	10,00 €	2,00 €	12,00 €
6	913-1087	11,00 €	2,20 €	13,20 €
7	1088-1462	13,50 €	2,70 €	16,20 €
8	1463-1645	14,50 €	2,90 €	17,40 €
9	1646-1857	15,50 €	3,10 €	18,60 €
10	1858-3000	16,50 €	3,30 €	19,80 €
11	3001 et +	20,00 €	4,00 €	24,00 €
12	non justifiés	25,00 €	5,00 €	30,00 €

Pour les enfants pessacais, la grille tarifaire est la suivante (exemple de l'accueil en journée entière):

Tarifs majorés pour absence injustifiée (journée ALSH)				
Barème	QF extérieurs	Tarifs	Montant de la majoration	Tarifs majorés
Ext 1	1-688	18,50 €	3,70 €	22,20 €
Ext 2	689-1857	20,40 €	4,08 €	24,48 €
Ext 3	1858 et +	25,00 €	5,00 €	30,00 €
Ext 4	non justifiés	27,00 €	5,40 €	32,40 €

Les dispositions suivantes sont déclinées conformément aux dispositions du règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac.

- Restriction temporaire de l'accès aux services de garde des accueils de loisirs mercredi et vacances

Outre les restrictions pour motif sanitaire, les familles ayant des absences répétées et facturées au tarif majoré, pourront se voir appliquer une restriction temporaire de l'accès aux services de garde concernés soit les mercredis soit pour les vacances scolaires dans les cas suivants :

- après 8 jours d'absences injustifiées facturées sur les ALSH Vacances pour la prochaine période de vacances concernée ;
- après 8 absences injustifiées facturées sur les ALSH Mercredis, pour le mois scolaire qui suit l'envoi du courrier recommandé (soit 4 mercredis).

Le décompte des jours d'absence s'effectuera du 1er septembre au 31 août de l'année scolaire.

La période estivale représentera deux périodes de vacances. Dans l'intérêt de l'enfant, la restriction temporaire ne pourra pas concerner les deux mois d'été consécutifs. L'exclusion

liée à des absences au cours de la période estivale (juillet et/ ou août) sera effective aux vacances d'automne.

VI. Activités Saint Lary

La Ville de Pessac fait partie des dernières communes propriétaires d'un centre de vacances. Il est dédié aux accueils des élèves de janvier à juin (hors vacances scolaires) dans le cadre des classes de découverte et aux séjours des enfants pour la période estivale.

Il est également ouvert aux groupes (associations, entreprises...) au cours des vacances d'hiver, printemps.

L'Oasis est un centre agréé en qualité d'accueil collectif de mineurs avec hébergements, d'une capacité de 63 personnes (55 enfants et 8 adultes), composé de 6 chalets étagés à flanc de montagne à l'entrée du bourg de Saint-Lary Soulan (65).

Dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT), cette structure a pour vocation principale l'accueil de classes de découverte en hiver et au printemps ainsi que des séjours vacances municipaux ou associatifs afin de favoriser, pour tous les enfants de Pessac, la découverte de l'environnement de moyenne et haute montagne.

L'Oasis réalise 8 500 à 9 000 journées/enfants par saison pour ces activités.

Occasionnellement une vente de prestations à des groupes extérieurs à la Ville (centres sociaux, associations, comités d'entreprises, ...) peut être organisée.

a) Séjours été Saint Lary

Parmi les activités d'accueils collectifs de mineurs, la Ville de Pessac organise des séjours vacances sur la période estivale à destination des enfants et des jeunes.

En moyenne 6 séjours de 5 jours sont organisés chaque été au bénéfice de plus de 300 enfants d'âge élémentaire et collégien à l'Oasis.

Cette offre permet de proposer des activités de moyenne montagne avec hébergement en chalet pour un effectif pouvant aller jusqu'à 55 enfants. Les fortes fréquentations, supérieures à 85 %, attestent du succès de ces séjours vacances.

Ces séjours sont destinés aux enfants de 6 à 16 ans et font l'objet d'une tarification à la journée, modulée en fonction des revenus familiaux.

- Tarifs

Pour les Pessacais, la grille tarifaire est la suivante :

Barème	QF	Tarif séjour élémentaire	Tarif séjour collégien
1	1-200	23,50 €	28,00 €
2	201-548	24,80 €	29,10 €
3	549-600	25,90 €	31,30 €
4	601-688	29,00 €	36,00 €
5	689-912	32,00 €	41,50 €
6	913-1087	35,00 €	47,00 €
7	1088-1462	38,00 €	52,50 €
8	1463-1645	42,00 €	59,00 €
9	1646-1857	46,00 €	65,00 €
10	1858-3000	49,00 €	71,00 €
11	3001 et +	52,00 €	76,00 €
12	non justifiés	58,00 €	85,00 €

Pour les enfants «hors commune», la grille tarifaire est la suivante :

Barème	QF extérieurs	Tarif séjour élémentaire	Tarif séjour collégien
Ext 1	1-688	81,50 €	98,00 €
Ext 2	689-1857	89,00 €	108,00 €
Ext 3	1858 et +	94,00 €	113,00 €
Ext 4	non justifiés	98,00 €	120,00 €

Pour les enfants des personnels de la Ville de Pessac et du CCAS non domiciliés dans la commune, le tarif 7 est appliqué a minima. Les tarifs 8, 9, 10 et 11 sont appliqués quand le quotient familial est supérieur à la tranche 7 du barème.

Les participations des divers organismes pourront être déduites du montant global et encaissées directement par la Ville de Pessac auprès des organismes. Pour les familles qui quittent la commune en cours d'année, le tarif initialement fixé lors de l'inscription est applicable jusqu'à la fin de l'été concerné.

Pour les familles arrivant en cours d'année scolaire et dont l'enfant est inscrit à un départ en séjour, le tarif correspondant au quotient familial d'une famille résidente de la commune est appliqué.

Pour les jeunes en foyer, le tarif 4 sera appliqué. Pour les familles d'accueil (enfants placés suite à une décision de justice) les tarifs 1 à 4 seront appliqués en fonction du quotient familial.

- Modalités de paiement et d'inscription

Paiement :

A partir de l'inscription de l'enfant, le paiement du séjour sera facturé en trois fois :

- 30 % du montant global du séjour seront facturés à la fin du mois suivant le mois de l'inscription,
- 35 % le mois suivant,
- 35 % le mois suivant.

Les montants dus seront portés sur la facturation mensuelle correspondante. Sur demande, un paiement intégral ou un échelonnement des paiements pourra faire l'objet d'une étude spécifique par les services concernés en fonction de la situation particulière de la famille. En cas d'inscription tardive, le montant dû par l'utilisateur résultera de la somme des termes échus.

Modalités d'inscription :

Les inscriptions sont réalisées dans la limite des places disponibles pour chaque séjour dès la réception du dossier complet. Une fois l'inscription validée, tout désistement intervenant avant le commencement du séjour se fera par écrit.

En cas de désistement dans les 15 jours suivant l'inscription aucune facturation ne sera effectuée.

Au-delà de ce délai, en cas de désistement, une facturation sera appliquée selon le barème suivant :

- moins de sept jours précédant le départ : la totalité du coût du séjour
- de 7 à 20 jours avant le départ : 60 % du prix du séjour
- plus de 20 jours avant le départ : 20 % du prix du séjour

Ce montant facturé ne peut inclure les aides de divers organismes. Les désistements au-delà des 15 premiers jours suivant l'inscription ne seront remboursés qu'en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif.

Les interruptions de séjours pour cas de force majeure engendreront une facturation au prorata du nombre de jours réalisés. Les justificatifs devront être fournis à la Ville dans les 5 jours calendaires qui suivront le désistement ou l'arrêt du séjour. Si l'enfant est retiré avant la fin du séjour sur décision du responsable légal ou s'il est renvoyé, aucun remboursement ne sera effectué.

b) Classes de découverte

Les classes de découvertes permettent aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de s'extraire du contexte habituel de la classe. La Ville de Pessac propose un accueil de janvier à fin juin au sein du centre de vacances l'Oasis de Saint-Lary.

Les élèves des classes pessacaises se voient appliquer la grille tarifaire suivante :

Barème	QF	Tarif classe de découverte	Tarif supplément classe de neige
1	1-200	6,00 €	4,00€
2	201-548	6,45 €	4,00€
3	549-600	11,70 €	4,00€
4	601-688	14,00 €	4,30€
5	689-912	16,00 €	4,30€
6	913-1087	18,00 €	4,40€
7	1088-1462	20,00 €	4,40€
8	1463-1645	22,50 €	4,50€
9	1646-1857	25,00 €	4,50€
10	1858-3000	27,50 €	4,60€
11	3001 et +	30,00 €	4,60€
12	non justifiés	33,00 €	5,00€

Un forfait supplémentaire journalier sera appliqué en supplément du tarif de journée, pour les classes de neige.

Le paiement des séjours sera facturé en trois fois :

- 30 % du montant global du séjour, le mois de départ de l'enfant,
- 35 % le mois suivant,
- le solde le mois d'après.

Les montants dus seront portés sur la facturation mensuelle correspondante. Sur demande, un échelonnement des paiements pourra faire l'objet d'une étude spécifique des services concernés en fonction de la situation particulière de la famille.

Les désistements ne seront remboursés qu'en cas de force majeure. Les justificatifs devront être fournis à la municipalité dans les 5 jours calendaires qui suivent la date du départ de la classe.

Si l'enfant est retiré avant la fin du séjour sur décision du responsable légal ou s'il est renvoyé, aucun remboursement ne sera effectué.

c) Accueil de groupes pessacais et non pessacais :

Ces accueils se réalisent en dehors des temps d'accueil d'enfants qui restent prioritaires. Ils mobilisent l'entretien des locaux, les dépenses de fluides et la mise à disposition de l'office.

· Groupes pessacais :

La qualité de «groupe pessacais» est appliquée aux groupes organisés par une association, dont le siège social est situé sur la commune.

La grille tarifaire applicable est:

Vacances scolaires	Pension complète	1/2 pension	Repas	Nuit simple	Petit déjeuner	Repas froid	Location draps
Tarifs	36,65€	29,90€	11,00€	18,35€	4,75€	4,75€	6,75€
Hors vacances scolaires	Pension complète	1/2 pension	Repas	Nuit simple	Petit déjeuner	Repas froid	Location draps
Tarifs	34,60€	27,70€	10,90€	16,70€	4,75€	4,75€	6,75€

· **Groupes hors-commune :**

La grille tarifaire applicable est la suivante:

Vacances scolaires	Pension complète	1/2 pension	Repas	Nuit simple	Petit déjeuner	Repas froid	Location draps
Tarifs	65,50€	53,40€	19,60€	32,85€	8,45€	8,45€	12,05€
Hors vacances scolaires	Pension complète	1/2 pension	Repas	Nuit simple	Petit déjeuner	Repas froid	Location draps
Tarifs	61,80€	49,50€	19,55€	29,85€	8,45€	8,45€	12,05€

· **Informations complémentaires**

Pour les groupes, la pension complète d'un accompagnateur sera offerte pour 25 personnes minimum.

Les agents bénéficiant d'une nuitée entre deux périodes d'exercice de leurs missions se verront appliquer le tarif de la colonne « vacances scolaires » des groupes pessacais. Pour ces différents groupes, la réservation sera effective dès réception du contrat signé de leur part.

Le paiement s'effectuera selon les modalités propres à chaque contrat. Le solde sera payé au vu d'un état de sommes dues établi par la Ville de Pessac, le mois suivant la prestation. Il sera calculé au vu du coût des prestations réalisées.

Après la signature du contrat, toute annulation de la réservation fera l'objet d'une facturation, dont le montant est déterminé en fonction de la date d'arrivée sur la structure :

- annulation 45 jours avant l'arrivée, 10 % du montant estimé du séjour reste dû ;
- annulation de 45 à 10 jours avant le début du séjour, 60 % du montant total estimé reste dû ;
- annulation moins de 10 jours avant le début du séjour, le montant total estimé reste dû intégralement, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les tarifs des services de restauration scolaire, des accueils péri et extrascolaires ainsi que les activités Saint-Lary et leurs conditions d'application à compter de la rentrée scolaire 2023 et jusqu'à modification ;
- d'imputer les recettes sur les crédits ouverts au chapitre 70 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document permettant la participation d'organismes extérieurs au financement de ces activités.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,

Signé
Pascale PAVONE

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Isabelle
DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie
BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Ludovic BIDEAU -
Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Sébastien SAINT-
PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE
- Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC -
Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Marc GATTI procuration à Cem ORUC
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY

Absents :

Naji YAHMDI - Cédric TERRET

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2023_071

Objet : Projet Éducatif de Territoire (PEDT) - Convention de mise en oeuvre avec l'État - Plan mercredi et des financements associés

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du rôle moteur des municipalités dans la définition des politiques éducatives de territoire, la Ville de Pessac s'est engagée début 2022 dans la construction d'un nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEDT) pessacais après avoir mis en oeuvre puis évalué le PEDT 2017/2022.

Pour répondre aux enjeux de demain pour les 0/25 ans, la Ville de Pessac a construit un projet partenarial volontariste afin de fédérer les acteurs éducatifs autour de valeurs et d'orientations communes.

A l'occasion de la manifestation « Drôles en folie » le 21 mai 2022, puis de deux ateliers de construction les 30 juin et 20 octobre derniers, enfants, jeunes, étudiants, élus et personnels municipaux, enseignants, parents d'élèves, associations et partenaires institutionnels, se sont mobilisés pour la définition et la construction de ce projet.

Au travers du PEDT pessacais 2023-2025, il s'agit de coordonner un ensemble d'acteurs et de politiques publiques en mettant l'accent sur quatre orientations thématiques qui sont issues des objectifs de développement durable de l'ONU. Trois thématiques vont animer successivement le PEDT autour du fil rouge qu'est la transition écologique :

- Focus : Alimentation et santé en 2022/2023
- Focus : Egalité des chances et lutte contre les discriminations en 2023/2024 (autour des Jeux olympiques 2024)
- Focus : Citoyenneté et laïcité en 2024/2025

Ces orientations seront mises en œuvre collectivement et quotidiennement au cours des trois prochaines années pour construire l'avenir des enfants, des jeunes et des étudiants de notre territoire et répondre ainsi aux ambitions posées :

- Renforcer la cohérence des actions et veiller à la continuité éducative
- Travailler les transitions d'âges
- Renforcer les passerelles entre les équipes de professionnels, les structures d'animations
- Etoffer les manifestations inter-âges et renforcer les projets intergénérationnels
- Maintenir l'accessibilité d'une offre d'accueil éducative diversifiée de qualité et ouverte à tous
- Consolider l'équité dans l'attribution des places
- Renforcer la communication auprès des publics et partenaires
- Mettre en œuvre des accueils/ projets inclusifs
- Conforter la démarche concertée et participative : « le jeune est une ressource »
- Faire des jeunes pessacais les citoyens actifs, responsables et résilients de demain

Une fois contractualisé ; le PEDT pessacais sera le socle d'engagement de la Ville pour les 0/25 ans et servira de référence dans la rédaction des projets pédagogiques mais également dans la rédaction de la charte de la communauté éducative.

Parallèlement, la Ville de Pessac a souhaité s'inscrire depuis 2018 dans la démarche de « Plan Mercredi », initiée par le Ministère de l'Éducation, en organisant les accueils de loisirs périscolaires du mercredi autour des quatre axes suivants :

- Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire),
- Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap,
- Mise en valeur des richesses du territoire,
- Diversité et qualité des activités proposées.

Les ambitions éducatives du PEDT établies par la Ville de Pessac permettent de répondre aux exigences du « Plan Mercredi » et ce dernier a reçu un avis favorable de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de la Gironde suite à la présentation en comité de pilotage du 28 mars 2023.

Afin de formaliser l'engagement contractuel requis entre les services de l'État et de la Ville de Pessac, il est nécessaire de signer les conventions relatives à la mise en œuvre du « PEDT/Plan mercredi » ci-annexées pour pouvoir bénéficier des financements associés.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20,

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Vu la validation par la DSDEN,

Considérant l'intérêt de la Ville de Pessac à mettre en place un outil partenarial et stratégique de définition de sa politique éducative,

- d'approuver les termes de la convention relative à la mise en œuvre du PEDT ;
- d'approuver la Charte qualité Plan mercredi ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que les documents afférents.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,

Signé
Pascale PAVONE

Le Maire,



Franck RAYNAL

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- Le Maire de la Ville de PESSAC
- Le Préfet de Gironde
- L'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Gironde, agissant sur délégation de la rectrice d'académie
- La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la Ville de Pessac dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Elle concerne également les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place le mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles privées sous contrat situées sur le territoire de cette Ville.

Article 2 : Partenariats

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- L'Education nationale
- Les établissements scolaires du territoire
- La caisse d'allocation familiale de Gironde
- Le service Protection Maternelle Infantile du Conseil départemental de Gironde

- Les accueils collectifs de mineurs du territoire
- Les professionnels du territoire en charge des 0 – 25 ans
- Les associations du territoire ainsi que les associations de parents d'élèves
- Les représentants de 0 – 25 ans du territoire

Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi

Les orientations thématiques sont issues des objectifs de développement durable de l'ONU et répondent à une volonté politique forte d'orienter les actions éducatives à travers ces prismes :

- Transition écologique
- Citoyenneté et laïcité
- Egalité des chances et lutte contre les discriminations
- Alimentation et santé

Le maire et ses partenaires conviennent des objectifs partagés suivants :

- Renforcer la **cohérence des actions** mises en œuvre sur le territoire et veiller à la **continuité éducative** entre les différents temps et âges de l'enfant : l'éducation, une responsabilité partagée
- Travailler les transitions petite enfance/ maternelle ; maternelle/élémentaire ; élémentaire / secondaire et secondaire/ lycée et universités
- Renforcer les passerelles entre les équipes de professionnels, structures d'animations et mettre en place des formations transversales
- Etoffer les manifestations inter-âges (drôles en Folie, carnaval, chasse aux œufs, droits de l'enfant...)
- Maintenir l'accessibilité d'une **offre d'accueil éducative diversifiée** de qualité et ouverte à tous
- Equité dans l'attribution des places (pour la petite enfance : pas de discrimination car l'étude des dossiers se fait par scoring)
- Renforcer la **communication** auprès des publics et partenaires tout en définissant les messages prioritaires
- Mettre en œuvre **des accueils/ projets inclusifs** : mixité sociale, d'âge, de sexe, besoins particuliers...
- Développer des **projets intergénérationnels** au-delà de la tranche 0-25 ans,
- Conforter la **démarche concertée et participative** avec les familles et les jeunes (le jeune est une ressource)
- Faire des jeunes pessacais **les citoyens actifs, responsables et résilients** de demain

Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le Maire et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi sur lequel figure la liste des écoles concernées.

Ce descriptif comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées. Il comprend également un volet « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

Article 5 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.

La collectivité s'engage à organiser plusieurs accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité (annexe 1).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne sur le document joint (annexe 2), en complément du descriptif général du projet prévu à l'article 4, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes déclarées par les organisateurs (moins de 6 ans / 6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

La collectivité actualise au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

Article 6 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;
- soutenir financièrement la collectivité en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées) ;
- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;
- piloter la procédure de labellisation ;

- mettre à disposition sur le site planmercredi.education.gouv.fr des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

Article 7 : Engagements de la CAF:

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- participer à la procédure de labellisation ;
- assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;
- apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des Villes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

Article 8 : Pilotage

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la Ville de Pessac.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Monsieur le Maire de Pessac
- Madame la DASEN de Gironde
- Madame la Directrice de la CAF
- Mesdames et Messieurs Adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués en charge des 0 – 25 ans
- Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Pessac
- Des représentants du Service Départemental "Jeunesse, Engagement et Sport" (SDJES)
- Un représentant du service de la Protection Maternelle Infantile du Conseil départemental de Gironde
- Les services municipaux en charge des 0 – 25 ans

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

Article 9 : Mise en œuvre et coordination

La coordination du projet est assurée par les services compétents de cette collectivité.

Article 10 : Articulation avec d'autres dispositifs et activités

Le cas échéant, les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre :

- des contrats suivants :
 - la convention globale territoriale (CTG),
 - le contrat de ville,
 - le programme de réussite éducative (PRE)

- des dispositifs suivants :
 - le projet culturel, scientifique, éducatif, et social (PCSES) ,
 - l'agenda des solutions durables,
 - les parcours éducatifs pessacais,
 - le conseil municipal des enfants (CME),
 - le plan de lutte contre les discriminations « Pessac s'engage »
 - le Pass jeune et le Pass enfants
 - la Carte jeune métropolitaine,
 - Ticket sport et Pass'sport
 - le dispositif PEPI'TE (Pessac encourage les projets et les initiatives du territoire)
 - le dispositif BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur)

Article 11 : Evaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante : chaque année au cours du 1^{er} semestre.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 années scolaires maximum à compter du 31 mars 2023.

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de

réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

A Pessac, le

La Ville de Pessac représentée par son
Maire, Franck RAYNAL

Le Préfet de la Gironde, Etienne GUYOT
.....

L'Inspectrice d'Académie, Directrice
Académique des Services de l'Education
Nationale de la Gironde,
Marie-Christine HEBRARD

La Directrice de la Caisse d'Allocations
Familiales (CAF) de la Gironde,
Christine MANSIET

Annexe 2

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU
MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

1- Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Commune de Pessac

- Bellegrave, Romainville et son annexe à Magonty maternelle, Jules Ferry, François Mauriac, Le Colombier (déplacé à Roland Dorgelès durant les travaux)

2- Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Commune de Pessac

- Aristide Briand, Romainville, Jules Ferry, Edouard Herriot, Joliot Curie (déplacé à Roland Dorgelès durant les travaux)

3- Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Commune de Pessac

- Jacques Cartier, Simone Veil situé dans les locaux de l'école Georges Leygues

4- Liste des accueils de loisirs associatifs sur le territoire pessacais :

- ALSH Graine d'école - 12, avenue Bardanac
- ALSH de l'Espace Alouette Animation - 45 boulevard du haut Livrac
- ALSH du Centre Social de la Chataigneraie - 44, avenue de la Chataigneraie
- ALSH de l'Espace Social Alain Coudert - 68 place de l'horloge
- ALSH de l'Office du Sport de Pessac - avenue du colonel Jacqui
- ALSH de la Communauté Sportive et Gymnique du Travail de Pessac - 9, rue des Glycines
- ALSH du Bordeaux Etudiants Club - 14, avenue Jean Babin
- ALSH de l'Association Sportive et Culturelle de Pessac Alouette – Avenue Saint-Exupéry

5- Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Commune de Pessac (municipales et associatives) :

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 640 places

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 1020 places

6- Activités :

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

7- Partenaires :

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

8- Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

PLAN MERCREDI

CHARTRE DE QUALITÉ

Dans le cadre du Plan mercredi, les accueils de loisirs du mercredi intégrés dans un projet éducatif territorial doivent être déclarés comme accueils collectifs de mineurs à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS/PP) du département où ils sont organisés. Leur projet doit répondre aux critères suivants :

Définition et place des projets éducatifs et pédagogiques périscolaires mis en œuvre les mercredis

- Le projet de l'accueil périscolaire du mercredi est intégré dans le projet éducatif territorial et figure en annexe de ce dernier. L'élaboration d'un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires, incluant tous les jours ouvrés de la semaine, est préférable.
- Le projet tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine : la spécificité du mercredi est bien présente dans le projet qui veille aux rythmes de vie des enfants, à leurs envies et à leur fatigue.
- La collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

Dans les projets périscolaires mis en œuvre les mercredis seront recherchés :

1 La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

- Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.
- Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
- Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation. Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.
- Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial (comité, commission, etc.).

2 L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

- Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les AESH, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles).
- Développement de la mixité sociale.
- Gratuité ou tarification progressive.
- Mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet de la collectivité (fonctionnement de l'accueil, tarification, règlement intérieur, programme d'activités et des sorties).

3 Mise en valeur de la richesse des territoires

- Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties.
- Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques).
- Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).
- Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives.

4 Le développement d'activités éducatives de qualité

- Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties.
- Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.
- La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille.
- Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.).

La déclaration de l'accueil de loisirs périscolaire à la DDCS/PP du département où il se déroule, implique une vérification systématique de l'honorabilité de tous les intervenants ainsi qu'un contrôle régulier de l'accueil par les agents de l'État.

Le projet éducatif territorial, dans lequel est intégré le projet pédagogique de l'accueil du mercredi, est formalisé par la signature conjointe d'une convention entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le préfet de département, le directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) et le/la directeur-trice de la CAF. Ce cadre contractuel permet l'évaluation initiale des critères qualitatifs nécessaires à la validation du projet.

Le suivi du projet éducatif territorial par les services de l'État et les Caf constitue une garantie de la bonne application de ces critères. Le projet éducatif territorial pourra être dénoncé si la collectivité signataire n'honore pas les engagements pris sur la base des critères listés ci-dessus.

Au moment de l'examen des projets éducatifs territoriaux, les services de l'État et les Caf tiendront compte de l'antériorité de la collectivité en matière d'organisation d'accueils de loisirs et de politiques éducatives locales, de ses ressources humaines et financières et de ses particularités sociogéographiques (degrés d'isolement et d'enclavement notamment) pour adapter le niveau d'exigence à la situation locale. Dans une logique d'accompagnement vers une démarche qualité, la satisfaction aux critères mentionnés ci-dessus pourra être appréciée de manière graduelle et progressive sur le modèle : « atteint/partiellement atteint/non atteint ». Cette lecture permettra de définir des objectifs avec les collectivités en fonction des possibles améliorations à apporter au moment de la validation du projet. **Il ne s'agit pas nécessairement, pour les porteurs de projets, de répondre d'emblée et pleinement à tous les critères mais de tendre vers leur satisfaction globale à court ou moyen terme.**

Ville de
PESSAC

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

à destination des 0 – 25 ans

1	LE CONTEXTE	5
1.1	Pessac en quelques lignes	5
1.2	Diagnostic du territoire, comprendre le cadre de vie et les besoins des 0-25 ans :	8
1.3	Un dynamisme démographique liée à l’attractivité de la Ville et à la natalité	8
1.4	Une population encore relativement jeune	8
1.5	Des structures familiales qui évoluent	9
1.6	Des niveaux de vie relativement élevés mais des disparités	10
1.7	L’activité et le chômage sur la commune.....	10
1.8	Les orientations prioritaires issues des différents diagnostics.....	10
2	LA POLITIQUE EDUCATIVE	12
2.1	La Petite Enfance, les enfants de moins de 3 ans	12
2.1.1	Les établissements d’accueils de jeunes enfants	12
2.1.2	Les services d’accompagnement aux familles.....	14
2.2	L’Enfance, les enfants de 3 à 11 ans.....	15
2.2.1	La scolarisation des 3 - 11 ans	15
2.2.2	Les secteurs scolaires	16
2.2.3	La semaine type des élèves	17
2.2.4	Les classes ouvertes.....	18
2.2.4.1	Les classes ouvertes à Romainville	18
2.2.4.2	Les classes découvertes à Saint Lary	18
2.2.4.3	Les classes découvertes subventionnées par la Ville	18
2.3	Les accueils collectifs de mineurs municipaux (ACM)	19
2.3.1	Les accueils périscolaires.....	19
2.3.2	Les accueils du mercredi	20
2.3.3	Les accueils au cours des vacances scolaires	20
2.3.4	Les séjours d’été.....	21
2.4	Les accueils collectifs de mineurs associatifs	22
2.5	La Jeunesse, les 12-17 ans.....	23
2.5.1	Les établissements scolaires.....	23
2.5.2	Les structures Jeunes.....	24
2.6	La Vie étudiante (les 18 -25 ans)	25
2.6.1	Les actions de la Ville de Pessac	25
2.6.2	Le campus universitaire.....	26
2.7	L’offre culturelle et sportive	27
2.7.1	L’offre culturelle	27
2.7.2	L’offre sportive	29

3	LES DISPOSITIFS APPLICABLES AUX 0-25 ANS	32
3.1	La convention territoriale globale (CTG) :	32
3.2	Le contrat de Ville 2015/2020	32
3.3	Le programme de réussite éducative	34
3.4	Le projet culturel, scientifique, éducatif, et social (PCSES) :	34
3.5	L’agenda des solutions durables	35
3.6	Les parcours éducatifs pessacais.....	36
3.7	Le conseil municipal des enfants (CME).....	36
3.8	Le plan de lutte contre les discriminations « Pessac s’engage ».....	37
3.9	Le budget participatif	37
3.10	Le Pass jeune/Pass enfants.....	38
3.11	La Carte jeune métropolitaine.....	38
3.12	Ticket sport.....	39
3.13	Le Pass’sport.....	39
3.14	Le dispositif PEPI’TE (Pessac encourage les projets et les initiatives du territoire)	40
3.15	Dispositif BAFA (Brevet d’aptitude aux fonctions d’animateur)	40
4	LE CADRE DE FONCTIONNEMENT	41
4.1	Le public : les 0 - 25 ans.....	41
4.2	Les objectifs/ orientations thématiques	42
4.3	Les engagements partagés	43
4.4	Plan mercredi	43
4.5	La gouvernance	45
4.5.1	Une démarche partenariale	45
4.5.2	Les instances de gouvernances	46
5	LA METHODOLOGIE.....	48
5.1	L’évaluation du PEDT 2017-2022.....	48
5.2	Plan d’actions annuelles	49
5.3	Déclinaisons.....	49
	• La refonte de la charte de la communauté éducative avec l’Education Nationale	50
5.4	Evaluation in itinere : évaluation – perspectives chaque année	50
5.5	Evaluation finale.....	50
6	ANNEXE 1 : PLANS D’ACTIONS ANNUELLES.....	51
6.1	Année 2023	51
6.1.1	Pour les 0 – 3 ans.....	51
6.1.2	Pour les 3 – 11 ans.....	51
6.1.3	Pour les 11 – 17 ans.....	51

6.1.4	Pour les 18 – 25 ans.....	52
6.2	Années suivantes.....	52
7	ANNEXE 2 : PLAN MERCREDI / PROJETS PEDAGOGIQUES DES STRUCTURES MUNICIPALES.....	53

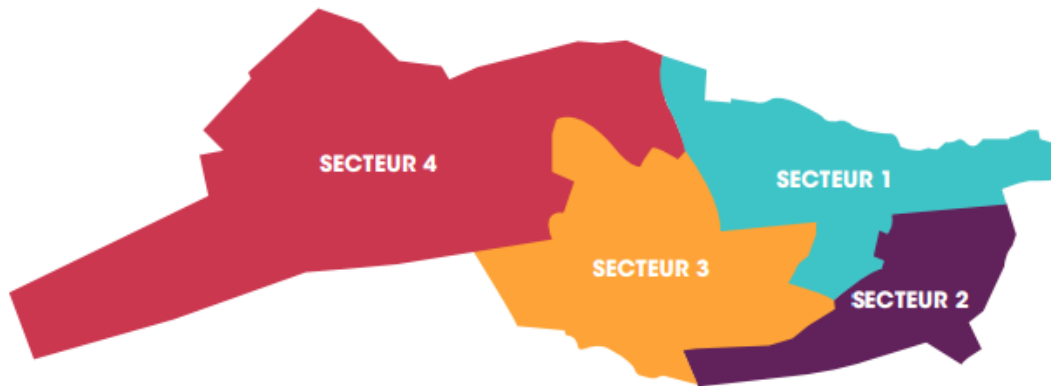
1 LE CONTEXTE

Pessac est une commune située dans le département de la Gironde (33) et de la région Nouvelle-Aquitaine. Le nombre d'habitants à Pessac est d'environ 66 606 (population légale totale au 1^{er} janvier 2023) pour une superficie de 38.82 km², soit 1716 habitants/km².

CHIFFRES CLÉS DU TERRITOIRE :

3e Ville de Gironde, Pessac compte 1123 ha de zones naturelles et 17 quartiers répartis en 4 secteurs.

- Secteur 1 : Verthamon Haut-Brion, Les Échoppes-Le Vallon, Casino, Bourg, Noès et Le Monteil
- Secteur 2 : Brivazac-Candau, La Paillère-Compostelle, Chiquet-Fontaudin, Sardine, Camponac, Ladonne Pontet et Saige
- Secteur 3 : 3M-Bourgailh, Arago La Châtaigneraie, France Alouette, Haut-Lévêque, Bersol et Sauvage
- Secteur 4 : Cap de Bos, Magonty et Toctoucau



1.1 Pessac en quelques lignes

La Ville de Pessac se situe à proximité immédiate de la métropole bordelaise et est limitrophe des Villes de Talence, Gradignan et Bordeaux. Sa superficie s'étend sur environ 17 km.

Les communes les plus proches de Pessac sont Talence à 3.16 km, Gradignan à 3.87 km, Mérignac à 4.30 km, Canéjan à 5.15 km, Bordeaux à 5.82 km, Bègles à 6.41 km, Bouscat à 7.00 km, Villenave-d'Ornon à 7.79 km, Cestas à 8.44 km et Floirac à 8.57 km.

Histoire et culture de Pessac

Pessac a une longue histoire qui remonte aux premiers siècles de notre ère. Les fouilles archéologiques ont mis en évidence la présence d'un camp romain. Au Moyen Âge, la Ville devint le siège d'un important château seigneurial, qui fut ensuite la résidence principale des seigneurs de Pessac. Aujourd'hui, la Ville de Pessac est connue pour ses nombreux monuments historiques, ses musées et ses galeries d'art.

Les activités de Pessac

Pessac est une Ville très animée, où l'on trouve de nombreuses activités commerciales, culturelles et sportives. La Ville est également un centre de formation et de recherche prestigieux, grâce à l'Université de Bordeaux et à ses nombreuses écoles supérieures. On trouve également dans ses environs de nombreux espaces verts, parcs publics et jardins botaniques, qui offrent aux habitants un accès facile à la nature.

Pessac est le berceau de la bière artisanale française : en effet, c'est ici que la bière Blanche de Pessac a été créée en 1650. Cette bière est le produit emblématique de la Ville et elle est toujours produite à ce jour.

Pessac est une Ville très verte : elle compte plus de 22 hectares de parcs et de jardins, dont le plus ancien est le Jardin des Plantes, fondé en 1766.

Pessac est le berceau de la littérature française : c'est Pessac que Jean-Baptiste Poquelin, connu sous le nom de Molière, a commencé sa carrière théâtrale. De nombreuses pièces de théâtre sont régulièrement adaptées à Pessac, maintenant la tradition de Molière vivante.

Pessac est la 3e Ville de la métropole Bordelaise ; ses projets d'urbanisme, son cadre de vie, sa taille humaine mais aussi ses projets liés au respect de l'environnement font d'elle une Ville prisée des étudiants ainsi que des familles désireuses d'un cadre sain pour élever leurs enfants. Ainsi la Ville de Pessac reste fidèle à sa devise : « **en moi la santé et la force** ».

A Pessac, un site exceptionnel témoigne de la richesse du patrimoine architectural moderne en France : Cité Frugès Le Corbusier

Lorsqu'ils sont inaugurés en juin 1926, les Quartiers modernes Frugès illustrent de manière incomparable l'approche expérimentale propre aux architectes modernes et la volonté de Le Corbusier de transgresser les conventions et les savoir-faire de son époque.

L'ambition du commanditaire, l'industriel sucrier girondin Henry Frugès et des architectes Le Corbusier et Pierre Jeanneret, est ici de lier art, progrès social et innovation constructive.

- Sur le plan plastique, ils conçoivent l'habitat ouvrier comme une œuvre d'art à part entière. Ses formes géométriques et épurées sont celles de l'avant-garde architecturale moderne. L'utilisation d'une polychromie variée influe sur la perception des bâtiments et sur la composition urbaine du lotissement. En cela, elle est l'une des premières cités ouvrières jardins réalisées dans le monde selon les canons de la nouvelle esthétique moderne.
- Sur le plan social, le projet propose un logement ouvrier accessible à la propriété et doté des éléments de confort les plus innovants en termes d'équipement et d'aménagement des espaces de vie.
- Sur le plan constructif, elle est un chantier d'expérimentation inédit de la standardisation du bâtiment et de la construction modulaire. Le défi posé est celui de l'économie du projet par le recours à un module constructif standard, qui associe préfabrication et diversité. Le jeu de positionnement des modules constructifs aboutit à la réalisation de maisons de sept types différents, aux nombreuses nuances : les gratte-ciels, les quinconces et zigzags, les arcades, les jumelles et les deux types de maisons isolées.



Juillet 2016 cité Frugès - le Corbusier inscrite au patrimoine mondial de L'UNESCO

L'UNESCO a inscrit sur la liste du patrimoine de l'humanité l'œuvre architecturale de le Corbusier, illustrée par 17 sites situés sur trois continents et dans sept pays, dont la cité Frugès-le Corbusier de Pessac

La construction de cette cité entre 1924 et 1926 est, à l'époque, une véritable révolution, tant sur le plan de l'habitat social que sur celui de l'architecture. Elle est le fruit de la rencontre de deux personnalités : celle d'un industriel bordelais, Henry Frugès et celle d'un architecte urbaniste audacieux, Charles Edouard Jeanneret-Gris, dit LE CORBUSIER

Au-delà de ses atouts architecturaux, Pessac possède d'autres atouts : vignes, bois, forêts et parcs offrent un environnement exceptionnel de verdure et de nature, promesses de belles promenades.

Vignoble Pape Clément : Cette partie du vignoble appartenait anciennement au Château de Madran situé dans le village du même nom

Château Pape Clément : Anciennement Clos de Sainte-Marie de Bel Air, cette maison noble date du XVe siècle fut reconstruite au XVIIe siècle ; le château fut entièrement remanié au XIXe siècle. En 1299, Bertrand de Goth, nommé Pape en 1305 sous le nom de Clément V, premier Pape en Avignon, hérite du vignoble. Le domaine a vu se succéder différents propriétaires, mais il conservera le nom du plus célèbre d'entre eux. Il constitue le plus ancien domaine pessacais. Son vignoble est quant à lui classé, depuis 1959, Grand Cru des Graves

Château Haut-Brana : En 1678, est évoquée dans les archives départementales une pièce de vignes au plantier de Noès, au lieu-dit Brana. En 1820, ce domaine est la propriété des Comtes de Tanquerel de la Panissais. À cette époque, il est constitué d'un vignoble beaucoup plus important, existant depuis 1678, qui fut progressivement morcelé. C'est le plus petit domaine viticole de la commune classé «Pessac-Léognan».

Château Haut-Brion : En 1429, un acte notarié signale la présence de vignes dans les Graves de Bordeaux au lieu-dit aux monts, appelé aussi « au brion ». Ce dernier terme, très répandu dans la région, est d'origine gauloise et désigne un coteau. Jean de Pontac devient propriétaire de cette terre et constitue progressivement le « grand aubrion ». Le vignoble devient le premier Bordeaux à être connu sous le nom de son domaine de production avec la mention d'un « grand vignoble de Haut-Brion ». Plus tard, la famille Pontac installe une maison de commerce à Londres afin de capter une clientèle fortunée. Le vignoble du Haut-Brion est l'un des plus anciens vignobles de Bordeaux ; il fait partie de l'appellation Pessac-Léognan, et s'étend sur 51 ha. C'est le Premier Cru Classé en 1855, Cru Classé de Graves.

1.2 Diagnostic du territoire, comprendre le cadre de vie et les besoins des 0-25 ans :

Les éléments ci-dessous énoncés sont issus de la Convention territoriale Globale 2022

Diagnostiques territoriaux (ABS 2022 et portrait social CAF 2021)

En préambule, il est à noter que les éléments de diagnostic à suivre s'appuient sur les dernières données en vigueur de l'INSEE soit le recensement de la population millésimé 2018, correspondant aux résultats des enquêtes des années 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 / Données Filosofi 2018 / Populations municipales 2018.

1.3 Un dynamisme démographique liée à l'attractivité de la Ville et à la natalité

Avec une population de **65 245 habitants**, la commune de Pessac a **progressé de plus de 7 600 habitants au cours de la décennie passée**. Entre 2013 et 2019 la Ville de Pessac a connu une augmentation de sa population de **+ 5,9 soit + 1,2% par an** (+6,9% pour Bx Métropole et +1,4% par an).

Cette progression est dû à un solde naturel positif (plus de naissances que de décès) de + 0,3% par an cumulée à un solde migratoire fortement excédentaire (différence entre les arrivées et les départs) de + 0,9% par an et qui a en outre progressé lors de la dernière période intercensitaire, **phénomène qui montre l'attractivité de la Ville**.

Des mobilités importantes. Sur la dernière année observée, ce sont 6 640 personnes qui sont arrivées à Pessac, **soit un renouvellement de la population communale de 10% en une année**.

La mobilité la plus importante se retrouve à proximité du centre-Ville et du secteur étudiant. Il est bien évident qu'une partie de cette mobilité s'explique par l'effet étudiant. Mais à « l'effet étudiant », il faut aussi ajouter l'effet « lien au logement ». Les territoires de propriétaires ont une moindre mobilité par rapport aux territoires de locataires.

On peut noter que 39% des nouveaux arrivants habitaient déjà le bassin de vie de Bordeaux l'année précédente.

La Ville de Pessac compte 16 864 allocataires en 2021 et 58% de la population est couverte par la CAF (59% Bx métropole)

1.4 Une population encore relativement jeune

Un indice de jeunesse fort : 148 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 65 ans (140,5 Bx Métropole) (*Statistiques CAF 2021*)

41 % de la population de Pessac a **moins de 29 ans** :

- les moins de 15 ans représentent 16%.

- 25% des habitants sont des adolescents ou jeunes adultes (âgés de 15 à 29 ans).

La Ville de Pessac est une commune qui reste jeune, de par son côté étudiant, où la part des jeunes de **moins de 20 ans** est proportionnellement plus importante que celle observée pour l'ensemble de la Métropole Bordelaise ou pour la Gironde.

Les moins de 20 ans sont fortement représentés au sein **des quartiers de Saige et de la Châtaigneraie** mais aussi **Magonty et France sur la partie Ouest de la commune**.

19 % de la population pessacaise est mineure soit **12 514 enfants ont moins de 18 ans (+ 8% entre 2013 et 2018)**

La répartition par tranche d'âge parmi les mineurs :

- 15% ont moins de 3 ans
- 45 % ont entre 3 et 10 ans
- 40 % ont entre 11 et 17 ans

Entre 20 et 24 ans on note une sur-représentation féminine avec en moyenne 750 femmes sur chaque tranche d'âge contre 650 chez les hommes.

Parmi les 10 050 jeunes de 18-24 ans vivant sur Pessac au dernier recensement, 7 890 sont toujours scolarisés (78%, contre 52% à l'échelle nationale). La forte présence d'étudiants a bien évidemment un impact important sur les besoins sociaux des jeunes. Ainsi, parmi les 18/24 ans, 70% sont autonomes face au logement, c'est à dire vivent dans un logement indépendant. Ce taux est plus important que celui observé à l'échelle de Bordeaux Métropole et de 23 points plus important que celui du niveau national.

Les jeunes en études sont bien évidemment sur représentés sur Pessac. Il faut noter **que le niveau de formation des jeunes qui ont achevé leurs études est plus important à Pessac que sur l'ensemble de la France.** 67% des jeunes de 20-24 ans ayant achevé leurs études ont le bac. 37% des 20-24 ans ont un diplôme de l'enseignement supérieur, cette part passe à 62% chez les 25-29 ans.

Toutefois, on recense **27,3% d'étudiants parmi les allocataires CAF** sur le territoire pessacais (15,2% Bordeaux Métropole) en 2021

1.5 Des structures familiales qui évoluent

Une progression importante des familles avec enfants depuis les années 2000, plus marquée encore depuis 2015 et la part des familles monoparentales qui s'accroît.

Depuis le début des années 2000 et plus spécifiquement depuis 2015, les familles avec enfants sont en progression sur la commune de Pessac (+4% entre 2013 et 2018, soit 370 familles supplémentaires).

La Ville compte **35,8% de familles parmi les allocataires CAF** ; 20,2% sont des familles nombreuses. Le nombre de familles allocataires entre 2015 et 2019 a augmenté de **+ 3,3%** (+ 6,5% pour Bx métropole).

Si la part de familles monoparentales a progressé régulièrement depuis le début des années 90 (elles représentaient alors 17% des familles avec enfants), en revanche celle-ci s'est stabilisée autour de 26% depuis 2013, donc, **plus d'une famille sur quatre à Pessac est en situation de monoparentalité.**

Parmi les familles allocataires **30,4% de familles sont en situation de monoparentalité** (32,9% pour Bordeaux Métropole) dont 14% avec + de 3 enfants. **+ 2,7%** entre 2015 et 2019 (+6,8% pour Bordeaux Métropole)

Cette évolution est importante en termes de besoins sociaux.

Il est à noter qu'**une partie de la jeunesse de Pessac est potentiellement fragile.** Cela pourrait être d'autant plus vrai pour ceux vivant au sein d'une famille monoparentale et notamment pour les **27% des adolescents de 11 à 17 ans** vivant au sein d'une famille monoparentale. 25% d'entre eux n'ont aucun de leur parent en emploi contre 5% des adolescents vivant au sein d'une famille biparentale.

1.6 Des niveaux de vie relativement élevés mais des disparités

Le revenu disponible médian par unité de consommation est à Pessac de 2 008€ par mois. Ce niveau de vie médian mensuel est supérieur de 200€ à celui qui est relevé en France Métropolitaine, de 100 € plus élevé que celui de Bordeaux Métropole et de 140 € au-delà de celui du département.

Le niveau de vie est donc globalement significatif. Pour autant, ce niveau de revenu ne doit pas masquer des disparités importantes entre les ménages les plus pauvres et les ménages les plus riches et les écarts qui se sont accrus les dernières années. De la même manière, l'écart entre les quartiers est important sur la commune.

Ces deux analyses dynamiques ne sont pas des spécificités de Pessac. Elles sont observées dans l'ensemble des grandes Villes de France.

Au total, ce sont 6 930 personnes qui vivent sous le seuil de pauvreté à Pessac, ce qui correspond à un taux de 12% de l'ensemble des habitants de Pessac. Il n'y a pas vraiment eu d'évolution de la pauvreté sur la commune ces dernières années. Cependant si l'on observe les données de la CAF, on s'aperçoit que ce sont tout de même 3 170 enfants mineurs qui vivent au sein d'un ménage à bas revenu (et ce malgré les prestations sociales). Cela représente **25% des mineurs de Pessac**. Il s'agit là d'un besoin social pris en considération dans le cadre de l'accès aux droits, aux loisirs, aux sports, à la santé de ces enfants.

1.7 L'activité et le chômage sur la commune

Le taux d'activité* des **15-64 ans** sur la commune est de **69 %** sur la commune (74,3 % en Gironde et 72,5 % à Bordeaux Métropole) *Données CAF 2017 & ABS 2022*

Il est de **90 % chez les femmes de 25-54 ans contre 93 % chez les hommes de la même tranche d'âge** et **29,2 %** des jeunes de 15-24 ans (38,1 % en Gironde et 35,6 % à Bordeaux Métropole) *Données CAF 2017 & ABS 2022*

Le taux de scolarisation des 15-24 ans est de 77,6 % (59,1 % en Gironde et 68 % à Bordeaux Métropole) *Données CAF 2017*

Indice de chômage estimé à 9% *Source : Insee RP 2018, Pôle Emploi 2021*

Au regard de la France métropolitaine, les actifs occupés de 15 ans et plus cadres et professions intellectuelles supérieures sont sur-représentés à Pessac (29% contre 19%). A l'inverse, on note une sous-représentation des ouvriers qui représentent 14% des actifs occupés de 15 ans et plus à Pessac.

* *Le taux d'activité traduit l'intensité de la participation de la population au marché du travail. Il se calcule en rapportant le nombre de personnes actives (actifs occupés et chômeurs au sens du Bureau international du travail) à la population de référence.*

1.8 Les orientations prioritaires issues des différents diagnostics

Un diagnostic de territoire riche des enseignements de l'ABS 2022, du portrait social de la CAF 2021, des travaux conduits dans le cadre d'autres dispositifs déployés, tels que l'évaluation du PEDT ainsi que du Contrat de Ville, les groupes de travail et rencontres thématiques avec entre la Ville, la CAF, les partenaires et les usagers dans le cadre de la construction des politiques publiques (petite enfance, enfance, jeunesse, culture, sport/santé, participation des citoyens, etc...)

- **Un dynamisme démographique** : Pessac est une Ville attractive de 65 245 habitants avec un taux de couverture CAF de 58% (59% Bordeaux Métropole). Le profil des habitants est varié et leurs besoins hétérogènes, ce qui entraîne une variété d'équipements et de propositions d'accueil, une adaptation des services.
- **Une prise en compte des besoins des publics jeunes à poursuivre** : Pessac connaît un fort indice de jeunesse (148) avec des jeunesses différentes selon leur environnement familial, leurs lieux de vie, leur situation scolaire/étudiante...
- **Une réflexion et des actions à mener sur l'offre d'accueil de la Petite Enfance** : diversité des modes d'accueil, adaptation des locaux, couverture sur l'ensemble de la commune, des accueils spécifiques (inclusion handicap/horaires atypiques/insertion sociale et professionnelle des parents), l'accompagnement des structures fragiles, notamment.
- **Poursuivre et renforcer la mise en réseau des acteurs pour faciliter la concertation et la complémentarité des interventions** : il existe des groupes de travail sur différentes thématiques/projets : transversalité à impulser pour faciliter les échanges/l'information/les projets de territoire...
- **Des actions parentalité à poursuivre** : un public familial avec une augmentation des familles monoparentales précarisées, des besoins identifiés auprès des parents de jeunes enfants et parents d'ados.
- **Une attention à poursuivre sur l'inclusion des habitants au sens large** (handicap, numérique, accès aux droits, accès à un logement) **et sur les publics les plus fragilisés** (publics allophones, indicateur de vulnérabilité, violences intrafamiliales)
- **Une attention à poursuivre sur les quartiers politique de la Ville et de veille active** : besoins spécifiques autour de la jeunesse, de la parentalité, animation de la vie sociale...
- **Une volonté de poursuivre le développement d'instances participatives pour faciliter l'appropriation des projets par tous y compris les habitants.**

2 LA POLITIQUE EDUCATIVE

2.1 La Petite Enfance, les enfants de moins de 3 ans

Répondant aux besoins d'accompagnement à la parentalité, d'information aux familles et en besoin de mode d'accueil, la municipalité propose une offre étendue et variée sur le territoire.

2.1.1 Les établissements d'accueils de jeunes enfants

Les familles ont la possibilité de faire accueillir leurs jeunes enfants de façon **collective** (crèches collectives municipales, associatives ou privée, halte-garderie) ou de façon **familiale** (accueil de l'enfant chez un(e) assistant(e) maternel(le) ou en MAM)

En 2021, la collectivité couvrait plus de 70% des demandes tout mode d'accueil confondu.

Aujourd'hui, le territoire pessacais offre 1508 places réparties entre les crèches collectives (municipales, privées, micro, associatives) et l'accueil familial (assistant(e) maternel(le)).

Répartition des places d'accueil sur le territoire tout établissement confondu 25 structures d'accueil.

- **Multi-accueils municipaux :**

Calune : 36 places

Cazalouette : 36 places

Serpentine : 36 places

- **Halte-garderie municipale :**

Les petits poucets : 24 places

Un accueil à la demi-journée est proposé aux familles, la structure est fermée entre 12h30 et 13h30. Il n'y a pas de préparation de repas.

- **Multi-accueils associatifs :**

La dent de lait : 21 places

Coquelicot : 21 places

Les petits petons : 22 places

- **Graine d'école, une structure associative particulière, multi-accueil et centre de loisirs**

Graine d'école est une association à gestion parentale créée en 1989 afin de proposer aux jeunes enfants et à leurs familles un lieu éducatif dans un cadre chaleureux et proche de la nature, s'appuyant sur des méthodes pédagogiques dites "actives".

Public : Enfants âgés de 20 mois à 3 ans, 20 places.

Horaires : Lundi, mardi, jeudi et vendredi, hors vacances scolaires, de 7h30 à 18h30.

- **Muti-accueils gestion d'entreprise :**

Les violettes : 16 places

Les petits chaperons rouges : 37 places

Les voyages de Léo : 28 places

- **Micro-crèches privées:**

Le cabanon : 10 places

Crèch' NDO J Chanay : 11 places

Crèche Blablababy Haut Brion : 10 places

Crèche BlaBlaBaby, quartier Centre-Ville : 10 places

Crèche BlaBlaBaby, quartier Monteil : 10 places (ouverte le 6/02/23)

Crèche Méli-mélo : 11 places

Crèche L'abri-côtier : 11 places

- **Crèches hospitalières :**

Ouvertes aux enfants dont au moins 1 parent travaille au CHU de Bordeaux. Les crèches hospitalières ont des horaires spécifiques car elles peuvent accueillir les enfants entre 7h30 et 21h.

À petits pas, quartier Xavier Arnoz : 60 places

Chanterelle, quartier Haut-Lévêque : 60 places

- **Crèche familiale GRIBOUILLE**

104 places (assistant(e) maternel(le)recruté(e)s par la Ville

La crèche familiale est un regroupement d'assistant(e) maternel(le)agréé(e)s, employé(e)s par la Ville. La crèche familiale est placée sous la responsabilité d'une directrice et d'une directrice-adjointe et se compose d'une équipe pluridisciplinaire (éducateurs jeunes enfants, Référent Santé Accueil Inclusif (missions réalisées par un pédiatre), psychologue...) qui assure le fonctionnement de la structure. Les assistant(e) maternel(le) accueillent à leur domicile, 2 ou 3 enfants en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire de la crèche. Les assistant(e) maternel(le)peuvent solliciter à tout moment l'appui de cette équipe qui, par ailleurs, effectue des visites régulières à leur domicile. Ils participent avec les enfants à des temps collectifs obligatoires durant lesquels sont proposés des activités dans des espaces adaptés

- **Des MAM** : Maisons d'Assistantes Maternelles :

Les MAM regroupent de 2 à 4 assistant(e) maternel(le), pouvant accueillir, en dehors de leur domicile dans un logement spécifique, jusqu'à 4 enfants chacune (16 enfants maximum par MAM).

MAM les p'tites lucioles,

MAM Cali Caline,

MAM le nid des tout p'tits,

MAM la maison des petits zèbres.

Les MAM offre une possibilité d'accueil de 64 places

- **Les assistant(e)s maternel(le)s indépendant(e)s :**

Le territoire pessacais compte 262 assistant(e) maternel(le) indépendant(e)s ayant une capacité d'accueil de 860 places.

2.1.2 Les services d'accompagnement aux familles

- **Un RPE : Relais Petite Enfance réparti sur 2 sites (Maison Marcade et Crèche Cazalouette),**

Porté par la Ville et piloté par des professionnel(le)s de la petite enfance le RPE est un lieu d'information, de rencontre et d'échange qui a une fonction d'animation importante : Il aide les parents, en tant que futurs employeurs, dans leurs démarches administratives (rédaction des contrats...) et dans leurs recherches. Il met à disposition des parents la liste des assistant(e) maternel(le) indépendant(e)s exerçant sur la commune. Il a pour objectif d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants grâce à des animations et recense les places vacantes. Il a également une mission de professionnalisation auprès des assistant(e) maternel(le); informe sur leur statut (droits et devoirs, salaires, contrats, congés...) et propose des temps de formation

- **Les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) municipaux**

Les LAEP sont des espaces jeux, de rencontres, de parole et d'écoute où les enfants sont accueillis avec leurs parents ou chacun peut trouver d'autres enfants et d'autres adultes.

Ces lieux sont gratuits, anonymes ouverts à tous les parents qui en ont besoin

LAEP Cazalouette le jeudi de 15h à 18h

LAEP Maison Marcade le mardi di 15h à 18h

LAEP Serpentine le mercredi de 15h à 18h

- **L'Atelier d'Eveil**

Ces rendez-vous ludiques de 2 h ont lieu 3 fois par semaine. Il est nécessaire de s'inscrire en mairie et de payer l'inscription aux ateliers.

Ils s'adressent aux enfants âgés de 15 mois à 3 ans environ accompagnés d'un adulte.

L'enfant peut découvrir au gré des activités, la manipulation, la peinture, les jeux d'eaux ; plein d'expériences sensorielles et éducatives qui lui permettent de se développer.

- **Deux classes de Toute Petite Section (TPS)**

En transition entre la petite enfance et l'enfance, la Ville de Pessac propose **la scolarisation des enfants de moins de 3 ans : les Toutes petites section (TPS)**

Conjointement avec l'Éducation Nationale, la Ville de Pessac a souhaité mettre en place un dispositif dédié à l'accueil d'enfant de moins de 3 ans en « Toute Petite Section » (TPS) sur son territoire. Les deux classes de TPS accueillant 16 enfants, se situent dans les écoles maternelles Montesquieu (quartier de Saige) et Georges Leygues (quartier Chataigneraie Arago).

La priorité est d'accueillir les enfants domiciliés dans une quartier politique de la Ville afin de :

- contribuer à la socialisation de l'enfant et à son entrée progressive à l'école,
- valoriser la future scolarisation de l'enfant,
- favoriser la séparation mère/enfant, parents/enfant,
- valoriser la fonction parentale et rechercher la participation active des parents,
- créer du lien entre l'école, les familles et les structures du quartier,
- prévenir l'échec scolaire.

Pour la rentrée scolaire 2023/2024, une nouvelle campagne d'information a été organisée en lien avec l'ensemble des partenaires éducatifs et sociaux, élargie à Domofrance aux associations caritatives intervenant dans les deux quartiers concernés afin de mieux informer le public cible.

2.2 L'Enfance, les enfants de 3 à 11 ans

2.2.1 La scolarisation des 3 - 11 ans

A la rentrée scolaire 2022, la Ville de Pessac compte 16 écoles maternelles, 11 écoles élémentaires et 3 groupes scolaires (dont un groupe intercommunal accueillant des enfants de Pessac et de Cestas) soit 219 classes ouvertes (intégrant 2 classes de TPS et 4 classes ULIS).

Les effectifs scolaires pour l'année 2022/2023 sont de 5011 élèves inscrits (Ulis et TPS) :

- ✓ 3301 élèves élémentaires
- ✓ 1710 élèves maternels

Les écoles maternelles publiques à la rentrée 2022 :

LA FARANDOLE : 125 élèves
JULES FERRY : 112 élèves
JEAN CORDIER : 113 élèves
GEORGES LEYGUES : 111 élèves
MONTESQUIEU : 105 élèves
ALOUETTE : 102 élèves
FRANCOIS MAURIAC : 88 élèves
JOLIOT CURIE MAT : 74 élèves
LE MONTEIL : 62 élèves
LE PONTET : 43 élèves
SAINT EXUPERY : 81 élèves
ROLAND DORGELES : 73 élèves
PAPE CLEMENT : 69 élèves
LE COLOMBIER : 71 élèves
BELLEGRAVE : 169 élèves
MAGONTY : 165 élèves

Ecoles élémentaires publiques à la rentrée 2022 :

ARISTIDE BRIAND : 382 élèves
MAGONTY : 347 élèves
JOLIOT CURIE : 278 élèves
JEAN CORDIER : 259 élèves
CAP DE BOS : 255 élèves
JULES FERRY : 254 élèves
GEORGES LEYGUES : 233 élèves
PIERRE CASTAING : 209 élèves
MONTESQUIEU : 182 élèves

SAINT EXUPERY : 179 élèves
 ROLAND DORGELES : 145 élèves

Groupes scolaires publics à la rentrée 2022 :

EDOUARD HERRIOT : 267 (219 élémentaires et 48 maternels)
 JACQUES CARTIER : 272 (221 élémentaires et 51 maternels)
 TOCTOUCAU : 193 (134 élémentaire et 59 maternels)

Les écoles privées sous contrat

Le territoire pessacais compte deux écoles privées sous contrat avec l'Education Nationale :

- **Le groupe scolaire Jeanne d'Arc** avec 140 élèves maternels et 286 élèves élémentaires. Sur les 426 inscrits, 374 enfants sont domiciliés à Pessac.
- **La Calandreta de la Dauna** avec 12 élèves maternels et 18 élèves élémentaires. Sur les 30 inscrits, 14 enfants sont domiciliés à Pessac.
-

Les élèves déclarés en instruction dans la famille

A la rentrée 2022, 28 enfants sont déclarés bénéficiant d'instruction dans la famille.

- 7 enfants du niveau maternel
- 7 enfants du niveau élémentaire
- 13 collégiens
- 1 lycéen

2.2.2 Les secteurs scolaires

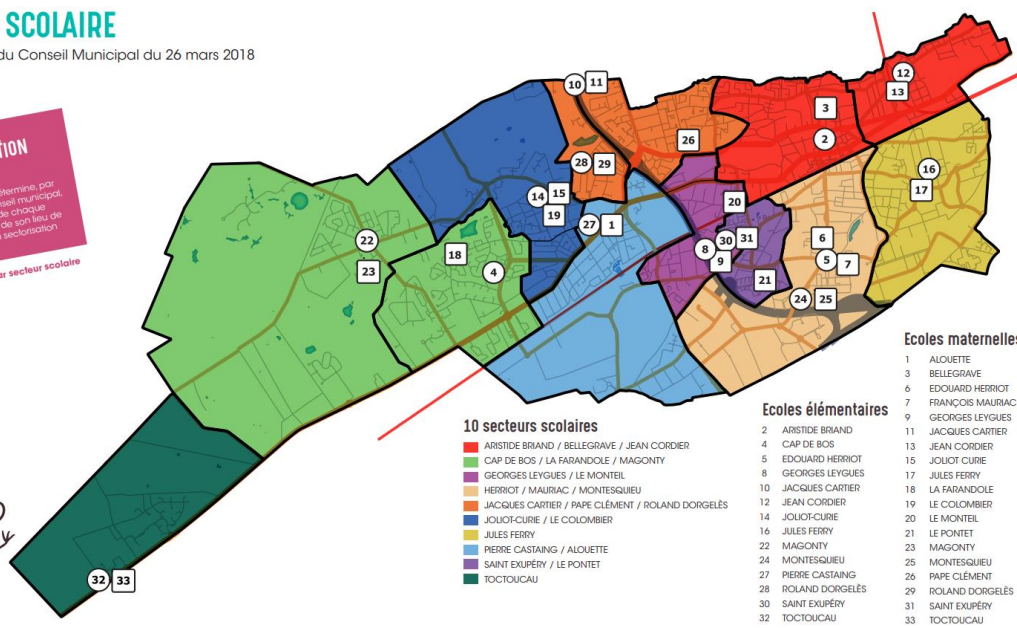
LA CARTE SCOLAIRE

Mise à jour lors du Conseil Municipal du 26 mars 2018

QU'EST-CE QUE LA SECTORISATION SCOLAIRE ?

La Ville de Pessac détermine, par délibération du Conseil municipal, l'école d'affectation de chaque enfant en fonction de son lieu de résidence : c'est la sectorisation scolaire.

Retrouvez le détail des rues par secteur scolaire sur www.pessac.fr



- Une démarche nécessaire au regard du dynamisme démographique de la Ville.

Depuis 2014, la Ville de Pessac enregistrait une augmentation continue de ses effectifs scolaires (+ 13%), qui s'est stabilisée en 2019. L'évolution des effectifs scolaire est actuellement très suivie au regard d'une baisse constatée dans un 1^{er} temps en maternel qui commence à s'étendre à l'élémentaire.

- Une recherche de plus grande mixité sociale et d'une répartition équilibrée des enfants dans les écoles pessacaises.

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville de Pessac a engagé une large démarche sur les secteurs scolaires afin d'anticiper les évolutions des effectifs scolaires et périscolaires dans les années à venir. À l'issue d'un large processus de concertation avec les acteurs éducatifs du territoire, une refonte globale de la carte scolaire a été réalisée à la rentrée 2016 pour répartir, de manière équilibrée, les enfants dans les écoles pessacaises, tout en favorisant la mixité sociale.

10 secteurs scolaires :

1. Secteur CAP DE BOS / LA FARANDOLE / MAGONTY
2. Secteur JOLIOT-CURIE / LE COLOMBIER
3. Secteur P. CASTAING / ALOUETTE
4. Secteur A. BRIAND / BELLEGRAVE / J. CORDIER
5. Secteur J. CARTIER / PAPE CLÉMENT / R. DORGELÈS
6. Secteur E. HERRIOT / F. MAURIAC / MONTESQUIEU
7. Secteur J. FERRY
8. Secteur G. LEYGUES / LE MONTEIL
9. Secteur SAINT EXUPÉRY / LE PONTET
10. Secteur TOCTOUCAU

2.2.3 La semaine type des élèves

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7H30 > 8H30					
8H30 > 11H45					
11H45 > 13H45					
13H45 > 16H30					
16H30 > 18H30					
	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	CLASSE	PAUSE MÉRIDIANNE	CENTRE DE LOISIRS	

Dans toutes les écoles, les classes accueillant des grandes sections, CP et CE1 respectent le cadre posé par la loi « école de la confiance » de 2019 allégeant à 24 les effectifs dans ces niveaux. Cela représente 98 classes pour l'année scolaire 2022/2023.

A la rentrée 2022, a été mise en place une classe avec Enseignant « Familles Itinérantes et de Voyageurs » au sein de l'école Magonty élémentaire. Ce dispositif a pour objectif de renforcer l'inclusion de ces enfants dans les classes ordinaires en assurant une prise en charge pédagogique adaptée et individualisée.

Dans les écoles élémentaires Montesquieu, Georges Leygues et Saint Exupéry, en partenariat avec la DSDEN, les effectifs sont contenus à 18 dans les classes de CP ET CE1, et 25 pour les autres niveaux. De plus, deux 2 enseignants UPE2A ont été nommés pour accompagner les enfants allophones.

Pour l'année scolaire 2021/2022, 73.66% des enfants scolarisés en maternelle et élémentaire sont inscrits à la restauration scolaire et 31.74% au périscolaire.

2.2.4 Les classes ouvertes

2.2.4.1 Les classes ouvertes à Romainville

L'accueil des classes débute dès le mois de septembre, et jusqu'au mois de juin sur le site de l'ALSH municipal Romainville. Chaque niveau, de la petite section au CM2 bénéficie d'intervenants formés sur des thématiques orientées vers la transition écologique. Des intervenants municipaux proposent des ateliers de pleine nature, de l'apprentissage de la sécurité routière et du vélo, de l'orientation, la découverte de la faune et de la flore. Les enseignants et leur classe trouvent sur ce site un véritable terrain d'application des notions abordées en classe. Un partenariat avec le centre équestre voisin permet à de nombreux enfants d'être sensibilisés au soin des animaux.

2.2.4.2 Les classes découvertes à Saint Lary

Dans le cadre du Projet Educatif de Territoire, la Ville de Pessac permet aux enseignant(e)s d'expérimenter des activités pédagogiques dans des espaces éducatifs variés, à travers les séjours dans le centre de vacances municipal de Saint-Lary.

Une convention, établie entre la Ville de Pessac et l'Education Nationale, pose les principes des propositions d'accueil faites aux enseignants volontaires et à leurs élèves au sein du centre de vacances l'Oasis à Saint-Lary, dans les Hautes-Pyrénées (65). L'objectif de cette démarche, en partenariat avec l'Education Nationale, est de permettre à chaque enfant pessacais, au moins une fois au cours de sa scolarité élémentaire, de bénéficier d'un séjour de classe de découverte.

Le centre de St Lary propose en effet un accueil en classes de neige (hiver) et en classes vertes (printemps). Les projets portent sur la découverte du milieu montagnard, avec une déclinaison d'activités possibles différentes selon les saisons : ski alpin, activités hivernales, randonnées de moyenne montagne, visite de sites naturels et d'activités pastorales...

S'inscrivant dans le cadre du projet d'école, les séjours à Saint Lary reposent en premier lieu sur le volontariat et la disponibilité des enseignants, et se déroulent sous leur entière responsabilité.

2.2.4.3 Les classes découvertes subventionnées par la Ville

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville de Pessac favorise la découverte de nouveaux environnements en soutenant les projets de classe de découverte portées par les écoles pessacaises.

Ces classes "hors les murs" (classes de découverte ou séjours courts) se déroulent sur le temps scolaire sur la base d'un projet pédagogique élaboré par les enseignants.

Le projet de séjour, construit par les enseignants, est soumis à l'équipe de la Circonscription de l'Education Nationale, pour validation. L'ensemble des projets de séjour validés par l'Inspectrice Education Nationale seront étudiés par la Ville de Pessac afin de définir une participation financière au regard des principes et critères suivants :

- Les classes de découverte et les projets de séjours courts sont prioritairement destinés aux classes de maternelle, n'ayant pas accès à Saint-Lary ;
- Les projets de classe de découverte proposés doivent s'articuler avec le projet de l'école, en lien avec le Projet Educatif de Territoire
- Les écoles situées dans les quartiers "Politique de la Ville" ainsi que les projets sportifs font l'objet d'une attention particulière.

Chaque année, la Ville de Pessac participe au financement de plusieurs classes découverte et à leur transport.

2.3 Les accueils collectifs de mineurs municipaux (ACM)

La Ville propose aux familles de nombreux modes d'accueil de leurs enfants tout au long de la journée et de l'année

2.3.1 Les accueils périscolaires

28 structures d'accueil périscolaire situées dans les écoles proposent tous les jours scolaires une offre d'animation riche et variée à destination des enfants pessacais. Les temps périscolaires englobent différents moments de la journée :

- le temps d'accueil périscolaire du matin (7h30 – 8h30)
- la pause méridienne (11h45 – 13h45)
- L'accueil périscolaire du soir (16h30-18h00).

Pessac a pour objectif d'offrir à tous les enfants pessacais un service public périscolaire diversifié et de qualité, adapté à leurs besoins et contribuant à leur épanouissement.

Ces 3 temps sont déclarés à la CAF et y sont appliqués des taux d'encadrement correspondant aux exigences réglementaires. La Ville respecte les exigences en termes de qualification des intervenants à savoir 50 % minimum de l'effectif en animateurs qualifiés – BAFA ou diplômes équivalents, 30 % maximum de stagiaires BAFA, 20 % maximum de non-diplômés présentant les compétences requises. Les accueils maternels sont également soumis aux recommandations de la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Au sein de chaque structure, les équipes d'animation mettent en œuvre le projet pédagogique en proposant des activités de qualité, participent à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs de la communauté éducative, et valorisent les actions réalisées durant les temps.

- Une offre complémentaire de 18h00 à 18h30 est proposée aux enfants sous forme d'activités surveillées par des animateurs diplômés. Temps d'accueil supplémentaire, il permet aux familles de pouvoir conserver une plus grande amplitude de garde par les services municipaux.

Dans chaque école de la Ville, l'équipe d'animation se compose d'un responsable de structure périscolaire, d'animateurs dont le nombre varie en fonction du nombre d'enfants accueillis en moyenne sur la structure et au regard des obligations réglementaires, et éventuellement d'un

responsable adjoint pour les structures le nécessitant. Un pool d'animateurs remplaçants permet de compléter les équipes en cas d'absence.

Quelques chiffres :

Près de 552 enfants fréquentent en moyenne chaque jour les accueils périscolaires du matin, soit 10.74% de la population scolaire

En maternelle : 186 enfants, soit 10.65 % de l'effectif scolaire

En élémentaire : 366 enfants, soit 10.80 % de l'effectif scolaire

Près de 2518 enfants ont participé chaque jour en moyenne aux activités de la pause méridienne soit environ 63.12% des enfants fréquentant la pause méridienne :

En maternelle : 958 enfants, soit 70.75% des enfants fréquentant la pause méridienne

En élémentaire : 1560 enfants, soit 59.20% des enfants fréquentant la pause méridienne

1635 enfants fréquentent chaque jour les accueils périscolaires du soir, soit 31.82% de la population scolaire :

En maternelle : 636 enfants, soit 36.38% de l'effectif scolaire

En élémentaire : 999 enfants, soit 29.48% de l'effectif scolaire

2.3.2 Les accueils du mercredi

Des structures maternelles et élémentaires sont ouvertes chaque mercredi de 7h30 à 18h30, à la journée ou demi-journée avec ou sans restauration afin d'accueillir en moyenne 1 066 enfants soit 20.75% des enfants scolarisés.

Les accueils mixtes maternelle et élémentaire : Romainville, Simone Veil au sein des locaux de l'école Georges Leygues, Jacques Cartier, Jules Ferry

Les accueils maternels : Le Colombier, Bellegrave, François Mauriac

Les accueils élémentaires : Aristide Briand, Joliot Curie, Edouard Herriot

A compter de la rentrée 2023, le Pontet sera également ALSH mercredi en remplacement des structures maternelles Simone Veil et François Mauriac.

2.3.3 Les accueils au cours des vacances scolaires

A compter du 2 janvier 2023, 6 structures accueillent les enfants au cours des vacances scolaires sur le territoire de façon sectorisée afin d'assurer une proximité pour les familles.

ALSH	Secteur scolaire
Bellegrave / Briand	Bellegrave, Briand, Cordier, Jules Ferry, Cartier, Pape Clément
Veil / Herriot	Leygues, Herriot, Le Monteil, St Exupery, Mauriac, Herriot, Montesquieu

Romainville	Magonty, Toctoucau, Farandole, Alouette, Cap de Bos, Castaing, Dorgeles, Colombier, Curie
-------------	--

Romainville pour les maternels et les élémentaires, Aristide Briand et Edouard Herriot pour les élémentaires et Bellegrave et Simone Veil pour les maternels.

A compter de juillet 2022, le Pontet sera également ALSH vacances en remplacement de l'ALSH Simone Veil impacté par les travaux de rénovation des écoles Georges LEYGUES.

Un projet de création d'une section sportive au sein de l'ALSH Aristide Briand à destination des CM1/CM2 de la Ville en partenariat avec le SPUC omnisports est en cours de réalisation pour la rentrée scolaire 2023.

Ce projet, partenarial, a pour vocation, au cours des petites vacances, de faire découvrir et pratiquer à cette tranche d'âge de nouvelles activités sportives couplées, dans le cadre du projet de l'ALSH à des actions socio-culturelles. Les enfants, filles et garçons, inscrits à la semaine auront ainsi, au cours de la journée, une alternance de pratiques physiques, culturelles, citoyennes favorisant le bien-vivre ensemble.

A titre d'exemple pour l'année scolaire 2022/2023 :

	Petites vacances		Vacances été (4 jours juillet et 10 jours aout)		Vacances été (mi-juillet mi-aout)	
	Maternelle	Élémentaire	Maternelle	Élémentaire	Maternelle	Élémentaire
ALSH						
Bellegrave / Briand	79	96	79	96	72	84
Veil / Herriot	79	79	79	60	72	60
Romainville	136	144	120	108	120	108
Totaux	294	319	278	264	264	252
	613		542		516	
Animateurs	37	27	35	22	33	21

Pour les vacances estivales, en complément de l'offre pédagogique de chaque ALSH, une sortie découverte au lac de Sanguinet est proposée chaque semaine.

2.3.4 Les séjours d'été

La Ville de Pessac organise des séjours de vacances d'été à Saint-Lary dans les Hautes Pyrénées, pour les jeunes scolarisés en élémentaire ou au collège (jusqu'à 15 ans). Ces séjours collectifs sont l'occasion de passer de bons moments entre copains, de découvrir des milieux naturels et des activités nouvelles. Ils constituent une étape importante pour les jeunes dans l'apprentissage de la vie en groupe et l'acquisition de l'autonomie. Les nombreux jeux, activités et veillées, mis en place par des équipes d'animation qualifiées, sont autant de souvenirs de ces vacances en plein air.

Des séjours ouverts **au dispositif VACAF** qui a pour but d'assurer les inscriptions des enfants dans des centres de vacances assurant un accueil avec hébergement et le financement auprès de ces organismes selon un barème fixé par décision du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de la Gironde. Ce dispositif concerne les enfants et adolescents, âgés de 4 à 17 ans révolus,

pour la prise en charge d'une partie des séjours à St Lary Soulan. Participation VACAF 2022 : 9 enfants scolarisés en élémentaire, 11 jeunes collégiens soit un montant de **2 569.94€**

2.4 Les accueils collectifs de mineurs associatifs

Les ALSH associatifs du territoire sont les suivants :

- ALSH de l'Espace Alouette Animation
- ALSH du Centre Social de la Chataigneraie
- ALSH de l'Office du Sport de Pessac
- ALSH de L'Association Sportive et Culturelle de Pessac Alouette
- ALSH de la Communauté Sportive et Gymnique du Travail de Pessac
- ALSH de l'Office du Sport de Pessac
- ALSH de l'association Graine d'école

L'Espace Social Alouette Animation :

La structure compte 410 adhérents et 960 usagers bénéficiant des actions.

ALSH mercredi à la demi-journée au sein du centre social :

- ✓ 24 places pour les 6/10 ans
- ✓ 24 places pour les 11/17 ans

ALSH Vacances scolaires à la demi-journée au sein du centre social :

- ✓ 36 places pour les 6/10 ans
- ✓ 24 places pour les 11/17 ans

L'Espace Social et d'Animation Alain Coudert

La structure compte 473 adhérents

ALSH Mercredis à la demi-journée au sein des écoles Montesquieu :

- ✓ 3/6 ans : 24 enfants âgés de 3 à 6 ans
- ✓ 6/10 ans : 24 places

ALSH Vacances à la demi-journée scolaire :

- ✓ 3-6 ans 24 enfants, toutes les vacances (sauf août et Noël) en demi-journée (13h30/17h30) et 8 enfants âgés de 3 à 6 ans en journée complète (8h/17h30)
- ✓ 6/10 ans : 36 places

L'escale : mise en place de deux espaces jeunes au sein des locaux du centre social

- ✓ Accueil libre 11-17 ans (en moyenne 20 jeunes /jour)
- ✓ Accueil libre 18-25 ans (en moyenne 12 jeunes par jour)

L'Espace Social et d'animation Châtaigneraie – Arago

La structure compte 447 adhérents

ALSH Mercredis au sein du centre social :

Possibilité d'accueillir les enfants le matin et l'après-midi en revanche, il n'a pas de repas sur la structure. Les enfants rentrent déjeuner chez eux puis reviennent pour l'accueil de l'après-midi.

- ✓ 6-13 ans : 48 Places
- ✓ 14-17 ans : 24 Places

ALSH Vacances scolaires :
(Suivant le nombre d'animateur) :

- ✓ 6-13 ans : 60 places
- ✓ 14-17 ans : 15 places

L'ALSH de l'Association Sportive et Culturelle de Pessac Alouette

L'ASCPA Omnisports regroupe 28 activités (21 associations sportives et 7 associations culturelles). Dirigée par des bénévoles issus des associations membres. Capacité d'accueil à la demi-journée les mercredis **28 enfants âgé de 6 à 13 ans**

L'ALSH de la Communauté Sportive et Gymnique du Travail de Pessac

Implantée au sein du quartier de Saige, l'association accueille le public à la demi-journée tous les mercredis de l'année et pendant les vacances scolaires. Capacité d'accueil **50 places pour les 6/17 ans**.

L'ALSH de l'Office du Sport de Pessac

L'office du sport accueille 24 enfants de 6/11 ans le mercredi après-midi à l'école St Exupéry. Durant les vacances scolaires, mise en place du dispositif « Ticket sport ».

L'ALSH de l'association Graine d'école

En complément de son activité petite enfance, l'association Graine d'école propose 30 places ALSH mercredi et vacances pour des enfants de 3 à 5 ans (niveau maternel) et 10 places pour des enfants de 6 à 9 ans (niveau élémentaire).

La structure est ouverte les mercredis et les vacances scolaires de 8h à 18h15. Elle n'est pas ouverte août et est actuellement en train de retravailler son projet global.

2.5 La Jeunesse, les 12-17 ans

2.5.1 Les établissements scolaires

Les collèges

La Ville compte sur son territoire quatre collèges publics :

- le collège Gérard Philipe,
- le collège Noès,
- le collège Alouette,
- le collège François Mitterrand

Et un collège privé : Collège Jeanne d'Arc

- ✓ 2045 collégiens sont scolarisés dans le secteur public
- ✓ 526 collégiens sont scolarisés dans le secteur privé

Les lycées

La Ville compte sur son territoire :

- un lycée public d'enseignement général, le lycée Pape Clément,
- un lycée enseignement professionnel, le lycée Philadelphie de Gerde

- un lycée d'enseignement adapté, le lycée EREA-LEA Le Corbusier, établissement public local d'enseignement accueillant des élèves en grande difficulté scolaire et/ou sociale ou rencontrant des difficultés liées à une situation de handicap. La spécificité des EREA/LEA est d'offrir, en complément de l'enseignement général adapté et de la formation professionnelle, un accompagnement pédagogique et éducatif en internat éducatif dont les particularités tiennent en partie au public accueilli et à l'intervention d'enseignants spécialisés du premier degré et d'assistants d'éducation.
 - et un lycée privé, le lycée Jeanne d'Arc
- ✓ 1299 lycéens scolarisés dans le secteur public dont 446 élèves en enseignement professionnel.

2.5.2 Les structures Jeunes

La structure PAMA

PAMA (Pratiques Artistiques et Musicales Accompagnées) est la structure de la Ville de Pessac dédiée à l'accompagnement des jeunes de 12 à 25 ans dans leurs pratiques des Musiques Actuelles. Pour ce faire, la structure dispose de 3 studios de répétitions ainsi que d'une régie d'enregistrement. La structure compte actuellement 134 adhérents.

L'action de PAMA s'articule autour de 3 axes principaux :

- La découverte et l'apprentissage
- La pratique et l'accompagnement
- La diffusion des Musiques Actuelles

La structure Pessac Animation

Pessac Animation est un accueil adolescent qui s'adresse aux jeunes pessacais du collège au lycée. Des animations, des ateliers réguliers, des soirées et des temps forts sont proposés hors et pendant les vacances scolaires. L'équipe d'animation est présente dans les maisons de quartier sur des temps d'accueils afin d'informer les familles et inscrire les jeunes sur les activités. Les animateurs sont à l'écoute des envies et des besoins des jeunes. Ils les accompagnent dans leurs loisirs éducatifs afin de les rendre acteurs de leur projet.

La structure dispose de 72 places maximums.

L'accueil 12/25

Le 12-25 info jeunes et initiatives étudiantes est un service municipal. Il propose des informations et un accompagnement sur tous les domaines concernant la jeunesse : orientation, emploi, santé, mobilités, aides aux projets etc.

- Des informations et de la documentation sur des thématiques précises : Enseignement, formation, emploi, loisirs, vacances, mobilité internationale, informations sur l'Europe et l'étranger.
- Des services gratuits qui facilitent l'accès à l'information : consultation Internet, aide à la rédaction de C.V. et lettres de motivation, photocopieuse, imprimante.

- Des temps d'activités et des sorties à destination du public jeune, étudiants et parents.

2.6 La Vie étudiante (les 18 -25 ans)

2.6.1 Les actions de la Ville de Pessac

La Ville de Pessac dans le cadre de sa politique Vie étudiante développe les actions suivantes :

- faire le lien avec le campus (universités, grandes écoles et associations)
- promouvoir Pessac auprès des étudiants
- accueillir les étudiants internationaux
- financer les projets en lien avec Pessac via le dispositif Pépite

Avec plus de 65% du campus situé sur le territoire pessacais, les étudiants contribuent au rayonnement de la Ville et de la métropole bordelaise. Le campus par la richesse de son offre universitaire est l'un des atouts majeurs et attractifs du territoire. La Ville de Pessac, participe activement à l'ambition collective portée par l'opération Campus et tisse jour après jour de nombreux partenariats avec les universités, écoles et associations étudiantes, notamment par la création d'une mission en charge de l'information jeunesse et la vie étudiante au sein des services municipaux, la continuité du dispositif PEPITE pour soutenir les projets des étudiants et la réalisation d'événements tout au long de l'année.

Projet : Opération Campus

Plusieurs projets immobiliers et aménagements des espaces publics sont programmés sur le campus de Pessac, depuis 2018, dans le cadre du projet de l'Opération Campus Bordeaux. L'objectif est de construire une grande université européenne, ancrée au cœur d'un territoire attractif et dynamique dont elle constitue un levier essentiel de la compétitivité. Dans le cadre de l'Opération Campus Bordeaux, les campus sont rénovés et redessinés. Les différents chantiers sont des opportunités pour se réapproprier les espaces. C'est l'opportunité unique d'optimiser et rationaliser les espaces de vie et de travail de la communauté universitaire, de tisser davantage de liens avec la Ville :

La rénovation et l'adaptation du patrimoine immobilier permet la requalification des espaces publics et l'ouverture toujours plus grande du campus sur la Ville. La quarantaine de projets immobiliers et d'aménagement prévus se répartit entre des opérations isolées de taille moyenne et des opérations majeures programmées en 3 phases.

Les actions à destination des étudiants sont par exemple :

- organisation de nombreux concerts au Royal, au Bourgailh, à Pessac de manière générale, participation aux Vibrations Urbaines.
- pérenniser des tarifs préférentiels pour les enfants et les jeunes (Pass'enfant, Pass'Jeunes) et favoriser le développement d'un tarif étudiant sur les offres de services du territoire, notamment la carte jeunes
- journée musicale MAAP au Bourgailh fin août
- financement de projets et de dispositifs avec impact sur le territoire via le dispositif PEPITE
- organisation du festival de rentrée des étudiants internationaux "Pessac, Meet and Like" en partenariat avec le CROUS, les deux universités, l'AVUF et les écoles d'enseignement supérieur

- organisation du forum des Jobs d'été
- Objectif post-bac : organisation d'une semaine dédiée à l'orientation des élèves de terminale
- bulles d'été : proposition de rendez-vous sportifs et culturels pour les petits et les grands tout au long de l'été. Au programme : initiations sportives, soirées dansantes, visites ...
- Objectif zéro déchets : La Ville de Pessac, en partenariat avec l'association World Clean Up Day, organise, dans le cadre de la journée mondiale de ramassage des déchets, un grand nettoyage de la Ville auquel tous les habitants sont invités à participer. Des ateliers d'information et de sensibilisation à la gestion des déchets sont mis en place.

2.6.2 Le campus universitaire



Pessac, Ville universitaire accueille environ **40 000 étudiants** sur le territoire chaque jour, répartis dans plusieurs établissements

Les acteurs principaux du campus sont :

- Université de Bordeaux, environ 18 000 étudiants sur le campus Pessac Montesquieu (collège DSPEG)
- Université de Bordeaux Montaigne
- Ecole Sciences Po Bordeaux, 200 étudiants
- ENSEIRB MATMECA (Ecole Nationale Supérieure d'Electronique, Informatique, Télécommunications, Mathématique et Mécanique)

- ENSEID (Ecole Nationale Supérieure en Environnement, Géoressources et Ingénierie du Développement durable)
- ENSMAC (Ecole Nationale Supérieure de Matériaux, d'Agroalimentaire et de Chimie)
- CROUS (Centre régional des œuvres universitaires et scolaires)

2.7 L'offre culturelle et sportive

2.7.1 L'offre culturelle

La politique culturelle à destination des 0-25 ans suit 3 enjeux majeurs :

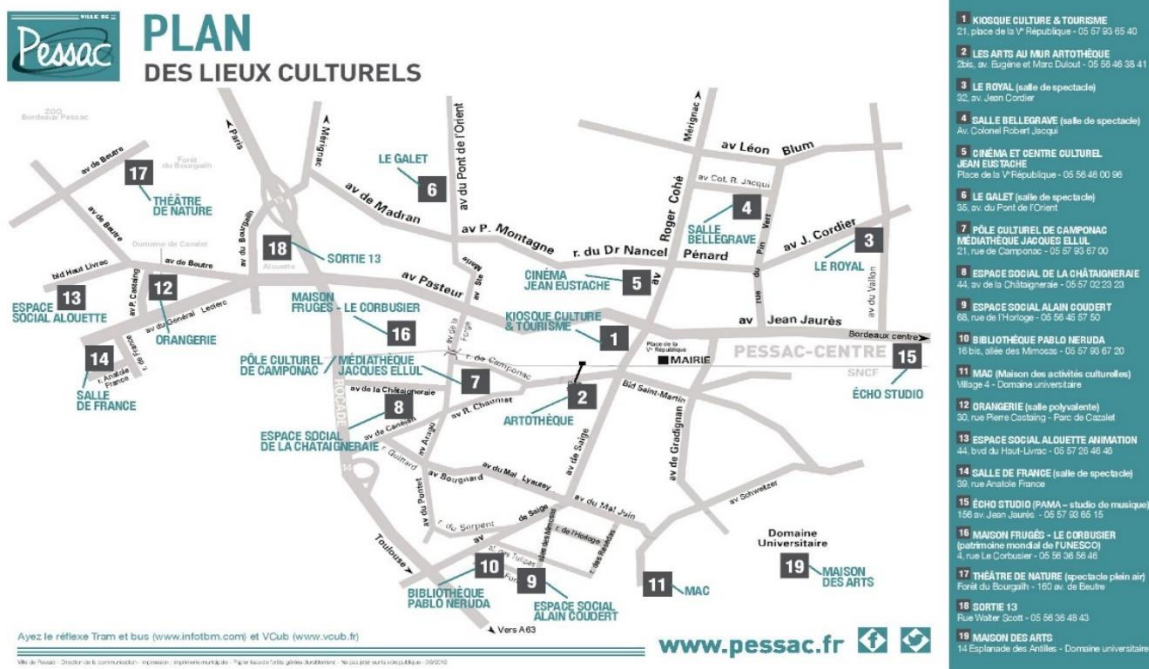
1. Activer la capacitation de l'enfant...

- **En lui donnant les clés d'utilisation des établissements et objets culturels par...**
 - Des parcours à la médiathèque et à la bibliothèque (livre, musique et Infomédia)
 - Des visites dédiées de la salle de spectacle Le Royal, temps de médiation expliquant les enjeux d'un spectacle et la posture de spectateur
 - Une saison patrimoine de plus en plus ouverte aux enfants avec des ateliers et visites sur mesure permettant de favoriser les apprentissages de façon ludique
 - **En accompagnant sa formation...**
 - En matière de Lecture publique : aide aux devoirs, outils d'autoformation in situ ou à distance, ateliers Infomédia
 - Dans le domaine du Patrimoine : escape game et autres dispositifs ludiques d'apprentissage : terra aventura, mission Le Corbusier, etc.
 - Dans le champ artistique grâce à des structures – artothèque et Jean Eustache – ou des dispositifs – temps de médiation pour le spectacle vivant - dédiés
 - **En développant son esprit critique...**
 - Pour se construire en tant que spectateur : parcours « régie » pour mieux appréhender la scénographie et ses implications, boîtes à indices, et autres dispositifs permettant d'interroger un spectacle
 - Pour se construire en tant qu'adulte : action culturelle (spectacle, conférences, ateliers) favorisant la réflexion sur la relation à l'autre et au monde
 - Pour se construire en tant que citoyen : lutte contre la fracture numérique grâce à des outils et temps de médiation (ateliers fake new), conférences sur les implications environnementales de notre action, etc.

2. S'engager pour les droits culturels, tels qu'inscrits dans les lois « Notre » et « CAP »

- **En faisant œuvre d'information** pour assurer au plus grand nombre une bonne connaissance de la diversité des champs culturels par...
 - Des programmations diversifiées qui touchent tous les champs de la connaissance, des arts et de la culture
 - Une communication multicanale avec des supports spécifiquement dédiées aux 0-25 ans : Instagram notamment
 - **En favorisant l'accès et l'accessibilité** à tous types de propositions artistiques et culturelles...
 - Par une politique tarifaire volontariste :

- Gratuité pour la lecture publique y compris en matière d'action culturelle, pour la saison patrimoine et, depuis 2021, pour les ateliers de pratique en écho au festival Sur un petit nuage
 - Tarif réduit pour les < 18 ans + étudiants, pour les scolaires, avec le pass' jeune, etc. sur la saison culturelle
 - Par la proposition de séances dédiées pour les scolaires en matière de lecture publique comme d'action culturelle
 - o **En accompagnant la pratique**, indépendamment des conditions socio-économiques des bénéficiaires
 - Par des dispositifs de médiation diversifiés et gratuits favorisant la pratique autonome : instrumenthèque, prêt de partitions, escape game et parcours patrimoniaux, etc.
 - Par des temps de pratique accompagnée : stage de théâtre intergénérationnel à destination des adolescents et seniors, ateliers à destination des 0-12 ans sur le festival Sur un petit nuage, etc.
3. **Diffuser l'Education artistique et culturelle**, une spécificité pessacaise au bénéfice de tous les jeunes habitants
- o **La découverte : le contact avec l'œuvre, grâce à...**
 - Sur un petit nuage, un festival pluridisciplinaire spécifiquement dédié aux 0-12 ans et à leurs familles
 - La moitié des spectacles de la saison culturelle et du festival, qui convoquent des représentations au public des crèches, du primaire, du collège et des ALSH. Un partenariat noué avec le lycée Pape Clément permet à la section théâtre de bénéficier de temps dédiés.
 - Les acteurs culturels du territoire, subventionnés par la Ville, qui proposent aussi des visites d'exposition (artothèque) ou séances (J. Eustache, FIFH) à destination des enfants et des jeunes
 - o **La rencontre : le contact avec l'artiste, par le truchement de...**
 - Bords de scène, rencontres à huit clos les soirs de spectacles ou en amont en classe,
 - Conférences tout public, rencontres/dédicaces
 - o **La pratique : le contact avec son devenir** : ateliers littéraires, artistiques, culturels ou encore patrimoniaux à destination spécifique des enfants ou des jeunes



Les équipements culturels

- Kiosque culture & tourisme
- Le royal (salle de spectacle)
- Salle Bellegrave (salle de spectacle)
- Le Galet (salle de spectacle du lycée Pape Clément)
- Pôle culturel de Camponac
- Médiathèque Jacques Ellul
- Bibliothèque Pablo Neruda
- (S)pace campus du Crous
- L'Orangerie (salle polyvalente)
- Salle de France (salle de spectacle)
- Echo studio (Pama – studio de musique)
- Maison Fruges - le Corbusier
- Théâtre de nature de la forêt du Bourgailh (spectacle plein air)

L'offre culturelle associative

- Les Arts au Mur artothèque
- Cinéma et centre culturel Jean Eustache
- Espace social de la Châtaigneraie
- Espace social Alain Coudert
- Espace social Alouette animation
- Maison des arts de l'université Bordeaux Montaigne

2.7.2 L'offre sportive

La politique sportive Pessacaise à destination des 0-25 ans a pour objectifs de :

- Favoriser à tous l'accès à une pratique sportive

- Acquérir du matériel adapté pour l'handisport comme par exemple les équipements pour l'handisport boxe sur le site de Bellegrave
- Permettre la pratique autonome en développant les équipements sportifs en libre accès de proximité en plein air et couverts
- Soutenir la pratique éducative et socio-éducative notamment sur les quartiers prioritaires de la Ville
- Soutenir le sport à haut niveau à travers notamment la section féminine du handball
- Organiser une semaine d'animations et activités en mars dans le cadre de la journée internationale des droits de la femme
- Soutenir les sportifs olympiques en qualité de territoire labellisé « Terre de jeux 2024 »

Le sport à Pessac :

- Rugby à XV : Le Pessac Rugby engagé en championnat de France de rugby à XV de 3e division fédérale 2020-2021.
- Le SPUC (Stade pessacais Union Club), fondé en 1950.
- L'ASCPA (Association sportive et culturelle de Pessac Alouette), club omnisports créé en 1970.
- L'USSAP (Union sportive de Saige et des Amis de Pessac) : baseball (Panthères de Pessac, Nationale 1, champions de France 2002, 2010), boxe, gymnastique volontaire, hockey subaquatique, quille de sept, Viet Vo Dao.
- Arts martiaux de Pessac Madran
- Football américain : Kangourous de Pessac, actuellement en D1
- Athlétisme: Pessac Athletic Club
- Basketball: Entente Pessac Basket-Club
- Football: Association sportive Magonty Football, Football Club Pessac Alouette
- Golf : Club Golf Pessacais
- Gymnastique : Association de Gymnastique volontaire Magonty, Cap De Bos
- Hockey: Pessac Hockey Club
- Pelote Basque: Akitania Pelote Basque
- Pétanque (Association Sportive Châtaigneraie Arago, District Banlieue Pétanque)
- Plongée : SACSO (Sub Aquatique Club du Sud-Ouest)
- Squash: Squash Club De Pessac
- Surf: Surf Life Saving A.L.A.S.C.A.
- Triathlon : P.A.T. (Pessac Adventure Triathlon).
- Nombreux complexes sportifs comme un stade nautique,
- Hockey subaquatique : HockeySubPessac

Les équipements sportifs :

Complexe Haut-Livrac / F. Mansencal

Complexe sportif de Bellegrave

Cosec de Saige

Plaine des sports de Romainville

Stade Bougnard

Salle Antoune

Hall des sports Roger Vincent

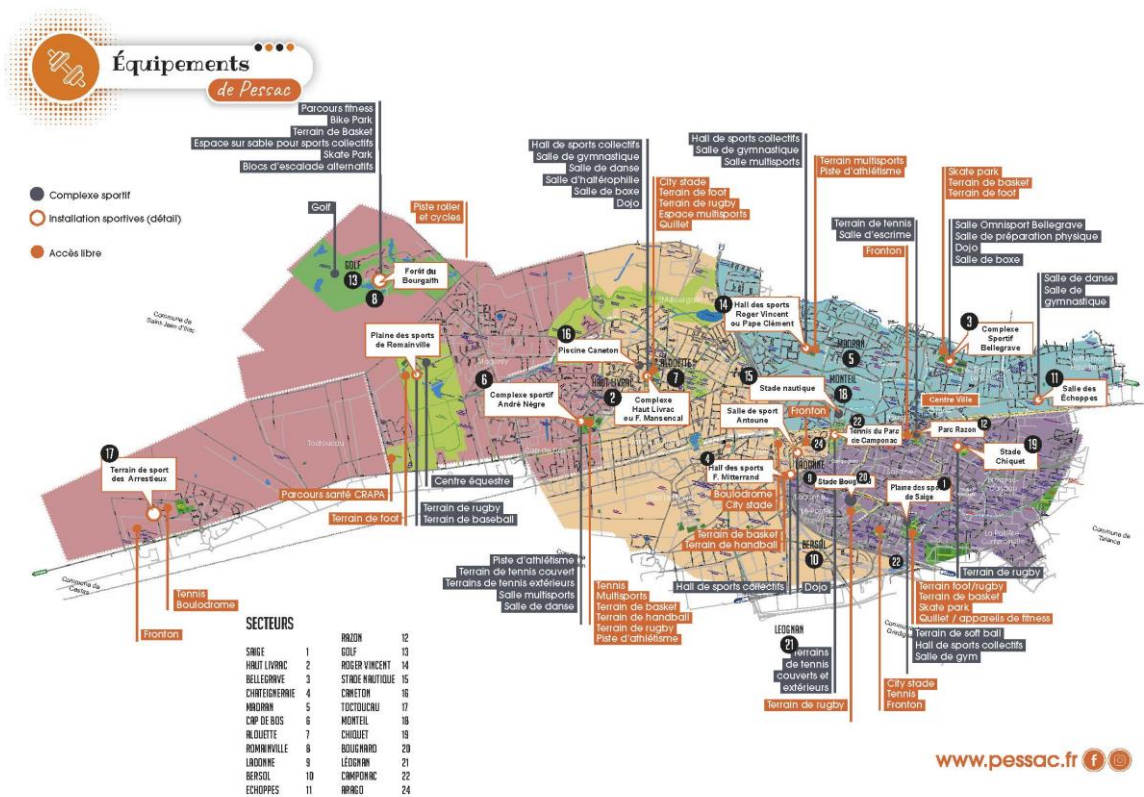
Complexe sportif Cap de Bos / A. Nègre comprenant la piste d'athlétisme Maire-Amélie Le Fur

Piscine Caneton

Parc Razon

Parc de Camponac

- Stade de Chiquet
- Hall des sports François Mitterrand
- Stade nautique
- Centre équestre (délégation service public)
- Ecosite du Bourgaillu
- Plaine Rocquencourt/Monadey
- Stade des Arrestieux Toctoucau
- City stade du Haut Livrac
- City stade de Saige
- Équipement sportifs Chataigneraie
- Skate Parc Bellegrave
- Un golf de 27 trous et 9 trous compacts.



3 LES DISPOSITIFS APPLICABLES AUX 0-25 ANS

3.1 La convention territoriale globale (CTG) :

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche de la Caisses d'allocations familiales (CAF) qui vise à définir avec les collectivités un cadre politique de développement des territoires afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Les orientations pour le territoire Pessacais

- Une politique d'intégration urbaine, de remise à niveau, d'entretien et d'équipement des quartiers,
- Une politique spécifique d'insertion professionnelle,
- Une politique de développement social fortement partenariale,
- Une politique globale de prévention de la délinquance et de tranquillité publique

La Convention territoriale de Pessac s'articulera autour des 4 piliers proposés par l'État et la Métropole :

- Améliorer l'insertion économique, faciliter l'accès à l'emploi et développer l'activité,
- Améliorer le vivre ensemble et assurer une meilleure cohésion sociale,
- Poursuivre/Favoriser l'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants,
- Favoriser la citoyenneté.

3.2 Le contrat de Ville 2015/2020

Le « Contrat de Ville » (précédemment contrat urbain de cohésion sociale) vise à améliorer durablement les conditions de vie des habitantes et habitants des quartiers de la politique de la Ville, à restaurer l'égalité républicaine et à réduire durablement les écarts de développement au sein des Villes. Pour mémoire, Bordeaux Métropole compte 21 quartiers « Politique de la Ville » (sur 12 communes et 2 communes ne connaissant que des « territoires de veille ») dans lesquels vivent environ 70 000 personnes connaissant une forte précarité. **Les contrats de Ville resteront en l'état jusqu'en 2023 : souhaitée par le gouvernement, cette prolongation vient d'être actée dans le Projet de loi de finances pour 2022.**

Depuis 2015, la Ville et Domofrance travaillent conjointement sur l'évolution urbaine du quartier de Saige de manière partenariale (Bordeaux Métropole, Etat, Région Nouvelle-Aquitaine, département de la Gironde, Caisse des Dépôts et consignations, Fédération des syndicats de quartier de Pessac et Conseil Citoyen de Saige). Lancé en janvier 2017, le diagnostic a permis de mobiliser les habitants, les professionnels et le Conseil Citoyen sur leurs attentes et le projet à mettre en œuvre pour le quartier. Tout au long de la démarche, l'ensemble de ces acteurs a été associé, jusqu'au choix du scénario, pour améliorer les conditions et le cadre de vie des habitants mais aussi « redorer » l'image du quartier à travers notamment la programmation d'un projet de rénovation urbaine (PRU).

Les 3 enjeux principaux du Projet de Renouvellement Urbain de Saige

- Le peuplement et la mixité du plus grand quartier d'habitat social de Pessac. Pour rappel, le quartier compte 2000 logements dont 70% de logements sociaux. Le projet vise à davantage de mixité (d'habitat, sociale et fonctionnelle) pour ce quartier toujours inscrit en politique de la Ville malgré 25 ans d'intervention sociale.
- Mieux inscrire le quartier dans son environnement et améliorer la qualité de vie des habitants
- Améliorer l'image du quartier.

Le contrat de Ville est construit autour de 4 volets :

- **L'habitat et le cadre de vie**

Globalement, les quartiers ont été mieux intégrés au reste de la Ville, grâce à l'amélioration de leurs dessertes (voiries, voies vertes) ainsi qu'à l'arrivée du tramway sur le secteur de la Châtaigneraie-Arago et de l'Alouette. Du fait d'une diversification de l'offre d'habitat en dehors des grands quartiers d'habitat social ainsi qu'en leur sein (mise en vente de 322 logements sociaux par Domofrance sur la période du CUCS), les grands quartiers d'habitat social sont devenus plus attractifs, ainsi que plus mixtes. La requalification importante dont a déjà fait l'objet le quartier de la Châtaigneraie Arago, menée en étroite concertation avec les habitants, a permis une amélioration considérable de l'habitat et du cadre de vie (réhabilitation de 524 logements, construction de 138 logements, requalification des espaces extérieurs privés, mise en place du tri sélectif, etc.). Aujourd'hui les habitants sont globalement moins réticents à venir vivre sur ce quartier prioritaire comme le montrent les chiffres 2012-2013 de relocation de Domofrance (logements reloués plus rapidement qu'auparavant, taux de rotation nettement diminués).

- **Emploi et insertion professionnelle**

La mobilisation des acteurs « conventionnels » de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale, PLIE, Direction Emploi formation de la Ville) couplée à celle d'acteurs « non conventionnels » de l'emploi (éducateurs de la prévention spécialisée, animateurs des centres sociaux) permet le développement d'un maillage partenarial essentiel pour l'accès à l'emploi des habitants de ces quartiers. Ce maillage permet une meilleure compréhension du fonctionnement des dispositifs par les partenaires et par les publics, facilite la lisibilité des offres et des dispositifs et l'acheminement des publics dans ces dispositifs. Il permet le développement d'actions partenariales (partenariat autour de la requalification d'Arago ou des chantiers jeunes proposés par Bâti-Action), la délocalisation d'actions au sein même des quartiers (délocalisation pertinente pour les jeunes adultes) et l'expérimentation de méthodes alternatives à l'embauche importantes pour une partie des habitants (la mise à l'emploi directe que permet la clause d'insertion évite les étapes du CV ou de l'entretien de recrutement, qui sont souvent des étapes difficiles pour certains habitants). Ce maillage partenarial a en particulier montré l'importance dans ces quartiers, des acteurs non conventionnels de l'emploi (éducateurs, animateurs). Ces acteurs sont identifiés par les habitants comme des relais et des ressources. Ils sont proches, disponibles, sollicités, et ont la capacité de gérer les situations sociales difficiles et les frustrations.

- **Action Sociale et Educative**

Dans cette thématique très « vaste » qu'est l'action sociale et éducative, nous avons choisi de cibler les domaines de l'action éducative, des centres sociaux, de la jeunesse, et de la lutte contre les discriminations, au regard de leur intérêt vis-à-vis de la question du « pouvoir d'agir » des habitants et des partenaires. Le développement du pouvoir d'agir des habitants en matière d'action éducative, couplé à un repérage des problématiques par les partenaires de terrain et une mise en œuvre partenariale des actions, a permis une valorisation et de meilleurs résultats pour les enfants. Grâce à des actions du type « 3ème Ambition Réussite », les élèves établissent un meilleur rapport à l'école en lui redonnant sens, leur permettant de progresser scolairement. De plus, les parents sont de plus en plus acteurs de la scolarité de leur(s) enfant(s) (cafés des parents, soutien scolaire parents-enfants, etc.) et un travail collectif ainsi qu'une continuité et une complémentarité éducative ont permis aux partenaires de se sentir plus légitimes par le biais du Programme de Réussite Éducative notamment.

- Prévention de la délinquance et tranquillité publique

Plus spécifiquement, des actions ont été mises en œuvre dans de multiples domaines : accompagnement à la citoyenneté, insertion professionnelle et emploi, lutte contre le décrochage scolaire, solutions alternatives aux poursuites judiciaires et à l'incarcération. En matière d'accompagnement vers la citoyenneté par exemple, le CLSPD a soutenu techniquement et financièrement les projets d'habitants, et notamment les projets de création d'associations nouvelles portées par les jeunes et les jeunes adultes des quartiers (Futsal-Châtaigneraie, USCP...).

3.3 Le programme de réussite éducative

Depuis la signature du CUCS en 2007, le Programme de Réussite Éducative permet à une centaine d'enfants des quartiers de Saige, Châtaigneraie-Arago et Alouette Haut-Livrac de bénéficier chaque année d'accompagnements individualisés après l'école. Une équipe de professionnels se mobilise pour mettre en place un accompagnement « à la carte » adapté aux besoins de chaque enfant.

Ce programme vise, en accord et en concertation avec les parents, à détecter les difficultés de ces enfants en partenariat avec tous les professionnels qui les connaissent (principaux des collèges, directeurs d'écoles, enseignants, infirmiers scolaires, travailleurs sociaux, animateurs, éducateurs spécialisés, associations du quartier, etc.). Les « équipes de réussite éducative » rassemblent ces professionnels pluridisciplinaires et proposent des accompagnements autour de problématiques liées à la santé, à l'éducation, à la prévention et à l'accompagnement social.

Un parcours de réussite individualisé est ainsi défini pour chaque enfant : soutien scolaire à domicile, soins spécifiques, découvertes d'activités physiques, sociales ou culturelles, ateliers collectifs d'apprentissage de la langue française, etc. Un contrat d'engagement est signé avec l'enfant, les parents, le partenaire et la Ville pour déterminer les modalités de l'accompagnement (durée, lieu d'intervention...).

Il s'adresse aux enfants âgés de 2 à 16 ans des quartiers de Saige, Châtaigneraie-Arago et Alouette Haut-Livrac et a pour objectif de :

- Favoriser l'égalité des chances, la réussite et l'épanouissement personnel des enfants les plus fragiles.
- Soutenir les familles dans la construction d'un projet d'avenir pour leur enfant.
- Permettre à chaque enfant de s'inscrire dans un parcours positif.

Chaque année, environ 80 enfants, désormais en situation de réussite, sortent du dispositif. Le coût moyen d'accompagnement d'un enfant est de 600€ pour un accompagnement hebdomadaire de 2h sur 6 mois). Le budget accordé au dispositif par la Ville en 2022 s'élève à 30 000€

3.4 Le projet culturel, scientifique, éducatif, et social (PCSES) :

Le PCSES est un document de politique publique par lequel une collectivité territoriale détermine les objectifs d'un établissement de lecture publique, qu'il s'agisse de l'actualisation d'une démarche déjà menée ou de la création d'un nouvel équipement.

Le PCSES c'est :

- Un exercice de prospective
 - Positionner la bibliothèque au sein de la politique culturelle globale de la collectivité
 - Envisager la bibliothèque comme outil de développement culturel de son territoire

- Un outil de gestion
 - Prioriser, rendre plus cohérent et plus efficace
 - Traduire les orientations culturelles dans une organigramme fonctionnel
 - Préciser les modes de coopération avec les partenaires
- Des enjeux politiques :
 - Redynamiser l'image des établissements de lecture publique
 - Faire référence à l'échelle métropolitaine
 - Valoriser l'innovation
- Un enjeu démocratique :
 - Valoriser la participation citoyenne
- Des enjeux structurels :
 - Optimiser et rationaliser les dépenses
 - Prioriser le travail pour ne pas s'épuiser
- Des enjeux managériaux :
 - Donner une ligne claire aux équipes
 - Souder l'équipe autour d'un projet
 - Gagner en efficacité
 - Faire monter en compétences
 - Travailler en mode projet

3.5 L'agenda des solutions durables

L'Agenda 21 est un programme d'actions en faveur du développement durable sur un territoire. C'est un outil visant à répondre aux besoins de toute la population, avec le souci de préserver l'environnement, d'assurer l'accès de tous aux services essentiels, de développer des activités économiques durables. Impliquée depuis 2005 dans une démarche d'Agenda 21, Pessac s'est lancée en juillet 2016 dans l'élaboration d'un nouveau programme d'actions, rebaptisé "Agenda des Solutions Durables" afin de proposer des solutions concrètes pour mieux répondre aux enjeux actuels du territoire :

- Mieux vivre la Ville ensemble
- Préserver le climat
- Protéger la nature et la biodiversité
- Une production et une consommation responsable

Cet agenda est le fruit d'une co-construction avec tous les acteurs du territoire et s'articule étroitement avec la politique de développement durable de Bordeaux Métropole. Il vise à transformer et à innover via une action publique pertinente et responsable, pour l'instauration d'une société "durable".

Éléments issus du rapport développement durable 2022 :

En 2023, la Ville renouvelle sa démarche « Agenda des Solutions Durables » à travers la construction d'un nouveau plan d'actions sur la période 2022-2030 et deux finalités affirmées :

- Lutte contre les changements climatiques et efficacité énergétique,
- Préservation de la biodiversité et des ressources

Face aux défis majeurs nationaux et internationaux, Pessac souhaite rester parmi les collectivités pionnières. La Ville a d'ailleurs été reconnue en 2022 comme une des Villes françaises les plus engagées en faveur de la cause animale (9e place du classement 2022 réalisé par L214 auprès des Villes de plus de 50 000 habitants), a été primée « Territoria d'Or » pour le PPI Vert et a été la seule collectivité de France à participer au Sommet des Solutions à Impact Positif qui s'est tenu en décembre 2022 à Bordeaux.

3.6 Les parcours éducatifs pessacais

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville encourage les pratiques artistiques, culturelles et environnementales au cours des temps péri, extra et scolaires. Une démarche de co-construction, fruit d'un travail mené conjointement entre la Ville, l'Éducation Nationale et les partenaires éducatifs du territoire, cette démarche vise à structurer l'ensemble de l'offre proposée aux enfants pessacais durant l'ensemble de leur journée quand ils sont accueillis à l'école ou par les services municipaux..

Les objectifs du dispositif :

- Accompagner les enfants dans leur épanouissement et leur bien-être
- Développer la cohérence éducative et créer du lien entre l'ensemble des partenaires éducatifs du territoire,
- Créer des actions communes transversales et complémentaires,
- Diversifier l'offre proposée

Les parcours représentent un investissement financier pour la Ville de Pessac d'environ **120 000 €** par an. Cette somme couvre les prestations des différents acteurs, les entrées aux spectacles ou cinéma, la création d'outils pédagogiques, la mise à disposition d'équipes municipales, le transport, ...

Les partenaires mobilisés :

Festival International du Film d'Histoire, Artothèque, Direction de la culture, Médiathèque Jacques Ellul, Zoo de Pessac, Espace Infomédia, PAMA, Cap'Archéo, Cinéma Jean Eustache, Espace musical de Pessac, Cité Frugès-Le Corbusier, Ecosite du Bourgaillh, Passeurs de mémoire.

Pour 2022/2023, le dispositif des parcours éducatifs pessacais propose 41 actions à destination de 198 classes et de 4474 élèves

3.7 Le conseil municipal des enfants (CME)

Outil de sensibilisation à la vie démocratique et citoyenne à destination des enfants. Ce dispositif se vit durant l'ensemble des temps périscolaires municipaux. Pour la Ville et les enfants scolarisés du CP au CM2, il représente un véritable enjeu en termes d'éducation à la citoyenneté. Ainsi intégré aux projets pédagogiques des accueils périscolaires, le dispositif a pour objectifs :

- D'accompagner les enfants à devenir des citoyens de demain, critiques et ouverts aux mondes qui les entourent
- D'éveiller les plus jeunes aux pratiques démocratiques et au fonctionnement de la Ville
- De favoriser les échanges entre les conseillers municipaux et les enfants élus des écoles, sur la base de rencontres semestrielles
- De renforcer les pratiques autour de la citoyenneté sur l'ensemble des temps municipaux pour une meilleure cohérence éducative.

Durant l'année scolaire, deux thèmes de réflexion sont proposés aux enfants scolarisés dans l'ensemble des écoles élémentaires pessacaises pour être ensuite abordés durant les temps périscolaires. Deux fois dans l'année sont organisées des élections dans les écoles où les

enfants désignent leurs représentants. Les enfants élus viennent deux fois à l'Hôtel de Ville afin de rencontrer Monsieur Le Maire, les élus et des agents de la Ville et découvrir le fonctionnement de celle-ci.

Les thématiques retenues pour 2022/2023 sont Santé/Alimentation et Mixité, égalité filles/garçons. Au total 62 enfants auront un mandat au Conseil Municipal des Enfants.

3.8 Le plan de lutte contre les discriminations « Pessac s'engage »

Depuis 2015, la Ville de Pessac est engagée dans un plan de prévention et de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité. Née d'une volonté politique forte de la municipalité, cette démarche est coordonnée par la Ville et concerne tout le territoire communal : tous les quartiers de Pessac, tous les acteurs et partenaires. Toutes les discriminations sont concernées, mais trois priorités ont été définies : Les discriminations liées à l'origine, le racisme, les discriminations liées au sexe, les inégalités hommes-femmes, les discriminations liées à la religion, la laïcité

Les 6 axes de la dynamique locale :

- une municipalité exemplaire,
- un réseau d'acteurs engagés et mobilisés,
- l'accès aux droits pour connaître,
- comprendre la loi et accompagner les victimes de discriminations,
- l'éducation et la formation à l'égalité pour s'inscrire dans une démarche durable, la place des habitants, une démarche citoyenne,
- une dynamique qui dépasse le territoire pessacais.

La Ville de Pessac s'engage à :

- animer le réseau par le biais de 5 à 6 rencontres par an (3 journées d'échanges de pratiques et réunions d'organisation des temps forts)
- aider les structures à monter des projets, trouver les outils et les moyens adaptés
- proposer la mise en place d'une permanence dédiée au recueil des situations discriminatoires au sein de la Plateforme des services, Maison du Droit et de la médiation, en lien avec le Délégué du Défenseur des Droits
- proposer diverses formations adaptées aux besoins des partenaires
- mettre à disposition des outils techniques et de communication (newsletter, site internet, Pessac en Direct, vidéos, etc.).

En 2022 le réseau a regroupé 113 personnes issues de 50 structures différentes (associations culturelles et sportives, partenaires institutionnels, agents municipaux, lycées, collèges, écoles...).

3.9 Le budget participatif

Le budget participatif est un outil lié à la démocratie participative. Il permet aux citoyens de discuter et décider dans une collectivité territoriale de l'affectation d'une partie du budget de la collectivité, généralement sur des projets d'investissement. La Ville cède une part de son budget d'investissement à toute personne, à partir de 9 ans, travaillant ou étudiant à Pessac qui souhaite soumettre une idée. Cette idée doit répondre à certains critères, notamment d'intérêt général et à la thématique « Pessac Ville +verte +Nature ». Le projet sera étudié par un jury citoyen et par les services de la Ville, puis soumis au vote citoyen. La Ville en lien avec le porteur du projet le réalisera dans les 18 mois. Pour 2023, la Ville met à disposition des pessacais un budget de 400 000€

Quelques exemples de projets soumis par des enfants et des jeunes en 2022 :

- Création de mobilier urbain au sein des écoles visant à développer l'égalité filles garçons.
- L'inventeur de jouet
- Jardin pédagogique école maternelle Mauriac
- Pensons les Aires de jeux pour adultes, ados et enfants
- La ludothèque mobile
- Armoire à dons comme par exemple le projet de l'accueil périscolaire Saint-Exupéry

Un projet a été validé par le vote des citoyens : le jardin pédagogique de l'école Maternelle François Mauriac.

3.10 Le Pass jeune/Pass enfants

Le Pass'jeune coûte 5 € et permet aux jeunes de découvrir l'offre culturelle et sportive de la Ville et bénéficiez de réductions, voire de gratuité sur des dizaines d'offres.

Les offres pour le Pass enfant et le Pass jeune

- 1 entrée au cinéma Jean Eustache
- 2 entrées pour un spectacle de la Saison culturelle de Pessac
- 1 activité organisée par l'association Écosite du Bourgaillh
- 10€ de réduction sur la licence/adhésion/cotisation à certaines associations culturelles ou sportives pessacaises
- 8€ de réduction sur les activités sportives/culturelles organisées par les centres sociaux de Pessac
- 7€ de réduction sur un spectacle du festival 33/600 Comedy
- 2 entrées au stade nautique de Pessac

Pass enfant : Offres spéciales 6/11ans

- 1 séance pour la P'tite Unipop du cinéma Jean Eustache
- 2 entrées pour le festival « Les toiles filantes »
- 2 entrées pour le festival « Sur un petit nuage »
- 2 entrées pour la finale skate ou BMX et trottinette du festival Vibrations urbaines
- 2 entrées pour la battle de breakdance du festival Vibrations urbaines

Pass jeunes : Offres spéciales 12/25 ans

- 2 entrées au Festival international du film d'histoire
- 1 répétition/atelier/stage de pratique musicale accompagné par le dispositif PAMA
- 1 enregistrement en studio à l'écho studio accompagné par le dispositif PAMA
- 1 entrée pour la finale skate ou BMX et trottinette du festival Vibrations urbaines
- 1 entrée pour la battle de breakdance du festival Vibrations urbaines
- 7€ de réduction sur un concert/spectacle du festival Vibrations urbaines
- 50 % de réduction sur l'inscription à Pessac animation
- 1 activité organisée par Pessac animation

3.11 La Carte jeune métropolitaine

Cette initiative collective a été motivée par un constat : celui de reconnaître que la jeunesse est mobile, elle étudie dans une Ville, habite dans une autre et sort dans une troisième.

4 valeurs phares sont portées par le projet :

- L'accessibilité
- La démocratisation et l'équité
- L'information qualitative
- La mobilité

La Ville de Pessac a rejoint en 2022, le dispositif métropolitain de la Carte jeune permettant aux 0-25 ans de bénéficier de nombreux avantages et réductions dans les secteurs de la culture, du sport et des loisirs tout au long de l'année. Entièrement gratuite, la Carte jeune donne droit à des avantages auprès de plus de 200 partenaires :

Cinémas, musées, théâtres, salles de sport, associations et clubs sportifs, libraires, organismes de formation en langues étrangères, auto-écoles...

À Pessac, une dizaine de partenaires institutionnels, associatifs ou privés ont d'ores et déjà répondu présents (Stade nautique, librairie Rêves de mots, BD-Coll-33, Keep Cool, Active Square, Eventyr, cinéma Jean Eustache, auto-école Carasco, zoo de Bordeaux-Pessac, Danse & Rythme, service Culture de la Ville, PAMA et festival Vibrations Urbaines).

3.12 Ticket sport

Le dispositif « Ticket sport » à destination des 6/16 ans.

Le Ticket Sport est une initiative de la municipalité, coordonnée par l'office municipal des sports et animé par les associations sportives pessacaises. L'opération a pour but d'ouvrir les espaces sportifs durant les vacances scolaires et de permettre aux enfants de découvrir et s'initier aux différents sports. L'animation est gratuite et fonctionne pendant les petites vacances scolaires les après-midis sur cinq sites différents, à savoir Bellegrave, Haut Livrac, Piscine Caneton, Saige et François Mitterrand. Les enfants sont encadrés par des animateurs professionnels diplômés (BAFA, BPJEPS). 1 animateur pour 15 enfants. **Ce dispositif accueille entre 7500 et 8200 enfants à l'année.**

3.13 Le Pass'sport

Le Pass'Sport est une **aide à la pratique sportive de 50€ par enfant** pour financer tout ou partie de son inscription dans une structure sportive. Le Pass'Sport est une mesure pouvoir d'achat destinée à offrir aux enfants et aux jeunes les plus éloignés de la pratique sportive, en raison d'un handicap ou pour des raisons financières, un accès facilité à une pratique sportive pérenne dans le temps en bénéficiant d'un cadre structurant et éducatif comme le club sportif peut en proposer.

Le dispositif du "Pass'Sport" peut être utilisé pour toute adhésion ou prise de licence, auprès des associations sportives ou structures suivantes :

- associations sportives et structures affiliées aux fédérations sportives agréées par le ministère des sports et des JOP ;
- associations sportives agréées Sport ou JEP, non affiliées à une fédération agréée, domiciliées dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville ou soutenues au titre de l'année 2022 par le programme "Cités éducatives" de l'Etat.

Pour l'année 2022/2023, le Pass'Sport s'adresse aux jeunes qui sont :

- nés entre le 16 septembre 2004 et le 31 décembre 2016 et bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire ;

- nés entre le 1^{er} juin 2002 et le 31 décembre 2016 et bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- nés entre le 16 septembre 1991 et le 31 décembre 2006 et bénéficient de l'allocation aux adultes handicapés ;
- étudiants, âgés de 28 ans révolus au plus, et bénéficient 2022 d'une bourse de l'état de l'enseignement supérieur sous conditions de ressources, d'une aide annuelle du CROUS ou d'une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2022–2023.

3.14 Le dispositif PEPI'TE (Pessac encourage les projets et les initiatives du territoire)

La Ville de Pessac soutient les projets des 12-25 ans avec le dispositif PEPI'TE. Les projets soutenus peuvent être de nature culturelle, humanitaire, scientifique, environnementale, sportive et de solidarité. **La Ville finance les projets jusqu'à 3000€**, peut les valoriser dans le journal municipal OP ! et sur les réseaux. La structure « 12-25 » accompagne les jeunes dans le montage du dossier et pour la présentation orale devant le jury. Le dispositif finance 15 projets par an maximum.

3.15 Dispositif BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur)

La Ville propose à de jeunes Pessacais sélectionnés sur entretien de financer leur formation générale d'animateur et un stage pratique BAFA (non rémunéré), au sein des accueils de loisirs de la Ville de Pessac. Chaque année la Ville et la CAF financent la formation générale BAFA de 30 jeunes à hauteur de 330€ par stagiaire.

4 LE CADRE DE FONCTIONNEMENT

4.1 Le public : les 0 - 25 ans

Dans la continuité des actions retenues dans le cadre du précédent PEDT et afin de pouvoir mener des actions à destination des 0 – 25 ans et de tisser un lien intergénérationnel, la Ville de Pessac souhaite renforcer les ambitions de son PEDT.

En effet, la politique Petite Enfance et Enfance de la Ville de Pessac a pour objectif d’offrir un accueil équitable de qualité à l’ensemble des petits pessacais.

Elle se décline notamment par une attribution de place en crèche et un accès à l’ensemble de ses services (restauration, accueils péri et extrascolaires notamment) quels que soient les revenus et l’activité de la famille et par le déploiement de la part de la Ville, de ressources identiques pour chaque établissement municipal.

Aussi, la Ville s’emploie à maintenir la présence de professionnels diplômés et formés tout au long de leur carrière. Ces professionnels municipaux accompagnent les enfants au cours leurs différents temps d’accueil dans les structures municipales.

L’ensemble de ces mesures permettent d’exprimer une volonté forte d’offrir aux enfants et jeunes des conditions d’accueil sécurisées et adaptées à leurs besoins, leur évolution et prenant en compte les enjeux de société.

L’accompagnement à la parentalité, la prise en compte des spécificités de l’enfant et les incidences environnementales sur le développement de l’enfant sont plus que jamais devenus des enjeux majeurs de la collectivité. Ainsi, en petite enfance, la mise en place des Lieux d’accueil enfants parents (LAEP), la labélisation écolo crèche et les projets dédiés à cette tranche d’âge, dessinent cette volonté. De plus, la politique petite enfance s’inscrit dans une démarche réflexive autour du Développement de l’enfant et l’apport des neurosciences, démarche étayée par le rapport des 1000 jours ¹.

Parallèlement, l’adaptation des accueils péri et extrascolaires aux nouveaux enjeux, le maintien d’une offre diversifiée (Romainville, Saint-Lary), le renforcement du CME mais aussi la création d’un ALSH sportif ou l’écriture d’une charte actualisée de la communauté éducative, d’un projet pédagogique socle sont autant d’engagements forts de la Ville dans cette mutation des enjeux.

La collectivité de Pessac souhaite s’ajuster selon ces évolutions afin d’être au plus près de l’enfant et des parents d’aujourd’hui, de les soutenir pour construire le citoyen de demain.

La prise en compte de la continuité éducative de l’élémentaire, au secondaire, puis à l’université est un gage de réussite scolaire et de développement des jeunes dans leur accès à une vie active. La politique d’information jeunesse a ainsi été revisitée afin de répondre au mieux aux besoins du territoire, des jeunes et leurs familles. Le 12-25 renforce ses actions dans les champs de l’accompagnement aux études, la mobilité internationale, la découverte de l’emploi et les stages. L’offre d’animation, de PAMA et Pessac animation, pour les adolescents et jeunes adultes doit permettre aux jeunes d’exprimer leurs talents, mais également de faire découvrir par des temps de médiation les activités culturelles et sportives (terre de jeux, Vibrations urbaines).

¹ Les 1000 premiers jours de l’enfant constituent une période essentielle pour le bon développement et la construction de l’enfant. Cette période conditionne la santé et le bien-être de l’individu tout au long de sa vie. C’est sur ce sujet qu’a travaillé une commission de 18 experts spécialistes de la petite enfance, présidée par le neuropsychiatre Boris Cyrulnik, et lancée par le président de la République en septembre 2019

Rapport : <https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-1000-premiers-jours.pdf>

Pessac, accueillant le 2/3 du campus métropolitain, doit inclure dans chacune de ses politiques publiques cette composante territoriale, facteur de réussite scolaire et d'ouverture au monde.

4.2 Les objectifs/ orientations thématiques

Les orientations thématiques sont issues des objectifs de développement durable de l'ONU et répondent à une volonté politique forte d'orienter les actions municipales à travers ces prismes. Ils ont été partagés et validés lors de groupes de travaux multipartenaires.

Après 2 ans de fonctionnement contraint lié aux protocoles sanitaires, la Ville de Pessac souhaite relancer une dynamique volontariste de ses équipes en leur laissant l'initiative de proposer des projets et événements au sein de leur structure ou plus largement en lien avec les 4 thématiques suivantes

Les actions seront précisées et développées aux cours des 3 années du PEDT.

- **TRANSITION ECOLOGIQUE** : Permettre aux enfants et aux jeunes de comprendre et prendre conscience des enjeux du développement durable et devenir acteurs de la transition écologique.
 - Formation des acteurs
 - Cette thématique est un fil rouge des actions au bénéfice des enfants, professionnels et familles visant notamment des conditions d'accueil les plus respectueuses de l'environnement en lien avec les labels : écolo-crèche, territoire bio engagé pour la restauration scolaire, pelouse sportive écologique et information jeunesse.

- **CITOYENNETE/LAICITE** : Vivre et faire vivre la citoyenneté au sein des espaces éducatifs et publics du territoire du territoire
 - Sensibilisation des acteurs et notamment par le fait de conforter le principe de laïcité et de citoyenneté auprès des professionnels, des familles et des jeunes accueillis
 - Mise en place d'actions au quotidien et de temps forts en lien avec les acteurs de la thématique

- **EGALITE DES CHANCES, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS** : Promouvoir la cohésion sociale
 - Sensibilisation des acteurs réalisée en continu notamment dans le cadre de « Pessac s'engage »
 - Des projets ayant pour objectifs de poursuivre l'incitation à la mixité dans l'accès à un mode d'accueil et la promotion de pratiques mixtes vont être développés
 - Développement d'équipements sportifs non genrés

- **ALIMENTATION/SANTE** : Permettre à tous les enfants et les jeunes de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être à tout âge
 - Sensibilisation et accompagnement des acteurs

- Des projets ont été mis en place et des événements organisés cette année. La démarche sera prolongée et confortée notamment par une attention particulière portée à une alimentation de qualité et adaptée aux besoins nutritionnels des petits pessacais de 0 à 11 ans au plus près du respect de la transition écologique

Ces thématiques annuelles sont le fil rouge de développement des engagements partagés que souhaite prendre la Ville de Pessac pour toute la durée de ce PEDT

4.3 Les engagements partagés

- Renforcer la **cohérence des actions** mises en œuvre sur le territoire et veiller à la **continuité éducative** entre les différents temps et âges de l'enfant : l'éducation, une responsabilité partagée
- Travailler les transitions petite enfance/ maternelle ; maternelle/élémentaire ; élémentaire / secondaire et secondaire/ lycée et universités
- Renforcer les passerelles entre les équipes de professionnels, structures d'animations et mettre en place des formations transversales
- Etoffer les manifestations inter-âges (drôles en Folie, carnaval, chasse aux œufs, droits de l'enfant...)
- Maintenir l'accessibilité d'une **offre d'accueil éducative diversifiée** de qualité et ouverte à tous
- Equité dans l'attribution des places (pour la petite enfance : pas de discrimination car l'étude des dossiers se fait par scoring)
- Renforcer la **communication** auprès des publics et partenaires tout en définissant les messages prioritaires
- Mettre en œuvre **des accueils/ projets inclusifs** : mixité sociale, d'âge, de sexe, besoins particuliers...
- Développer des **projets intergénérationnels** au-delà de la tranche 0-25 ans,
- Conforter la **démarche concertée et participative** avec les familles et les jeunes (le jeune est une ressource)
- Faire des jeunes pessacais **les citoyens actifs, responsables et résilients** de demain

4.4 Plan mercredi

Une offre de loisirs aux exigences du « Plan Mercredi », l'offre de loisirs municipale comprend le temps éducatif sous la responsabilité de la Ville, où les enfants sont accueillis en accueils de loisirs à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas. Une offre associative est également proposée les mercredis.

Les accueils de loisirs du mercredi en période scolaire

En période scolaire, la Ville propose une offre d'accueils de loisirs du mercredi, répartis de manière équilibrée sur le territoire pessacais.

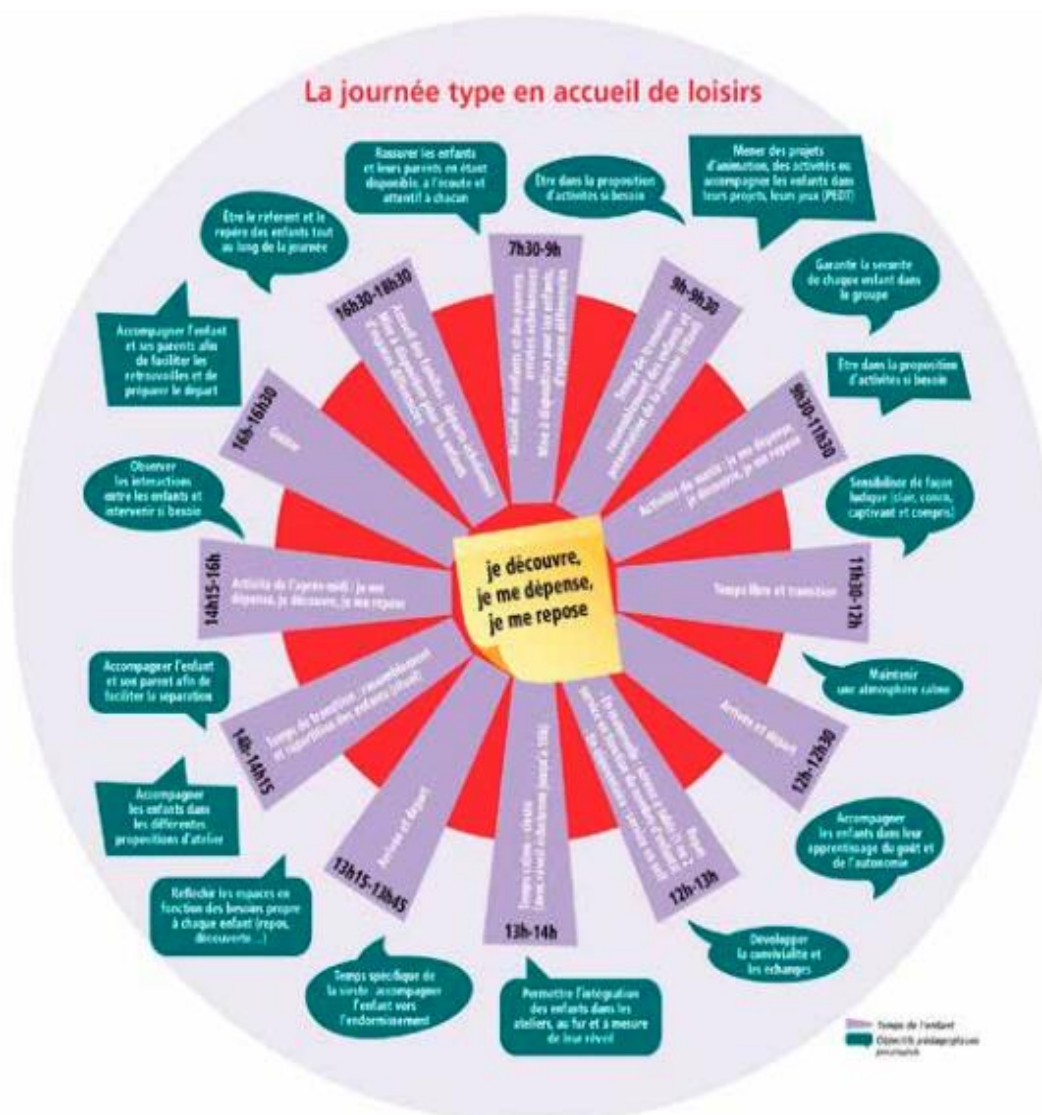
L'offre demeure sectorisée : autrement dit, chaque enfant est rattaché à un accueil de loisirs en fonction de son domicile. 12 accueils de loisirs (ALSH) sont ainsi proposés en 2022/2023, sous réserve des adaptations de l'offre en cours d'année pour tenir compte de la fréquentation. Ils s'articulent autour de structures mixtes accueillant des enfants de maternelle et d'élémentaire ou en proximité géographique afin de faciliter la prise en charge des fratries.

A compter de la rentrée 2023, le Pontet sera également ALSH mercredi en remplacement des structures maternelles Simone Veil et François Mauriac.

Tous les accueils de loisirs du mercredi fonctionnent de 8h30 à 17h, avec une possibilité supplémentaire de prise en charge des enfants de 7h30 et 8h30 et de 17h à 18h30 (temps +). Plusieurs formules souples sont proposées aux familles : journée avec repas, demi-journée avec ou sans repas. Les parents déposent et récupèrent leurs enfants directement sur les structures (à partir de 16h30).

Toutes les structures proposent des activités de qualité qui s'inscrivent dans le cadre d'un projet pédagogique (Annexe 2).

Une journée type le mercredi en ALSH municipal



4.5 La gouvernance

4.5.1 Une démarche partenariale

Afin de construire le PEDT 2023/2026, 3 temps de concertation ont été mis en place :

✓ Un temps festif le 21 mai 2022

La Ville est allée à la rencontre des enfants de 0 à 11 ans, des familles et partenaires lors de la journée festive « Drôles en folie » organisée par la Ville de Pessac sur le site de Romainville. Ce moment convivial et intergénérationnel a permis aux participants de voter afin d'exprimer leurs priorités, leurs besoins, leurs envies et leurs visions en termes d'éducation.

215 votants ont priorisé les 4 thématiques suivantes :

Transition écologique : 83 voix

Egalité des chances : 70 voix

Alimentation santé : 33 voix

Citoyenneté/laïcité : 29 voix

✓ Un premier atelier participatif le 30 juin 2022

Une cinquantaine de participants : parents d'élèves, acteurs associatifs, partenaires institutionnels, bénévoles se sont retrouvés. Lors de ce temps, les participants ont débuté la réflexion autour de 4 priorités éducatives du nouveau PEDT. A cette occasion, des pistes d'actions ont été proposées pour les 4 thématiques :

Transition écologique :

- Végétalisation des écoles
- Proposer davantage de journées écomobilité
- Apprendre à entretenir son vélo
- « Pessac propre » objectifs accueillir 600 enfants sur le site de Romainville

Egalité des chances/ lutte contre les discriminations :

- Rencontres sportives inter-écoles pour plus de mixité
- Développer des projets transversaux inter services de la Ville
- Exposer des œuvres de street art dans les établissements
- Lutter contre l'exclusion scolaire

Laïcité/ Citoyenneté

- Sensibiliser à la sécurité routière
- Sensibiliser aux premiers secours
- Renforcer le lien entre la Ville et l'Education Nationale dans le cadre du Conseil Municipal des Enfants
- Actions favorisant une meilleure connaissance du territoire

Alimentation

- Eduquer à l'alimentation, au goût et à l'équilibre alimentaire
- Développer des actions pour promouvoir la santé sous toutes ses formes de l'équilibre alimentaire aux sports

- Promouvoir la santé et la prévention. Développer le bien-être et le sentiment d'inclusion du jeune dans la société
- Promouvoir la santé au sein des établissements secondaires et écoles d'enseignement supérieur, Participer à la lutte contre la précarité étudiante

✓ **Un second atelier participatif le 20 octobre**

Une quarantaine de participants : parents d'élèves, acteurs associatifs, partenaires institutionnels, bénévoles se sont réunis pour approfondir les échanges précédents. Ce temps fût riche en termes de débat d'idées et de partage. Cet atelier a permis d'aboutir à la concrétisation des idées en définissant un plan d'action. Les participants ont exprimé des critères à prendre en compte dans la réflexion et l'élaboration des projets tels que :

- prendre en compte le contexte économique, social et environnemental
- mettre au cœur de la réflexion la place des parents et les associer au maximum dans l'élaboration des projets
- développer la démarche de proximité, aller à la rencontre des publics par des actions de solidarité, des animations au sein des quartiers.
- réduire les inégalités et d'apporter davantage de justice et d'équité notamment en matière d'éducation

Les projets présentés :

- Jardins potagers, vers des ateliers cuisines, vers ateliers intergénérationnels : l'objectif est de semer, récolter et cuisiner. Ce projet associe les partenaires locaux, les familles, les prestataires de la Ville pour la récupération des denrées et partager des ateliers de cuisine avec les familles et les maisons de retraites du quartier
- Recueil de recettes zéro déchets en partenariat avec l'école d'ingénierie agronome et un chef cuisinier pour accompagner le projet. Diffuser ce recueil dans le journal municipal
- Santé audition/écran : sensibiliser aux risques d'internet en sollicitant les professionnels de santé mais aussi des étudiants pour intervenir dans les collèges, lycée, écoles élémentaires, centres sociaux. Valoriser ce projet avec une campagne d'affichage dans la Ville ou exposition dans le hall de la Mairie
- Créer une journée « laïcité » pour valoriser les projets réalisés
- Créer un conseil des jeunes
- Créer des malles pédagogiques et outils pour les professionnels
- Favoriser les formations autour des thématiques de la transition écologique, la laïcité et lutte contre les discriminations

4.5.2 Les instances de gouvernances

- **Le comité de pilotage** réunissant la Ville de Pessac (élus et directions concernés), la DSDEN de Gironde, la CAF, le Conseil départemental de Gironde (PMI), instance de pilotage stratégique qui valide le PEDT et ses éventuels avenants.
- **Le comité partenarial** composé des représentants de parents d'élèves, des enseignants du territoire des associations et partenaires institutionnels qui se réunira chaque année afin d'échanger sur les actions menées et les projets à venir.
- **Le comité technique** qui réunit les services municipaux et partenaires experts en charge des 0 – 25 ans qui se réunira autant que nécessaire afin d'établir et de coordonner les actions et leur évaluation

- Le PEDT sera abondé par les **instances d'enfants/ jeunes** déjà existantes sur le territoire, comme le CME ou toute autre groupe de réflexion ad hoc notamment le groupe de pilotage de suivi du label info jeunes regroupant notamment le CRIJNA et la DRAJES.

5 LA METHODOLOGIE

5.1 L'évaluation du PEDT 2017-2022

Le PEDT 2017 prévoyait 2 phases d'évaluation : une évaluation annuelle avec les Comités Educatifs de Territoire et une évaluation finale.

Les Comités éducatifs de territoire, à travers des ateliers de suivi, ont réuni des parents d'élèves élus volontaires, des associations intervenant auprès des enfants et des jeunes, des directeurs d'établissements scolaires, des enseignants volontaires ainsi que des élus et directions de la Ville de Pessac. 3 comités éducatifs ont eu lieu le 1er février 2018, le 29 novembre 2018 et le 29 novembre 2019. La crise sanitaire n'a pas permis de poursuivre cette dynamique à partir de 2020.

À travers ce processus d'auto-évaluation du projet, mené par les acteurs eux-mêmes, chaque porteur d'actions a présenté :

- les objectifs de l'action,
- les publics bénéficiaires,
- le défi décliné,
- le degré d'implication des enfants, jeunes et/ou étudiants dans la conception de l'action
- les partenaires éducatifs associés,
- les indicateurs quantitatifs et qualitatifs
- le coût
- des illustrations concrètes éducatives.

L'évaluation finale du PEDT a débuté en interne en octobre 2021 avec un recensement des résultats attendus au sein du document PEDT rédigé en 2017. Ensuite un questionnaire évaluatif a été adressé à l'ensemble des services municipaux partenaires et les centres sociaux. Des questionnaires spécifiques ont été élaborés pour l'Education Nationale (directrices, directeurs et conseillers pédagogiques de la circonscription) et les élus concernés de la Ville.

Evaluation des résultats attendus indiqués dans le document PEDT de 2017 :

Résultats attendus	Actions réalisées	Actions partiellement réalisées	Action réorientées	Actions non réalisées
54	33	15	2	4
	61 %	28 %	4 %	7 %

76 actions issues de la dynamique PEDT et non prévues en 2017 ont également été recensées à la suite des retours des directions concernées.

Les Directions qui œuvrent le plus dans le cadre du PEDT à destination des 0 – 25 ans sont celles de la Petite- Enfance, l’Enfance, la Jeunesse, Sports et Vie étudiante et le Développement Social Urbain mais également les directions partenaires comme les Bâtiments et Transition écologique, la Culture, la Direction des Relations Usagers, la Direction des Ressources Humaines et de l’Emploi et Economie.

Les défis prioritaires selon les questionnaires d’évaluation en ligne en janvier 2022 pour les agents municipaux et l’Education Nationale :

Pour les agents municipaux (30 participants dont 13 agents Enfance) :

- Défi 1 : Promouvoir l’égalité des chances et la lutte contre les discriminations
- Défi 3 : Permettre l’expression de chacun
- Défi 2 : Renforcer la participation des acteurs et la cohérence éducative autour des besoins de l’enfant
- Défi 10 : Promouvoir l’éducation au développement durable

Pour l’Education Nationale (6 directrices ou directeurs d’école) :

- Défi 4 : Faciliter la place des parents au sein du parcours éducatif de leur enfant et développer le soutien à la parentalité
- Défi 6 : Inciter les enfants et les jeunes à prendre soin d’eux
- Défi 1 : Promouvoir l’égalité des chances et la lutte contre les discriminations
- Défi 2 : Renforcer la participation des acteurs et la cohérence éducative autour des besoins de l’enfant

La majorité des participants municipaux et Education Nationale souhaitent poursuivre ou approfondir des thématiques déjà existantes, telles que l’intergénérationnel, le handicap, le lien avec les familles, la cohérence éducative et l’éducation au développement durable.

5.2 Plan d’actions annuelles

Un plan d’actions annuelles sera mis en œuvre chaque année et annexé au PEDT. Ce plan d’actions mettra en avant la thématique annuelle du PEDT retenue. Il pourra également traiter des autres thématiques prioritaires.

Il devra répondre aux exigences du PEDT quant aux engagements partagés.

5.3 Déclinaisons

L’adoption de ce PEDT sera aussi l’occasion de mettre à jour ou créer des documents structurants au regard des enjeux définis pour la durée de la convention :

- *La prise en compte du PEDT dans les projets de structure de la Petite-Enfance*
- *La création d’un projet pédagogique pessacais socle pour les 3-11 ans*
- *La mise à niveau des projets pédagogiques des structures périscolaires et Alsh au regard des enjeux du PEDT*

- *La rénovation du projet pédagogique de Pessac animation et la création d'un règlement intérieur*
- *La refonte de la charte de la communauté éducative avec l'Education Nationale*
- *La rénovation de l'action publique d'information jeunesse*

5.4 Evaluation in itinere : évaluation – perspectives chaque année

Elle sera réalisée par le comité technique et présentée en comité partenarial

5.5 Evaluation finale

Reprenant le travail effectué par le comité technique sur l'ensemble de la durée du PEDT et présentée au comité partenarial, elle sera validée par le comité de pilotage à l'issue de la durée de la convention.

6 ANNEXE 1 : PLANS D' ACTIONS ANNUELLES

6.1 Année 2023

Les actions du nouveau PEDT pessacais ont débuté à compter de la rentrée scolaire pour une mise en œuvre tout au long de l'année scolaire 2022-2023.

6.1.1 Pour les 0 – 3 ans

Démarche ECOLOCRECHE : actions des professionnelles pour l'environnement (tri, produit d'entretien, recyclage, vaisselle inox et verre.) :

Respect des grammages, quantité alimentaire en fonction des besoins des enfants selon leur âge, antigaspi)

Végétaliser les extérieurs des crèches

Promouvoir la crèche « du DEHORS » (amener les professionnelles à mener des actions à l'extérieur, voir y faire dormir les enfants)

6.1.2 Pour les 3 – 11 ans

Découverte de la nature et de la biodiversité à Romainville, mais aussi dans chaque école par la culture de jardins pédagogiques, l'installation de nichoirs, la plantation d'arbres, création d'hôtels à insectes notamment.

Bien dans son corps : mise en place d'activités sportives non genrées et inclusives, flashmob, battle de dance

Bien dans son assiette : découverte de la saisonnalité des fruits et légumes, sensibilisation sur le bien-manger, apprendre à composer un petit-déjeuner et un déjeuner équilibrés, rencontre avec des maraichers sur le marché

Accompagnement à la transition écologique : actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, apprendre à trier les déchets, végétalisation des cours d'école, lutte contre les îlots de chaleur

6.1.3 Pour les 11 – 17 ans

Bienfait de la pratique sportive : Propositions tous les mois d'activités sportives (musculature, escalade, vélo, sport nautique...) pour échanger régulièrement avec les jeunes des bienfaits du sport sur notre santé en général (physiquement et mentalement)

Espace de paroles : Temps réguliers informels sur des thématiques qui concernent les préoccupations des jeunes (la sexualité, les relations amoureuses, les angoisses scolaires, les relations dans la famille...)

Mobilité douce : proposition durant la « fête du vélo » un parcours de motricité et de prévention routière

Sensibilisation culinaire : partager avec les jeunes la préparation des repas durant les séjours (prendre conscience de l'importance des repas équilibrés, choix des produits en fonction des saisons, des circuits courts)

Café des parents d'ados : Favoriser les échanges entre les parents sur les difficultés et problématiques rencontrées par leurs adolescents dans le cadre scolaire mais aussi familial. Temps encadré par un intervenant spécifique selon la thématique.

6.1.4 Pour les 18 – 25 ans

Quelques actions phares :

Prévention : alcool et drogues au sein du lycée Pape Clément à destination des lycéens

Pour les parents : café des parents d'ados abordant des thèmes liés à la relation parents / adolescents et parfois des thématiques sur la prévention et la santé mentale des jeunes.

Pour les jeunes :

- Point accueil écoute jeunes co-financé par le CCAS, et la DDSU en partenariat avec Bagatelle,
- 8h de permanences réparties sur le lundi et le mercredi entre le 12-25 et la maison du droit,
- Guide santé avec focus sur la santé jeunes (document développé par le CCAS de Pessac)

Partenariat avec le CREPAQ pour la création d'une sécurité sociale alimentaire étudiante, expérimentation prévue pour septembre 2023

Proposition d'une alimentation végétarienne de qualité lors des événements liés à l'accueil des étudiants internationaux.

6.2 Années suivantes

Cette annexe sera complétée chaque année.

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le

ID : 033-213303183-20230516-DEL2023_071-DE



7 ANNEXE 2 : PLAN MERCREDI / PROJETS PEDAGOGIQUES DES STRUCTURES MUNICIPALES

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Emmanuel
MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC
- Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI -
Franck SARRABAYROUSE - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE -
Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie
BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie
CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Marc GATTI procuration à Cem ORUC
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY

Absents :

François SZTARK - Patrick CHAVAROT - Cédric TERRET

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2023_072

Objet : Association Graine d'Ecole - Convention d'objectifs et de financement

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son Projet Éducatif de Territoire (PEDT), la Ville de Pessac soutient les acteurs associatifs dans leurs offres d'accueil à destination des enfants, des jeunes et des familles.

Ces soutiens s'inscrivent dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) ainsi que du contrat d'objectif et de cofinancement entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Pessac relatif au développement des accueils de loisirs sur le territoire.

Ainsi, depuis 2007, la Ville et la CAF ont inscrit le soutien à l'offre proposée par l'association Graine d'école dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), devenu «bonus territoire».

L'objet de cette association permet de proposer à ses adhérents, en complément des activités liées au champ de la petite enfance, une offre d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) au cours des temps périscolaires du mercredi et des périodes dites «extra-scolaires», des petites et grandes vacances (hors mois d'août). Cette organisation est unique sur le territoire pessacais.

L'association Graine d'école a développé son offre ALSH en complément de l'offre municipale en proposant 30 places en maternelle et 10 places en élémentaire. Comme tous les ALSH soutenus par la CAF, cette offre pratique une tarification progressive, en fonction des capacités contributives des familles.

Au titre de l'année 2023, cette structure répond donc à un besoin du territoire pessacais.


Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement avec l'association Graine d'école ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- et d'inscrire les crédits au chapitre 65 – article 6574 – fonction 422 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p> <p>Signé Pascale PAVONE</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Franck RAYNAL</p>
--	---

**Convention d'objectifs et de financement
entre la Ville de Pessac et l'association Graine d'école
2023 / 2025**

Entre

La Ville de Pessac, située Place de la V^{ème} République, 33600 PESSAC, représentée par son Maire, Monsieur Franck RAYNAL,
et,

L'association Graine d'école, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont l'objet a été déclaré à la Préfecture de la Gironde et dont le siège social est situé 12 avenue de Bardanac, 33600 Pessac, représentée par sa Présidente, Madame Julie VIGNAUD.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, la Ville de Pessac participe au développement de l'offre d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur le territoire.

Afin de mener à bien cet objectif, la Ville s'appuie sur différents partenaires qui y contribuent chacun à leurs niveaux et en fonction de leurs projets de structure.

Ce développement passe par le soutien d'acteurs associatifs dans leurs offres d'accueils.

Graine d'école est une association qui propose un ALSH aux enfants de la commune sur le temps des vacances scolaires et du mercredi en dehors des vacances scolaires.

Cet accueil est agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et inscrit dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) du territoire.

Article 1 : Objectifs de la Convention

Cette convention a pour objectif de définir le cadre de collaboration entre l'association et la Ville, selon les principes définis dans l'exposé des motifs.

L'association développe son projet en référence aux missions définies dans ses statuts et dans un volume d'activité inscrit dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) que la Ville signe avec la CAF.

Article 2 : Les engagements de l'association

L'association s'engage à proposer une offre d'accueil de loisir les mercredis des semaines scolaires et au cours des vacances scolaires (hors mois d'août).

L'association s'engage à proposer 30 places pour des enfants de 3 à 5 ans (niveau maternelle) et 10 places pour des enfants de 6 à 12 ans (niveau élémentaire).

L'association s'engage à respecter l'ensemble des caractéristiques définies dans le cadre du contrat enfance jeunesse, pour la réalisation de cette offre de service. Elle devra notamment ouvrir à tous le service proposé, dans le respect des normes d'encadrement, d'hygiène et de sécurité liées aux accueils collectifs de mineurs.

L'association est le garant de la mise en œuvre d'un projet pédagogique et s'appuie pour cela sur un personnel qualifié.

L'association s'engage à optimiser la fréquentation de son équipement et d'atteindre les taux cibles d'occupations inscrits dans le CEJ.

Par ailleurs l'association s'engage à pratiquer une tarification progressive en fonction des capacités contributives des familles.

Article 3 : Les engagements de la Ville

La Ville s'engage à accompagner l'association dans la mise en œuvre de son activité, notamment par la diffusion des supports d'information à destination des familles, mais également par la fonction ressource en matière pédagogique, réglementaire et financière.

Au sein des services municipaux, la Direction de l'Enfance, et plus particulièrement le service ALSH et centres de vacances, est chargée d'accompagner l'association dans la mise en œuvre de son projet et de coordonner l'offre proposée au public.

Article 4 : Suivi et évaluation

Les signataires s'engagent à déterminer un cadre d'évaluation partagé qui servira de base au bilan annuel des structures d'accueils de loisirs du territoire. Ce travail sera partagé avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental.

A la fin de l'année civile, l'association transmettra à la Ville une copie de son bilan annuel dans le cadre de la prestation de service ordinaire (PSO) demandé par la CAF ainsi qu'un bilan d'analyse des publics.

Sur la base des éléments ci-dessus, une évaluation conjointe sera également réalisée.

Article 5 : Conditions et modalités financières

Cette activité d'accueil de loisirs sans hébergement fait l'objet d'un co-financement entre la ville et la CAF inscrit dans la convention territoriale globale du territoire.

Une estimation du bonus territoire a été calculée, cependant les chiffres définitifs ne seront communiqués par la CAF qu'en juin 2023, avec un premier versement d'acompte pour la CAF en octobre prochain. En fonction du montant définitif de subvention versé par la CAF, un ajustement de la subvention de la Ville pourra être opéré au cours du dernier trimestre 2023.

La Ville de Pessac finance l'ALSH à hauteur du même montant que la CAF a déterminé suite aux déclarations d'activités ALSH.

Au vu des éléments d'activités de l'association, un montant de 13 764 € a été estimé au titre du Bonus Territoire de la CAF pour l'année 2023. La Ville de Pessac co-subventionnera l'activité ALSH pour un montant identique à celui versé par la CAF pour l'activité indiquée dans l'article 2 de la présente convention.

Le montant attribué correspondant à un nombre de places à proposer et à un taux d'occupation à

atteindre, la ville se réserve le droit d'imputer toute réfaction de la prestation de service enfance jeunesse en cas d'objectifs cibles non atteints.

Sauf circonstances spécifiques appréciées par la Ville, cette réfaction pourra être appliquée selon les modalités suivantes :

- dès que la matérialité des places proposées au public descend en dessous des 95 % des capacités contractualisés et/ou en dessous de 80 % des actes ouvrant droits identifiés
- au regard du pourcentage d'occupation de la structure et/ ou des heures réalisées déclarées annuellement par l'association,

le montant imputé correspondra à l'application du pourcentage de l'objectif cible non atteint sur le montant de la subvention annuelle.

Une subvention de fonctionnement complémentaire pourra être versée par la Ville sur demande de l'association sur la base des dossiers de demande de subvention commun à l'ensemble des associations du territoire. A titre d'information, pour l'année 2023, le montant octroyé est de 14 971€.

Article 6 : Contrôle

L'article premier du décret-loi du 30 octobre 1935 relatif aux associations, œuvres et entreprises subventionnées prévoit que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention pourra être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ».

La Ville pourra donc procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, soit directement, soit par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements.

Chaque année, avant le 30 juin de l'année N, l'association devra communiquer tous les documents comptables et de gestion de l'année N-1 relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par le personnel habilité par elle ainsi que les nombres d'enfants accueillis par jour et leur lieu de résidence.

Dans le cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues par la convention et sauf justification acceptée par la Ville, elles pourront faire l'objet d'un remboursement, ou d'une diminution du montant de la subvention.

Le reversement total ou partiel de la subvention de la ville ou l'interruption du versement peuvent également être décidés à la demande de l'association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme prévu et sollicite la résiliation de la convention.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an en lien avec la convention territoriale globale et renouvelable par reconduction expresse dans la limite de deux fois.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en raison de la non application des clauses contractuelles, par l'une ou l'autre des parties.

Article 9 : Modifications

Toute modification apportée à l'une des présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé entre

les parties, dans les mêmes formes que la convention initiale.

Article 10 : Litiges

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties acceptent, après épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable, de reconnaître la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Pessac, le

Pour la Ville de Pessac,
Le Maire,

Pour l'Association Graine d'école,
La Présidente,

Franck RAYNAL

Julie VIGNAUD

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Isabelle
DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Christian CHAREYRE - Patrick
CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC
- Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Stéphanie GRONDIN
Marc GATTI procuration à Cem ORUC
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Valérie WASTIAUX GIUDICELLI procuration à Pascale PAVONE
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Annie LADIRAY

Absents :

Cédric TERRET

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2023_073

Objet : Groupe scolaire de Toctoucau - participation financière de la Ville de Cestas et modalités de fonctionnement - convention

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le groupe scolaire de Toctoucau accueillant à la fois des élèves d'âges maternel et élémentaire pessacais et cestadais, il avait été établi une convention datée du 24 janvier 1995 afin de régir la répartition des charges de fonctionnement de l'école entre les Villes de Pessac et de Cestas.

Au vu de l'évolution des dépenses scolaires et périscolaires prises en charge par les deux Villes, il est proposé d'abroger la convention du 24 janvier 1995 et d'établir une nouvelle convention pour organiser d'une part :

- les modalités de participation financière des Villes de Pessac et de Cestas aux frais de fonctionnement du groupe scolaire de Toctoucau,
- et, d'autre part, les modalités d'inscription et de facturation des activités périscolaires (accueil du matin et du soir ainsi que la pause méridienne) et de restauration scolaire pour les enfants domiciliés auprès de la Ville de Cestas et scolarisés au sein du groupe scolaire de Toctoucau.

Cette nouvelle convention a été approuvée par le Conseil Municipal de la Ville de Cestas lors de sa séance du 23 mars 2023.


Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la convention relative aux modalités de fonctionnement et de financement du groupe scolaire de Toctoucau entre les villes de Pessac et de Cestas ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville de Cestas ainsi que les documents afférents.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p> <p>Signé Pascale PAVONE</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Franck RAYNAL</p>
--	---



Convention relative aux modalités de fonctionnement et de financement du groupe scolaire de Toctoucau entre les villes de Pessac et de Cestas

Entre

La Ville de Pessac, sise Place de la Vème République, BP 40096, 33604 PESSAC cedex,

Représentée par Monsieur Franck RAYNAL, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date

Ci-après désigné «**la Ville de Pessac**»

et

La Ville de Cestas, sise 2, avenue du Baron Haussmann
BP 9 - 33611 CESTAS CEDEX

Représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désigné «**la Ville de Cestas**»

Préambule :

Le groupe scolaire public intercommunal de Toctoucau, situé 1, rue Brunet 33600 PESSAC, accueille des enfants d'âge maternel et élémentaire domiciliés auprès de la commune de Pessac et de Cestas.

Les deux villes souhaitent définir les conditions de partenariat et de financement afin de faciliter les apprentissages des enfants et l'organisation des familles en mutualisant les ressources des deux communes.

La présente convention a pour effet d'abroger et de remplacer la convention modifiée conclue le 24 janvier 1995 entre la Ville de Pessac et la Ville de Cestas.

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de participation financière des villes de Pessac et de Cestas aux frais de fonctionnement du groupe scolaire de Toctoucau (frais de personnel, fluides, achats, activités pédagogiques, entretien des bâtiments, mobilier notamment).

La présente convention a également pour objet d'organiser, entre la Ville de Pessac et la Ville de Cestas, les modalités d'inscription et de facturation des activités périscolaires (accueil du matin et du soir et de la pause méridienne) et de restauration scolaire pour les enfants domiciliés auprès de la Ville de Cestas et scolarisés au sein du groupe scolaire de Toctoucau.

Il est rappelé que les activités périscolaires concernées ont un caractère de service public non obligatoire et peuvent faire l'objet à tout moment d'évolutions ou d'adaptations liées à la prise en compte des contraintes affectant l'environnement de ces services.

Article 2 – Inscriptions scolaires :

Les représentants légaux des enfants domiciliés auprès de la Ville de Cestas et scolarisés au sein du groupe scolaire de Toctoucau effectuent l'ensemble de leurs démarches d'inscription scolaire auprès des services de la Ville de Cestas.

La Ville de Cestas s'engage à transmettre la liste des enfants cestadais relevant du secteur scolaire de Toctoucau inscrits sur cette école intercommunale avant le 15 mars précédent la rentrée scolaire ainsi que les dérogations éventuellement accordées à des enfants de ce secteur pour d'autres secteurs scolaires cestadais.

En complément, les familles cestadaises concernées effectuent également l'ensemble des démarches d'inscription auprès de la Ville de Pessac selon les modalités définies par celle-ci afin qu'elle puisse disposer de tous les éléments nécessaires concernant les enfants scolarisés.

Par ailleurs, en cas de demandes de dérogation de familles cestadaises habitant un autre secteur scolaire que celui de Toctoucau et souhaitant être inscrites dans cette école, ces demandes de dérogation devront à la fois être examinées et validées par les Ville de Cestas et Pessac afin de ne pas risquer de déséquilibrer les effectifs de l'école.

Article 3 – Inscriptions aux activités municipales :

Les représentants légaux des enfants domiciliés auprès de la Ville de Cestas et scolarisés au sein du groupe scolaire de Toctoucau effectuent l'ensemble de leurs démarches d'inscription aux activités périscolaires mentionnées à l'article 1 auprès de la Ville de Cestas.

En complément, les familles cestadaises concernées effectuent également l'ensemble des démarches d'inscription et de déclaration d'utilisation de service aux activités périscolaires auprès de la Ville de Pessac selon les modalités définies par celle-ci.

Article 4 – Facturation aux familles des activités municipales

4-1 - Activités périscolaires

Les activités périscolaires fréquentées par les enfants domiciliés auprès de la commune de Cestas et scolarisés au sein du groupe scolaire de Toctoucau sont facturées aux familles par la Ville de Cestas, sur la base d'une grille tarifaire établie par la Ville de Cestas.

Afin de pouvoir bénéficier de la participation de la CAF pour le fonctionnement des activités périscolaires du groupe scolaire de Toctoucau, la tarification de l'ensemble des prestations par la Ville de Cestas devra tenir compte des capacités contributives des familles conformément aux exigences de la CAF.

4-2 – Restauration scolaire et goûters

Les repas et goûters des enfants cestadais sont facturés directement par le prestataire de restauration à la Ville de Cestas. Je vous propose d'ajouter à l'article 4-2 : "les repas et les

gouters des enfants cestadais sont facturés directement par le prestataire de restauration à la Ville de Cestas" selon les conditions précisées en annexe.

Article 5 - Modalités financières liées aux frais de fonctionnement de l'école :

Un forfait de fonctionnement par élève est établi chaque année par la Ville de Pessac sur la base des dépenses suivantes :

- les frais de personnel,
- les frais d'entretien des bâtiments, d'acquisition de mobiliers, et de pharmacie,
- les frais de fournitures scolaires, de petit matériel et d'équipement informatique,
- les frais d'entretien et de fluides (électricité, eau, chauffage, téléphone),
- les subventions versées au groupe scolaire pour l'organisation de classes découverte, arbre de Noël et/ou projets éducatifs spécifiques.

La Ville de Cestas règle à la Ville de Pessac, chaque année, la participation globale correspondant au forfait de fonctionnement annuel par élève, multiplié par le nombre d'enfants domiciliés auprès de la commune de Cestas et scolarisés au sein du groupe scolaire de Toctoucau. Cette participation fait l'objet d'une communication et d'une facturation annuelle correspondant à l'année scolaire écoulée.

Les frais de transport engagés par les Ville de Pessac et de Cestas pour les activités de l'école seront également pris en compte dans certaines conditions :

- la Ville de Cestas refacturera exclusivement à la Ville de Pessac les transports pour les activités EPS et piscine,

- la Ville de Pessac refacturera à la Ville de Cestas uniquement les transports pris en charge dans le cadre de la dotation Transports de l'école (750 € pour l'école et 8 € par enfant) ainsi que les transports pour les classes ouvertes de Romainville, les séjours à Saint-Lary, les concerts JMF, Chante-école, les visites de la Médiathèque, Ecole et cinéma.

Les frais liés à la mise à disposition des équipements sportifs et des maîtres-nageurs sauveteurs de la Ville de Cestas feront l'objet d'une facturation annuelle à la Ville de Pessac.

Article 6 - Modalités financières liées à la participation de la Ville de Cestas aux activités périscolaires financées par la Ville de Pessac :

Une participation de la Ville de Cestas par élève est établie chaque année par la Ville de Pessac, qui organise et finance les services périscolaires pour l'ensemble des enfants scolarisés au sein du groupe scolaire de Toctoucau, sur la base des dépenses suivantes :

- les frais de personnel,
- les frais relatifs aux activités de la pause méridienne et de l'accueil périscolaire,
- au titre de l'égalité de traitement des usagers du groupe scolaire de Toctoucau, la Ville de Pessac se doit de facturer les familles cestadaises et pessacaises fréquentant les mêmes services n'ayant pas d'équivalent à Cestas (cotisation pause méridienne annuelle). A la demande de la Ville de Cestas, la Ville de Pessac ne facturera pas directement les familles cestadaises de la cotisation Pause Méridienne. En compensation, la Ville de Pessac refacturera ces mêmes montants à la Ville de Cestas.

La Ville de Cestas règle à la Ville de Pessac, chaque année, la participation globale correspondant à ces activités périscolaires, rapportée au nombre d'enfants domiciliés auprès de la Ville de Cestas et fréquentant ces services au sein du groupe scolaire de Toctoucau notamment sur les sorties.

Article 7 - Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximum de 6 ans.

Article 8 - Modalités de révision de la convention :

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé conjointement par les signataires.

En cas de modification substantielle, à la demande de l'un ou l'autre des signataires, une nouvelle convention sera élaborée. Dans l'attente de l'adoption de nouvelles dispositions, la présente convention continuera à produire ses effets.

Article 9 - Evaluation de la convention :

La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Afin d'établir une projection des effectifs scolaires et une projection budgétaire des dépenses à couvrir, une rencontre annuelle aura lieu à chaque printemps entre les villes de Pessac et de Cestas pour faire le bilan de l'année écoulée et présenter les projets de l'année scolaire en cours impactant notamment les évolutions de dépenses prévues pour les postes d'équipements substantiels (mobilier, cour d'école...). D'autres échanges seront programmés autant que nécessaire.

Article 10 – Litiges :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'un règlement amiable.

En cas de désaccord persistant entre les parties, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux et entrera en vigueur, avec effet rétroactif à la rentrée scolaire 2022. A défaut de signature des deux parties, la convention conclue le 24 janvier 1995 restera en vigueur.

Fait à Pessac,

Le

Le Maire de la Ville de Pessac,

Franck RAYNAL

Fait à Cestas,

Le

Le Maire de la Ville de Cestas,

Pierre DUCOUT

ANNEXE 1 : RESTAURATION SCOLAIRE ET GOUTERS

Article 1- La fourniture des repas de la restauration scolaire et des goûters du groupe scolaire de Toctoucau fait partie du périmètre de la délégation de service public de la Ville de Pessac assurée jusqu'au 31 août 2026 par la société SODEXO.

Article 2 - Dans le cadre de la convention relative aux modalités de fonctionnement et de financement du groupe scolaire de Toctoucau, entre les villes de Pessac et Cestas, l'article 4-2 précise que "les repas et les goûters des enfants cestadais sont facturés directement par le prestataire de restauration à la Ville de Cestas".

Article 3 : La facturation est établie mensuellement et adressée à la Ville de Cestas par le délégataire après transmission des états de présence des usagers cestadais par la Ville de Cestas au délégataire de service public chaque début de mois.

Article 4 : Le délégataire établit la facturation conformément aux conditions de prix et modalités de révision tarifaire prévues au sein du contrat de délégation de service public de la Ville de Pessac.

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK
- Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-
EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick
LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime
MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick
CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Cem ORUC - Cendrine
POUVEREAU-CHARRIÉ - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck
SARRABAYROUSE - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe
CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER -
Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX -
Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Marc GATTI procuration à Cem ORUC
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY

Absents :

Emmanuel MAGES - Nathalie BRUNET - Cédric TERRET

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2023_074

Objet : Contrat de Ville 2015 - 2023 de la Métropole bordelaise - Convention territoriale de Pessac - Programme annuel d'actions 2023

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le Contrat de Ville de la Métropole bordelaise est le cadre d'intervention de la Politique de la Ville pour la période 2015/2023.

Au sein de ce Contrat de Ville métropolitain, la « convention territoriale de Pessac » décline le projet à mettre en œuvre pour les quartiers prioritaires de Saige et de la Châtaigneraie-Arago, et pour le quartier de veille du Haut-Livrac.

Cette convention territoriale 2015/2023 s'articule autour de 4 piliers d'intervention :

- Pilier 1 : améliorer l'insertion économique, faciliter l'accès à l'emploi et développer l'activité,

- Pilier 2 : améliorer le vivre-ensemble et assurer une meilleure cohésion sociale,
- Pilier 3 : poursuivre/favoriser l'amélioration des conditions et de cadre de vie des habitants,
- Pilier 4 : favoriser la citoyenneté

La mise en œuvre de ce projet s'appuie sur l'intervention globale de la Ville et de ses partenaires, sur une programmation annuelle d'actions, et sur des actions ponctuelles de la Ville ou de ses partenaires.

La programmation d'actions 2023 (voir tableau en annexe) vise à soutenir des actions en matière d'emploi, de vivre-ensemble et de cohésion sociale ainsi que de citoyenneté et de prévention de la délinquance.

Ces actions font l'objet d'un soutien spécifique de la Ville au titre de la Politique de la Ville. Pour cette année 2023, le soutien de la Ville pour cette programmation est de 92.573 € (86.000 € en 2022).

Les choix qui ont guidé l'élaboration de cette programmation sont les suivants :

- une attention particulière aux actions permettant d'accompagner les habitants dans leurs parcours vers l'emploi (employabilité, préparation des candidatures et des entretiens, lutte contre les stéréotypes, découverte de l'entreprise, découverte des métiers, rencontre avec des professionnels, développement de savoir-être, etc...) ;
- une attention particulière aux actions permettant de favoriser le vivre-ensemble, la cohésion sociale, la convivialité, la santé (par le sport ou l'alimentation), l'expression et les apprentissages (la lecture, la musique, les arts numériques, la science, la découverte de la nature, etc...) ;
- une attention particulière aux actions favorisant la citoyenneté, qu'il s'agisse de découvrir nos institutions (Elysée 2023), de favoriser les rencontres entre habitants à partir de leur multiculturalité, d'encourager l'expression contre le racisme (ateliers artistiques et citoyens) de faire découvrir aux jeunes d'autres cultures, de lutter pour l'égalité et contre les discriminations, etc...

Dans cette programmation, une enveloppe souple de 29.473 € permettra de soutenir des projets ponctuels, associatifs ou d'habitants, tout au long de l'année.

Les actions proposées peuvent aussi faire l'objet de soutiens de l'État, de Bordeaux Métropole, de la Région et du Département. Les niveaux de ces soutiens ne sont pas validés à ce jour.

Le Conseil Municipal décide :

Considérant le Contrat de Ville métropolitain et la Convention territoriale de Pessac 2015/2023,

Considérant la programmation d'actions 2023 visant à soutenir des actions en matière d'emploi, de vivre-ensemble et de cohésion sociale ainsi que de citoyenneté et de prévention de la délinquance,

- d'approuver la programmation d'actions 2023 de la Convention territoriale de Pessac du Contrat de Ville de la Métropole bordelaise ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette programmation ;

	OPERATIONS 2023 FONCTIONNEMENT	OPERATEURS	QUARTIERS	COUT DE L'ACTION TTC	ETAT CONTRAT DE VILLE	REGION	BORDEAUX METROPOLE	VILLE	DEPARTEMENT AILDS	DEPARTEMENT AUTRE	ETAT AUTRE	FONJEP	ETAT Emplois Aidés	REGION AUTRE	VILLE DE PESSAC AUTRE	CAF	CEJ	AUTRES	VALORISATION
CONTRAT DE VILLE																			
PILIER 1 : Améliorer l'insertion économique, Favoriser l'accès à l'emploi et développer l'activité																			
1	Favoriser le développement des compétences et l'employabilité	ACTIV'ACTION	Saige + CNE	7 285	1 600		2 000												3 685
2	Numérique pour tous	Association La Châtaigneraie	CNE	24 160			6 550		1 210				14 900		1 500				
3	Plateforme d'accueil, Evaluation linguistique, Orientation, Suivi	CLAP Sud Ouest	Saige + CNE	498 500	63 000		23 000			66 000	40 000			34 000				272 500	
4	Accompagnement individualisé d'aide au retour à l'Emploi	La Cravate Solidaire	Saige + CNE	945 100	26 050		48 400			27 500	128 020		25 000	12 680				240 950	436 500
5	N Educ'action Emploi au Collège Gérard Philipe	CREPI Gironde	Saige + CNE	1 300	600													700	
6	Animation socio-sportive pour un lien social vers l'insertion professionnelle	CSGTP	Saige	108 691	9 500	17 700				6 000	12 607		19 500		31 484	3 000		8 900	
7	Jeu Set et Job	Fête le Mur	Saige	24 330	3 000		4 500	1 000										5 150	10 680
8	Innov'Avenir 2023	Les Entreprises pour la Cité	Tous	42 946	5 000		2 000	2 500		5 000				20 000				8 446	
9	Construire aujourd'hui pour demain	SCOP ESPACE PROJET	Saige	14 300	3 600					10 700									
10	CitiZchool horiZon	Soyons le changement	Tous	303 000	27 000		5 000	2 000						27 000		2 500		199 500	40 000
11	Emploi, Formation et Insertion dans les QPV	USCP	Tous	18 000	4 000					5 000				5 000	4 000				
12	N Inclure par le sport - PIC (Plan d'Investissement dans les Compétences)	USSAP Boxe	Saige + CNE	43 600	5 000						30 125							6 475	2 000
13	Cités'Lab	Ville de Pessac	Saige + CNE	60 020			12 004							18 006	8 004			22 006	
PILIER 2 : Améliorer le vivre ensemble et assurer une meilleure cohésion sociale																			
14	Favoriser l'apprentissage des sciences et du numérique enfants et jeunes des QPV	123 Codage	Tous	21 631				2 000		4 000								11 231	4 400
15	Favoriser l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes issus des QPV (DEMO CAMPUS)	AFEV	Saige + CNE	80 590	8 000			1 500					6 720	15 000				28 870	20 500
16	Ateliers d'accompagnement vers la lecture	AFEV	Saige + CNE	42 555	1 000			3 000					3 180			4 875		10 000	20 500
17	Projet KAPS	AFEV	Saige	148 787	2 000		4 000	2 500		4 000			3 180	14 600		7 000		33 500	78 007
18	N A la découverte de la nature	AJC	CNE	2 000				2 000											
19	N Les alt-eliers	ALT	Saige	32 066			8 000				2 000		624		2 000			10 642	8 800
20	Les Arts hors mur	Artothèque	Saige + CNE	53 600	2 000	15 000	10 000	1 500			7 500				12 000			5 600	
21	Bouge pour ta santé	ASCPA	Alouette	15 630				1 500		2 550	3 200		320		650			1 720	5 690
22	N Les petits illustrateurs	Association Alouette Animation	Alouette	5 430				1 000		2 000								2 430	
23	N Le Triporteur	Association Alouette Animation	Alouette	4 100				1 000										3 100	
24	N Solidarités alimentaires	Association Alouette Animation	Alouette	8 675				1 500		4 000								3 175	
25	La voix, un moyen pour agir dans nos quartiers	Association La Châtaigneraie	CNE	9 135	1 500			1 500		1 000	1 700					1 850	935	650	
26	Quartier métissé, des richesses à partager	Association La Châtaigneraie	CNE	16 250	2 500			1 000		2 000	815		1 100		3 180			5 655	
27	Culture pour tous	Association La Châtaigneraie	CNE	12 580	2 000			1 000		2 120	1 770				3 950	930		810	
28	N Le breaking au JO 2024 : ensemble dans le game	Les Associés Crew	Saige	3 000				2 000											1 000
29	L'orchestre pas à pas	Les Caprices de Marianne	CNE	3 400	200			1 200	500		500							900	
30	Elles donnent le "la"	Les Caprices de Marianne	Saige	2 900	200			800	500		500							400 301	
31	N La transition écologique et l'alimentation durable au service des plus vulnérables	Le Chaïnon manquant	Tous	421 301	5 000								16 000						
32	J'ai du courrier pour vous	Compagnie Pas Folle la Guêpe	Saige	1 500				1 500											
33	N CAR Studio	Compte à rebours	Tous	16 000	4 000		1 000											11 000	
34	Rugby citoyen : les valeurs du rugby au cœur de la Métropole	Drop de Béton	Tous	167 400	6 000		1 000	1 500		8 600	6 000	7 100				5 000		117 200	15 000
35	EPBC acteur de la Politique de la Ville - Apprentissage du basket dans les quartiers prioritaires	EPBC	Saige + CNE	135 000	10 000			3 000		4 000		2 000		20 000				96 000	
36	N Causeries culinaires et sportives	EPISOL	Tous	9 800				2 500		6 000								850	450
37	Projet Le PASS se déplace	ESAAC	Saige	108 586	5 000			2 000		2 500			3 429		11 504			32 642	51 511
38	N La canne qui gigote - Projet intergénérationnel	ESAAC	Saige	4 360				1 000							3 200			160	
39	N Atelier des possibles parents - enfants	ESAAC	Saige	9 477	4 000										2 477	3 000			
40	Insertion sociale à travers la pratique du Tennis	Fête le Mur	Saige + CNE	169 606	11 000					4 000	11 500	7 011		5 000				80 570	50 525
41	De l'assiette à la raquette - Miam Tennis	Fête le Mur	Saige + CNE	15 970	1 470		2 000	1 000		5 000								2 000	4 500
42	Street Basket à Saige	Kameet basketball	Saige	2 000				2 000											
43	Véhiculer une image positive des personnes issues des quartiers à travers la réussite sportive	Pessac Football Club	Saige + CNE	209 200	14 000					7 000	7 000		45 000	6 000	60 000			70 200	
44	Digital Days #4	Unisphères	Alouette	23 050			1 500	1 000		8 000	3 000		300	1 000		2 000		250	6 000
45	N La culture par le son et l'image	USCP	Tous	10 000	3 000					3 000				2 000		2 000			
46	Accueil du public	USCP	Saige	16 000	4 000					3 000				4 000	5 000				
47	Sport pour tous	USCP	Saige	13 500	3 000			1 000		5 000				3 000		1 500			
48	Actions générales dans les quartiers	USSAP Boxe	Saige + CNE	5 000	3 000													2 000	
PILIER 3 : Poursuivre l'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants																			
49	Nature et biodiversité	Association La Châtaigneraie	CNE	3 480	1 000			1 000			60					1 000	280	140	
50	Bricobus	Compagnons Bâtisseurs	Saige + CNE	265 000	15 000		15 000			55 000			20 000	10 000		25 000		125 000	
51	N PRU de Saige - Espace détente	ESAAC	Saige	19 809	8 000										5 481			1 200	5 128
52	La science en bas de chez toi - Form'action	Les Petits Débrouillards	Tous	48 602	8 100		10 000	900						14 000				14 402	1 200
PILIER 4 : Favoriser la citoyenneté (accès aux Droits, Lutte Contre les Discriminations, Valeurs républicaines, image et participation)																			
53	Actions du SAMU Social sur Bordeaux Métropole	AL PRADO	Saige + CNE	1 139 936			25 500			96 500	976 758							41 178	
54	N Projet Mix'Art	ARIANA	CNE	8 635	3 000			2 000								1 000		2 035	600
55	Quarti'Egalité : Citoyens, différents et tous égaux	Association La Châtaigneraie	CNE	10 200	4 000		1 100	1 500	900				400		1 000		400	900	
56	Santé, un enjeu d'avenir	Association La Châtaigneraie	CNE	6 880	1 500			1 000		2 000			210		1 000			1 170	
57	N A la découverte de Gaudi	Association La Châtaigneraie	CNE	10 655	2 500			1 000			290				3 015	2 500	250	1 100	
58	Accès aux droits et promotion sociale et culturelle et ateliers interculturels	ASTI	Tous	85 000	8 000	7 200	4 000			10 000			19 500	18 000	15 000	2 700		600	
59	Taman à l'école des elfes	Cocktail C	Tous	1 000				1 000											
60	N J'habite ici	Compagnie LEA	Saige + CNE	34 332	1 500		1 500	2 000		1 500								16 332	11 500
61	N Les journées ex-aequo	Drop de Béton	Saige + CNE	17 250	5 000			500		4 000	4 000							2 250	1 500
62	N Lutte contre les discriminations - Semaine des droits des femmes	ESAAC	Saige	1 950				1 000							862			88	
63	Au plus près des 11 - 25 (PEP)	ESAAC	Saige	112 433	14 000					1 500					75 483	11 600		9 850	
64	N Seniors et aidants familiaux acteurs de la Cité	Faits de cœur's	Saige + CNE	40 550	2 000		1 500			2 000			2 000	5 800				16 250	11 000
65	Permanences d'information juridique	Infodroits	Tous	82 385	16 230	5 900	14 170				9 240			10 330	9 025	2 550		14 940	
66	N Elysée 2023	Mamboko Mains Solidaires	Alouette	14 075				3 000		3 000					3 000			2 200	2 875
67	Point Ecoute Jeunes	MSPB Bagatelle	Tous	65 601	7 500		3 500			9 621					17 580			27 400	
68	Mission H : être humain	Les Petits Débrouillards	Saige + CNE	5 750	2 000			1 200		1 000			350					1 000	200
69	Plateforme des services au public - Maison du Droit et de la Médiation	Ville de Pessac	Tous	165 003			6 000				30 000				129 003				
70	Soutien aux projets ponctuels	Ville de Pessac	Tous	29 473				29 473											
TOTAL FONCTIONNEMENT CONTRAT DE VILLE				6 059 310	340 550	45 800	213 224	92 573	3 110	384 091	1 276 585			220 4					

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel
MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie
BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Ludovic BIDEAU -
Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Sébastien SAINT-
PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE
- Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC -
Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Marc GATTI procuration à Cem ORUC
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY

Absents :

Benoît GRANGE - Cédric TERRET

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2023_075

Objet : Quartier Châtaigneraie Arago - Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association des Jeunes de la Châtaigneraie (AJC)

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Sur le quartier de la Châtaigneraie-Arago, la Ville a décidé d'une action résolue reposant sur deux dimensions complémentaires :

- d'une part le renforcement de l'action en matière de sécurité et de tranquillité publique,
- d'autre part le renforcement des moyens en locaux mis à la disposition des acteurs socio-éducatifs pour l'exercice de leurs missions, notamment auprès des publics jeunes et jeunes adultes.

C'est pourquoi la Ville a décidé de répondre favorablement à la proposition de l'Association des Jeunes de la Châtaigneraie (AJC) d'ouvrir et d'animer sur ce quartier un lieu d'accueil dédié spécifiquement aux jeunes adultes.

Dès 2015 l'association AJC avait proposé à la Ville de tester ce lieu d'accueil dans les locaux du Centre social. L'expérience ayant été jugée positive, l'AJC et la Ville de Pessac ont signé le 18 avril 2019 une convention précisant les objectifs de leur partenariat sur ce quartier :

- Accueillir les jeunes et les jeunes adultes notamment en soirée ou le week-end,
- Diffuser à partir d'un lieu d'accueil tous les événements sportifs intéressant les jeunes, en particulier ceux autour du football,
- Proposer un espace de détente et de loisirs aux jeunes et aux jeunes adultes,
- Organiser des rencontres avec des sportifs,
- Servir de point d'appui aux acteurs sociaux du quartier.

Le site des anciens logements de fonction de l'école Saint-Exupéry a été retenu pour installer ce lieu d'accueil :

- depuis le 1^{er} juillet 2022 l'AJC y a installé son lieu d'accueil provisoire dans des bâtiments modulaires que la Ville met à sa disposition par convention,
- à terme, à l'horizon du 1^{er} trimestre 2024 l'association s'installera dans l'un des deux logements de fonction qui sera réhabilité à cet effet.

Il convient aujourd'hui de renouveler la Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association des Jeunes de la Châtaigneraie.


Le Conseil Municipal décide :

Considérant l'intérêt de la Ville à poursuivre le partenariat avec l'Association des Jeunes de la Châtaigneraie,
Considérant la nécessité de renouveler la Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association des Jeunes de la Châtaigneraie,

- d'approuver les termes de la Convention avec l'Association des Jeunes de la Châtaigneraie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p> <p>Signé Pascale PAVONE</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Franck RAYNAL</p>
---	---

Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association des Jeunes de la Châtaigneraie (AJC)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Pessac, représentée par Franck RAYNAL, en sa qualité de Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2023, domiciliée à l'Hôtel de Ville de Pessac, Place de la V^{ème} République, 33 604 Pessac cedex.

Ci-après désignée par « la Ville »

D'une part,

ET :

L'Association des Jeunes de la Châtaigneraie, représentée par Sonia GHRABA, en sa qualité de Présidente, domiciliée 30 rue Ferdinand ANTOUNE – 33 600 Pessac

Désignée ci-après par « l'association »

D'autre part,

Préambule

Sur le quartier de la Châtaigneraie-Arago la Ville de Pessac a décidé d'une action résolue reposant sur le renforcement de l'action en matière de sécurité et de tranquillité publique ainsi que sur le renforcement des moyens en locaux mis à la disposition des acteurs socio-éducatifs pour l'exercice de leurs missions, notamment auprès des publics jeunes et jeunes adultes.

Dans ce cadre, la Ville a décidé de poursuivre son partenariat avec l'Association des Jeunes de la Châtaigneraie (AJC) autour de son lieu d'accueil dédié aux jeunes et jeunes adultes. Dès 2015 l'association AJC a proposé à la Ville de tester ce lieu d'accueil dans les locaux du centre social. L'expérience ayant été jugée positive, l'AJC et la Ville ont signé le 18 avril 2019 une convention précisant les objectifs de leur partenariat sur ce quartier. Le site des anciens logements de fonction de l'école St Exupéry a alors été retenu pour installer ce lieu d'accueil. Le 1^{er} juillet 2022 l'AJC a installé son lieu d'accueil provisoire dans des bâtiments modulaires que la Ville met à sa disposition par convention sur ce site. A l'horizon de l'année 2024, l'association installera son lieu d'accueil dans l'un des 2 logements de fonction qui sera réhabilité à cet effet.

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Concernant l'accueil des jeunes et jeunes adultes la Ville de Pessac et l'association AJC s'accordent sur les objectifs suivants :

- Accueillir les jeunes et les jeunes adultes notamment en soirée ou le week-end,
- Diffuser à partir du lieu d'accueil tous les événements sportifs intéressant les jeunes, en particulier ceux autour du football,
- Proposer un espace de détente et de loisirs aux jeunes et aux jeunes adultes,
- Organiser des rencontres avec différents acteurs,
- Servir de point d'appui aux acteurs sociaux du quartier.

Au-delà de ces objectifs, la Ville de Pessac et l'association AJC s'accordent sur les principes suivants, quant au fonctionnement du lieu d'accueil :

- Un lieu d'accueil appelé à devenir un des maillons de la chaîne d'accompagnement du quartier,
- Un projet qui articulera l'accueil des jeunes avec une démarche partenariale d'écoute et d'accompagnement,
- Un lieu d'accueil doté d'un règlement intérieur clair sur des points spécifiques (interdiction des ventes diverses et jeux d'argent, organisation de l'accueil des mineurs, fonctionnement du lieu d'accueil en l'absence du responsable),
- Un projet qui respectera impérativement la quiétude des riverains, les règles d'hygiène et qui tiendra compte de sa proximité immédiate avec le groupe scolaire Saint-Exupéry.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville affirme son engagement dans ce partenariat avec l'association en mobilisant sa direction du Développement Social Urbain et en facilitant le lien aux partenaires (Action Jeunesse Pessac, Centre social, Conseil Citoyen, Domofrance, etc...).

La Ville s'engage à participer financièrement à l'activité de l'association :

Par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement

Par le biais de subventions ponctuelles à des projets ou actions spécifiques de l'association proposés directement par l'association ou suite à un appel à projets de la ville.

La subvention annuelle de fonctionnement fera chaque année l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Les subventions ponctuelles liées à des projets ou actions spécifiques de l'association seront examinées au cas par cas. Elles feront le cas échéant l'objet de délibérations en Conseil Municipal.

La subvention de fonctionnement allouée à l'association pour l'année 2023 s'élève à 30 000 €.

Pour les années suivantes, un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention de l'année antérieure sera versé avant le 15 février de chaque année.

Le solde sera versé avant le 30 juin, sur présentation des comptes annuels et du bilan d'activité de l'exercice antérieur.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à mettre en œuvre son projet en partenariat avec la Ville de Pessac.

L'association s'engage à transmettre à la Ville toutes les informations concernant l'évolution de ses projets et actions et des budgets correspondants.

L'association s'engage à respecter et faire respecter les règles de fonctionnement des locaux mis à sa disposition à travers notamment le règlement intérieur.

L'association s'engage à réaliser chaque année un bilan de son activité (activités mises en œuvre, impact sur le territoire, détail et analyse des publics ayant fréquenté les activités) au regard des objectifs fixés dans le cadre du partenariat, incluant un compte de résultat et l'ensemble des éléments permettant d'apprécier la situation financière.

L'Association certifie avoir pris connaissance du Contrat d'engagement républicain et y adhérer dans sa totalité par la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION ET VALORISATION DU PARTENARIAT

L'association et la Ville s'engagent à valoriser ce partenariat et à afficher leurs logos respectifs sur les supports de communication pertinents, dans le respect des chartes graphiques.

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de ses actions au titre de la présente convention.

La Ville pilotera un Comité de suivi composé de ses services, du Centre social, du Conseil citoyen, de l'Action Jeunesse Pessac, de la déléguée du Préfet et de Domofrance pour évaluer et réajuster si besoin les actions en continu. Ce Comité se réunira de manière régulière, et en tant que de besoin.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'association s'engage à aviser la Ville immédiatement de tout sinistre.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente Convention prend effet à la date de sa signature. Elle est établie pour une durée d'un an, renouvelée par reconduction expresse sur les trois années suivantes.

ARTICLE 8 : MODIFICATION, ANNULATION et RESILIATION

En cours d'exécution, la présente Convention ne pourra être révisée qu'après accord des deux parties, par voie d'avenant.

En cas de constat de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle des actions visées à l'article 2 de la présente Convention, la Ville se réserve le droit, après mise en demeure formulée par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention et demeurée sans effet, d'annuler ou de réduire le montant de la subvention due à concurrence du montant estimé des prestations non réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peuvent être décidés par la Ville à la demande du titulaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre les actions engagées et sollicite la résiliation de la Convention.

Les reversements sont effectués par l'association dans un délai de 3 mois.

Du fait du caractère précaire et révocable de la présente Convention, la Ville pourra la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général, respectant un préavis de deux mois. L'association ne pourra prétendre à aucune indemnité correspondant au préjudice éventuel.

En cas d'inexécution par l'association des obligations contractuelles résultant de la présente Convention, la Convention pourra être résiliée sans indemnité, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par la Ville d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant une mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

En cas d'accord amiable, les parties pourront mettre fin de façon anticipée à la présente Convention sans indemnité.

La présente Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Fait en deux exemplaires originaux

A, le

Pour la Ville de Pessac
Le Maire,

Pour l'Association des Jeunes de la Châtaigneraie
La Présidente,

Franck RAYNAL

Sonia GHRABA

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Isabelle
DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem
ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Ludovic BIDEAU - Véronique
CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel
CHAIENAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Marc GATTI procuration à Cem ORUC
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY

Absents :

Patricia GAU - Pierrick LAGARRIGUE - Cédric TERRET

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2023_076

Objet : Quartier Alouette Haut-Livrac - Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association Mamboko Mains Solidaires

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis 2015 l'Association Mamboko Mains Solidaires met en œuvre un projet de médiation sociale et culturelle visant à créer un réseau de proximité et de solidarité entre les habitants et favoriser la cohésion sociale sur le quartier du Haut-Livrac.

Le local de l'association, mis à disposition par la Ville, est ouvert tous les jours et accueille de très nombreux enfants du quartier. Le lieu est devenu un point de rencontre intéressant sur un quartier qui en manque. Le Haut-Livrac étant sorti de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville, l'association ne peut plus aujourd'hui bénéficier d'aucun financement spécifique de l'État ni de contrats aidés.

L'association joue un rôle important pour la vie sociale et la tranquillité publique du quartier.

La Ville affirme son engagement dans ce partenariat avec l'association et s'engage à participer financièrement à l'activité de l'association.

Il convient aujourd'hui de renouveler la Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association Mamboko Mains Solidaires.

Le Conseil Municipal décide :

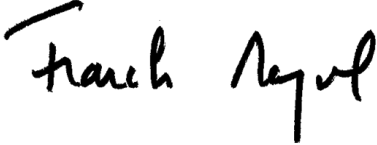
Considérant l'intérêt de la Ville à poursuivre le partenariat avec l'association Mamboko Mains Solidaires,

Considérant la nécessité de renouveler la Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Mamboko Mains Solidaires,

- d'approuver les termes de la Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Mamboko Mains Solidaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p> <p>Signé Pascale PAVONE</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Franck RAYNAL</p>
--	---



Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Mamboko Mains Solidaires

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Pessac, représentée par Franck RAYNAL, en sa qualité de Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2023, domiciliée à l'Hôtel de Ville de Pessac, Place de la V^{ème} République, 33 604 Pessac cedex.

Ci-après désignée par « la Ville »

D'une part,

ET :

L'association Mamboko Mains Solidaires, représentée par Errol EBANDA, en sa qualité de Président, domiciliée Résidence Macédo – 1 allée Paul Cézanne – 33600 Pessac.

Désignée ci-après par « l'association »

D'autre part,

Préambule

Depuis 2015 l'association met en œuvre un projet de médiation sociale et culturelle visant à créer un réseau de proximité et de solidarité entre les habitants et favoriser la cohésion sociale sur le quartier du Haut-Livrac.

Depuis 2015 le local de l'association, mis à disposition par la Ville (via une convention spécifique), est ouvert tous les jours et accueille de très nombreux enfants du quartier. Le lieu est devenu un point de rencontre intéressant sur un quartier qui en manque.

Le quartier du Haut-Livrac étant sorti de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville, l'association ne peut plus aujourd'hui bénéficier d'aucun financement spécifique de l'Etat ni de contrats aidés.

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville et l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville affirme son engagement dans ce partenariat avec l'association en mobilisant sa direction du Développement Social Urbain et en facilitant le lien aux partenaires (Action Jeunesse Pessac, Centre social, Conseil Citoyen, bailleurs, etc..).

La Ville s'engage à participer financièrement à l'activité de l'association :

Par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement

Par le biais de subventions ponctuelles à des projets ou actions spécifiques de l'association proposés directement par l'association ou suite à un appel à projets de la ville.

La subvention annuelle de fonctionnement fera chaque année l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Les subventions ponctuelles liées à des projets ou actions spécifiques de l'association seront examinées au cas par cas. Elles feront le cas échéant l'objet de délibérations en Conseil Municipal.

La subvention de fonctionnement allouée à l'association pour l'année 2023 s'élève à 30 000 €.

Pour les années suivantes, un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention de l'année antérieure sera versé avant le 15 février de chaque année.

Le solde sera versé avant le 30 juin, sur présentation des comptes annuels et du bilan d'activité de l'exercice antérieur.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à mettre en œuvre son projet en partenariat avec la Ville de Pessac.

L'association s'engage à transmettre à la Ville toutes les informations concernant l'évolution de ses projets et actions et des budgets correspondants.

L'association s'engage à respecter et faire respecter les règles de fonctionnement du local mis à sa disposition (dont la mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique).

L'association s'engage à réaliser chaque année un bilan de son activité (activités mises en œuvre, impact sur le territoire, détail et analyse des publics ayant fréquenté les activités) au regard des objectifs fixés dans le cadre du partenariat, incluant un compte de résultat et l'ensemble des éléments permettant d'apprécier la situation financière.

L'Association certifie avoir pris connaissance du Contrat d'engagement républicain et y adhérer dans sa totalité par la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION ET VALORISATION DU PARTENARIAT

L'association et la Ville s'engagent à valoriser ce partenariat et à afficher leurs logos respectifs sur les supports de communication pertinents, dans le respect des chartes graphiques.

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de ses actions au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente Convention prend effet à la date de sa signature. Elle est établie pour une durée d'un an, renouvelée par reconduction expresse sur les trois années suivantes.

ARTICLE 8 : MODIFICATION, ANNULATION et RESILIATION

En cours d'exécution, la présente convention ne pourra être révisée qu'après accord des deux parties, par voie d'avenant.

En cas de constat de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle des actions visées à l'article 2 de la présente convention, la Ville se réserve le droit, après mise en demeure formulée par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention et demeurée sans effet, d'annuler ou de réduire le montant de la subvention due à concurrence du montant estimé des prestations non réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peuvent être décidés par la Ville à la demande du titulaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre les actions engagées et sollicite la résiliation de la convention.

Les reversements sont effectués par l'association dans un délai de 3 mois.

Fait en deux exemplaires originaux

A, le

Pour la Ville de Pessac
Le Maire,

Franck RAYNAL

Pour l'Association Mamboko Mains Solidaires
Le Président,

Errol EBANDA

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Isabelle
DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Christian CHAREYRE - Patrick
CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC
- Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Stéphanie GRONDIN
Marc GATTI procuration à Cem ORUC
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Valérie WASTIAUX GIUDICELLI procuration à Pascale PAVONE
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Annie LADIRAY

Absents :

Cédric TERRET

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2023_077

Objet : Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine - Adhésion de la Ville

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac utilise les services de la Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine (MEBA) pour différentes activités.

Cette année les ambassadeurs européens de la MEBA interviennent notamment sur les cafés langues mensuels, dans le cadre des dispositifs ponctuels célébrant l'Europe ou du 60ème anniversaire du traité d'amitié franco-allemand.

La Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine propose une nouvelle formule d'adhésion morale à partir de 2023. Le montant forfaitaire est de 250 € pour les collectivités

territoriales. Cette adhésion donne accès à l'ensemble des services de la MEBA pour l'ensemble des Directions de la Ville.

Il est proposé que la Mission Relations Internationales qui collabore étroitement avec la MEBA coordonne et prenne en charge cette adhésion pour l'ensemble des directions de la Ville qui souhaitent utiliser ses services.

Le Conseil Municipal décide :


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'engager un partenariat afin de poursuivre les collaborations avec la Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine,

- d'approuver le formulaire d'adhésion ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 11 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p> <p>Signé Pascale PAVONE</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Franck RAYNAL</p>
---	---

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Isabelle
DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Christian CHAREYRE - Patrick
CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC
- Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Stéphanie GRONDIN
Marc GATTI procuration à Cem ORUC
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Valérie WASTIAUX GIUDICELLI procuration à Pascale PAVONE
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Annie LADIRAY

Absents :

Cédric TERRET

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2023_078

Objet : Pratiques Artistiques et Musicales Accompagnées (PAMA) - Convention de partenariat avec le CROUS 2023-2024

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

PAMA (Pratiques artistiques et musicales accompagnées) est une structure municipale qui accueille et accompagne, notamment au sein de l'écho studio, les jeunes musiciens dans leurs pratiques et dans la réalisation de leurs projets musicaux.

Au regard de la qualité de son intervention dans le champ musical, de sa démarche pédagogique et de son travail avec le Campus, PAMA est identifié comme la structure adéquate pour accompagner les étudiants sur cette dimension culturelle.

Par ailleurs, le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires aide les étudiants dans leurs vies culturelles, notamment au travers de concours de création artistique.

Parmi ces concours, « Pulsations » est un dispositif d'accompagnement aux projets artistiques dans des conditions professionnelles avec notamment une mise à disposition d'espaces de répétition ou l'opportunité de mise en situation par des scènes ouvertes.

« Pulsations » comprend deux phases. Pour l'année universitaire en cours, une phase régionale dont la finale se déroulera le 6 Avril et une phase nationale dont la finale se déroulera le 1er et 2 juin.

Afin de développer la collaboration entre la Ville de Pessac et le CROUS, la présente convention a pour objet de préciser et de définir les modalités de partenariat entre les parties pour le deuxième semestre de l'année universitaire 2022-2023 et l'année scolaire 2023-2024, dans le cadre des sélections régionales du tremplin étudiants « Pulsations » et plus généralement de leurs activités.


Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la convention de partenariat PAMA Ville de Pessac avec le CROUS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p> <p>Signé Pascale PAVONE</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Franck RAYNAL</p>
---	--



23CONV053
CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2024
Crous / PAMA - VILLE DE PESSAC

Entre

PAMA - VILLE DE PESSAC

Association loi 1901

Contacts : jl.marro@mairie-pessac.fr / 05 56 47 08 46

Adresse du siège social : Mairie de Pessac – Place de la Vème République, 33600 PESSAC

Adresse postale :

N° SIRET : 213 303 183 00015

N° SIREN : 213 303 183

N° TVA intracommunautaire : FR76213303183

Code APE : 751 A

Représenté par M. Franck Raynal, en sa qualité de Maire, ayant pouvoir de signer la présente,

Ci-après désigné « PAMA - VILLE DE PESSAC »

Et

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Bordeaux Aquitaine

Etablissement public à caractère administratif

conventions@crous-bordeaux.fr

Dont le siège est au 18, rue du Hamel et dont l'adresse postale est :

18, rue du Hamel - CS 11616 - 33080 Bordeaux cedex

N° Siret : 183 300 086 000 91

Code APE : 8899B

TVA Intracommunautaire : FR 92 183 300 086

Licences d'entrepreneur de spectacles : 1-1121257 / L-D-20-003339 / 3-1121255

Représenté par Jean-Pierre Ferré, son directeur général, ayant pouvoir pour signer la présente,

Ci-après désigné « Le Crous »

Le Crous et PAMA - VILLE DE PESSAC étant individuellement et collectivement désignés par « Partie » et « Parties ».

Il est préalablement exposé que :

Dans le cadre de son engagement en faveur de la vie étudiante et particulièrement de sa mission d'accompagnement des étudiants dans leurs pratiques culturelles et artistiques, le Crous de Bordeaux-Aquitaine organise les phases régionales des concours de création étudiante, dont celles du tremplin musical Pulsations. Dans le cadre de cet accompagnement, le Crous noue des partenariats avec des structures culturelles du territoire.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser et définir les modalités du partenariat entre les parties pour le deuxième semestre de l'année universitaire 2022-2023, et l'année scolaire 2023-2024, dans le cadre des sélections régionales du tremplin Pulsations et plus généralement de leurs activités.

Article 2 – Obligations de PAMA - VILLE DE PESSAC

PAMA - VILLE DE PESSAC s'engage à :

- Proposer aux 3 groupes sélectionnés pour la finale régionale :
 - o jusqu'à 3 répétitions gratuites à l'Echo Studio.
 - o une session au studio pour travailler sur leurs sons, mixage ou arrangement.
 - o un temps de travail sur scène au Royal de 1 ou 2 jours.
- Relayer les activités culturelles du Crous en lien avec sa propre activité : festival Campulsations, tremplin Pulsations, et tout autre évènement ou information pouvant intéresser ses utilisateurs et sa communauté.

Article 3 – Obligations du Crous

Le Crous s'engage à :

- Relayer les activités de PAMA (dispositifs d'accompagnement, évènements) auprès du public étudiant, et notamment des utilisateurs des studios de musique.
- Intégrer le logo de PAMA sur les supports de communication de la finale régionale du tremplin Pulsations.

Article 4 – Durée

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet à compter du 03 mars 2023 et prendra fin le 15 juillet 2024. Elle est non renouvelable.

Article 5 - Résiliation et Litiges

La présente convention est régie par la loi française.

Tout litige, relatif à la présente Convention, qui pourrait naître notamment à l'occasion, sans que cette liste ne soit limitative, de l'interprétation, de l'existence, de la validité, de l'exécution ou de mauvaise exécution et/ou de sa cessation pour quelque cause que ce soit donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties.

La procédure amiable sera mise en œuvre par la Partie la plus diligente.

La procédure amiable à suivre sera la suivante : le représentant légal de chaque Partie désignera un représentant parmi son personnel (hors interlocuteurs habituels) afin de trouver une solution acceptable par les deux Parties.

Avant les rencontres des représentants, ces derniers devront :

- identifier le litige et son origine ;
- établir un calendrier de négociations, avec les rencontres et échanges qu'ils considèrent nécessaires pour l'aboutissement d'une solution.

Faute pour les Parties de parvenir à un accord dans un délai de deux mois ces dernières pourront, à l'initiative de la Partie la plus diligente, porter leur différend devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Article 6 : Annexes

Les annexes font corps avec la présente convention. Néanmoins, en cas de contradiction entre les annexes et la convention, cette dernière prévaudra. Les annexes comprennent :

- Logo du Crous de Bordeaux-Aquitaine
- Logo de PAMA - VILLE DE PESSAC

Fait en deux exemplaires, à Pessac, le 02/03/2023

Pour PAMA - VILLE DE PESSAC,
Le Maire,

Franck RAYNAL

Pour le Crous,
Le Directeur Général,

Jean-Pierre FERRÉ

ANNEXES

Logo Crous de Bordeaux-Aquitaine



Logo PAMA – Ville de Pessac



Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Isabelle
DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Christian CHAREYRE - Patrick
CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC
- Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Stéphanie GRONDIN
Marc GATTI procuration à Cem ORUC
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Valérie WASTIAUX GIUDICELLI procuration à Pascale PAVONE
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Annie LADIRAY

Absents :

Cédric TERRET

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2023_079

Objet : Service civique - Indemnité mensuelle - augmentation

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis 2012, la Ville de Pessac s'inscrit dans le dispositif « service civique » par l'accueil de jeunes volontaires au sein des services municipaux.

L'engagement de service civique est un engagement volontaire qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, pour l'accomplissement, sur une période de 6 à 12 mois, d'une mission d'intérêt général.

La mise en place du service civique au sein des services municipaux se situe au croisement de trois enjeux :

- un enjeu éducatif permettant un cadre d'engagement pour les jeunes, qui se retrouvent en position de ressources pour le territoire,
- un enjeu de développement et de renouvellement de l'action municipale, pour des jeunes qui se retrouvent acteurs des politiques publiques de leur ville,
- un enjeu de formation et d'insertion pour les jeunes volontaires qui découvrent une première expérience professionnelle.

Associant le désir individuel d'agir pour autrui et les besoins d'un territoire, l'accueil d'un volontaire est construit comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général porté par la collectivité et un projet personnel d'engagement pour un jeune.

Depuis 2012, 11 promotions de volontaires ont été accueillies au sein des services municipaux, permettant ainsi à plus de 106 jeunes de trouver une place complémentaire à l'action des agents municipaux.

Depuis le 1er juillet 2022, l'indemnité mensuelle de Service Civique revalorisée de 3,5% passe de 580,62 € à 600,94 €.

Elle se décompose comme suit :

- L'indemnité nette perçue par les volontaires qui passe de 473,04 € à 489,59 € versée directement par l'agence de services de paiement (Etat)

- La prestation de subsistance, d'équipement, de logement et de transport, versée en tout ou partie en nature ou en espèce par l'organisme d'accueil passe, elle, de 107,58 € à 111,35 €.

Depuis le lancement du dispositif, la Ville de Pessac en tant qu'organisme d'accueil a choisi d'octroyer cette prestation sous forme d'une indemnité versée intégralement en espèce.

A ce titre, il vous est demandé de fixer le nouveau montant de l'indemnité versée par la ville de Pessac au volontaire en service civique à 111,35 € au lieu de 108,57 €.

Il est à noter qu'une majoration de l'indemnité mensuelle est appliquée sur critères sociaux pour les étudiants boursiers et les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. Cette majoration de l'indemnité mensuelle s'élève désormais à 111,45 € contre 107,68 € auparavant.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du service national, articles L. 120-18 et suivants, articles R. 121-23 et suivants,

Vu l'Arrêté du 13 décembre 2010 relatif aux critères de versement de la majoration de l'indemnité due à la personne volontaire dans le cadre de l'engagement de Service Civique,

Vu l'Arrêté du 19 mars 2021 relatif à la majoration de l'indemnité due, dans le cadre de l'engagement de service civique, à la personne volontaire bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les contrats des volontaires en service civique, ainsi que tout document permettant la mise en œuvre du dispositif ;

- d'approuver le versement mensuel intégralement en espèce du montant minimum de l'indemnité correspondant à la prestation de subsistance, d'équipement, de logement et de transport ainsi que toute nouvelle augmentation de l'indemnité décidée par l'Etat ;

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Isabelle
DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Christian CHAREYRE - Patrick
CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC
- Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Stéphanie GRONDIN
Marc GATTI procuration à Cem ORUC
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Valérie WASTIAUX GIUDICELLI procuration à Pascale PAVONE
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Annie LADIRAY

Absents :

Cédric TERRET

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2023_080

Objet : Stade nautique de Pessac - DSP - Modification du règlement intérieur

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 11 juillet 2016, la Ville de Pessac a souhaité confier la gestion du Stade Nautique de Pessac sous la forme d'une Délégation de Service Public (DSP), à la SARL GAIA.

Le délégataire fait régulièrement face à des problématiques de mineurs laissés sans surveillance au sein de l'établissement et de nuisances créées par des groupes de mineurs non accompagnés d'un adulte.

En accord avec le délégataire, il est donc proposé de modifier le règlement intérieur du stade nautique en :

- portant à 13 ans l'âge minimum à partir duquel un mineur sera autorisé à accéder au stade nautique sans être accompagné d'un adulte, contre 8 ans actuellement ;
- imposant un maximum de 3 enfants de moins de 13 ans par adulte accompagnant.

Ces dispositions font l'objet de modifications dans le règlement intérieur annexé (article 6.1). Elles sont sans impact financier et ne bouleversent en rien l'économie du contrat.

Le Conseil Municipal décide :


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

Considérant qu'il apparaît nécessaire pour des raisons de sécurité de modifier le règlement intérieur du stade nautique,

- d'approuver le règlement intérieur du stade nautique annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant sa mise en œuvre.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p> <p>Signé Pascale PAVONE</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Franck RAYNAL</p>
---	---

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Objet

Le fonctionnement général de l'établissement est confié au responsable sous l'autorité du Président Directeur Général de la société Equalia.

L'utilisation de l'établissement par le public, les associations et les groupes (scolaires et autres) Est soumise aux prescriptions du règlement intérieur suivant.

Article 2 - Ouverture et Fermeture

- 2.1. Les horaires et périodes d'ouverture au public sont affichés à l'entrée de l'établissement.
- 2.2. La caisse (délivrance d'un droit d'accès) ferme 3/4 d'heure avant l'heure de fermeture indiquée.
- 2.3. Le public est tenu de quitter :
 - 1/2 heure avant l'heure de fermeture indiquée : Les plages extérieures, solarium, espaces verts.
 - 1/4 d'heure avant l'heure de fermeture indiquée : Les bassins, plages intérieures, sauna et hammam et centre de remise en forme.
- 2.4. Equalia se réserve le droit de modifier les horaires ci-dessus selon les circonstances, si la nécessité s'en fait sentir.

En cas de grande influence, Equalia pourra procéder temporairement à la fermeture de la caisse, à l'évacuation des bassins ou tout autre lieu occupé par du public, sans que le droit d'entrée soit réduit pour autant.

Ces mesures pourront être prises pour des raisons de sécurité par le responsable ou son représentant.

L'accès à l'établissement est formellement interdit en l'absence de « Maître-Nageur Sauveteur ».

- 2.5. Les bassins pourront être occupés par des groupes scolaires, des activités aquatiques sur le temps d'ouverture au public sans pour autant que cela nuise à la pratique de celui-ci.

Article 3 - Tarification - Paiement

- 3.1. Les tarifs en vigueur sont affichés dans le hall d'accueil.
- 3.2. Toute personne pénétrant dans l'établissement est tenue d'acquitter le droit d'entrée inhérent à la catégorie à laquelle elle appartient.
- 3.3. Le public est admis aux vestiaires et bassins après avoir acquitté le droit d'entrée à la caisse.
- 3.4. En l'absence de carte magnétique au nom de groupe, les associations sportives fréquentant l'établissement sont tenues de fournir à leurs adhérents un « laisser passer » (carte avec photo, licence, etc...) qui sera présenté à l'accueil afin de permettre à tout possesseur d'être facilement identifiable. Le responsable du groupe ou association devra émarger la feuille prévue à cet effet à l'accueil.

Article 4 - Vestiaires

- 4.1. Les espaces communs des vestiaires sont mixtes.
- 4.2. Tout acte d'exhibition et/ou à caractère sexuel est strictement interdit dans l'ensemble de l'établissement, intérieur comme extérieur, y compris les douches et vestiaires individuel
- 4.3. Chaque baigneur ou baigneuse est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage ou les vestiaires collectifs (groupes, scolaires, ...) tant à l'arrivée qu'au départ.

- 4.4. Des casiers sont à la disposition du public qui doit veiller à la bonne fermeture de celui qu'il choisit. Equalia ne pourra être tenu responsable de leur mauvaise utilisation.
- 4.5. Les casiers sont contrôlés chaque soir par le personnel. Aucun objet ou vêtement ne peut y être laissé.
- 4.6. Le public se doit de veiller à mémoriser le code de son casier et ne doit le communiquer à quiconque.
- 4.7. Tout comportement inapproprié fera l'objet d'une exclusion immédiate sans remboursement de l'établissement et pourra le cas échéant faire l'objet d'une exclusion définitive et de poursuites pénales.

Tout manquement à l'observation du présent règlement fera l'objet des sanctions suivantes :

- 1er manquement : avertissement / rappel à l'ordre
- 2ème manquement : exclusion temporaire
- 3ème manquement : exclusion définitive

Toutefois, une exclusion immédiate et permanente du stade nautique sera possible en cas d'agissement d'une particulière gravité (atteinte à la pudeur, mise en danger d'autrui, agression du personnel ou des autres usagers...)

Article 5 - Objets Précieux

- 5.1. Tout casier occupé est considéré comme ne contenant aucun objet de valeur.
- 5.2. Equalia recommande au public d'éviter le port de bijoux, bagues, smartphone, moyen de paiement, etc... pour aller dans les bassins.
- 5.3. Equalia décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou de détérioration.

5.4. De même, dans les vestiaires collectifs, ceux-ci sont placés sous la responsabilité des professeurs, instituteurs, éducateurs. Ces vestiaires sont fermés à clé à leur demande par le personnel de l'établissement.

Article 6 - Obligations

SECURITE - RECOMMANDATIONS

Par mesure de sécurité, il est nécessaire de respecter les consignes suivantes :

- 6.1. L'accès à l'établissement est autorisé aux enfants de moins de 13 ans seulement s'ils sont accompagnés d'une personne majeure et en tenue de bain pour l'accès aux bassins (dans la limite de 3 enfants par personne majeure). Cependant, il est recommandé d'accompagner les enfants de moins de 16 ans.
- 6.2. Ne pas courir sur les plages.
- 6.3. Ne pas pousser, faire sauter ou faire plonger d'autres personnes dans les bassins.
- 6.4. Ne pas jouer au ballon sur les plages et dans les bassins (à l'exception des associations sportives faisant l'objet d'une autorisation particulière) ou lors d'animations organisées par le gestionnaire.
- 6.5. Ne pas plonger dans les petits bassins ou petits baignoires.
- 6.6. Ne pas laisser les enfants sans surveillance près des bassins, pédiluves ou tout autre lieu dans l'établissement.
- 6.7. Ne pas évoluer dans le grand bassin sans connaissance suffisante de la natation. Le toboggan, le sauna, le hammam et le jacuzzi sont soumis à des règles d'utilisation affichées à l'entrée de chaque équipement. L'établissement ne saurait être tenu pour responsable des conséquences du non-respect de ces consignes

- 6.8. Ne pas utiliser d'engins flottants tels que matelas pneumatiques ou d'autres engins gonflables sans autorisation du personnel qualifié à la surveillance des bassins.
- 6.9. Ne pas apporter d'objets présumés dangereux ou impropres à l'utilisation en piscine notamment en verre.
- 6.10. Ne pas utiliser les palmes, masques et tuba, ni autres équipements de plongée en dehors des créneaux et ligne d'eau réservés.

Le responsable de l'établissement ou son représentant pourra, à tout moment, prendre toutes mesures pour la sécurité du public qui devra se conformer aux instructions du personnel.

HYGIENE - CONSIGNES A RESPECTER

- 6.11. Se baigner avec un maillot de bain ou slip de bain (tout autre vêtement : bermudas, shorts, caleçons, etc. ne sont pas autorisés).
- 6.12. N'accéder aux bassins que par les issues réservées à cet effet.
- 6.13. Ne pas fumer en tout lieu de l'établissement, à l'exception de l'espace fumeur dédié. Des panneaux rappellent ces consignes dans les lieux concernés.
- 6.14. Ne pas manger à proximité des plages, des bassins, du sauna, du hammam, etc...
- 6.15. Les pique-niques ne sont pas autorisés, en dehors des espaces dédiés à cet effet dans les espaces extérieurs.
- 6.16. Les déchets doivent être déposés dans les poubelles à la disposition du public,
- 6.17. Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte du stade nautique.

6.18. L'introduction et la consommation de produits toxiques et d'alcool sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement

6.19. Ne pas cracher, ne pas se moucher dans l'eau, Ne pas se raser.

6.20. Ne pas utiliser, avant de se baigner, sur le corps et le visage, des crèmes solaires, teintures ou produits à base de matière grasse, du maquillage.

6.21. Les baigneurs doivent prendre une douche complète, avant d'accéder aux plages, même s'ils ne manifestent pas l'intention de se baigner immédiatement.

6.22. Le port du bonnet est vivement recommandé.

6.24. Les sacs, paniers, cabas et autres bagages ne sont pas autorisés en dehors des vestiaires.

DISCIPLINE

6.26. Ne pas pénétrer sur les plages en tenue de ville. Les visiteurs ne peuvent accéder sur les plages.

6.27. Ne pas marcher sur les plages en chaussures de ville.

6.28 La diffusion de sons amplifiés (musique, vidéos, etc.) est strictement interdite

6.29. Ne pas se livrer à des jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la tranquillité du public ou aux bonnes mœurs.

6.30. Ne pas photographier ou filmer à des fins personnelles ou professionnelles, sans autorisation préalable du responsable d'établissement.

6.31. Il est interdit de pénétrer ou de se trouver en état d'ivresse dans l'établissement, sous peine d'exclusion immédiate.

Article 7 - Maîtres-Nageurs-Sauveteurs

Seul le personnel maître-nageur « Equalia » peut enseigner la natation.

Les bassins, les plages ainsi que les espaces extérieurs sont placés sous la surveillance permanente d'un ou plusieurs maîtres-nageurs-sauveteurs attachés à l'établissement.

Ils assurent la responsabilité du bon fonctionnement, la surveillance des usagers et la sécurité.

Ils sont qualifiés pour prendre toutes dispositions nécessaires en cas de non-respect du présent règlement (avertissement, expulsion sans remboursement, etc...).

Article 8 - Dégradations

Les utilisateurs sont considérés comme pécuniairement responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux installations, aux matériels, aux vestiaires et autres quels qu'ils soient, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées à leur encontre par le gestionnaire et la Collectivité.

Article 9 - Groupes (scolaires et autres)

Les scolaires bénéficient de créneaux horaires spécialement aménagés à leur attention.

Leurs groupes ne pourront être admis dans l'établissement que conformément au planning général d'occupation défini par la Collectivité.

Dans tous les cas, ils devront être accompagnés d'un membre du personnel enseignant responsable de la sécurité, de l'hygiène et du comportement de leurs élèves et ce, pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement.

Article 10 - Clubs Sportifs

Les associations sportives fréquentent l'établissement aux mêmes conditions que les groupes scolaires en ce qui concerne la responsabilité de l'encadrement et le respect des horaires d'entraînement.

Les membres des clubs sont tenus de présenter à l'accueil un « laisser passer » pour pouvoir accéder aux installations.

Article 11 - Respect du règlement

Après avoir accompli les formalités d'entrée et en toutes circonstances, les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement. En cas de non-respect, il pourra être procédé à l'expulsion du ou des contrevenants, voir à l'engagement de poursuites légales.

Equalia décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non-observation du présent règlement.

Equalia décline également toute responsabilité en cas de vol ou de perte de tout objet ou valeur introduit dans l'établissement.

Toutes observations, réclamations concernant l'établissement sont à transcrire sur le « cahier externe » ouvert à cet effet et disponible à l'accueil en mentionnant ses coordonnées.

Article 12

L'ensemble du personnel travaillant dans l'établissement est chargé, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent règlement.

La plus grande courtoisie étant exigée envers notre personnel, en cas de manquement, la direction se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un usager. Le bon esprit, la discipline et une grande courtoisie sont demandés à tous.

LA DIRECTION

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Najj YAHMDI - Isabelle
DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Christian CHAREYRE - Patrick
CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC
- Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Stéphanie GRONDIN
Marc GATTI procuration à Cem ORUC
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Valérie WASTIAUX GIUDICELLI procuration à Pascale PAVONE
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Annie LADIRAY

Absents :

Cédric TERRET

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2023_081

Objet : Stade nautique et Piscine Caneton - Tarifs 2023-2024

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le territoire de Pessac bénéficie de deux équipements aquatiques complémentaires qui tiennent une place centrale dans l'offre de bassins sur l'espace métropolitain.

Ces deux équipements permettent à la fois un apprentissage de la natation, dans le cadre de la natation scolaire et de l'école de natation, mais également l'expression de la vitalité des clubs de la commune dans diverses disciplines fédérales (natation, hockey subaquatique, natation synchronisée, ...).

Par ailleurs, le stade nautique de Pessac est également un équipement sportif permettant des activités de bien être et d'entretien physique.

Il convient de déterminer les tarifs 2023/2024 de ces deux équipements et d'y inclure les tarifs complémentaires développés au regard des évolutions des établissements aquatiques.

Afin de favoriser l'accès aux activités aquatiques à la population de la commune, il est proposé que les tarifs de la piscine municipale de Caneton restent inchangés pour les pessacais et fassent l'objet d'une hausse de 5 % pour les « hors pessacais ».

Les tarifs du stade nautique évoluent selon une indexation annuelle prévue dans le cadre du contrat de délégation de service public, soit + 9,28 %.

Également, afin de répondre à une demande des pratiquants et dans un objectif de bonne gestion de l'établissement, des séances de yoga vont être proposées dans une salle dédiée, et font donc l'objet d'une création de tarifs.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les tarifs annexés proposés par la société GAIA pour le Stade nautique à compter du 1er juin 2023 ;
- d'approuver les modalités d'inscription et les tarifs annexés de la piscine Caneton à compter du 1er septembre 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant leur mise en œuvre ;
- d'inscrire les crédits de la piscine Caneton au chapitre 70 – article 70631 – fonction 413 du budget de la commune.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,

Signé
Pascale PAVONE

Le Maire,



Franck RAYNAL

TARIFS

GRILLE TARIFAIRE	PROPOSITION 2023	
	Tarifs	Tarifs
	PESSACAIS	EXTERIEUR
Grand public	€ TTC	€ TTC
ENTREES		
ESPACE AQUATIQUE		
Adulte (+16 ans)	3,80 €	5,80 €
Enfant (de 5 à 16 ans)	3,10 €	4,40 €
Enfant (-5 ans)	- €	- €
Pass famille (2 enfants de 5 à 16 ans + 2 adultes de +16 ans)	12,50 €	17,50 €
Enfant supplémentaire Pass famille	3,10 €	4,40 €
Carte horaire 10 heures	32,30 €	49,80 €
Carte 12 entrées adulte (+16 ans)	38,70 €	57,30 €
Carte 12 entrées enfants (de 5 à 16 ans)	30,50 €	43,20 €
Centre de loisirs / groupes (entrée unitaire)	- €	4,40 €
Soirée animation (entrée unitaire)	9,90 €	12,50 €
Billetterie 25 entrées Adulte (CE, Amicales, entreprises, etc.)	80,50 €	119,60 €
Billetterie 25 entrées Enfant (CE, Amicales, entreprises, etc.)	63,60 €	89,60 €
Entrée CE Adulte (+16 ans) sur présentation des cartes agréées	3,20 €	4,80 €
Entrée CE Enfant (de 5 à 16 ans) sur présentation des cartes agréées	2,60 €	3,60 €
Tarif réduit adulte (Etudiant, personne handicapé)	3,30 €	4,80 €
Tarif réduit enfant (personne handicapé)	2,60 €	3,60 €
Recréation de carte	5,00 €	5,00 €
ESPACE AQUATIQUE - PERIODE ESTIVALE		
Adulte (+16 ans)	6,90 €	9,10 €
Adulte (+16 ans) - tarif réduit (période creuse)	5,00 €	7,00 €
Enfant (de 5 à 16 ans)	5,40 €	6,40 €
Enfant (de 5 à 16 ans) - tarif réduit (période creuse, etc.)	4,30 €	5,10 €
Enfant (-5 ans)	- €	- €
Pass famille (2 enfants + 2 adultes)	21,10 €	26,20 €
Enfant supplémentaire Pass famille	4,30 €	5,10 €
Carte horaire 10 heures	38,70 €	57,30 €
Carte 12 entrées adulte (+16 ans) (période creuse)	50,50 €	70,40 €
Carte 12 entrées enfants (de 5 à 16 ans) (période creuse)	41,70 €	51,70 €
Carte 12 entrées adulte (+16 ans)	68,80 €	89,80 €
Carte 12 entrées enfants (de 5 à 16 ans)	54,10 €	63,90 €
Centre de loisirs / groupes (entrée unitaire)	- €	6,40 €
Pass "Un été à Pessac"	93,50 €	93,50 €
Tarif réduit adulte (Etudiant, personne handicapé)	5,80 €	7,60 €
Tarif réduit enfant (personne handicapé)	4,60 €	5,40 €
Entrée CE Adulte COS/CNAS	5,90 €	7,60 €
Entrée CE enfant COS/CNAS	4,60 €	5,40 €
Entrée (période Creuse) Adulte CE COS/CNAS	- €	- €
Entrée (période Creuse) Enfant CE COS/CNAS	- €	- €
Billetterie 25 entrées Adulte (CE, Amicales, entreprises, etc.)	143,50 €	190,40 €
Billetterie 25 entrées Enfant (CE, Amicales, entreprises, etc.)	114,20 €	134,70 €
Billetterie 25 (Période Creuse) Adulte (CE, Amicales, entreprises, etc.)	- €	- €
Billetterie 25 (Période Creuse) Enfant (CE, Amicales, entreprises, etc.)	- €	- €
PISCINE / REMISE EN FORME		
Adulte (accès Piscine/Forme)	14,90 €	17,40 €
12 entrées Adulte (accès Forme uniquement)	148,40 €	173,30 €
PASS AQUA sans engagement de durée PASS	30,00 €	39,00 €
ACTIV sans engagement de durée Pass	42,00 €	52,00 €
EQUILIBRE sans engagement de durée Pass	51,00 €	63,00 €
PREMIUM sans engagement de durée FRAIS	68,00 €	77,00 €
D'INSCRIPTION	35,00 €	35,00 €
Abonnement 12 séances Slimbelly Abonné PASS	105,50 €	105,50 €
Abonnement 12 séances Slimbelly Non Abonné	140,60 €	140,60 €
Abonnement 12 séances Slimbelly Offre promotionnelle abonné PASS	57,40 €	57,40 €
Abonnement 24 séances Slimbelly Abonnés PASS	187,50 €	187,50 €
Achat boutique SLIMLEG	104,30 €	104,30 €
Achat boutique Ceinture Slimbelly	57,40 €	57,40 €
Adulte (Yoga) - nouveau tarif	18,00 €	18,00 €
12 entrées Adulte (accès Yoga uniquement) - nouveau tarif	180,00 €	180,00 €
30 entrées Adulte (accès Yoga uniquement) - nouveau tarif	390,00 €	390,00 €

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le 24-05-23



ID : 033-213303183-20230516-DEL2023_081-DE

ACTIVITES AQUATIQUES		
1 séance d'activité aquatique (hors activ'bike)	12,30 €	14,90 €
5 séances d'activité aquatique (hors activ'bike)	57,30 €	68,80 €
12 séances d'activité aquatique (hors activ'bike)	123,50 €	148,40 €
Abonnement activité aquagym (30 séances créneau fixe de sept à juin)	282,20 €	336,40 €
1 séance d'activ'bike	17,20 €	19,60 €
5 séances d'activ'bike	78,60 €	89,70 €
12 séances d'activ'bike	171,00 €	195,70 €
Abonnement activ' Bike (30 séances créneau fixe de sept à juin)	388,30 €	435,50 €
Trimestre activité (2 activités au choix par semaine hors activ'bike)	221,90 €	266,70 €
Stage 5 séances de perfectionnement à la natation	57,30 €	68,50 €
Stage 10 séances de perfectionnement à la natation	107,20 €	128,90 €
Ecole de natation de 6 à 16 ans (30 séances de septembre à juin)	168,40 €	187,10 €
Ecole de natation ADULTE (30 séances de septembre à juin)	265,10 €	330,30 €
Leçon individuelle	16,80 €	18,80 €
Formule anniversaire (par enfant)	12,50 €	15,00 €
Album Photo Anniversaire	35,40 €	35,40 €
Activ'FORM light	18,50 €	22,20 €
Activ'FORM XL	24,60 €	29,50 €
Animation Diverses	de 1€ à 20€	de 1€ à 20€
	- €	- €
Natation scolaire (comprend la surveillance du bassin)	0	0
Maternelles (tarif à la séance de 35mn et par classe hors enseignement)	- €	68,50 €
Primaires (tarif à la séance de 35mn et par classe hors enseignement)	- €	68,50 €
Secondaires (tarif à la séance de 1h30 et par classe hors enseignement)	- €	112,20 €
	- €	- €
Location horaire	0	0
Ligne d'eau 25 m / 1h - sujestion de service public associations pessacaises	- €	- €
Ligne d'eau 25 m / 1h pour la natation exclusivement	24,90 €	31,10 €
Ligne d'eau 25 m / 1h pour l'aquagym et ses dérivés	36,80 €	42,90 €
Mise à disposition du bassin sportif / 1h	124,70 €	155,90 €
Mise à disposition du bassin loisir / 1h	87,30 €	112,20 €
Mise à disposition de l'équipement / 1h	374,20 €	498,70 €
Mise à disposition MNS / 1h	43,70 €	43,70 €
Mise à disposition Salle de réunion / 1h	36,90 €	46,10 €
	0	- €

Ville de
PESSAC

PISCINE CANETON**TARIFS 2023/2024**à partir du 1^{er} septembre 2023**ÉCOLE DE NATATION :**

	PESSACAIS	HORS PESSACAIS
Tarif annuel	135,00 €	208,50 €
Tarif intermédiaire	74,25 €	114,50 €
Tarif – 1 séance	3,86 €	6,00 €

AQUAGYM

	PESSACAIS	HORS PESSACAIS
Tarif annuel	165,00 €	220,00 €
Tarif trimestriel	60,50 €	80,00 €
Tarif – 1 séance	4,71 €	6,30 €

TARIF ENTREE :

Tarif à l'entrée	3,15 €
Activités socio-éducatives de découvertes aquatiques	Exonéré
Associations sportives pessacaises dans le cadre d'une activité à but non lucratif	Exonéré

LOCATION BASSIN :

		PESSACAIS	HORS PESSACAIS
Ligne d'eau	1 heure	20,00 €	28,88 €
	30 minutes	10,00 €	14,44 €
Mise à disposition MNS	1 heure	35,00 €	57,86 €
	30 minutes	17,50 €	28,93 €

BONNET DE BAIN :

	Montant
Bonnet de bain	1,00 €

Les modalités d'inscription et les dispositions applicables à l'ensemble de la grille tarifaire sont définies comme suit :

Modalités d'inscription :

Les inscriptions aux différentes activités nautiques sont réalisées dans la limite des places disponibles dès la réception du dossier complet.

Pour l'activité des 4/5 ans, une séance découverte gratuite sera proposée et si la famille est d'accord, le dossier d'inscription ainsi que le paiement devront être remis lors d'une permanence.

L'année 2023/2024 comprendra 3 trimestres d'activités, selon un calendrier déterminé par l'établissement de septembre 2023 à juin 2024.

Les deux périodes du « tarif intermédiaire », se déroulent de septembre 2023 à fin janvier 2024, puis de février 2024 à fin juin 2024.

Les tarifs à la séance permettent d'inclure un groupe de nageurs en cours de période (annuelle, trimestrielle)

Dispositions applicables à l'ensemble de la grille tarifaire :

Un paiement intégral ou un échelonnement des paiements pourront faire l'objet d'une étude spécifique par le service.

Les participations des divers organismes pourront être déduites du montant global et encaissées directement par la Ville de Pessac.

Les tarifs pessacais des cours d'aquagym du mardi et jeudi et du cours de natation adulte du mercredi seront appliqués aux personnes travaillant sur le territoire pessacais, sur présentation d'une attestation de travail signé de l'employeur datant de moins de 3 mois.

Les interruptions d'activités pour cas de force majeure engendreront un remboursement au prorata du nombre de mois. Les justificatifs devront être fournis à la Ville dans un délai de 1 mois.

Le remboursement partiel pourra être fait en cas de non-réalisation ou annulation de l'activité pour cas exceptionnel de la part de la Ville de Pessac.

De plus, dans le cadre de partenariat (associations sportives, entreprises...), la piscine Caneton peut être amenée à mettre à disposition le bassin. A ce titre cette occupation est soumise à un tarif adapté dans le cadre de la grille tarifaire ci-dessus ou d'une exonération, appréciée en fonction de l'intérêt pour le territoire de l'activité.

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Isabelle
DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT -
Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT -
Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Cendrine
POUVEREAU-CHARRIÉ - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck
SARRABAYROUSE - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe
CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER -
Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX -
Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Marc GATTI procuration à Cem ORUC
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY

Absents :

Patricia GAU - Pierrick LAGARRIGUE - Laurent DESPLAT - Cédric TERRET

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2023_082

Objet : Centre Equestre de Pessac Romainville - Tarifs 2023-2024

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le territoire de Pessac dispose d'un centre équestre municipal dont la gestion a été confiée à la SAS Centre Équestre Pessac Romainville dans le cadre d'une délégation de Service Public. Le centre a accueilli 603 licenciés sur la saison 2022/2023.

Cet équipement permet à la fois l'apprentissage, dans le cadre scolaire, du centre de loisirs, de l'école d'équitation, mais aussi, la progression et la compétition dans diverses disciplines (CSO, Dressage, Hunter, CCE et Pony-Games).

Conformément au contrat de délégation, les tarifs peuvent évoluer annuellement sur proposition du Délégué.

Pour la saison 2023/2024, et face à l'augmentation du prix du fourrage, des granulés et autres denrées indispensables à l'exploitation du centre équestre, le Délégué propose une augmentation tarifaire pour la saison à venir de 4 % pour les pessacais et de 6 % pour les « hors-pessacais ».

Cette proposition placerait les tarifs globalement dans la moyenne de ceux pratiqués par les centres équestres de taille équivalente sur la métropole.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les tarifs annexés proposés par la SAS Centre Équestre Pessac Romainville à compter de la saison 2023/2024 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant leurs mises en œuvre.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,

Signé
Pascale PAVONE

Le Maire,



Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le 24-05-23



ID : 033-213303183-20230516-DEL2023_082-DE

TARIFS 2023-2024

CENTRE EQUESTRE PESSAC ROMAINVILLE

ACTIVITE	TARIFS PESSACAIS	TARIFS NON PESSACAIS
BABY		
ADHESION	29,00 €	32,00 €
CARTE D'ESSAIS 2H	33,00 €	37,00 €
CARTE 10H	212,00 €	228,00 €
FORFAIT ANNUEL	593,00 €	638,00 €
STAGE JOURNEE	62,00 €	68,00 €
JUNIOR		
ADHESION	84,00 €	91,00 €
CARTE D'ESSAIS 2H	42,00 €	45,00 €
CARTE 10H	255,00 €	274,00 €
FORFAIT ANNUEL	710,00 €	765,00 €
STAGE JOURNEE	70,00 €	76,00 €
ADULTE		
ADHESION	94,00 €	101,00 €
CARTE D'ESSAIS 2H	46,00 €	50,00 €
CARTE 10H	280,00 €	302,00 €
FORFAIT ANNUEL	782,00 €	841,00 €
STAGE JOURNEE	70,00 €	76,00 €
EQUI HANDI		
SEANCE GROUPE (4 pers)	68,00 €	74,00 €
SEANCE INDIVIDUELLE	33,00 €	37,00 €
PROPRIETAIRES		
PENSION PONEYS A/B	356,00 €	383,00 €
PENSION PONEYS C/D	424,00 €	457,00 €
PENSION CHEVAUX	496,00 €	534,00 €
CARTE 10H PROP. CLUB	104,00 €	113,00 €
CARTE 10H PROP. EXTERIEUR	156,00 €	169,00 €

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK
- Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie
BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Ludovic BIDEAU -
Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Sébastien SAINT-
PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE
- Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC -
Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Marc GATTI procuration à Cem ORUC
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY

Absents :

Cédric TERRET

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2023_083

Objet : Associations - subventions – répartition 2023 n°3

Madame Catherine DAUNY, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le

ID : 033-213303183-20230516-DEL2023_083-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,

Signé

Pascale PAVONE

Le Maire,

A handwritten signature in black ink that reads 'Franck Raynal'.

Franck RAYNAL

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
Subventions dans le cadre de la Programmation annuelle du Contrat de Ville – Année 2023		
ARIANA	PROJET MIX'ART	2 000,00
ASS ALOUETTE ANIMATION	PROJET LE TRIPORTEUR	1 000,00
ASS ALOUETTE ANIMATION	PROJET LES PETITS ILLUSTRATEURS	1 000,00
ASS ALOUETTE ANIMATION	PROJET SOLIDARITES ALIMENTAIRES	1 500,00
ASS ESPACE SOCIAL ET D ANIMATION D ALAIN COUDERT	LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS SEMAINE DES DROITS DES FEMMES	1 000,00
ASS ESPACE SOCIAL ET D ANIMATION D ALAIN COUDERT	PROJET LA CANNE QUI GIGOTE	1 000,00
ASS ESPACE SOCIAL ET D ANIMATION D ALAIN COUDERT	PROJET LE PASS SE DEPLACE	2 000,00
ASS FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE	PROJET ACCOMPAGNEMENT VERS LA LECTURE	3 000,00
ASS FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE	PROJET DEMO CAMPUS	1 500,00
ASS FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE	PROJET KAPS	2 500,00
ASS KAMEET	PROJET STREET BASKET A SAIGE	2 000,00
ASS SPORT CULTUREL PESSAC ALOUETTE	PROJET BOUGE POUR TA SANTE	1 500,00
ASSOC DES JEUNES DE LA CHATAIGNERAIE	PROJET A LA DECOUVERTE DE LA NATURE	2 000,00
ASSOCIATION EPI SOL	PROJET CAUSERIES CULINAIRES ET SPORTIVES	2 500,00
ASSOCIATION LA CHATAIGNERAIE	PROJET SANTE UN ENJEU D'AVENIR	1 000,00
ASSOCIATION LA CHATAIGNERAIE	PROJET QUARTIER METISSE	1 000,00
ASSOCIATION LA CHATAIGNERAIE	PROJET QUARTI'EGALITE CITOYENS DIFFERENTS ET TOUS EGAUX	1 500,00
ASSOCIATION LA CHATAIGNERAIE	PROJET NATURE ET BIODIVERSITE	1 000,00
ASSOCIATION LA CHATAIGNERAIE	PROJET CULTURE POUR TOUS	1 000,00
ASSOCIATION LA CHATAIGNERAIE	PROJET LA VOIX UN MOYEN D'AGIR DANS NOS QUARTIERS	1 500,00
ASSOCIATION LA CHATAIGNERAIE	PROJET A LA DECOUVERTE DE GAUDI	1 000,00
ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS NOUVELLE AQUITAINE SUD	PROJET LA SCIENCE EN BAS DE CHEZ TOI	900,00
ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS NOUVELLE AQUITAINE SUD	PROJET MISSION H : ETRE HUMAIN	1 200,00
ASSOCIATION SOYONS LE CHANGEMENT	PROJET CITIZCHOOL HORIZON	2 000,00
COCKTAIL C	PROJET TAMAN A L'ECOLE DES ELFES	1 000,00
COMPAGNIE PAS FOLLE LA GUEPE	PROJET J'AI DU COURRIER POUR VOUS	1 500,00
DROP DE BETON	PROJET LES JOURNEES EX-AEQUO	500,00
DROP DE BETON	PROJET RUGBY CITOYEN	1 500,00
ENTENTE PESSAC BASKET CLUB	PROJET APPRENTISSAGE DU BASKET DANS LES QUARTIERS PDV	3 000,00
FETE LE MUR BORDEAUX GIRONDE AQUITAINE	PROJET DE L'ASSIETTE A LA RAQUETTE - MIAM TENNIS	1 000,00
FETE LE MUR BORDEAUX GIRONDE AQUITAINE	PROJET JEU SET ET JOB	1 000,00
LES ARTS AU MUR	PROJET LES ARTS HORS MUR	1 500,00
LES ASSOCIES CREW	PROJET JO 2024 ENSEMBLE DANS LE GAME	2 000,00
LES CAPRICES DE MARIANNE	PROJET ELLES DONNENT LE LA	800,00
LES CAPRICES DE MARIANNE	PROJET L'ORCHESTRE PAS A PAS	1 200,00
LES ENTREPRISES POUR LA CITE	PROJET INNOV'AVENIR	2 500,00
LIBRE ENGAGEMENT ARTISTIQUE	PROJET J'HABITE ICI	2 000,00
MAMBOKO MAINS SOLIDAIRES	PROJET ELYSEE 2023	3 000,00
UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DE PESSAC	PROJET SPORT POUR TOUS	1 000,00
UNISPHERES	PROJET DIGITAL DAYS #4	1 000,00
123CODAGE	PROJET APPRENTISSAGE DU NUMERIQUE	2 000,00
Nombre de Dossiers	41	63 100,00

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASS ALOUETTE ANIMATION	PROJET CREATION ASSOCIATION PAR DES JEUNES 13/20 ANS	1 000,00
ASS ESPACE SOCIAL ET D ANIMATION D ALAIN COUDERT	PROJET SEJOUR SKI FEVRIER 2023 SUITE CHANTIER EDUCATIF	2 000,00
Nombre de Dossiers	2	3 000,00

PE107O002 - Emploi
PE107E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ACCOMPAGNER CONDUIRE TRANSMETTRE ACT	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	800,00
ASSOCIATION INTERM PESSAC AIDE CHOMEURS	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	6 000,00
BATI ACTION	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	10 000,00
COMITE LIAISON ACTEURS DE LA PROMOTION	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	2 000,00
ENVIE GIRONDE	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	10 000,00
UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DE PESSAC	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	4 000,00
Nombre de Dossiers	6	32 800,00

PE108O001 - Agenda des solutions durables
PE108E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
CROQUETTE ET MACADAM	SUBVENTION 2023	500,00
ECOLE DE CHIENS GUIDES D'AVEUGLES CENTRE ALIENOR	SUBVENTION CHIEN GUIDE 2023	500,00
ECOSITE DU BOURGAILH ASSOCIATION	SUBVENTION 2023	29 000,00
ETU'RECUP	SUBVENTION ETU'RECUP 2023	15 000,00
HANDI'CHIENS	SUBVENTION HANDI CHIEN 2023	500,00
L' ECOLE DU CHAT DE BORDEAUX	SUBVENTION CHAT LIBRE 2023	2 000,00
LIGUE FRANCAISE PROTECTION OISEAUX	SUBVENTION LPO 2023	2 000,00
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	SUBVENTION MAISON SPA BX 2023	739,00
SUR LE CHEMIN D'EAGE	SUBVENTION CHEMIN EAGE 2023	350,00
TERRE D ADELES	SUBVENTION TERRE D'ADELES 2023	8 400,00
TOUS AUX ABRIS	SUBVENTION TOUS ABRIS 2023	500,00
Nombre de Dossiers	11	59 489,00

PE113O002 - Subvention versée sport
PE113E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
AKITANIA PELOTE BASQUE	FCT GENERAL	1 500,00
AKITANIA PELOTE BASQUE	DEPLACEMENTS	130,00
ARTS MARTIAUX DE PESSAC MADRAN	FCT GENERAL	3 400,00
ASS GYMNAST VOLONT MAGONTY CAP DE BOS	FCT GENERAL	2 000,00
ASS SPORT CULTUREL PESSAC ALOUETTE	FCT GENERAL ASCPA BOXE ANGLAIS	1 500,00
ASS SPORT CULTUREL PESSAC ALOUETTE	TICKET SPORT	6 747,00
ASS SPORT CULTUREL PESSAC ALOUETTE	DEPLACEMENTS	4 256,00
ASS SPORT CULTUREL PESSAC ALOUETTE	FCT GENERAL	43 892,00
ASSOC SPORTIVE LP PHILADELPHIE GERDE PE	FCT GENERAL	150,00
ASSOC SPORTIVE LYC POLYVALENT PESSAC	FCT GENERAL	150,00
ASSOCIATION SPORTIVE ALOUETTE BERSOL	DEPLACEMENTS	2 735,00
ASSOCIATION SPORTIVE ALOUETTE BERSOL	FCT GENERAL	1 000,00
ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE PESSAC	DEPLACEMENTS	2 000,00
ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE PESSAC	FCT GENERAL	550,00
GGVT CLUB DE GYMNASIQUE TOCTOUCAU	FCT GENERAL	300,00
CLUB ALPIN PESSACAIS	FCT GENERAL	650,00
CLUB ECHECS PESSAC	FCT GENERAL	900,00
COLLEGE GERARD PHILIPPE	FCT GENERAL	150,00
COMM SPORTIVE ET GYMNIQUE TRAVAILLISTE	FCT GENERAL	4 000,00
COMM SPORTIVE ET GYMNIQUE TRAVAILLISTE	TICKET SPORT	5 849,00
COMM SPORTIVE ET GYMNIQUE TRAVAILLISTE	FCT GENERAL	2 500,00
DANSE ET RYTHME	FCT GENERAL	3 000,00
ENTENTE PESSAC BASKET CLUB	CONVENTION EPBC	9 500,00
ENTENTE PESSAC BASKET CLUB	DEPLACEMENTS	4 217,00
FETE LE MUR BORDEAUX GIRONDE AQUITAINE	FCT GENERAL	5 500,00
FOOTBALL CLUB PESSAC ALOUETTE	CONVENTION FCPA	17 500,00
FOOTBALL CLUB PESSAC ALOUETTE	DEPLACEMENTS	520,00
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE ALOUETTE	FCT GENERAL	150,00
OFFICE DU SPORT PESSAC	CONVENTION ODS	27 000,00
PESSAC ATHLETIC CLUB	FCT GENERAL	8 500,00
PESSAC ATHLETIC CLUB	DEPLACEMENTS	1 886,00
PESSAC AVENTURE TRIATHLON	DEPLACEMENTS	1 325,00
PESSAC AVENTURE TRIATHLON	FCT GENERAL	1 500,00

PESSAC FOOTBALL CLUB EX AS PESSAC CHATAIGNERAIE	TICKET SPORT	2 509,00
PESSAC FOOTBALL CLUB EX AS PESSAC CHATAIGNERAIE	DEPLACEMENTS	3 605,00
PESSAC FOOTBALL CLUB EX AS PESSAC CHATAIGNERAIE	CONVENTION PFC	3 500,00
PESSAC NAT'SYNCHRO	DEPLACEMENTS	2 433,00
PESSAC RUGBY	CONVENTION PESSAC RUGBY	22 500,00
RIDERS FAMILY	FCT GENERAL	500,00
SQUASH ET BAD DE PESSAC	FCT GENERAL	1 100,00
STADE BORDELAIS - ASPPT	subvention de fonctionnement	5 000,00
STADE PESSACAIS UNION CLUB	CONVENTION HANDBALL	50 000,00
STADE PESSACAIS UNION CLUB	TICKET SPORT	4 666,00
STADE PESSACAIS UNION CLUB	FCT GENERAL SPUC FOOT	20 000,00
STADE PESSACAIS UNION CLUB	FCT GENERAL SPUC BOXE ANGLAISE	2 509,00
STADE PESSACAIS UNION CLUB	FCT GENERAL	56 647,00
STADE PESSACAIS UNION CLUB	DEPLACEMENTS	20 441,00
SUD AQUATIQUE CLUB SUD-OUEST S.A.C.S.O.	TICKET SPORT	200,00
SUD AQUATIQUE CLUB SUD-OUEST S.A.C.S.O.	FCT GENERAL	1 800,00
UNION SPORTIVE SAIGE AMIS DE PESSAC	FCT GENERAL USSAP BOXE	2 845,00
UNION SPORTIVE SAIGE AMIS DE PESSAC	FCT GENERAL	5 874,00
UNION SPORTIVE SAIGE AMIS DE PESSAC	DEPLACEMENTS	8 000,00
UNION SPORTIVE SAIGE AMIS DE PESSAC	TICKET SPORT	4 029,00
Nombre de Dossiers		53
		383 115,00

PE114O003 - Ecoles et temps scolaires
PE114E01 - Dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le

ID : 033-213303183-20230516-DEL2023_083-DE

S'LO

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASS FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE	ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE	2 500,00
LA PREVENTION ROUTIERE	PREVENTION ROUTIERE	500,00
Nombre de Dossiers		2
		3 000,00

PE114O004 - Accueils périscolaires et ALSH
PE114E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASSOCIATION UNIS-CITE	EXPER ENFANTS SITUATION HANDIC	7 500,00
Nombre de Dossiers		1
		7 500,00

PE114O007 - Actions éducatives
PE114E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASSOCIATION CINEMA JEAN EUSTACHE	EDUCATION A L'IMAGE	18 200,00
ASSOCIATION GRAINE D ECOLE	ACTIVITES ALSH	28 735,00
COMM SPORTIVE ET GYMNIQUE TRAVAILLISTE	ACTIVITES ALSH	1 500,00
LES ARTS AU MUR	ORGANISATION ACTIVITES ENFANCE	10 000,00
STADE PESSACAIS UNION CLUB	ACTIVITES ALSH	2 000,00
Nombre de Dossiers		5
		60 435,00

PE115O002 - Info jeunesse et vie étudiante
PE115E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ALT	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	2 000,00
Nombre de Dossiers		1
		2 000,00

PE116O005 - Soutien pratique cult. et arti
PE116E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ARIANNA ENSEMBLE VOCAL DE PESSAC	FCT GENERAL	2 313,00
ART HONO	FCT GENERAL	400,00
ASS COEUR SOLEIL	FCT GENERAL	462,00
ASS CULTURELLE DES CASTORS DE PESSAC	FCT GENERAL	800,00
ASS DES CINEMAS DE PROXIMITE GIRONDE	FCT GENERAL	832,00
ASSO SAX ET CO	FCT GENERAL	21 000,00
CLAC DANSE	FCT GENERAL	1 200,00
COMPAGNIE PAS FOLLE LA GUEPE	PROJET 1 J'AI DU COURRIER POUR	3 000,00
COMPAGNIE PAS FOLLE LA GUEPE	FCT GENERAL	462,00
CROQU NOTES MAGONTY	FCT GENERAL	300,00
DANSE ET RYTHME	FCT GENERAL	3 238,00
ECOLE DE THEATRE DES TROIS COUPS	FCT GENERAL	1 388,00
ECOLE DE THEATRE DES TROIS COUPS	PROJET 1 DEAMBULATION BOURGAILH	1 387,00
ESPOIR PESSACAIS GROUP ARTIST	PROJET 1 CONGRES REGIONAL	444,00
ESPOIR PESSACAIS GROUP ARTIST	PROJET 2 CREATION COMEDIE	300,00
ESTACA CERCLE OCCITAN PESSAC C DEU BO	FCT GENERAL	370,00
JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE	FCT GENERAL	1 525,00
LA MAISON DU PATRIMOINE DE PESSAC	FCT GENERAL	648,00
L'ART & SCENE	PROJET 1 CINE SPECTACLE NOEL	800,00
LIBRE ENGAGEMENT ARTISTIQUE	FCT GENERAL	462,00
O SOL DE PORTUGAL	FCT GENERAL	400,00

PULS ART	FCT GENERAL	3 500,00
SOC MUSICALE SAINT MARTIN DE PESSAC	FCT GENERAL	8 500,00
SOC MUSICALE SAINT MARTIN DE PESSAC	MANIF 1 CONCERT UKRAINIEN	450,00
TRAD'ERIDERA	FCT GENERAL	370,00
	Nombre de Dossiers	25
		54 551,00

PE117O001 - Vie associative
PE117E01 - Dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 033-213303183-20230516-DEL2023_083-DE



Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASS SPORT CULTUREL PESSAC ALOUETTE	FONCT SECTIONS CULTURE	3 000,00
ASS SYNDICALE LIBRE CLUB DES PRINCES I	ENTRETIEN DES NOUES	5 700,00
COMITE DE DEFENSE DES INTERETS DE QUARTIER ET FETES DE NOES	PROJET 90 ANS	1 000,00
COMITE DE DEFENSE DES INTERETS DE QUARTIER ET FETES DE NOES	FONCTIONNEMENT	5 566,00
COMITE DE DEFENSE ET D ANIMATION DU QUARTIER DE MAGONTY	FONCTIONNEMENT 2023	1 300,00
COMITE DE QUARTIER DE BRIVAZAC CANDAU	EXCURSION REPAS D4AUTOME	250,00
COMITE DE QUARTIER DE BRIVAZAC CANDAU	SUB FCTNT SQ	4 666,00
COMITE DEFENSE FETES QUARTIERS MONTEIL	FONCTIONNEMENT 2023	6 900,00
CTE ENTENTE ANC COMB VICTIMES GUERRE P	FONCTIONNEMENT	1 200,00
CTE ENTENTE ANC COMB VICTIMES GUERRE P	EQUIPEMENT PORTE DRAPEAUX	900,00
CTE ENTENTE ANC COMB VICTIMES GUERRE P	PROJET EQUIPEMENT	900,00
CTE QUAR SARDINE SYND BIENFAISANCE DEF	ANIMATION VENDANGE	500,00
CTE QUAR SARDINE SYND BIENFAISANCE DEF	FONCTIONNEMENT	1 000,00
FEDERATION SYNDICATS DE QUARTIERS	SOUTIEN A EXPOSITION	1 735,00
FEDERATION SYNDICATS DE QUARTIERS	FONCTIONNEMENT	1 300,00
FRANCE BENEVOLAT BORDEAUX GIRONDE	FONCTIONNEMENT	900,00
SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE	FONCTIONNEMENT	200,00
SYNDICAT DE DEFENSE DES INTERETS DE QUARTIER ET COMITE DES FETES DE BI	PROJET CONCERT	200,00
SYNDICAT DE DEFENSE DES INTERETS DE QUARTIER ET COMITE DES FETES DE BI	FONCTIONNEMENT 2023	300,00
SYNDICAT DE DEFENSE DES INTERETS DE QUARTIER ET COMITE DES FETES DE BI	PROJET FESTNOZ	200,00
SYNDICAT DE QUARTIER CAP DE BOS	FONCTIONNEMENT 2023	1 400,00
SYNDICAT DE QUARTIER DE TOCTOUCAU PESSAC ET CESTAS	FONCTIONNEMENT	1 200,00
SYNDICAT DE QUARTIER DE TOCTOUCAU PESSAC ET CESTAS	CONCERT WORLD CLEAN UP	150,00
SYNDICAT DE QUARTIER 3M BOURGAILH	FONCTIONNEMENT 2023	1 400,00
THE O'BULLES	FONCTIONNEMENT	1 000,00
	Nombre de Dossiers	25
		42 867,00

TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	711 857,00
TOTAL DES SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	0,00
TOTAL GENERAL	711 857,00

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK
- Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie
BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Ludovic BIDEAU -
Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Sébastien SAINT-
PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE
- Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC -
Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Marc GATTI procuration à Cem ORUC
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY

Absents :

Cédric TERRET

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2023_084

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Pessac et la Jude Mikhalev Ballet Academy

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac mène une politique volontariste en faveur d'une culture vivante, éclectique et de qualité. En cela, elle noue des relations privilégiées avec différents acteurs culturels du territoire, dont la renommée concourt fortement à la vitalité de la Ville.

Toujours dans cette optique, elle propose une programmation culturelle variée et accessible au plus large public grâce à des temps de médiation conséquents et diversifiés.

L'un des champs artistiques développé concerne la danse, qu'elle soit contemporaine ou classique. Or, en cette année 2023, seront célébrés les 30 ans du décès du danseur étoile et chorégraphe mondialement connu Rudolf NOUREEV.

La Ville de Pessac et Charles Albert JUDE – par ailleurs président de l'association NOUREEV – souhaitent ainsi lui rendre hommage.

Aussi, la présente convention de partenariat entre la ville de PESSAC et la JMBA est établie afin de mettre en avant l'œuvre du danseur et chorégraphe d'exception Rudolf NOUREEV et de préciser les modalités de la mise en œuvre de cet hommage, qui se déclinera de multiples manières, par :

- une exposition intitulée « Rudolf NOUREEV le tsar de la danse » du 1er au 30 novembre 2023 réalisée par la JMBA, avec la collaboration de la Direction de la Culture, dans les salles STEVENSON et HUGO PRATT du Pôle Culturel de Camponac (entrée libre et gratuite) ;
- la conférence dansée « Dans les pas de Rudolf NOUREEV » organisée par la JMBA en collaboration avec la Direction de la Culture, qui se tiendra à l'AUDITORIUM de la Médiathèque Jacques ELLUL le 02 novembre 2023, en amont du vernissage de l'exposition prévu la même soirée (gratuit) ;
- une carte blanche à la compagnie Incidence Chorégraphique pour un spectacle-hommage à Noureev qui se tiendra le 14 novembre 2023 dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024, proposition produite par la Ville de Pessac ;
- un programme d'actions de médiation autour de cette thématique au sein de la médiathèque J. Ellul (gratuit).

Par ailleurs, dans le cadre du partenariat conclu entre la JMBA et la Ville de Pessac et pour faire suite à la représentation de la section professionnelle de la JMBA en première partie du spectacle Grand(s) Ecart(s) le 14 mars 2023, la Ville de Pessac s'engage à mettre à disposition gracieusement, hors coûts de régie et de nettoyage, la salle LE GALET pour la représentation du spectacle « COPPELIA » organisée le 03 et le 04 juin 2023 par la JMBA.

Le Conseil Municipal décide :


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les modalités du partenariat à intervenir entre la Ville de Pessac et la Jude Mikhalev Ballet Academy,

- d'approuver le partenariat entre la Ville et la Jude Mikhalev Ballet Academy ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de partenariat joint en annexe de la présente délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p> <p>Signé Pascale PAVONE</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Franck RAYNAL</p>
---	--

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PESSAC ET LA JUDE MIKHALEV BALLET ACADEMY (JMBA)

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

VILLE DE PESSAC – DIRECTION DE LA CULTURE / ACTION CULTURELLE

Numéro de Siret : 213 303 183 000 15 – Code APE : 8411 Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : L-R-20-009395/396/397/398, L-R-20-009402/403, L-D-20-006074 – Titulaire : Commune de Pessac

Adresse : Place de la Vème République - BP 40096 - 33604 Pessac Cedex

Tél : 05 57 93 67 11 – Courriel : ml.haberard@mairie-pessac.fr (*Directrice*),

Représentée par Monsieur Franck RAYNAL, agissant en sa qualité de Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération n°..... en date du 16 mai 2023.

Ci-après dénommé « LE PRÊTEUR »

ET

Raison sociale de l'entreprise : DANCE PROJECT – JUDE MIKHALEV BALLET ACADEMY

Numéro de Siret : 901 41 27 75 00016 - Code APE :

Licences d'entrepreneur de spectacles :

Adresse : Z.A. du haut Brion, 152 avenue Jean Jaurès – 33600 PESSAC

Tél : 06.09.75.62.30 – Courriel : contact@jmballetacademy.com

Représentée par Monsieur Charles Albert JUDE, agissant en qualité de Président

Ci-après dénommé « LE BÉNÉFICIAIRE ORGANISATEUR », « l'EXPOSANT ORGANISATEUR » et « LE CO-ORGANISATEUR »

Ensemble ci-après dénommées « LES PARTIES »

Il a été préalablement exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La Ville de Pessac mène une politique volontariste en faveur d'une culture vivante, éclectique et de qualité. En cela, elle noue des relations privilégiées avec différents acteurs culturels du territoire, dont la renommée concourt fortement à la vitalité de la Ville.

Toujours dans cette optique, elle propose une programmation culturelle variée et accessible au plus large public grâce à des temps de médiation conséquents et diversifiés.

L'un des champs artistiques développé concerne la danse, qu'elle soit contemporaine ou classique. Or, en cette année 2023, seront célébrés les 30 ans du décès du danseur étoile et chorégraphe mondialement connu Rudolf NOUREEV.

La Ville de Pessac et Charles Albert JUDE – par ailleurs président de l'association NOUREEV – souhaitent ainsi lui rendre hommage.

Aussi, la présente convention de partenariat entre la ville de PESSAC et la JMBA est établie afin de mettre en avant l'ŒUVRE du danseur et chorégraphe d'exception Rudolf NOUREEV et de préciser

les modalités de la mise en œuvre de cet hommage, qui se déclinera de multiples manières, par :

- Une exposition intitulée « Rudolf NOUREEV le tsar de la danse » du 1^{er} au 30 novembre 2023 réalisée par la JMBA, avec la collaboration de la Direction de la Culture, dans les salles STEVENSON et HUGO PRATT du Pôle Culturel de Camponac (entrée libre et gratuite) ;
- La conférence dansée « Dans les pas de Rudolf NOUREEV » organisée par la JMBA en collaboration avec la Direction de la Culture, qui se tiendra à l'AUDITORIUM de la Médiathèque Jacques ELLUL le 02 novembre 2023, en amont du vernissage de l'exposition prévu la même soirée (gratuit) ;
- Une carte blanche à la compagnie Incidence Chorégraphique pour un spectacle-hommage à Noureev qui se tiendra le 14 novembre 2023 dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024, proposition produite par la Ville de Pessac ;
- Un programme d'actions de médiation autour de cette thématique au sein de la médiathèque J. Ellul (gratuit).

Par ailleurs, dans le cadre du partenariat conclu entre la JMBA et la Ville de Pessac et pour faire suite à la représentation de la section professionnelle de la JMBA en première partie du spectacle Grand(s) Ecart(s) le 14 mars 2023, la Ville de Pessac s'engage à mettre à disposition gracieusement, hors coûts de régie et de nettoyage, la salle LE GALET pour la représentation du spectacle « COPPELIA » organisée le 03 et le 04 juin 2023 par la JMBA.

I. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE LE GALET

Article 1 : OBJET

La présente SECTION a pour objet de définir les conditions dans lesquelles LE BÉNÉFICIAIRE, en sa qualité D'ORGANISATEUR, est autorisé par la Ville de Pessac à occuper, à titre précaire et révocable, **la salle LE GALET, avenue du Pont de l'Orient 33600 PESSAC** et à utiliser le matériel scénique municipal dévolu à cet équipement.

Article 2 : DESTINATION DES BIENS

La présente autorisation, qui n'est pas constitutive de droits réels, est consentie en vue de l'organisation de l'activité suivante :

Spectacle dansé « COPPELIA »

LE BÉNÉFICIAIRE ORGANISATEUR s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition exclusivement en vue de cette activité.

Il s'engage également à ce que les effectifs accueillis simultanément s'élève à 380 personnes au maximum.

Article 3 : DURÉE

Le présent prêt est consenti du **02 juin 2023 à 18h au 04 juin 2023 à 19h**.

Article 4 : CARACTÈRE PERSONNEL DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est consentie au titre de **LA JUDE MIKHALEV BALLET ACADEMY**. Elle ne peut pas être cédée à un tiers.

Article 5 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Préalablement à l'occupation des locaux précités, LE BÉNÉFICIAIRE ORGANISATEUR s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant l'ensemble des dommages pouvant résulter de l'utilisation

des locaux et concernant sa responsabilité civile ainsi que les dommages causés au matériel scénique d'une valeur de 135 366,06 €, au mobilier et à tout autres types de biens situés dans les locaux occupés.

LE BÉNÉFICIAIRE ORGANISATEUR s'engage à remettre au PRÊTEUR une copie de l'assurance qu'il aura souscrit.

LE BÉNÉFICIAIRE ORGANISATEUR à l'entière responsabilité des dommages et des nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou du fait des personnes agissant pour son compte ou qui sont sous sa responsabilité et pouvant se trouver dans les lieux, objet de la présente convention ainsi que sur ses biens.

LE BÉNÉFICIAIRE ORGANISATEUR et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre le PRÊTEUR et ses assureurs en cas de dommages survenant aux biens du BÉNÉFICIAIRE ORGANISATEUR et de toute autre personne agissant pour son compte et se trouvant dans la salle ;

Article 6 : CONDITIONS TECHNIQUES DU PRÊT

LE PRÊTEUR consent à mettre à la disposition du BÉNÉFICIAIRE ORGANISATEUR la salle LE GALET ainsi que le matériel scénique municipal dévolu au dit équipement et aux conditions techniques suivantes :

- le BÉNÉFICIAIRE ORGANISATEUR s'engage à prendre financièrement en charge deux techniciens du spectacle professionnels dûment habilités à la manipulation du matériel scénique municipal de la salle et détenteurs du certificat SSIAP 1 ;
- au minimum trois semaines avant la manifestation, le BÉNÉFICIAIRE ORGANISATEUR s'engage à transmettre à la Ville de PESSAC et à la société AUDIO PRO qui assurera la prestation technique de la manifestation, une fiche technique recensant ses besoins pour la salle LE GALET et qui devra être conjointement validée ;
- le BÉNÉFICIAIRE ORGANISATEUR s'engage également à transmettre à la Ville tout renseignement concernant les techniciens désignés pour manipuler le matériel municipal et dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous :

Nom de la Société : **AUDIO PRO MÉRIGNAC**

N° de téléphone : **05.57.92.94.00**

Article 7 : ÉTAT DES LIEUX

À l'occasion de la première entrée dans les locaux le 02 juin 2023 à 18h ainsi qu'à la sortie le 05 juin 2023 à 09h, un état des lieux contradictoire est dressé entre LE PRÊTEUR et LE BÉNÉFICIAIRE ORGANISATEUR.

LE BÉNÉFICIAIRE ORGANISATEUR s'engage à prendre financièrement en charge le nettoyage des lieux et à contacter directement la **Société AZUR PROPRETÉ – 05.57.71.49.33** qui est chargée du nettoyage de la salle.

Article 8 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE ORGANISATEUR

Article 8-1 : OBLIGATIONS GÉNÉRALES

LE BÉNÉFICIAIRE ORGANISATEUR s'engage à :

- utiliser les locaux et le matériel mis à sa disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs ;

- ne pas exercer dans l'établissement d'autres activités que celles prévues dans l'article 2 de la présente convention.

Article 8-2 : OBLIGATIONS DE SÉCURITÉ

LE BÉNÉFICIAIRE ORGANISATEUR s'engage à respecter et à faire respecter les consignes particulières de sécurité et reconnaît :

- avoir pris connaissance des règles de sécurité applicables dans la salle ;
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, les moyens d'extinction (extincteur, robinets incendie armés), les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

En outre, LE BÉNÉFICIAIRE ORGANISATEUR s'engage à :

- contrôler les entrées et les sorties des participants à la manifestation organisée dans les locaux ;
- faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux ;
- ne pas pénétrer à l'intérieur du lycée Pape Clément ;
- respecter les règles indiquées concernant la surveillance électronique du bâtiment.

Article 9 : CONTREPARTIE FINANCIÈRE

LE PRÊTEUR s'engage à mettre gratuitement à disposition du BÉNÉFICIAIRE ORGANISATEUR les locaux cités à l'article 1^{er} de la présente convention. En outre, il prendra à sa charge les frais afférents aux consommations de fluides (eau, électricité, ...)

LE BÉNÉFICIAIRE ORGANISATEUR s'engage à indemniser LE PRÊTEUR pour tout dégât matériel ou perte de matériel résultant de son occupation des locaux et, le cas échéant, à rembourser directement le lycée Pape Clément au cas où la société de surveillance de l'établissement facturerait des frais consécutifs à une alerte provoquée à tort du fait de la non-observation de ces consignes.

II. EXPOSITION AVEC VERNISSAGE

Article 1 : TITRE DE L'EXPOSITION

La JMBA organise une exposition intitulée « **Rudolf NOUREEV le tsar de la danse** » dans les salles Hugo PRATT et STEVENSON du Pôle Culturel de Camponac, 21 rue de Camponac – 33600 PESSAC, appartenant à la Ville de Pessac.

Article 2 : CALENDRIER DE L'EXPOSITION

- Durée de l'exposition : du 1^{er} au 30 novembre 2023
- L'installation aura lieu le 31 octobre 2023
- Le démontage aura lieu le 1^{er} décembre 2023
- Le vernissage aura lieu le 02 novembre 2023 de 19h à 20h

Article 3 : ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

L'EXPOSANT ORGANISATEUR met gracieusement à la disposition du PRÊTEUR les ŒUVRES détaillées dans l'annexe ci-joint.

En contrepartie de la prestation assurée par L'EXPOSANT ORGANISATEUR, le PRÊTEUR s'engage à :

- Préparer l'espace d'exposition avant l'arrivée des œuvres ;
- Participer à l'exposition sur les plans technique et scénographique : travail sur la scénographie, apport de pièces complémentaires éventuelles (archives INA, etc.), participation aux montages et démontages de l'exposition ;
- Assurer l'organisation et la communication autour de l'exposition dans son ensemble et du vernissage en particulier, avec invitation au nom de Monsieur le Maire et de Charles JUDE pour la JMBA.

Article 4 : ASSURANCE

Le PRÊTEUR souscritra une assurance, garantissant la valeur des œuvres renseignées dans l'annexe de la présente convention, soit pour une valeur totale estimée à **15 000 €**.

Article 5 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR

L'EXPOSANT ORGANISATEUR concède au PRÊTEUR les droits d'exploitation des ŒUVRES comme suit :

5.1 Exploitation principale : Droit de présentation publique

L'EXPOSANT ORGANISATEUR autorise la présentation publique des ŒUVRES dans le lieu et pour la période définis aux articles 1 et 2.

5.2 Exploitations secondaires

L'EXPOSANT ORGANISATEUR concède les droits de reproduction, de représentation et de sous-concession destinés à assurer exclusivement la promotion de l'évènement et de la politique artistique du PRÊTEUR.

Article 6 : ENREGISTREMENT – DIFFUSION

Toutes vidéo ou photo prises par le service communication de la Ville de Pessac appartiendra à la collectivité à des fins non commerciales, sans limite de temps et dans un cadre de diffusion à tous supports : réseaux sociaux de la ville, site internet, magazine de la ville et de la métropole pour les promouvoir.

Les intervenants auront préalablement signé une autorisation de droit à l'image.

III. CONFÉRENCE DANSÉE À L'AUDITORIUM DE LA MÉDIATHÈQUE JACQUES ELLUL

Article 1 : OBJET

La Ville de Pessac et la JUDE MIKHALEV BALLETT ACADEMY, en sa qualité DE CO-ORGANISATEUR, proposeront une conférence dansée intitulée « **Dans les pas de Rudolf NOUREEV** » qui se tiendra à l'AUDITORIUM de la Médiathèque Jacques ELLUL le 02 novembre

2023, en amont du vernissage de l'exposition prévu la même soirée.

Article 2 : DESTINATION DES BIENS

L'auditorium de la médiathèque J. Ellul sera occupé en vue de l'organisation de l'activité suivante :
Conférence dansée « **Dans les pas de Rudolf NOUREEV** »

La Ville de Pessac communiquera autour de cet évènement. Un système de réservation gratuit pour le public sera mis en place.

Article 3 : DURÉE

La conférence dansée se tiendra le **02 novembre 2023 de 18h à 19h**.

Article 4 : CONDITIONS TECHNIQUES DU PRÊT

LE PRÊTEUR consent à mettre à la disposition du CO-ORGANISATEUR l'Auditorium de la Médiathèque Jacques ELLUL, un régisseur ainsi que le matériel scénique municipal dévolu au dit équipement et aux conditions techniques suivantes :

- 1 grand écran avec 1 vidéoprojecteur ;
- Les vidéos et images seront transmises par le CO-ORGANISATEUR via 1 clé USB.

Article 5 : OBLIGATIONS DU CO-ORGANISATEUR

LE CO-ORGANISATEUR s'engage à :

- Utiliser les locaux et le matériel mis à sa disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs ;
- Ne pas exercer dans l'établissement d'autres activités que celles prévues dans l'article 1 – III - de la présente convention.

LE PRETEUR s'engage à faire respecter les consignes particulières de sécurité.

Article 6 : CONTREPARTIE FINANCIÈRE

LE PRÊTEUR s'engage à mettre gratuitement à disposition du CO-ORGANISATEUR les locaux cités à l'article 1^{er} de la présente convention.

LE CO-ORGANISATEUR s'engage à indemniser LE PRÊTEUR pour tout dégât matériel ou perte de matériel résultant de son occupation des locaux.

IV. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Du fait du caractère précaire et révoquant de la présente convention, la Ville pourra la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général, sans préavis. LE BÉNÉFICIAIRE occupant les locaux ne pourra prétendre à aucune indemnité correspondant au préjudice éventuel.

En cas d'inexécution par LE BÉNÉFICIAIRE des obligations contractuelles résultant de la présente

convention, la convention pourra être résiliée sans indemnité par la Ville.

La convention pourra également être résiliée par LE BÉNÉFICIAIRE en cas de force majeure dûment constatée et signifiée au PRÊTEUR par lettre recommandée dans un délai de cinq jours francs avant la date d'utilisation prévue, ou sur ordre de la Préfecture.

V. COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à Pessac, le

LE PRÊTEUR
Le Maire,

LE BÉNÉFICIAIRE ORGANISATEUR
Le Président,

Monsieur Franck RAYNAL

Monsieur Charles Albert JUDE

Chaque page de la présente convention doit être paraphée par les deux parties.

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Isabelle
DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Christian CHAREYRE - Patrick
CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC
- Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Stéphanie GRONDIN
Marc GATTI procuration à Cem ORUC
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Valérie WASTIAUX GIUDICELLI procuration à Pascale PAVONE
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Annie LADIRAY

Absents :

Cédric TERRET

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2023_085

Objet : Saison culturelle 2023-2024 - demande subventions et autres aides

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Direction de la Culture met en œuvre le projet de la municipalité dans les domaines artistique, culturel et patrimonial. Elle assure à ce titre l'organisation, la coproduction et la diffusion de spectacles vivants professionnels dans le cadre d'une programmation variée. Elle anime également un réseau de lecture publique ouvert au plus grand nombre et offre chaque année une saison patrimoine et tourisme renouvelée. Enfin, elle propose un riche programme de médiation dans les domaines du spectacle vivant, de l'éducation à l'image (cinéma et audiovisuel), de la lecture publique, du patrimoine et du tourisme.

L'inscription de la Cité Frugès au patrimoine mondial de l'UNESCO, les choix artistiques opérés, comme les actions engagées, permettent de prétendre au soutien des partenaires institutionnels qui souhaitent concourir et promouvoir le projet culturel de la Ville sur le territoire métropolitain et au-delà.

En ce sens, il convient d'ores et déjà de parfaire le financement des opérations engagées et à venir dans le cadre de la saison 2023/2024 avec le concours de différents partenaires culturels.

Dans cette optique, il convient de solliciter, pour les exercices budgétaires concernés, des subventions et autres aides de financement auprès des institutions et organismes suivants :

- Office National de Diffusion Artistique (ONDA),
- Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine (DRAC),
- Région Nouvelle-Aquitaine,
- Département de la Gironde,
- Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine (OARA),
- Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC),
- Bordeaux Métropole,
- Centre National du Livre (CNL).

et de tout autre institution ou organisme susceptible d'apporter son soutien au projet culturel de la commune.

Ces demandes porteront sur toutes les actions conduites dans les domaines du spectacle vivant, de l'éducation à l'image (cinéma et audiovisuel), de la lecture publique, du patrimoine et du tourisme.

Le Conseil Municipal décide :


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de rechercher toutes les ressources de financement possibles susceptibles de soutenir la dynamique culturelle impulsée par la Ville de Pessac auprès des structures nationales, régionales, départementales et locales,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et aides aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces demandes ;
- de déclarer que les recettes seront versées au budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p> <p>Signé Pascale PAVONE</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Franck RAYNAL</p>
---	--

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK
- Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie
BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Ludovic BIDEAU -
Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Sébastien SAINT-
PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE
- Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC -
Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Marc GATTI procuration à Cem ORUC
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY

Absents :

Cédric TERRET

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

n°d'ordre : DEL2023_086

Objet : Programmation saison culturelle - Tarifs 2023-2024

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac s'attache à proposer au plus grand nombre une politique culturelle volontariste, familiale et attractive pour les habitants.

Dans le cadre de la programmation culturelle, cette volonté se traduit par :

- Une offre culturelle riche, de qualité et éclectique, qui s'inscrit en complémentarité avec l'offre plurielle de Bordeaux Métropole.
- De nombreuses actions de médiation entièrement gratuites, visant à favoriser l'accès à la culture, notamment des jeunes et des publics qui en sont le plus éloignés.
- Une grille tarifaire incitative.

Pour la saison culturelle 2023/2024, son élaboration a été guidée par les principes suivants :

1) Gagner en lisibilité :

- Par la création d'une grille tarifaire unique pour la saison et le festival « Sur un petit nuage », permettant de bénéficier des tarifs abonnement sur l'ensemble de la programmation ;
- Par des tarifs plus lisibles et plus cohérents, adaptés à chaque spectacle et non plus basés sur une typologie de salle et/ou d'âge de destination :
 - Catégorie Bleue : spectacles tout public ;
 - Catégorie Verte : spectacles tout public au coût contenu car proposant une scénographie minimaliste, un nombre d'acteurs resserré et des artistes émergents ;
 - Catégorie Orange : spectacles pour les 0-3 et 3-5 ans, courts (< 30 min) pour lesquels les adultes restent des accompagnateurs.

2) Réaffirmer l'accessibilité de la politique culturelle locale et fidéliser le public dans un contexte post-Covid qui induit des comportements d'achat ponctuels et de dernière minute :

- Avec la création d'une catégorie C – tarifs attractifs pour tout type de public – proche de l'ancienne catégorie « spectacles jeune public » qui se voit ainsi supprimée.
- Avec la création d'un abonnement avantageux de 5 spectacles et +, en complément de l'abonnement déjà proposé de 3 spectacles.

3) Concrétiser l'engagement d'une saison culturelle à découvrir en famille :

- Par la proposition de spectacles « familiaux » tout au long de la saison, dont le festival « Sur un petit nuage » constitue ainsi la continuité et le point d'orgue ;
- Par la diminution des tarifs pour les 0-11 ans sur l'ensemble de la saison tout public.
- Par la proposition d'une catégorie C incitative pour les spectacles courts à destination des enfants et de leur famille.

La nouvelle tarification proposée se traduit par :

- *Le regroupement par âge des différents types de public*, incluant une partie des bénéficiaires du tarif réduit (collégiens, lycéens, étudiants...) et intégrant les détenteurs de la carte jeune Bordeaux Métropole et leurs accompagnateurs ;
- *Le réexamen du Tarif réduit* :
 - Suppression de la catégorie « famille nombreuse » au profit d'une politique tarifaire incitative en direction des familles.
 - Fin du partenariat avec la MGEN, les enseignants accompagnateurs bénéficiant déjà de la gratuité.

- La refonte de la tarification hors abonnement/abonnement selon les dispositions suivantes :

- La tarification hors abonnement :

- Refonte et revalorisation des catégories Bleue (ex A) et Verte (ex B) pour les adultes en tarif plein et adultes en tarif réduit ;

- Création d'un tarif unique réduit à 9€ pour les jeunes (12 à 25 ans) sur toute la saison, indépendamment de la catégorie de spectacle choisi ;

- Maintien du tarif unique réduit à 6€ pour les enfants (< 12 ans) sur toute la saison, indépendamment de la catégorie de spectacle choisie ;

- Création de la catégorie Orange pour les spectacles très jeune public de la saison :

- Les abonnements :










- Maintien de l'abonnement « à partir de 3 spectacles » accompagné de :

- Une revalorisation des tarifs adultes

- Une baisse des tarifs pour les enfants et les jeunes

- Création d'un abonnement « 5 spectacles et + » fortement avantageux quel que soit le type de public, entraînant la suppression du Pass'Théâtre.

Concrètement, la nouvelle grille tarifaire 2023/2024 se traduirait ainsi :

	TARIFS HORS ABONNEMENT			TARIFS AVEC ABONNEMENT					
				A partir de			A partir de		
				3 spectacles			5 spectacles et +		
	Cat.	Cat.	Cat.	Cat.	Cat.	Cat.	Cat.	Cat.	Cat.
									
Plein Adulte	22 €	15 €	10 €	18 €	12 €	9 €	16 €	10 €	8 €
Réduit Adulte *	18 €	12 €		14 €	10 €		12 €	8 €	
- Jeunes 12-25 ans - Etablissements secondaires et universités - Groupes issus de structures à vocation sociale	9 €			8 €			8 €	8 €	7 €

<ul style="list-style-type: none"> - Enfant 0 à 11 ans inclus - Carte Jeune Bordeaux Métropole - Etablissements du 1^{er} degrés - Groupes séniors du CCAS de la Ville 	6 €	5 €	5 €
--	-----	-----	-----

* *tarif applicable aux demandeurs d'emploi, professionnels du spectacle, comités d'entreprise partenaires, Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Pessac, membres des associations culturelles pessacaises, groupes à partir de 10 personnes, personnes de plus de 60 ans, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé et accompagnants éventuels (1 accompagnant par bénéficiaire), accompagnant de jeune porteur d'une carte Jeune Bordeaux Métropole.*

Les exonérations

Par dérogation aux tarifs contenus dans cette délibération, au titre de sa politique de diversification des publics, en qualité de producteur de spectacle vivant, la Ville de Pessac représentée par Madame Isabelle DULAURENS, Maire adjointe à la culture, peut accorder des places gratuites dans les cas suivants :

Les invitations destinées au protocole :

- Ville de Pessac ;
- Partenaires institutionnels Métropole : Conseil Départemental, Région Nouvelle - Aquitaine, Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- Programmateurs et directeurs de théâtre ;
- Presse spécialisée.

Les exonérations visant des publics spécifiques sans une démarche d'accessibilité et de droits culturels :

- Jeunes détenteurs du Pass enfant et/ou du Pass Jeune vendus par la Ville de Pessac (ou réduction selon les cas) ;
- structures municipales petite enfance et enfance de la ville : crèches, centres de loisirs, service animation-jeunesse, dispositif de réussite éducative... ;
- Partenaires ou groupes accueillis dans le cadre des actions de médiation menées par la Ville en matière culturelle : « Cultures du cœur », « Donner Envie de culture » sur des actions partagées, participants au dispositif Souffleur de mots... ;
- Dans le cadre du dispositif « Invit' ton parent », 1 billet adulte gratuit pour l'achat d'un billet enfant < 12 ans ;
- Accompagnateurs adultes des enfants en situation de handicap venant aux spectacles de la catégorie Orange, accompagnateurs de groupes scolaires et périscolaires pessacais ;
- Tombola des écoles.

Les exonérations à l'attention des partenaires :

- compagnies accueillies dans le cadre de coproduction dans les conditions définies par les conventions de coproduction afférentes ;
- ensemble des participants à l'organisation d'un spectacle.

Il est proposé de limiter le nombre total d'exonérations et de gratuité à 7 % de la fréquentation par spectacle. A titre de comparaison, la part des places gratuites dans la fréquentation des centres dramatiques nationaux (seule mesure disponible) était de 14 % en 2010.

Des événements gratuits

Afin de rendre la culture largement accessible à toutes et tous, la Ville de Pessac souhaite maintenir des temps forts gratuits tout au long de la saison culturelle :

- Spectacle d'ouverture de saison
- Fête de la Musique
- Répétitions et sorties de résidence des compagnies accueillies dans le cadre de la saison culturelle
- Été métropolitain en partenariat avec Bordeaux Métropole
- Journée de préfiguration de Bordeaux fête le vin, en partenariat avec la Fête du vin
- Événements nationaux : Les Journées Européennes du Patrimoine (JEP), La Nuit européenne des Musées, La Nuit des bibliothèques, La Nuit de la lecture, etc.
- Ensemble des actions de médiation.

Les tarifications spécifiques

Comme les saisons précédentes, la Ville de Pessac participe au FAB, Festival International des Arts de Bordeaux-Métropole. A ce titre, un tarif unique de 10€ sera appliqué sur l'ensemble des représentations tout public. Les scolaires et ALSH bénéficieront de la tarification de la Ville de Pessac.

Comme les années précédentes dans le cadre du festival Sur un petit nuage, la Ville de Pessac propose pour le « Kid Palace », boîte de nuit artistique pour enfants, un tarif unique et préférentiel de 2€ par personne. Quant à la journée VIP qui permet à un groupe d'enfants de découvrir les coulisses du festival, elle convoque un tarif de 12€.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les licences d'entrepreneurs de spectacles vivants délivrées pour la Ville de Pessac par la Direction des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine concernant :

- Catégorie de licence : 1 – exploitant de lieu : L-R-20-009395

Catégorie de licence : 1 (Salle Le Galet) - L-R-20-009396 (Salle Bellegrave) - L-R-20-009397 (Médiathèque Jacques Ellul) - L-R-20-009398 (Salle Le Royal) - L-D-20-006074 (Théâtre de la Nature - Forêt de Bourgaillh.

- Catégorie de licence 2 – producteur de spectacles : L-R-20-009402
- Catégorie de licence 3 – diffuseur de spectacles : L-R-20-009403

Vu le code de la commande publique, précisant que « peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence, les marchés et les accords-cadres qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour les raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité »,

Considérant la nécessité de formaliser cette programmation par des contrats de cession de droits d'exploitation, des contrats de représentation de spectacles, d'expositions, de co-production et de co-organisation mais aussi des conventions de partenariat et de co-organisation,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre la tarification de la saison 2023/2024,

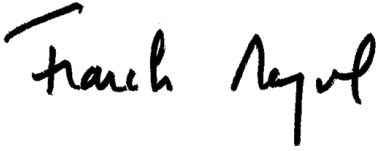
- d'approuver la grille tarifaire 2023/2024 détaillée ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'ensemble de la programmation dont les crédits seront prélevés au chapitre 011, compte 6042 du budget de la Ville ;

- que les recettes seront versées au chapitre 70 – compte 7062 du budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p> <p>Signé Pascale PAVONE</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Franck RAYNAL</p>
--	--

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION

TARIFS ET PROGRAMMATION DE LA SAISON, DES ÉVÈNEMENTS CULTURELS ET DES ACTIONS DE MÉDIATION

I. Les spectacles payants de la saison culturelle 2023/2024

TARIF	Nom du spectacle	Genre	Compagnie	Date	LIEU
Catégorie 	<i>Soirée IONESCO</i> « La cantatrice chauve » et « La leçon »	Théâtre classique	Théâtre de la Huchette	19 octobre 2023	Le Galet
	NOUREEV	Danse classique	Incidence Chorégraphique	14 novembre 2023	Le Galet
	Fragments	Danse et cirque	Cie Bivouac	30 novembre 2023	Bellegrave
	Les 7 premières paroles de l'homme	Musique classique et slam	Quatuor Debussy	05 décembre 2023	Le Galet
	Le K	Théâtre	Cie Vive	11 janvier 2024	Le Galet
	FibraM	Danse contemporaine	Cie Chrikí'Z	18 janvier 2024	Le Galet
	Le Montespan	Théâtre	Atelier théâtre actuel	30 janvier 2024	Le Galet
	Formica	Comédie boulevard	Atelier théâtre actuel	08 février 2024	Le Galet
	Le chœur et la Traviata	Musique et chant	Chœur de l'Opéra national de bx	19 mars 2024	Le Galet
	La promesse de l'aube	Théâtre	Cie Sea Art	11 avril 2024	Le Galet
	Trésor national	Théâtre	Atelier théâtre actuel	30 avril 2024	Le Galet
	Sous le poids des plumes	Hip-Hop	Cie Pyramid	21 mai 2024	Théâtre de nature
Catégorie 	I'm the cosmos	On man show	Luc Guiol	07 mars 2024	Le Royal
	Oiseau	Théâtre contemporain	Cie La polka	26 mars 2024	Le Galet
	Baba Yaga	Théâtre contemporain	Cie les Parcheminiers	14 mai 2024	Auditorium

SPECTACLES DIFFUSES DANS LE CADRE DE PARTENARIATS

Festival international des Arts de Bordeaux Catégorie	Human time, tree time	Cirque contemporain	Klub Girko	03 et 04 octobre 2023	Théâtre de nature
Festival Méli-Mélo (partenariat Canéjan) Catégorie	Comme suspendu	Marionnettes	Théâtre l'Articule	14 et 15 février 2024	Pessac - Canéjan - Cestas

II. Le festival « Sur un Petit Nuage » édition 2023

TARIF	Nom du spectacle	Genre	Compagnie	Date	LIEU
Tarif unique : 2 €	Kid Palace	Boite de nuit artistique	Les Sœurs fusibles	10 décembre 2023	Bellegrave
Tarif unique : 12 €	Journée VIP	Pluridisciplinaire	NC	NC	Festival
Catégorie	Einstein, un enfant à part	Théâtre	Cie Vive	17 décembre 2023	Le galet
Catégorie	Tanka Silencio	Concert illustré	Cie Fracas	11 décembre 2023	Auditorium
	Les bedaines de coton et Les bedons	Musique	Virgule prod	12 décembre 2023 13 décembre 2023	Auditorium
	Histoire du moineau Anvers	Théâtre	Théâtre Dom	15 décembre 2023	Gradignan
	Solitarium	Danse	ThéâtreDistinto	15 décembre 2023 16 décembre 2023	Le Royal
	La Finta Nonna	Conte et magie	Tide compagnie	20 décembre 2023	Le Galet
Catégorie	Drôles d'Oizo	Théâtre et musique	Cie Sing Song	10 décembre 2023	Le royal
	AKA	Théâtre et musique	Cie le bruit du Silence	12 décembre 2023	Le royal
	Pourquoi je suis moi et pourquoi pas toi ?	Théâtre d'ombres et d'objets	Cie L2	13 décembre 2023	Le Galet
	Boucle d'or	Lecture musicale	Les marches de l'Été	13 décembre 2023	CS A. Coudert
	Les Fables de la Fontaine	Lecture musicale	Cie Les marches de l'Été	14 décembre 2023	CS Alouette
	Toyo	Cirque et musique	Cie Les Colporteurs	15 décembre 2023 16 décembre 2023	Auditorium
	Roy s'endort	Danse	La Forge des Choses	17 décembre 2023 18 décembre 2023	Le Royal
	Nacre	Théâtre et musique	Cie Andréa Cavale	19 décembre 2023	Le Royal
	Le petit poucet	Lecture musicale	Cie Les marches de l'Été	20 décembre 2023	CS Chataigneraie
	À qui mieux mieux	Théâtre et danse	Cie l'Étendue	20 décembre 2023	Canéjan
	Spectacle surprise	Gagnant du festival OFF		20 décembre 2023	Le Royal